

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE L'HYDRAULIQUE

Gestion Intégrée des Ressources en Eau
du Burkina Faso

Rapport Technique Sociologie N° 2

**Problématiques sociologiques
concernant
la gestion des ressources en eau
du Burkina Faso**

Décembre 2000

ROYAUME DU DANEMARK
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DANIDA

Assistance Technique Carl Bro – DHI/VKI - IWACO

RAPPORT DE SYNTHÈSE**SOMMAIRE**

1. AVANT PROPOS	9
2. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS AUX TRANSACTIONS FONCIÈRES	11
2.1 Systèmes fonciers traditionnels	11
2.2 Le système foncier « moderne »	12
2.3 Conflits liés aux systèmes fonciers	14
3. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS À LA MIGRATION	16
3.1 Migration et conflits concernant les points d'eau	17
3.2 Migration et insécurité foncière	17
4. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS AU PASTORALISME	18
5. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS AUX PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS	22
5.1 Aliénation de l'espace villageois	23
5.2 Différence de perception de l'espace aménagé	24
5.3 Allocation des parcelles	24
5.4 Système de gestion	25
6. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS A LA DESTRUCTION DE L'ENVIRONNEMENT	27
7. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS AUX ACTIVITÉS HALIEUTIQUES	28
7.1 Gestion des ressources halieutiques	29
7.2 Conflits liés à la gestion des ressources halieutiques	31
8. RELATION ENTRE LES GENRES ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU	32
8.1 Environnement culturel et place socio-politique des femmes	32
8.2 Difficulté d'application des textes juridiques en faveur de la femme	33
8.3 Faible accessibilité aux structures judiciaires	33
8.4 Faible participation de la femme à la gestion et au contrôle des ressources et revenus	34
8.5 Faible pouvoir économique de la femme	34
8.6 La relation de genre dans les périmètres irrigués (exemple de l'Aménagement des Vallées des Voltas)	36
8.7 Impact de la migration masculine sur le rôle des femmes dans les activités agricoles	37

9. PRIORITÉ DES PROBLÈMES VUE SOUS UN ANGLE SOCIOLOGIQUE	37
9.1 Un pouvoir étatique déconsidérant les normes coutumières	37
9.2 Conflits entre différents groupes ethniques concernant l'accès à l'eau et à la terre	38
9.3 Aspect genre dans le futur système de gestion des ressources en eau	39
BIBLIOGRAPHIE RAPPORT DE SYNTHÈSE	40

**BASSIN HYDROGRAPHIQUE
DE LA COMOÉ****SOMMAIRE**

1. DIVISIONS ADMINISTRATIVES	47
2. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	47
3. COMMUNAUTÉS ETHNIQUES	48
4. ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE	49
4.1 Le système politique traditionnel	49
4.2 Le système politique moderne	50
5. LES FORMES DE GESTION DU FONCIER	51
5.1 Formes d'occupation de l'espace	51
5.2 Droits fonciers coutumiers	51
6. PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX PHÉNOMÈNES MIGRATOIRES	53
6.1 La migration internationale	53
6.2 La migration inter-provinciale	53
6.3 La migration des Mossi	54
6.4 Le droit foncier et les populations allochtones	54
6.5 Gestion de l'usage de l'eau	55
7. CONFLITS LIÉS À LA TRANSHUMANCE DES ÉLEVEURS	55
8. EAU POTABLE ET CONFLITS VILLAGEOIS	57
9. POLLUTION DES RESSOURCES EN EAU	58
10. EAU ET LIEUX SACRÉS OU SITES CLASSÉS	58
10.1 Le Lac de Tengréla	58
10.2 Les Cascades de Karfiguéla (Chutes de Banfora)	59
10.3 Les Forêts Classées de Diéfoula et de Logoniégué	59
10.4 La Plaine d'inondation de la Comoé et du Sinlo	60
10.5 La Mare aux Chauves-souris de Léra	60
10.6 La Plaine d'inondation de la Léraba orientale à Douna	60
11. PROBLÉMATIQUES FONCIÈRES	61
12. CONFLITS LIÉS À LA GESTION DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS	62
BIBLIOGRAPHIE BASSIN DE LA COMOÉ	64

**BASSIN HYDROGRAPHIQUE
DU MOUHOUN
SOMMAIRE**

1. INTRODUCTION	70
2. LES GROUPES ETHNIQUES	70
2.1 Les Bobo	70
2.2 Les Bwa	71
2.3 Les Marka-Dafing	74
2.4 Les Samo	75
2.5 Les Dagara	76
2.6 Les Gourounsi	77
2.7 Les Pougouli	77
2.8 Les Lobi	77
2.9 Les Birifor	78
2.10 Les Sénoufo	80
3. CONFLITS LIÉS AUX PROBLÈMES FONCIERS DANS LES PÉRIMÈTRES AMÉNAGÉS	80
3.1 Aménagement de l'AMVS dans la vallée du Sourou	80
3.2 Recrutement des exploitants et organisation des périmètres	81
3.3 Insécurité foncière	82
3.4 Ethnies et cohabitation	83
3.5 Eau et irrigation	84
3.6 Eau et pêche	84
3.7 Eau et élevage	85
3.8 Les femmes et l'accès à la terre	85
4. CONFLITS DANS LA VIEILLE ZONE DE COLONISATION AGRICOLE DU BASSIN COTONNIER	86
4.1 Conflits liés à la migration	86
4.2 Conflits liés à la question foncière	87
5. CONFLITS LIÉS À LA COMPÉTITION ENTRE AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS DANS LES PROVINCES DU HOUET, KOSSI ET MOUHOUN	89
6. CONFLITS LIÉS AUX RELATIONS ENTRE AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS DANS LES PROVINCES DE SISSILI, SANGUIÉ ET BOULKIEMDÉ	90
6.1 Les sites naturels d'abreuvement	90
6.2 Règlement des conflits	91
7. CONFLITS LIÉS À LA DÉGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA PROVINCE DE LA SISSILI	92
8. PROBLÈMES LIÉS À LA POLLUTION	92
BIBLIOGRAPHIE BASSIN DU MOUHOUN	94

BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU NAKANBÉ

SOMMAIRE

1. LES COMMUNAUTÉS ETHNIQUES	99
1.1 Les Mossi	99
1.2 Les Gourounsi	102
1.3 Les Bissa	106
2. CONFLITS LIÉS AUX TRANSACTIONS FONCIÈRES	112
3. CONFLITS LIÉS AU PHÉNOMÈNE MIGRATOIRE	113
4. CONFLITS LIÉS AUX RELATIONS ENTRE AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS	116
4.1 Effacement des complémentarités agriculture/élevage	117
4.2 Origine des conflits	118
4.3 La situation aujourd'hui	121
5. PROBLÉMATIQUE DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS	121
5.1 Aliénation de l'espace villageois	122
5.2 Compétitivité entre deux systèmes de culture	122
5.3 Allocation des parcelles	123
5.4 Système de gestion	123
5.5 Barrage de Bagré	124
5.6 Lac Bam	125
5.7 Barrage de Ziga	125
6. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS À LA DESTRUCTION DE L'ENVIRONNEMENT	127
7. ACTIVITÉS HALIEUTIQUES	128
7.1 Gestion des ressources halieutiques	129
7.2 Conflits liés à la gestion des ressources halieutiques	130
8. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES CENTRES URBAINS	132
8.1 Augmentation constante de la demande en eau	132
8.2 Répartition des responsabilités entre hydraulique villageoise et hydraulique urbaine	132
8.3 Absence de concertation entre les responsables locaux	132
8.4 Les difficultés liées au développement économique des villes	133
BIBLIOGRAPHIE BASSIN DU NAKANBÉ	135

**BASSIN HYDROGRAPHIQUE
DU NIGER****SOMMAIRE**

1. INTRODUCTION	142
2. LES POPULATIONS DE LA ZONE SAHÉLIENNE	143
2.1 Les Kel Tamachek	143
2.2 Les Bella	144
2.3 Les Peuls	144
2.4 Les Rimaïbé	147
2.5 Habitat et structure familiale	148
3. LES POPULATIONS DE LA ZONE SOUDANO-SAHÉLIENNE	149
3.1 Les Mossi	149
3.2 Les Silmi-Mossi	149
3.3 Les Gourmantché	150
3.4 Les Kurumba	150
4. ECONOMIE PASTORALE ET GESTION DE L'EAU	151
5. GESTION DES PARCOURS	153
6. DÉGRADATION DES PÂTURAGES	155
7. CONFLITS LIÉS AU PHÉNOMÈNE MIGRATOIRE	156
8. CONFLITS LIÉS AUX TRANSACTIONS FONCIÈRES	157
BIBLIOGRAPHIE BASSIN DU NIGER	159

RAPPORT DE SYNTHÈSE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

1. AVANT PROPOS

Un des mots clés pour assurer la pérennité d'une gestion intégrée des ressources en eau est d'établir les conditions pour la rendre politiquement et socialement comprise, et acceptable, par les différents intervenants. Pour atteindre cet objectif, l'identification et l'analyse de problématiques essentielles perçues sous un angle sociologique – c'est à dire une analyse des relations sociales au sein de la société burkinabé qui influencent la gestion des ressources en eau - peuvent donner au Programme GIRE un ensemble d'éléments à prendre en compte dans les travaux des futures comités de gestion des bassins hydrographiques, et dans la formulation d'un Plan d'Action National de l'Eau.

L'accent a été mis sur les conflits actuels concernant la gestion du foncier et la gestion des ressources en eau qui vraisemblablement conditionneront dans les années futures la mise en œuvre de ce Plan. Ces problématiques peuvent être soit communes à plusieurs bassins hydrographiques, soit spécifiques à un bassin.

Sept problématiques sont traitées : (i) La problématique du foncier, c'est à dire de la relation entre les autorités du droit foncier coutumier et les autorités du droit moderne ; (ii) La problématique de l'appropriation de l'espace par les migrants et leur cohabitation avec les autochtones ; (iii) La problématique de la compétition entre usagers pour l'accès aux ressources naturelles : le cas du pastoralisme, et (iv) des activités halieutiques ; (v) La problématique des grands aménagements hydro-agricoles ; (vi) La problématique de la destruction et de la pollution de l'environnement ; (vii) La problématique des genres et de la participation des femmes à la gestion des ressources en eau.

Il est pertinent pour rendre opérationnelles les données sociologiques dans la poursuite du Programme GIRE d'avoir en mémoire trois aspects fondamentaux de la réalité burkinabé.

1. La présence de deux formes juridiques et économiques

Le Programme GIRE prévoit la création de nouvelles institutions pour gérer le foncier de l'eau. Dans la société actuelle il existe déjà plusieurs autorités qui gèrent les ressources en eau - et souvent simultanément - d'autres domaines du foncier. La situation sur le terrain est marquée par un état du foncier hybride qui résulte de la coexistence de deux ordres juridiques et de deux structures économiques :

(i) D'une part, on a le régime foncier coutumier qui constitue un ensemble de règles et de cadastre non écrits, hiérarchiques et ancestrales. Il recherche la sécurité et la cohésion du groupe (gérontocratique et patriarcal) à travers un droit d'usage collectif de la terre, en principe lignager. D'autre part, on est en présence du régime foncier moderne qui est basé sur des valeurs comme le droit de propriété (privée ou étatique) et la citoyenneté individuelle.

(ii) La gestion coutumière des terres sous-tend traditionnellement une économie de subsistance alors que le système foncier moderne tient à développer le circuit monétaire, et l'intégration dans l'économie de marché mondiale.

L'existence de ces deux conceptions du pouvoir et du contrôle des ressources naturelles crée souvent des situations conflictuelles, des attitudes négatives et parfois des confrontations violentes.

2. Les perceptions de l'eau

Les ressources en eau existent sous différentes formes. Elles ont soit le caractère d'un bien «naturel» : il s'agit de l'eau des fleuves, des rivières, des lacs, des mares, des marigots, et des points d'eau ; soit le caractère d'un bien transformé-organisé, donc plutôt «socioculturel» : il s'agit de l'eau des barrages, des périmètres irrigués, des puits, des forages, et des aménagements d'eau potable.

La perception de l'eau n'est pas toujours la même. Dans la pensée occidentale, l'eau ressort du domaine du profane. On peut dire que le contrôle de la ressource en eau est retiré des hommes comme personnes privées, et en même temps il perd ses dimensions sacrées pour être totalement attribué à une entité séculière, l'État ou une société de gestion privée ou communautaire.

Dans la pensée traditionnelle burkinabé, l'eau est considérée comme la force vitale de la terre. L'eau et la terre sont perçues comme des dons divins et représentent une relation religieuse entre Dieu, les génies et les êtres humains. L'eau et la terre sont des éléments sacrés étroitement liés à la mise en ordre de la société (lignagère et fondatrice). Les formes de contrôle des ressources en eau sont déterminées par cette conception.

3. Les catégories d'usagers

Les groupes d'acteurs ou d'usagers de la ressource en eau sont multiples et il y a souvent une situation de compétition conflictuelle entre eux. Les usagers se manifestent soit comme des personnes collectives (groupes), soit comme des individus. Il faut compter au moins quatre catégories d'acteurs usagers :

- (i) Catégories basées sur un principe institutionnel : État, administration, entreprises étatiques, collectivités locales, coopératives, etc.
- (ii) Catégories basées sur un principe parental : individus, familles étendues, lignages, autorités coutumières, villages, autochtones et migrants, ethnies, etc.
- (iii) Catégories basées sur un principe économique : entreprises privées, groupes professionnels, associations professionnelles, etc.
- (iv) Catégories basées sur un principe idéologique : partis politiques, groupements religieux, associations diverses, ONG, etc.

La difficulté pour le Programme GIRE dans la formulation d'un Plan d'Action National de l'Eau sera d'établir des passerelles entre ces différentes perceptions de la réalité et les rationalités spécifiques y afférentes.

Ce document est constitué de cinq parties. La première présente une synthèse de ces différentes formes de conflit concernant la gestion des ressources en eau. Les quatre autres présentent, pour chaque bassin hydrographique, les données touchant l'organisation socio-politique, économique et culturelle des principales communautés ethniques qui sont à la fois les causes de ces conflits et les cadres dans lesquels ils se développent.

2. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS AUX TRANSACTIONS FONCIÈRES ¹

Les systèmes fonciers déterminent la gestion et l'allocation d'un ensemble de ressources productives. Ils organisent l'accès aux ressources naturelles qui sont fixés au sol et déterminent les relations d'appropriation de ces ressources et la sécurité des droits de propriété ou d'usage de celles-ci. Les systèmes fonciers sont nombreux et diversifiés en fonction de la diversité des groupes sociaux et des régions. On peut toutefois faire la distinction entre systèmes fonciers dits «traditionnels» et systèmes fonciers dits «modernes».

2.1 Systèmes fonciers traditionnels

Les systèmes fonciers traditionnels sont fort complexes mais bien structurés. Ils sont très divers parce que chaque situation dépend des rapports sociaux locaux, des acteurs en présence (chefs de terre et de village, chef des migrants) et de leurs relations (rapports de force, de collaboration, de communication), et enfin de facteurs historiques et d'événements spécifiques à chaque région. Bien qu'ils ne soient pas transcrits, ces systèmes ont bien fonctionné à travers les générations et malgré sa diversité on peut affirmer que la gestion coutumière est basée sur quatre principes fondamentaux et ce indépendamment de l'appartenance ethnique :

- La terre ne se vend pas : Étant à Dieu, la terre ne peut appartenir à l'homme. Celui-ci a pour mission de l'entretenir. Il n'en a pas la propriété et ne peut pas conséquent la vendre. Les modes d'accès à la terre sont l'héritage et le prêt. Le prêt de terre a été utilisé par les migrants pour s'installer dans les zones de migration, et par les femmes et les jeunes au sein des communautés autochtones. Il est aussi un mécanisme interne de redistribution permanente de la terre au sein d'une communauté pour s'adapter à l'évolution des relations de parenté ou à l'appauvrissement du sol. La durée du prêt n'est généralement pas précisée. Le prêt reste valable même après le décès du prêteur ou de l'emprunteur. Le prêt se fait sans contrepartie pécuniaire. Cette particularité traduit la faible intégration de la terre dans les circuits monétaires et commerciaux. Elle est perçue comme un moyen d'organisation des relations sociales.
- La terre n'est pas sans maître, quelle que soit l'étendue du terroir. Le maître de la terre est le **chef de terre**. C'est lui qui attribue les terres, délimite les parcelles des champs, et par ses sacrifices, autorise la mise en culture et assure les bonnes récoltes. Dans certaines communautés (par exemple chez les Lobi) les rituels sont de la responsabilité du **prêtre de la terre**. Le terroir est un patrimoine commun à un village ou un ensemble de villages. Il comprend les zones de pâturages, les champs, l'espace habité, les terres non cultivées et les points d'eau. C'est un espace limité qui a un propriétaire de ses droits d'usage connu des voisins. La partie exploitée par une famille devient, à partir d'un certain temps, inaliénable.

¹ Cette section est basée sur les travaux de : B.Thébaud, T.Loyara, D.Kintz, T.Hartog, Y. J. Capo-Chichi, S.Baro et A.Ouattara, Ministère de l'Agriculture, P.Mathieu, RESO, J.-B.Ouédraogo, C. de Rouville, G.Koté et al.

- La gestion du terroir est liée au système socio-politique traditionnel basée sur l'organisation lignagère et le pouvoir patriarcal. Le village, ayant à sa tête un **chef de village**, est composé de plusieurs grandes familles qui généralement sont constituées des individus descendant d'un même ancêtre (lignages), d'ethnies ou de clans divers vivant plus ou moins en harmonie. Le chef de village généralement diffère du **chef de terre** dont le rôle primordial est la gestion foncière. Le lignage est « la personne collective » qui possède les droits d'usage sur la terre et ses ressources réparties entre les familles. L'unité socio-économique est la grande famille. Elle est sous le contrôle du **chef de la grande famille**. C'est à partir d'elle que la distribution des biens est organisée. Il existe donc différents niveaux de régulation des conflits impliquant ces trois autorités.
- Toute attribution de terre à des personnes étrangères au village est possible après l'accord du chef de terre et la tenue des cérémonies nécessaires. Le terroir est donc ouvert à d'autres utilisateurs, y compris éleveurs transhumants et migrants s'ils respectent les règles de gestion mises en place par la communauté. Sauf abandon, les terres attribuées ne sont jamais retirées dès lors que les règles sont observées.

A l'intérieur de ce cadre de principes, la mise en pratique du système foncier coutumier est fonction du type spécifique de relations que l'individu ou le groupe entretient avec son espace physique. Dans les zones pastorales et agro-pastorales, c'est la maîtrise de l'eau qui est prédominante : Elle fonde le pouvoir politique et le pouvoir foncier qui sont liés (les sociétés pastorales ne connaissent pas l'institution des « chefs de terre »). Dans les régions plus purement agricoles de l'aire soudano-sahélienne, c'est souvent l'appropriation d'arbres utiles comme le néré et le karité qui induit la relation à l'espace agricole. Plusieurs droits d'usage peuvent coexister sur la même ressource et sont susceptibles d'être transmis d'une génération à l'autre, sans pour autant transmettre le fonds.

2.2 Le système foncier « moderne »

Aujourd'hui, le système foncier est officiellement régi par la loi de Mai 1996 et son décret d'application de Février 1997 portant conditions et modalités d'application de la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF). Les dispositions fondamentales contenues dans ces textes sont les suivantes :

- Le principe de propriété de l'État : Les terres aménagées et non aménagées – appelées Domaine foncier national (DFN) - sont, suivant ce principe « propriétés exclusives de l'État », qui devient juridiquement la seule source de légitimité foncière. Les terres rurales aménagées sont celles qui ont été déterminées par un schéma d'aménagement du territoire². Les terres rurales non aménagées constituent une catégorie juridique résiduelle par rapport aux terres aménagées. Dans la pratique ces terres correspondent aux terres de terroir, utilisées pour les activités productives des communautés de base ou conservées par elles à des fins de jachères ou de réserves foncières. Le principe de la propriété étatique des terres rurales n'empêche l'existence de deux types de droits pour les particuliers : (i) un droit de jouissance ; (ii) un droit de propriétés (concedés et conditionnelles) sur les terres.

² Schéma national, régionaux, provinciaux d'aménagement du territoire ou schéma directeur d'aménagement du territoire.

A *priori*, la RAF semble offrir des garanties foncières pour des investisseurs éventuels dans le domaine agricole, mais pas nécessairement pour les petits cultivateurs. Ces textes constituent une suppression de l'ensemble des droits de propriétés précédemment détenus par les particuliers, principalement les responsables coutumiers dont le rôle est admis après deux relectures de la RAF³, mais de manière non explicite. Ce rôle n'est reconnu qu'à travers un **Comité de Gestion Villageois**, et il n'est que consultatif en matière de règlements de conflits. Au niveau des Provinces et des Communes, on trouve des compétences déléguées concernant l'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier, les ressources en eau, de l'électricité et du domaine urbain.

Faute de donner une reconnaissance aux droits fonciers locaux, la législation maintient les ruraux dans une insécurité juridique de fait. Les terres de terroir sont laissées dans une zone de non droit, de tolérance, de situation d'un provisoire. Les détenteurs coutumiers ne sont soumis à aucune obligation de détention préalable de titre, ni de paiement de taxe foncière. Le droit de l'exploitant coutumier peut s'analyser juridiquement comme une simple autorisation administrative de continuer à exploiter le bien d'autrui (de l'État). Il s'agit d'un simple droit personnel ; en tant que tel il se caractérise par sa fragilité et sa précarité.

Les causes de cette insécurité sont triples :

- (i) l'incertitude sur l'identité des autorités qui définissent les règles du jeu ; sur les normes et les règles qui définissent les types de conventions foncières socialement légitimes et administrativement acceptées par les représentants locaux de l'État ; sur l'objet, les conditions et les termes de l'échange.
- (ii) le manque de clarté et l'ambiguïté sur les termes et les conditions des conventions entre parties.
- (iii) la dissimulation et le manque de visibilité sociale des transactions.

Dans les logiques coutumières, la sécurité foncière passe dans l'inscription des réseaux sociaux. Cette forme de sécurisation rencontre ses limites lorsque des acteurs externes (migrants, nouveaux agriculteurs) ne veulent pas ou ne peuvent pas rentrer dans cette logique. Les ruraux ayant besoin de sécuriser leurs droits utilisent différents moyens pour acquérir des « petits papiers » sans valeur juridique.

L'occupation de l'espace épouse encore les traits de l'appropriation traditionnelle.

Il y a un antagonisme entre le droit foncier moderne et traditionnel. L'Etat s'est attribué la propriété de l'espace national, mais dans la pratique, cette propriété n'est perçue que de façon symbolique par la population, et c'est bien le droit coutumier qui régit presque toujours les questions foncières.

Aux systèmes socio-politiques traditionnels s'est superposé au début de ce siècle le système administratif instauré d'abord par le pouvoir colonial et depuis maintenu par l'État. On trouve aujourd'hui à la tête de chaque village un chef choisi par la population locale. Au-dessus de ce Responsable Administratif Villageois (RAV) ou Délégué de Village est nommé le chef de canton. Le chef de canton est chargé de la perception de l'impôt des villages. Il remplit aussi les fonctions de juge dans le tribunal cantonal. Il arrive qu'au niveau traditionnel, le règlement d'un conflit ne puisse pas satisfaire les deux parties. Dans ce cas l'État, à travers ses

³ La première relecture a eu lieu en 1991 et la seconde en 1996.

démembrements tels que la police, la gendarmerie ou les préfetures, interviennent pour rétablir l'ordre social.

2.3 Conflits liés aux systèmes fonciers

On peut distinguer entre quatre types principaux de conflits fonciers.

1) Transformation du prêt de la terre à durée indéterminé en ventes multiples et frauduleuses

Le principal changement récent réside dans l'apparition de transactions monétaristes d'accès à la terre. Selon le droit coutumier, les terres n'appartenant à personne ne peuvent être vendues. Les modes d'accès à la terre sur ces espaces sont traditionnellement l'héritage et le prêt. Cependant, on assiste de plus en plus à des ventes camouflées et sans transparence de terres par les chefs de terre ou les chefs de famille. Les acquéreurs sont des opérateurs économiques attirés par les revenus que peuvent apporter les cultures de rente. Ces ventes prennent la forme de prêts à durée indéterminée liés à l'octroi d'une somme forfaitaire. Ce type de transaction est aussi souvent utilisé par les éleveurs qui cherchent à se sédentariser – ou imposé à ceux-ci pour leur permettre de s'installer.

Les échanges contre espèces sonnantes sont aussi monnaie courante, surtout de la part de familles totalement démunies. Ainsi, certains acquéreurs prennent prétextes de l'argent versé pour se prétendre propriétaires des terres acquises. Il est supposé que le cédant soit propriétaire au départ.

2) Changement du statut de la terre causée par l'irrigation

L'irrigation accroît la valeur intrinsèque du foncier. D'où les enjeux importants au sujet des terres soumises à des aménagements. La valeur suppose une exploitation de longue durée pour la rentabilisation de l'investissement, ce qui entraîne nécessairement une modification des règles anciennes de tenure. Dans les grands aménagements, les propriétaires autochtones sont dépossédés pour cause d'utilité publique sans dédommagement correct. Cette perte de droit réel sur les espaces jadis gérés par les coutumiers est une source importante de conflits avec les nouveaux exploitants (souvent des colons) qui mine souvent le succès des grands aménagements.

Sur les grands périmètres, la sécurité foncière n'est pas clairement définie, ce qui place continuellement les exploitants dans une position d'usufruitiers. Cette situation ne les incite pas à investir sérieusement pour maintenir les parcelles à un niveau d'exploitation durable. Dans le cas des petits périmètres et des aménagements privés, l'accès au foncier surtout les plaines et les bas-fonds est limité dans le temps. Il s'agit rarement de droit définitif. L'exploitant se trouve dans une situation précaire avec une insécurité foncière qui ne l'encourage pas à de lourds investissements. La préférence est donnée pour un aménagement sommaire renouvelable chaque année.

Pour ce qui concerne l'irrigation privée, les conflits fonciers sont exacerbés. Ils opposent des villages et les exploitants. L'opposition entre les villages provient surtout de l'appropriation des bas-fonds ou des plaines. Souvent l'existence des ressources en eau qui ont permis l'établissement de périmètres renforce ces conflits inter-villages parce que les conditions d'une meilleure valorisation des terres sont réunies : les bas-fonds et les plaines sont des espaces privilégiés (au même titre souvent que les champs de case). Compte tenu des

retombées économiques qu'ils génèrent, ils sont souvent accaparés par les seuls propriétaires autochtones. Les autorisations d'exploitation lorsqu'elles sont concédées à des demandeurs (parents et surtout migrants) ne portent généralement que sur des échéances courtes non précisées. L'exploitant détenteur d'un tel droit éphémère ne peut entreprendre des réalisations importantes au risque de se voir retirer la parcelle aménagée. Il n'y a aucune sécurisation foncière, ce qui entraîne des revendications de propriété entre les parties prenantes.

3) Retraits des terres exploitées

L'ambiguïté qui entoure les droits fonciers respectifs génère un sentiment d'insécurité aussi bien chez les prêteurs que chez les receveurs. La plantation d'arbres sans autorisation, ou le refus de payer les prestations rituelles à la récolte sont des gestes d'autonomisation foncière qui se pratiquent aujourd'hui, par exemple dans la zone cotonnière au Sud-Ouest. En retour, et pour se prémunir à l'avance contre ce risque ou parce qu'ils ont des besoins d'argent pressant, un nombre d'autochtones pratiquent donc le retrait de terre sans préavis et de façon unilatérale, sinon violente, pour empêcher l'ancien bénéficiaire de réagir efficacement au retrait.

4) Rivalités socio-économiques et ethniques

Les traits communs des pratiques coutumières sont intimement liés au système religieux et politique de la localité. Ils peuvent subir des mutations selon que la communauté parvient ou pas à maintenir une certaine cohésion interne. Surtout depuis les années postérieures à la RAF, on constate qu'au niveau des villages, les populations renouent avec leur identité. Cette tendance doit être perçue comme un sursaut contre une tendance qui ne leur convient pas.

Les problèmes de ressources en eau – les manques de quantité, de qualité et d'accessibilité – ont pour conséquence une polarisation des conflits au sein de la population : (i) entre groupements professionnels (agriculteurs, maraîchers, éleveurs sédentaires, éleveurs transhumants, pêcheurs, dolotières, commerçants,..) ; (ii) entre différentes communautés ethniques ; (iii) entre migrants et autochtones, (iv) entre différentes religions ; (v) entre femmes et hommes ; (vi) entre les générations.

Superficiellement, la création des chefs de village et la transformation des espaces rituels, qu'étaient les villages, en entités administratives, peuvent aujourd'hui donner l'impression d'avoir à faire à des communautés plus villageoises que lignagères. Mais souvent l'institution villageoise s'est vidée de son sens. Elle camoufle en réalité un refus d'être ensemble, ainsi que les rivalités lignagères et ethniques dressant les uns contre les autres.

A travers certaines institutions anciennes, la volonté de contrôle du territoire par une communauté locale se forme progressivement. L'activation des réseaux de parenté et des appartenances ethniques prend, de plus en plus, des formes nouvelles à finalité moderne. Ce retour à une identité culturelle a pour vocation de proposer une ré-appropriation du « territoire local » n'a rien de culturel mais est essentiellement politique. La violence, individuelle ou collective, est une des formes d'expression de ce mouvement.

3. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS À LA MIGRATION⁴

Confrontés à la raréfaction des pluies, à l'équipement encore sommaire de la plupart des exploitants, à l'appauvrissement progressif des terres, à l'insuffisance de pâturages pour les animaux, et à l'incertitude de plus en plus généralisée quant aux conditions de suffisance alimentaire, l'exode rural est perçu comme une solution par les jeunes ruraux. L'émigration saisonnière est en passe de céder le pas à des départs de long terme.

En dehors des centres urbains et des pays étrangers qui sont les principaux centres d'attraction, certaines régions connaissent de fortes immigrations agricoles. Les déplacements s'effectuent dans le sens Nord-Sud, Centre-Ouest ou depuis quelques années, Centre-Est et Nord-Est (voir carte), c'est-à-dire vers les zones plus propices à l'agriculture. Ainsi, les provinces de départs importants de population sont le Yatenga, le Boulkiemdé et le Passoré dans les bassins du Nakanbé et du Mouhoun ; l'Oubritenga et le Bazéga dans le bassin du Nakanbé ; le Sanmatenga dans les bassins du Nakanbé et du Niger, et le Namentenga dans le bassin du Niger.

Les provinces qui enregistrent relativement peu de départ sont dans une certaine mesure des zones d'accueil. Dans les provinces qui abritent des centres urbains importants, le flux migratoire se dirige dans un premier temps vers les grandes villes (Ouagadougou pour le Kadiogo, Bobo-Dioulasso pour la Houet). En dehors de celles-ci, les provinces qui accueillent le plus de migrants sont : la Sissili, le Ziro, la Kossi, la Banwa, le Mouhoun, le Balé, la Comoé, la Léraba, la Gnagna, la Komié et la Komandjari.

Les phénomènes de migrations renforcent l'insécurité sur la terre et la pression sur les ressources clefs, comme les bas-fonds, mais aussi les ressources arborées. En 1996, du fait de l'intensification de l'immigration et du fort taux de croissance naturelle, certaines zones sont confrontées aux sérieux problèmes pour les activités agricoles étant donné la croissance parallèle des besoins en terres. Ainsi, dans des provinces comme la Kossi et le Mouhoun, le flux migratoire semble ralenti, sinon éteint en raison de la saturation de l'espace agricole.

Ces dernières années, avec l'insécurité en matière d'emploi à l'extérieur du pays et dans les villes, les retours en milieu rural s'observent, avec la gageure d'y trouver de quoi subsister. De fait, de manière encore assez timide mais réelle, le milieu rural se transforme progressivement. En terme de perspectives, des problèmes socio-culturels se créent ou se développent ainsi que des éclatements d'exploitations familiales et des conflits entre les différentes générations. Sans y mettre fin, cette situation diminue considérablement le rôle du chef de terre qui, à la longue, n'aura plus de terre à distribuer. Parmi les acteurs lésés sont les cadets sociaux qui risquent de se confronter ultérieurement au manque de terre. On peut y inclure également les femmes et les jeunes.

Si à l'origine l'objectif des migrants a porté sur la production agricole, de plus en plus, en raison des opportunités et/ou des difficultés d'accès aux terres, certains migrants sont devenus d'importants commerçants et ont contribué à modifier le paysage socio-économique dans certaines régions et villages.

⁴ Cette section est basée sur les travaux de : Ministère de l'Agriculture, T.Hartog, RESO, P.Mathieu.

3.1 Migration et conflits concernant les points d'eau

Nous n'avons plus affaire aujourd'hui à des communautés autochtones homogènes. Les migrations mettent en contact des groupes provenant de différentes cultures avec chacune une forme de gestion des ressources naturelles qui peut être mutuellement conflictuelle. La RAF n'a pas jusqu'à présent permis d'établir un consensus sur la gestion du foncier entre les groupes antagonistes.

L'importance de la population immigrée accentue la pression sur les points d'eau. Leur insuffisance est source de conflits ouverts où les migrants sont souvent perdants. On constate que le sens de l'hospitalité et l'esprit de solidarité qui guidaient les attributions et prêts de terres entre paysans, se limitent de plus en plus. Jusqu'en 1970, la faiblesse numérique des migrants, le respect de coutumes autochtones et du droit d'usage temporaire sur les terres ne posèrent pas trop de problèmes sérieux. Depuis l'importance numérique des migrants et leur arrivée massive et rapide empêche l'intégration des différentes communautés. L'incapacité à canaliser cette migration signifie à terme, pour les autochtones, la perte du contrôle effectif du terroir traditionnel.

Les terres d'emprunt ne peuvent pas être octroyées à titre permanent et les menaces de retrait enveniment les rapports entre les villages, chacun prenant fait et cause pour ses ressortissants. Lorsque ces campements ou hameaux prennent de l'importance et introduisent des demandes de points d'eaux, les autochtones s'opposent à l'attribution de points d'eau modernes et même la réalisation de puits traditionnels, renforçant ainsi leur dépendance des villages de rattachement.

A l'intérieur des villages on observe des conflits exacerbés quand ils opposent les quartiers autochtones à ceux des migrants surtout quand les quartiers migrants arrivent à disposer de points d'eau modernes alors que les quartiers autochtones n'en possèdent pas ou que ceux qui s'y trouvaient ne sont plus fonctionnels.

3.2 Migration et insécurité foncière

La raréfaction des terres est une réalité avec les fortes migrations agricoles dans certaines zones. La peur que les personnes accueillies ne veuillent du jour au lendemain se faire passer pour les propriétaires des terres, en s'appuyant notamment sur les titres détenus ou acquis par le biais de textes administratifs peu clairs. Le caractère ambigu, flou et non clairement défini des ventes rend l'acquéreur (usufruitier, locataire, « acheteur ») peu sûr de ses droits, d'autant plus que le cédant peut jouer sur cette ambiguïté pour faire perdurer ce sentiment d'insécurité et conserver un pouvoir discrétionnaire important. Des familles migrantes installées depuis des décennies dans certaines de ces zones (Mouhoun, Zounwégo, Sissili, ...) n'ont plus aucune garantie quant aux terres qu'elles exploitent.

L'introduction des nouvelles transactions foncières a favorisé la multiplication des prêteurs de terre. Il s'ensuit une installation désordonnée et incontrôlée des migrants, installation qui ne prend pas en considération les situations conflictuelles engendrées par une trop grande proximité entre éleveurs et agriculteurs.

Ceci s'est traduit le plus souvent par des difficultés majeures d'accès des éleveurs aux ressources stratégiques (bas-fonds, zones de replis, couloirs de passage, gîtes d'étapes, mares permanentes, bordures des rivières et des fleuves, etc.). D'où une multiplication des conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs et services techniques, et entre éleveurs eux mêmes (sédentaires contre les transhumants).

Les non éleveurs admet difficilement la réalisation de points d'eau spécifiquement pastoraux, parce que les éleveurs n'ont aucun droit sur le sol. C'est pourquoi ils les annexent systématiquement, parfois en obstruant les différentes voies d'accès.

En ce qui concerne les prêteurs, la principale source d'insécurité foncière provient de la remise en cause de leur autorité foncière par les receveurs. Par exemple, les migrants s'approprient des terres prêtées en plantant malgré l'interdiction, ou bien refusent d'honorer les dons annuels et « petits cadeaux ». Si dans certains villages, les migrants prennent cette liberté de planter, cela vient du fait qu'ils sont conscients que depuis l'adoption de la RAF, les autochtones sont incertains quant à leurs droits de chasser un migrant. Ils jouent sur l'interprétation faite de la RAF : « La terre appartient à tous les Burkinabé », et sur le sentiment d'impuissance qui anime les autochtones.

4. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS AU PASTORALISME ⁵

Le secteur élevage s'est remis des grandes sécheresses du début des années 70 et 80 et a connu depuis un fort développement, renforcé par la dévaluation du FCFA en 1994. Il est maintenant orienté vers l'exportation de bétail sur pied en direction des marchés côtiers de l'Afrique de l'Ouest. Il bénéficie également de l'accueil des troupeaux de pays sahéliens voisins en saison sèche et du transit entre les régions sahéliennes et les pays côtiers. Malgré cette importance pour l'économie du Burkina, le secteur rencontre de nombreuses difficultés dont la plus immédiate concerne le manque de sécurité foncière, c'est à dire une gestion équitable pour les éleveurs de l'accès à l'eau et aux pâturages. Les autres problèmes sont d'ordre organisationnel du côté des éleveurs, et du manque d'entretien des ouvrages hydrauliques. Ces difficultés sont communes aux quatre bassins hydrographiques. Les différences sont seulement au niveau de l'ordre de grandeur des problèmes.

A l'heure actuelle, on peut distinguer trois systèmes d'élevage :

1) Le système pastoral pratiquant la grande transhumance (bassins du Niger, du Nakanbé et du Mouhoun) : Ce système se rencontre parmi les éleveurs peuls, migrant avec les troupeaux vers le sud pendant la saison sèche sur une distance variant de 50 à 200 km, tandis que la famille reste au nord. Ils reviennent en période d'hivernage pour profiter des pâturages sahéliens. En raison de la dégradation de ces pâturages depuis quelques décennies, ce système traditionnel se transforme peu à peu en élevage semi-sédentaire surtout dans les régions du centre et de l'est du pays. L'agriculture est concentrée autour des villages et des campements permanents. Les zones d'accueil traditionnelles ne deviennent congestionnées que dans l'extrême sud-ouest (savanes au sud et à l'est de Banfora) où

⁵ Cette section est basée sur les documents écrits par : Etude sur l'hydraulique pastorale au Burkina Faso, A.Marty, H.Barral, B.Thébaud, D.Kintz.

l'attraction de parcours aisés et l'effet de barrage de la frontière internationale créent un surpeuplement saisonnier.

2) *Le système semi-sédentaire (bassins du Niger, du Nakanbé et du Mouhoun)* : Dans ce système, l'exploitation de cultures vivrières pour la consommation domestique s'est ajoutée à l'élevage traditionnel. Ce système se développe de plus en plus chez les éleveurs peuls. Les déplacements des animaux confiés aux bergers se restreignent en distance parcourues (≤ 100 km). En général, ils ne concernent plus qu'une partie des troupeaux, ce qui réduit les surfaces de pâturages nécessaires aux transhumances.

3) *Le système d'élevage agricole (les quatre bassins)* : Ce système sédentaire concerne les petits ruminants, les animaux de trait, les vaches laitières, les porcs et la volaille. Il est le fait d'agriculteurs ayant investi dans le mode d'élevage plus intensif. Pour les agriculteurs, ce système d'élevage peut devenir la ressource financière principale.

La disponibilité de l'eau ainsi que sa répartition saisonnière reste une des contraintes principales pour le développement de l'élevage. L'hydraulique pastorale n'a pas connu de développement ces 15 dernières années. Au contraire, le manque de gestion des aménagements en hydraulique pastorale existant, et l'absence d'un appui technique et d'un contrôle annuel par un service étatique, font que la majorité d'entre eux sont en mauvais état ou hors d'usage.

Ces problèmes d'eau sont locaux ou régionaux avec de grandes disparités entre les bassins. Ils ont toujours pu être résolus en pratiquant la grande transhumance ou au moyen du surcreusement de puisards traditionnels. Toutefois, à l'heure actuelle, la situation pour l'abreuvement du bétail devient de plus en plus complexe à cause de : (i) la pression démographique ; (ii) la progression de l'agriculture se concentrant au niveau des bas fonds, des mares et autres points d'eau, et réduisant les pistes d'accès vers les points d'eau ; (iii) les sécheresses ; (iv) la diminution du nombre de points d'eau encore accessibles à cause de l'implantation de champs de cultures des migrants ; (v) le surpâturage autour des points d'eau à grande capacité encore accessible ; (vi) l'augmentation de la distance entre les points d'eau et les bons pâturages.

Les difficultés d'abreuvement conditionnent la qualité des pâturages. En zone sahélienne (bassin du Niger), et sub-sahélienne (nord des bassins du Nakanbé et du Mouhoun) la dégradation des pâturages, renforcée par les périodes critiques de sécheresse, se développe de plus en plus. La charge de pâturage est arrivée à saturation. En zone nord-soudanienne (sud du bassin du Niger, bassins du Mouhoun et du Nakanbé) la situation des pâturages paraît en équilibre grâce à une bonne récupération des résidus agricoles dans cette zone à haute densité rurale. Les risques se présentent au niveau de l'intensification de l'agriculture, par la disparition de la pratique de la jachère. En saison sèche, le nombre de bétail présent dans cette zone se trouve considérablement augmenté par l'arrivée des troupeaux transhumants sahéliens.

En zone sud-soudanienne (sud des bassins du Mouhoun, du Nakanbé et bassin de la Comoé) arrive un afflux saisonnier important de troupeaux transhumants des autres parties du pays. La sous-charge des pâturages est néanmoins en partie réelle. Elle résulte d'un potentiel élevé (bonne pluviosité, grandes étendues de savane arborée en bon état) et d'une population peu dense, surtout constituée d'agriculteurs. L'agriculture (sédentaire et itinérante)

et la distinction entre zones pastorales (encore sous-exploitées) et zones agricoles est plus nette que dans le Nord-Soudan.

Cependant dans le sud-ouest du pays, la tension est extrême entre d'un côté les agriculteurs (ou agro-éleveurs) et de l'autre les éleveurs (sédentaires/transhumants). Les conflits se focalisent sur : (i) l'usage des points d'eau ; (ii) l'usage des pâturages ; (iii) les différences culturelles entre groupes sociaux ; (iv) le vol de bétail ; (v) les pistes de bétail obstruées par les champs.

La question relative à la sécurité foncière des espaces pastoraux est donc le problème essentiel du pastoralisme au Burkina Faso. Pour faire face à cette question, le Gouvernement a adopté une politique nationale en hydraulique pastorale depuis une quinzaine d'années par l'établissement de la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) et la création de Zones Pastorales. Les objectifs principaux de cette politique sont l'augmentation de la production de l'élevage, la protection de l'environnement et la résolution des problèmes relationnels entre agriculteurs et éleveurs. Les mesures comprennent, parmi d'autres, la satisfaction des besoins en eau pour l'abreuvement du bétail sans rentrer en compétition avec les besoins humains, la stimulation de l'élevage sédentarisé dans les zones sous-exploitées en décongestionnant les régions où apparaissent les effets de la désertification et sécurité aux points d'eau par la concrétisation du statut juridique des droits d'usage.

La RAF

Les conditions d'occupation et de jouissance des terres pastorales sont concernées par les articles 159 à 182 de la RAF. Les textes garantissent que les déplacements des animaux se font obligatoirement sur les pistes appropriées classées selon la typologie suivante : piste à bétail, piste de transhumance, piste de commercialisation, piste d'accès. Des arrêtés déterminent les axes de transhumance, mais il reste à aménager et à classer effectivement des pistes pour assurer leur protection et de nombreuses pistes n'existent plus que sur le papier.

Il y a très peu de dispositions dans les textes sur l'eau, intéressant le pastoralisme. On peut signaler de rares dispositions imposant des servitudes légales pour l'accès à l'eau. La RAF par exemple prévoit une zone de sécurité minimum autour des points d'abreuvement des troupeaux. On signalera aussi les dispositions relatives au régime de libre utilisation domestique de l'eau (l'abreuvement des animaux étant considéré comme utilisation domestique) ou celles relatives aux ordres de priorité en cas de sécheresse (l'alimentation humaine étant prioritaire, et l'élevage venant en concurrence avec l'agriculture et avant l'industrie).

Les zones pastorales

La stratégie du Programme d'Appui des Aménagements Pastoraux (PAAP) a été de créer des Zones Pastorales (ZP), c'est-à-dire d'affecter durablement de terres de parcours à des groupes pastoraux organisés. Les ZP avaient, entre autres, pour objectifs, la formation et la sensibilisation des producteurs, la sécurisation foncière et la sédentarisation à terme de l'élevage.

Les ZP ont eu un impact positif, grâce à l'organisation de l'occupation du sol et la stabilisation de la situation foncière. Elles ont encouragé l'intensification de l'élevage et ont apporté des infrastructures durables. Elles ont stimulé la création de groupements d'éleveurs fonctionnels et représentatifs. Néanmoins, les résultats obtenus sont restés très dépendants de

l'assistance technique et financière extérieure et demandant un encadrement intensif, économiquement disproportionné par rapport à leur production. En plus, elles n'ont pas résolu de façon définitive les problèmes avec les agriculteurs migrants et les transhumants de passage, par manque de statut juridique définitif. Ce système de zones d'accueil a été basé sur une conception trop économique, sans que l'aménagement soit discuté avec tous les utilisateurs en termes de gestion de l'espace et des ressources pastorales. L'utilisation non pastorale des ressources de l'espace n'a pas été prise en compte.

Le droit foncier pastoral

Cette politique n'a pas jusqu'à présent permis de résoudre les problèmes liés au rétrécissement du milieu pastoral sous la pression d'une agriculture de plus en plus consommatrice d'espace. Celui-ci s'est totalement ouvert avec au cours des vingt dernières années, l'intensification de la descente des agro-pasteurs dans les bas-fonds. Aux utilisateurs traditionnels s'ajoutent, parmi les agriculteurs et les citadins enrichis, de nouveaux propriétaires de bétails qui confient leurs troupeaux à des bergers et les envoient en zone pastorale sans tenir compte des logiques anciennes d'occupation.

Dans le même temps, l'encombrement des régions agricoles méridionales a provoqué la disparition des jachères, et donc, des pâturages naturels qui assuraient l'alimentation du bétail issu du milieu agricole. Or, ces espaces pâturables offraient aussi des alternatives de repli essentielles pour les pasteurs en période de crise.

En outre, la maîtrise foncière des pasteurs a été très affectée par le manque de reconnaissance de droits acquis et par les effets négatifs de l'hydraulique pastorale moderne. La mise en place de vastes programmes hydro-agricoles a introduit des systèmes fonciers nouveaux, davantage proche de la propriété privée que d'une appropriation collective et communautaire. Du fait de leur accès public, les puits cimentés et les forages à gros débit ont abouti, dans certaines régions, à un véritable démantèlement des outils de gestion de l'espace qui étaient auparavant maîtrisés par les communautés pastorales.

En conséquence, l'accès à l'eau reste un problème crucial du développement pastoral. Il est à la base de la plupart des conflits entre agriculteurs et éleveurs dont la résolution obéit dans la majorité des cas à la loi du plus fort, ce qui souvent défavorise l'éleveur. Presque partout dans le pays, les droits pastoraux ont tendance à reculer devant l'agriculture, entre autres, à cause de la carence du droit coutumier en matière de protection des pâturages. Un renforcement des dispositions relatives à l'eau s'avère donc nécessaire dans la législation pastorale. Dans les zones pastorales et agro-pastorales, la maîtrise de l'eau fonde le pouvoir politique et le pouvoir foncier qui lui est lié (les sociétés pastorales ne connaissent pas l'institution des « chefs de terre »). L'accès juridique à une terre pastorale comme son utilisation pratique reposent sur deux facteurs déterminants : l'eau doit être présente et les éleveurs doivent avoir un accès légal à l'eau (sous forme d'appropriation ou d'autorisation d'emploi) ; des possibilités d'alimentation du bétail doivent exister et elles ne doivent pas être entravées par les cultures.

Pour aborder le foncier pastoral, deux caractéristiques fondamentales doivent être prises en compte. La première consiste à considérer les droits fonciers pastoraux dans une perspective de pluralisme juridique. Ils supposent une pluralité de droits (ou maîtrises foncières) sur une pluralité d'espaces qui peuvent être des lieux (les points d'eau, par exemple), ou des zonages déterminés par des itinéraires, ou des parcours traditionnels ou reconnus

coutumièrement. L'enchaînement de ces droits sur des ressources au moins autant que sur les espaces assure la sécurité foncière du producteur.

La seconde consiste à reconnaître que c'est l'opportunité qui conduit l'activité pastorale, donc que toutes les solutions doivent s'inscrire dans un système ouvert, fluide, dynamique, qui ne peut être déterminé *a priori* selon des normes générales et impersonnelles de type codifié. De ce fait, le droit foncier pastoral doit se limiter à énoncer quelques principes généraux valorisant les exigences de précaution et de durabilité, doublés d'un cadre juridique définissant les forum de règlement des conflits, les règles de procédures et les conditions d'exécution des décisions.

5. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS AUX PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS⁶

Le caractère aléatoire de la pluviométrie conduit à des déficits chroniques de la production de l'agriculture pluviale dans certaines régions du pays. En conséquence, le développement de l'agriculture irriguée est considéré comme une solution incontournable pour le développement agricole et la sécurité alimentaire de la population. Depuis deux décennies, l'Etat et ses partenaires financiers ont misé sur l'accroissement des capacités hydro-agricoles du pays par la réalisation de grands ouvrages de retenues d'eau ainsi que par la multiplication de barrages de taille plus petite.

Il existe cinq catégories d'aménagement hydro-agricoles :

- (i) Les grands périmètres irrigués avec maîtrise totale de l'eau aménagés par l'État (vallée du Sourou, Bagré...) Les parcelles attribuées aux agriculteurs peuvent atteindre 1 à 2 ha. La production est essentiellement rizicole mais peut concerner le blé, le maïs, le soja et les produits fruitiers.
- (ii) Les périmètres maraîchers ou fruitiers orientés essentiellement vers les cultures de rente (pomme de terre, haricots verts, limes...) par exemple aux lacs Bam et Dem. L'irrigation se fait par pompage. La taille des parcelles est petite (0,25 ha)
- (iii) Les petits périmètres irrigués en aval des barrages, avec maîtrise totale de l'eau, aménagés par l'État. La taille des parcelles est comprise entre 0,2 et 0,25 ha. Ce type de périmètre est le plus répandu au Burkina et tout particulièrement autour des barrages situés au Centre et à l'Est du pays, où la pression démographique et l'absence de cours d'eau permanents incitent à l'utilisation intensive de réservoirs artificiels.
- (iv) Les bas-fonds améliorés ou aménagements hydro-agricoles avec maîtrise partielle de l'eau.
- (v) Les périmètres en maîtrise totale de l'eau aménagée par des privés. Les parcelles y sont de petite taille (de 0,1 à 1 ha au maximum). Cette irrigation informelle s'est surtout développée autour des grandes villes (Ouagadougou, Bobo Dioulasso et Koudougou), dans la province du Boulgou (axe Garango-Gomboussougou-Zabré), et dans les provinces du Yatenga, de la Sissili et du Nahouri.

Le nombre d'attributaires qui bénéficient des ressources en eau mobilisées et des infrastructures ainsi réalisées s'élèverait à environ 20.000 personnes. Celles-ci constituent

⁶ Cette section est basée sur les travaux de : H.Sally, S.B.Korogo et F. de Sales Ky, M.Ouattara, J.-P. Sandwidi et A.Keita, Z.Zida avec Y.Dembele et S.Ouattara, P.Mathieu, G.Belloncle, S. Ouattara avec Y.Dembele et Z.Zida, S.Barro et A.Ouattara, O.S.Diallo.

donc un groupe relativement privilégié, ayant accès à un important outil de production dont beaucoup d'autres paysans ne bénéficient pas.

Dans le cadre du Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA), le Gouvernement a élaboré, en 1993, un programme d'action en matière d'aménagement hydro-agricoles au Burkina Faso. Une des orientations stratégiques fondamentales de la politique de restructuration économique est le désengagement de l'Etat et l'autogestion des organisations paysannes en matière d'hydraulique agricole. Les organisations paysannes des petits périmètres irrigués, sous forme de coopératives, sont demandées à se prendre en charge et à se développer. La capacité de gestion de ces organisations est attendue sur les plans institutionnels, organisationnels et financiers. Le principe coopératif est basé sur la solidarité, tous les membres travaillent ensemble pour un objectif commun et décident collectivement de l'utilisation des profits. Ce principe introduit en Afrique par le biais des législations européennes, et présenté comme idée ou norme universelle, est par conséquent exogène à la société burkinabè. Il est en déphasage avec la société rurale traditionnelle qui est fortement marquée par les inégalités : organisation sociale hiérarchique, domination des aînés, soumission des femmes. Cette société traditionnelle fonctionne sur le principe de la réciprocité où chacun profite à tour de rôle de l'organisation collective. Beaucoup de dérives et de dysfonctionnement, constatés sur les périmètres, relèvent du mauvais fonctionnement des coopératives et des carences dans leur contrôle et leur suivi par le comité de gestion et les institutions d'appui.

Les périmètres irrigués sont exposés à toute une série de problèmes : mauvaise gestion, insécurité foncière, insuffisance de la main d'œuvre, outils de travail dérisoires, faiblesse des rendements, manque de circuits de commercialisation fiables, etc. Certains de ces problèmes ont une dimension sociologique.

5.1 Aliénation de l'espace villageois

La mise en eau des barrages et l'aménagement des périmètres irrigués ne se font jamais sur des terres vacantes. Même si elle n'est pas exploitée, la terre appartient toujours à un terroir régi par un droit coutumier local. Etant la terre des ancêtres, elle a un caractère sacré et inaliénable. Elle constitue un élément essentiel du patrimoine culturel spécifique à une communauté. Les aménagements hydro-agricoles étant des interventions de l'Etat, le statut coutumier de la terre devient inopérant. Il s'ensuit la confiscation partielle ou totale du terroir villageois avec la perte de tout droit sur les terres confisquées. Les populations sont contraintes de se déplacer. Elles ne sont pas impliquées dans les prises de décision et assistent impuissantes à la destruction de leur patrimoine (comme cela a été le cas lors de la création de la SOSUCO, la mise en eau du barrage de Bagré...). Cette absence de concertation entraîne des situations conflictuelles graves dues à la non-reconnaissance de l'existence d'un patrimoine ancestral. L'expropriation des communautés rurales constitue une grande transformation dans la vie quotidienne des communautés avec l'abandon brusque d'un mode de vie traditionnel, d'habitudes ancestrales avec la perte des lieux sacrés (bois sacrés, tombes des ancêtres, fétiches), et à des changements dans les activités agricoles.

L'Etat, investissant de fortes sommes dans la politique hydro-agricole, peut mettre en œuvre de manière encore plus radicale que dans les autres domaines du secteur agricole sa politique de soumission des structures foncières coutumières aux besoins d'une économie de

marché libérale. Les formes coutumières organisant l'espace sont annulées pour être remplacées par de nouvelles constructions juridiques qui considèrent l'espace comme « sol », au service de la logique de la productivité du travail.

5.2 Différence de perception de l'espace aménagé

Dans ses pratiques culturelles, l'exploitant tient compte de plusieurs facteurs qui ne relèvent pas tous du champ économique. Des éléments d'ordre socioculturels comme le cadre des relations sociales, les pratiques rituelles liées à la conception du monde de la communauté, la division du temps permettant de concilier les travaux champêtres aux cérémonies sociales interviennent dans la stratégie de l'agriculteur. Avec l'instauration de cultures de rente et la transformation de la force de travail en une marchandise, les bases assurant l'organisation de la société et sa reproduction sociale sont peu à peu disloquées. La juxtaposition du statut de la terre dans le cadre d'une économie de production marchande à celui des pratiques foncières coutumières a donc de nombreuses conséquences, comme la non-adoption de certaines techniques culturelles.

Aux yeux de l'exploitant, la mise en valeur des parcelles irriguées représente seulement une partie de ses activités agricoles, et ce d'autant plus lorsque les surface attribuées sont de petite taille. Le revenu tiré de ces parcelles ne permet pas le développement d'une entreprise autonome. Sur chaque périmètre coexistent donc deux systèmes de culture, à savoir l'agriculture irriguée et l'agriculture pluviale traditionnelle. Les exploitants accordent la priorité aux cultures vivrières vues l'importance que revêtent les céréales locales dans la sécurité alimentaire de la famille. Le plus important pour eux est aussi de faire face aux problèmes nécessitant des dépenses d'argent. Il s'ensuit que le paysan, selon où il se trouve considérera l'irrigation comme une activité principale ou secondaire par rapport aux autres ressources que lui offre son environnement.

Or les sociétés d'aménagement ne prennent pas en compte l'ensemble du système agraire dans lequel s'inscrivent le périmètre aménagé et la logique du système d'exploitation des paysans. Le type de périmètre, l'organisation et l'encadrement ne peuvent être appliqués partout et de la même manière. Ainsi les services techniques fixent sans concertation avec les paysans des calendriers de mise en place des cultures en fonction des avantages agronomiques qu'ils présentent. Dans la pratique ils ne sont pas respectés parce que les exploitants ont des difficultés à concilier deux systèmes de cultures. Cette compétitivité technique entre cultures pluviales et cultures irriguées est rendue plus aiguë par l'insuffisance de la main-d'œuvre familiale aux périodes de pointe, la faible capacité d'emploi de la main-d'œuvre salariée et le faible niveau d'équipement en matériel agricole performant. Cette situation affecte négativement les performances agronomiques notamment les rendements et les intensités culturelles.

5.3 Allocation des parcelles

La problématique foncière dans les aménagements irrigués est liée à la modification du statut de la terre et de ses règles d'accès. L'État définit les normes et les règles d'exploitation des terres aménagées et annulent les droits fonciers antérieurs.

Les populations expulsées ne sont pas automatiquement bénéficiaires de parcelles sur les périmètres irrigués. De nombreux conflits dus aux modalités d'attribution - avec la possibilité de cumuler plusieurs parcelles - éclatent avec la concurrence entre paysans expropriés de leur terre et n'ayant pas obtenu de parcelles irriguées et les bénéficiaires de ces périmètres. La nouvelle valeur de la terre en fait un enjeu d'appropriation important pour des acteurs ruraux très divers. Ces derniers peuvent appartenir à la classe sociale détenteurs de capitaux et de revenus monétaires (fonctionnaire, commerçants) qui n'étaient pas officiellement attributaires au départ.

De plus, de nouvelles stratégies foncières sont établies par les agriculteurs et elles dévient des normes et des conditions d'exploitation préconisées par l'État. Les parcelles circulent sous diverses formes : le prêt, le métayage, la location, l'exploitation indirecte par un « gérant », les ventes dissimulées (phénomène rare), la mise en gage. L'apparition d'un marché foncier officieux et illégal exacerbe les conflits concernant l'attribution des parcelles.

La tolérance ou l'ignorance de cette pratique par les organismes d'encadrement crée une incertitude chez les attributaires sur leurs droits fonciers réels, et ce d'autant plus lorsque les systèmes d'enregistrement des droits fonciers et des transactions portant sur ces droits sont complexes, incertains et coûteux. Cette absence de sécurité de la tenure a pour conséquence le manque de motivation pour investir dans des méthodes culturales dynamiques.

5.4 Système de gestion

Les aménagements créés par des particuliers sont exploités à titre privé, sans contrôle administratif ni dépendance d'un organisme coopératif. La gestion des aménagements hydro-agricoles créés par l'État est laissée entre les mains d'organisations coopératives. Les familles paysannes y sont installées sans participation au remboursement des investissements, moyennant le respect d'un cahier des charges incluant des systèmes de cultures peu flexibles. Ces deux formes de gestion sont entièrement différentes et les problèmes fonciers qu'elles posent doivent être distingués. Entre les deux existent une situation intermédiaire : celle des terres hors périmètre officiel, mais en bordure de celui-ci et qui utilisent l'eau de l'aménagement coopératif tout en étant située sur des terres ne faisant pas partie de l'aménagement officiel initial.

Les coopératives paysannes divisent les périmètres en zones de responsabilité. Les activités de l'exploitation sont gérées par un comité de gestion. Dû à l'insuffisance de l'information, les attributaires des parcelles irriguées ne comprennent pas toujours la logique de fonctionnement de l'aménagement et de là le type d'organisations dans lesquelles ils doivent s'insérer pour gérer les ouvrages. La pratique de l'irrigation implique un changement dans les méthodes de production. Les aménagements sont conçus selon un schéma d'exploitation directif. Ils demandent l'acceptation par le groupe social concerné de l'idée de responsabilité collective qui est une idée nouvelle dans les communautés villageoises.

Ces difficultés sont amplifiées lorsque le découpage en parcelles autonomes ne coïncide pas avec l'organisation sociale préexistante des attributaires. Les unités sociales de base n'étant pas utilisées comme matrices pour la constitution des groupements de producteurs, des communautés socialement et culturellement hétérogènes se retrouvent côte à côte à devoir

gérer collectivement les parcelles. Tous ces facteurs sont à l'origine du mauvais fonctionnement de la gestion des périmètres irrigués qui se traduit, entre autres, par l'absence d'un système efficace de maintenance des infrastructures.

En plus des causes d'ordre culturel, les raisons de cette maintenance sporadique sont à trouver également aussi bien au niveau de la gestion organisationnelle qu'au niveau de la gestion financière.

Sur le plan institutionnel, il n'est pas toujours possible de situer avec précision les responsabilités relatives à la maintenance des infrastructures de ces périmètres. Par conséquent, les exploitants sont peu motivés et pensent que non seulement la création de l'aménagement mais aussi leur entretien incombent au seul gouvernement.

Sur le plan financier, la capacité des organisations paysannes à faire face aux frais de maintenance est faible. Ces frais sont censés être assurés par les fonds issus de la collecte des redevances, qui représentent « la contribution de l'exploitant aux frais de fonctionnement et amortissement du périmètre irrigué ». Ces charges institutionnelles sont composées par les redevances eau et les cotisations des exploitants aux frais de fonctionnement de l'organisation paysanne. Or les organisations paysannes en tant que structures autonomes sont dans une situation financière précaire à cause du faible profit dégagé des périmètres, des difficultés de commercialisation, de la faible capacité de mobilisation des ressources financières, de l'accès difficile au crédit agricole....

Les organisations paysannes souffrent aussi du manque de formation et d'information en gestion financière. Il n'existe pas une compétence pour tenir une comptabilité conforme aux normes. Le niveau d'instruction de façon générale des membres des comités de gestion est faible. Du côté des exploitants le taux d'alphabétisation n'est pas élevé non plus. Une bonne partie des informations nécessaires pour la mémoire de la coopérative est perdue faute d'enregistrement.

Il faut cependant souligner que la formation des membres des comités de gestion n'apporterait pas une solution à tous ces problèmes. Les exploitants agissent selon une stratégie qui n'est pas déterminée uniquement par l'objectif d'obtenir un surplus de production. Cette autre forme de rationalité apparaît bien dans le cas de la composition des comités de gestion. Même si les textes juridiques existent, les exploitants ont leur logique quant à la mise en place et la durée de mandat de leurs représentants. Devant certaines situations où le règlement intérieur doit légitimement s'appliquer, les exploitants font fi de tous principes coopératifs et cela pour respecter la cohésion familiale.

6. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS A LA DESTRUCTION DE L'ENVIRONNEMENT⁷

Il existe communément un lien fondamental entre la gestion des ressources naturelles au sein d'une société et sa perception de la nature. Chaque communauté utilise son environnement selon le savoir des conditions écologiques acquis au fil du temps, et selon l'interprétation qu'elle se fait des relations entre l'homme et le monde animal, minéral et végétal. Cette conception a des répercussions sur la vie quotidienne, tant dans le domaine socio-économique (par exemple dans la classification des terres cultivables et de la brousse utilisée pour les pâturages) que rituel (par exemple dans l'identification des bois, bosquets, arbres, points d'eau, etc., sacrés impliqués dans les rituels agraires et funéraires). Ces différents lieux du terroir sont donc soumis à des réglementations (par exemple touchant l'accès à l'exploitation de fruits de certains arbres sauvages et la plantation de nouveaux arbres fruitiers) et des interdictions coutumières concernant le travail, la culture de certaines plantes, la réalisation de puits, etc. L'utilisation de points d'eau modernes localisés dans une zone taboue peut être interdite soit à l'ensemble de la population, soit uniquement aux femmes.

L'eau et les zones humides sont souvent sources de vénération parce que ces lieux sont considérés comme le domicile des génies protecteurs de la communauté. Ces sites sont exempts de cultures, d'abattage et de ramassage du bois et souvent interdits de chasse. Certaines rivières et mares sont sacrées, ainsi que leurs poissons. Ces points d'eau en général ne tarissent pas.

Aujourd'hui de nombreux sites sacrés sont menacés de disparition avec l'extension de nouvelles pratiques culturelles et l'avancée des religions monothéistes qui rejettent le caractère païen des religions animistes. Abattage des arbres, feux de brousse, chasse, pêche et surexploitation des espèces deviennent autorisés. Dans les zones d'agriculture de rente la pollution des engrais chimiques menace les points d'eau.

Sur un plan global, l'irrégularité des précipitations, les périodes de sécheresse, la croissance démographique, la pression sur les ressources naturelles, la transformation de la terre en une marchandise, l'exploitation commerciale des ressources naturelles, les migrations inter-provinciales, l'urbanisation non maîtrisée, l'effritement de certaines valeurs culturelles, l'extinction progressive de la morale dans les rapports de l'homme à son environnement, sont tous des phénomènes portant atteinte à l'environnement et étant à l'origine de conflits entre usagers.

Ces dégradations du patrimoine naturel-culturel se situent à plusieurs niveaux :

- (i) La dégradation liée à l'accroissement démographique implique surtout la déforestation pour les cultures et le bois de chauffe, entraînant la disparition progressive des forêts-galeries,
- (ii) La dégradation liée aux centres urbains et aux industries met en péril la qualité des cours d'eau et des lacs, leur richesse biologique, et la qualité des eaux souterraines,

⁷ Cette section est basée sur les travaux de : SDAGRESO, B.Sanogo, O.Palé, RESO, Etude sur l'hydraulique pastorale au Burkina Faso.

- (iii) La dégradation liée aux grandes zones agricoles, en particulier la zone cotonnière et les grands périmètres irrigués, est susceptible de mettre en péril la qualité des eaux de surface et souterraine par les divers intrants utilisés par ces activités,
- (iv) La modification profonde des conditions environnementales sur les sites des grands barrages a des impacts positifs et négatifs aussi bien dans le secteur environnemental que socio-économique.

Contraintes par la pauvreté et avec des codes coutumiers affaiblis, certaines populations s'adonnent aujourd'hui à des pratiques agricoles et agro-pastorales préjudiciables à l'environnement même si elles sont bien conscientes de ces effets négatifs. Pour les autres, l'esprit qui sous-tend les pratiques coutumières continue d'animer leurs rapports à l'environnement. Elles continuent de pratiquer des méthodes de gestion des ressources naturelles qui rappellent en permanence les bienfaits de la nature. Les réactions de colère chez les communautés victimes de la pollution de leur milieu - par exemple lors de la pollution du marigot Houet par les eaux usées des industries de fabrication d'huile et de savon (SN-CITEC et SOFIB) en avril 1995 qui a provoqué la mort de 2000 silures sacrés, lors de la pollution de la rivière Kou en octobre 1997, de la rivière Massili en février 2000 - témoignent de l'importance des liens émotionnels qu'elles ont avec l'environnement.

En conclusion, les stratégies de protection, de restauration, et de compensation des écosystèmes ne peuvent pas réussir sans s'appuyer sur le savoir, le savoir-faire, et la participation des populations aux activités qui seront mises en œuvre. Il ne s'agit pas de ranimer ou de préserver à tout prix des pratiques coutumières ayant trait à la gestion des ressources naturelles mais de prendre en compte la rationalité qui sous-tend les rapports entre une communauté et son environnement. Cette rationalité repose sur des valeurs qui donnent une identité culturelle à chaque communauté.

7. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS AUX ACTIVITÉS HALIEUTIQUES⁸

Le Burkina dispose d'un potentiel d'environ 200 000 ha d'eau de surface exploitable pour la pêche dont 73 % est constitué de retenues d'eau (environ 2 100 lacs de barrages dont 400 sont pérennes avec Bagré, Kompienga, Sourou et prochainement Ziga comme les plus grands) et 27 % de fleuves et de rivières.

Les pêches constituent un sous-secteur assez jeune qui n'a bénéficié de l'attention des autorités gouvernementales qu'à partir des années 70 suite à la longue sécheresse avec la création de nombreuses retenues d'eau et à la relance de la politique d'autosuffisance alimentaire. La contribution de ce sous-secteur à l'économie nationale reste marginale (moins de 1 %). Cependant son apport est important au niveau de la micro-économie des ménages car il s'agit d'une source de recettes pour financer d'autres activités agricoles et rurales. Ce sous secteur pratiqué de manière artisanale, procure des emplois et des revenus directs à près de 11 000 personnes dont 8 000 pêcheurs et 3 000 commerçants et transformatrices de poissons.

⁸ Cette section est basée sur les travaux de : Ministère de l'Environnement et de l'Eau/Direction des Pêches, J.-P. Chauveau, M.C. Cormier-Salem, R.B. Pollnac, D.F. Sidibé, M. Kondé.

La quasi-totalité de la production domestique provient des captures des pêcheurs. Elles sont évaluées à 8 000-8 500 tonnes/an soit un niveau d'exploitation variant de 64 à 68 %. L'autoconsommation représente 5 %. La commercialisation du poisson frais souffre des structures de conservation inadaptées et des moyens de transport défectueux. Le poisson transformé est plutôt du poisson grillé que fumé en raison de la faible maîtrise des techniques de fumage.

Les femmes jouent un rôle essentiel dans la transformation et la commercialisation du poisson. Elles contribuent à réduire les pertes après captures par les différents procédés de transformation (fumage, séchage, friture...). Les techniques utilisées pour ces transformations sont souvent inadéquates et consommatrices de beaucoup d'énergie.

On distingue trois catégories de pêcheurs :

- (i) Les pêcheurs professionnels : cette catégorie est constituée des pêcheurs dont les revenus proviennent uniquement de la capture et la vente du poisson. Ils sont d'origine étrangère (maliennne, nigérienne et nigériane), ne possèdent pas de terre, et se déplacent saisonnièrement selon les périodes réputées pour l'abondance des captures.
- (ii) Les pêcheurs semi-professionnels : on trouve dans cette catégorie la majorité des pêcheurs du Burkina, pour qui la pêche est une activité complémentaire à l'agriculture et/ou l'élevage. Ils sont sédentaires.
- (iii) Les pêcheurs occasionnels : ce sont les pêcheurs qui pratiquent la pêche sporadiquement avec un savoir-faire rudimentaire afin d'améliorer leurs revenus et leur alimentation.

Depuis le début des années 1980, plusieurs projets de pisciculture ont été réalisés. Une station d'aquaculture a été créée. Elle produit des alevins pour les besoins d'empoissonnement des petites et moyennes retenues d'eau dans le but de soutenir leur productivité piscicole et de rétablir leur équilibre écologique.

Parmi les autres actions de l'administration des pêches, on peut citer : (i) l'initiation des populations riveraines des cours et plans d'eau aux techniques de pêche avec l'assistance des pêcheurs professionnels étrangers ; (ii) la sensibilisation et l'organisation des acteurs sur les sites de production. Une stratégie d'approche participative identique à celle du secteur agricole a été retenue pour une meilleure gestion des ressources halieutiques. L'accent est mis, entre autres, sur la promotion des organisations professionnelles de la pêche et sur la concession des pêcheries aux populations riveraines en priorité. Cette politique nationale du sous secteur pêche a amené l'existence de plusieurs formes simultanées de la gestion des ressources halieutiques.

7.1 Gestion des ressources halieutiques

On distingue plusieurs formes de gestion des ressources halieutiques.

Droit collectif des zones de pêche

Dans les communautés de paysans-pêcheurs, les individus sont rarement « propriétaires » des zones de pêche, comme ils le seraient d'une parcelle de terre. En réalité, ces zones

prolongent les terroirs fonciers et elles constituent des espaces délimités, appropriés, contrôlés par une communauté et gérés collectivement. L'affectation et l'appropriation de l'espace se rapportent à des lieux très localisés (mares, lacs naturels, retenues d'eau, rivières, etc.). L'exercice des droits peut varier saisonnièrement selon la périodicité du régime hydrologique des rivières.

L'appropriation sociale des lieux de pêche est donc organisée par les groupements de base des communautés de paysans-pêcheurs (autorités lignagères, segmentaires, villageoises) selon un système de droit d'accès hiérarchisés (droits collectifs, d'exclusivité, de préséance, de privilège). La régulation des droits d'accès au niveau intercommunautaire était traditionnellement opérée par des institutions symboliques (le poisson avant capture n'appartient qu'aux divinités ou aux génies, et les « maîtres d'eau » ou responsables des cultes ont une fonction de coordination de la pêche dans les différents territoires de pêche). Les sites où se font la transformation de produits de la pêche et la distribution du poisson frais ou transformé sont aussi régis par des règlements coutumiers. Ces droits de type collectif enfreignent la législation nationale.

Conception domaniale des ressources en eau

L'État burkinabè a imposé une conception domaniale des ressources en eau ainsi que des constructions et aménagements hydrauliques appartenant aux personnes morales de droit public ou réalisés dans un but d'intérêt général. Ce principe de la domanialité tend à homogénéiser les territoires de pêche en privilégiant le niveau territorial villageois, et en individualisant les droits d'accès. Ces nouvelles procédures spatiales de contrôle de la ressource entraînent une transformation des droits d'usage traditionnels au détriment des anciennes formes de régulation interethnique ou intercommunautaire. Ils sont remplacés par l'instauration d'un système de concession de pêche. Assortie d'un cahier de charge, la concession de pêche est un contrat permettant aux personnes privées, notamment les groupements, de bénéficier de l'exclusivité d'un plan d'eau relevant des eaux domaniales.

Cette conception des ressources halieutiques par l'État burkinabè a eu pour conséquence l'apparition de nouvelles formes d'organisation des pêcheurs. Les groupements de pêcheurs sont aujourd'hui :

- Soient des groupements pré-coopératifs, c'est-à-dire des organisations volontaires à caractère économique et social jouissant de la personnalité morale et dont les membres ont des intérêts communs. Après un minimum de deux ans un groupement pré-coopératif devrait passer au stade de coopérative, c'est-à-dire en association qui jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- Soient des associations, c'est-à-dire « des groupes de personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, à vocation permanente, à but non lucratif et ayant pour objet la réalisation d'objectifs communs, notamment dans le domaine social, professionnel ou socio-économique ».

Périmètres aquacoles d'intérêt économique

La construction des grandes retenues d'eau (Bagré, Kompienga, Ziga) amène aussi la disparition des formes coutumières de gestion de la pêche et entraîne l'instauration d'une nouvelle forme de gestion des ressources halieutiques définie par le code forestier, avec l'instauration des comités de gestion des périmètres aquacoles d'intérêt économique. Cette

appellation désigne les plans d'eau répondant aux critères de : (i) superficie supérieure à cinq mille hectares en période d'étiage, et (ii) importance économique significative en matière de pêche dont les ressources halieutiques sont menacées de surexploitation.

7.2 Conflits liés à la gestion des ressources halieutiques

Ces transformations de la gestion coutumière des ressources halieutiques sont accompagnées de difficultés d'ordre sociologique de différente nature.

Faible niveau d'organisation des acteurs de la filière

C'est encore un faible nombre de pêcheurs et de transformatrices qui sont organisés en ces nouvelles formes de structure de gestion. Cet échec du développement coopératif dans le secteur de la pêche, comme dans d'autres secteurs économiques au Burkina, peut s'expliquer par le fait que les principes coopératifs introduits par les autorités sont basés sur des idées et des normes occidentales considérées comme ayant une valeur universelle. Ils ne sont pas adaptés aux valeurs des communautés villageoises. De plus, le modèle appliqué aux coopératives de pêcheurs est la reproduction directe de celui de l'agriculture. Il ne prend pas en compte les différences fondamentales qui existent entre l'agriculture et la pêche.

Mauvais fonctionnement des structures de gestion des ressources halieutiques

De nombreux problèmes organisationnels et relationnels existent dans la majorité des organisations des acteurs de la filière pêche. Les groupements pré-coopératifs sont encore à l'état embryonnaire. Aucun groupement de pêcheurs et de femmes transformatrices n'a évolué en coopérative. La majorité des bureaux mis en place n'a pas été renouvelée et les activités communautaires réalisées sont insignifiantes ou même inexistantes. Leur dynamisme est également entravé par la cohabitation tendue entre pêcheurs autochtones et pêcheurs allochtones, où les premiers ne veulent pas que les seconds soient majoritaires dans les bureaux des groupements. Le système de concession de pêche est aussi à la source de conflits entre villages riverains des lacs des barrages.

Les associations de pêcheurs et de commerçants sont aussi confrontées à de nombreux problèmes de gestion (manque de transparence financière, conflits entre la base et le bureau...). Comme dans le cas des groupements pré-coopératifs, une des causes de ces difficultés est l'absence de corrélation entre cette forme de structure organisationnelle et celle habituellement mise en place par les communautés villageoises. Cette différence est d'autant plus grande lorsque l'association est créée directement par l'Administration sans concertation préalable avec l'ensemble des acteurs, comme cela a été le cas avec les associations des pêcheurs du lac de barrage de Kompienga. Aucun cadre de concertation formel ou informel existe entre les groupements de pêcheurs.

Conflits d'usage de l'eau

Les lacs des grands barrages ont une double, voire une triple vocation. Ils fournissent de l'hydroélectricité ; ils alimentent les périmètres irrigués et ils sont utilisés comme zones halieutiques. Ces différents usages sont aujourd'hui à la source de conflits. Ainsi les pêcheurs ne respectent pas les zones d'interdiction de pêche située à 300 m de la prise d'eau (par exemple à Bagré et Kompienga). Ils se plaignent de la perturbation de l'eau provoquée par les turbines des barrages et les motopompes des maraîchers, et de la pollution de l'eau causée par les agriculteurs et les éleveurs. Ils accusent également les

maraîchers de leur prendre le poisson. Les maraîchers cultivent trop près de l'eau. Le poisson n'a plus de refuge pour se reposer et engrosser. Les villageois sont insatisfaits des déchets de poissons laissés par les pêcheurs sur les rives des lacs. Ils se plaignent de la destruction des clôtures autour de leurs jardins par les pêcheurs lorsque ceux-ci veulent avoir accès au lac. Ils se plaignent également des pêcheurs qui polluent l'eau par leurs défécations et leurs urines.

Les faibles taux de remboursement

Les pêcheurs sont endettés auprès des commerçants et de certaines institutions de crédit de la place (par exemple l'antenne de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) à Tenkodogo). Les contraintes environnementales et la variabilité imprévisible à court terme des prises expliquent en partie cet état de fait. Pour que la politique de crédit réussisse, une certaine souplesse dans le plan de remboursement des emprunts doit exister.

8. RELATION ENTRE LES GENRES ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU⁹

Les pratiques sociales, politiques, économiques, juridiques et culturelles des différentes populations du Burkina Faso n'accordent pas un rôle de gestionnaire des ressources naturelles à la femme. Conséquemment, les femmes ne sont nulle part pas impliquées dans la gestion de la ressource en eau. Leur rôle se limite plutôt au domaine de la gestion de l'approvisionnement en eau du foyer domestique.

8.1 Environnement culturel et place socio-politique des femmes

Les sociétés traditionnelles du Burkina sont basées sur des rapports hiérarchiques, gérontocratiques et patriarcaux - entre les classes d'âge, les hommes et les femmes, les notables et les artisans, les chefs traditionnels, religieux et les villageois, les différents groupes ethniques, entre les autochtones et « les étrangers ».

Les sociétés du rameau moaga qui couvrent la moitié de la population sont patriarcales et marquées par une place importante faite aux anciens. Les autres ethnies pratiquent dans leur majorité le patriarcat. Seulement, quelques minorités ont développé un système matrilineaire¹⁰ (Lobi, Dagara, Gouin) où cependant, la référence à l'oncle maternel prouve que le contrôle social reste encore principalement le fait des hommes. Le contrôle effectif à tous les niveaux est assuré par le chef du village ou du clan, le chef de famille, l'ancien, l'oncle et les éléments masculins les plus âgés, dépositaires du pouvoir.

Ces systèmes d'autorité plus au moins patriarcaux structurent d'une manière profonde les relations entre l'homme et la femme. Ils sont inscrits dans le droit et les institutions juridiques traditionnelles et ils organisent la répartition des domaines de responsabilité économique-

⁹ Cette section est basée sur les travaux de : W.Kaboré, L.Konaté, I.Ouédraogo, Ministère de l'Agriculture, Rapport CESAO, M.A.Savané, S.Champagne et al, C.Green et S.Baden, B. van Koppen, F.Puget.

¹⁰ La filiation ou la descendance est matrilineaire lorsqu'elle est transmise uniquement par les femmes. Les biens divers et les attributs non-matériels (nom, culte spécifique, statut social, profession) circulent d'une génération à la suivante par cette ligne de descendance.

politique au niveau macro aussi bien qu'au niveau micro. Ils règlent l'accès aux ressources naturelles et la prise de décision.

Le système de résidence est virilocal (l'épouse va habiter chez son mari et au sein de la famille de ce dernier), ce qui confère à la femme le statut d'étrangère dans sa nouvelle famille, ne lui accordant pas de pouvoir de décision, ni sur les enfants qu'elle met au monde, ni sur les biens meubles et immeubles de son mari. Cependant, à partir d'un certain âge avancé, la femme acquiert un statut plus élevé et un certain pouvoir qui lui permet de prendre part à certaines décisions.

8.2 Difficulté d'application des textes juridiques en faveur de la femme

Si les femmes apparaissent de plus en plus comme une composante à part entière de la vie sociale, elles demeurent pour la majorité d'entre elles, ignorantes des textes y afférent et visant à renforcer le statut de la femme au plan social et économique, par exemple : (i) Le Code des Personnes et de la Famille de 1989, qui vise à l'amélioration du statut juridique et la protection sociale de la femme ; (ii) La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF, 1984 et sa révision en 1991), qui confère à la femme le statut d'exploitant au même titre que l'homme, mais les textes d'application de la RAF ne sont pas élaborés ; (iii) La Constitution (1991) qui donne les mêmes droits aux femmes qu'aux hommes.

L'application effective des textes juridiques se heurte cependant à un certain nombre de difficultés :

- (i) Le manque de rigueur dans l'application des textes et l'absence de mesures de coercition garantissant cette application,
- (ii) Un contexte socioculturel largement défavorable à l'exercice des droits de la femme notamment la dualité juridique (moderne/tradition),
- (iii) Dans un contexte où la plupart des femmes sont très peu alphabétisées, l'ignorance de la langue de travail (le français) constitue dans bien des cas un obstacle de communication. Le plus souvent les textes ne sont pas traduits dans les principales langues nationales et vulgarisés.

8.3 Faible accessibilité aux structures judiciaires

Au Burkina Faso la question de l'accès à la justice reste difficile pour trois raisons majeures : (i) elle reste éloignée du justiciable à maints égards ; (ii) elle est coûteuse ; (iii) elle est lente et trop procédurière.

La question de l'éloignement géographique se pose dans les termes suivants. En principe, le Burkina Faso étant divisé en 45 provinces, chaque chef lieu de province devrait être doté d'un Tribunal de Grande Instance. Il se trouve que seuls dix tribunaux sont effectivement fonctionnels pour l'ensemble du pays. Concernant les Cours d'Appel, seulement deux sont recensés : Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Enfin le système juridique souffre d'une

insuffisance sérieuse du personnel judiciaire. En 1995 il a été relevé que l'effectif total du personnel magistrat s'établissait à 157 juges pour l'ensemble du territoire.

La question de l'éloignement psychologique entre la justice et le justiciable s'explique au moins par quatre facteurs :

- (i) Le phénomène de l'ignorance, de l'analphabétisme et de la méconnaissance des droits essentiellement par les femmes (le taux d'analphabétisme est environ 85% pour les femmes et 70% pour les hommes).
- (ii) Les justiciables burkinabès, toutes catégories confondues, éprouvent toujours de la peur ou de la crainte à l'égard du juge et de tout ce qui représente l'administration. L'administration éveille toujours dans l'esprit de beaucoup de citoyens le souvenir de l'administration coloniale, avec tout ce qu'elle comportait de répressif.
- (iii) Le manque de confiance à l'égard du juge. Parce que le citoyen moyen a une haute idée du juge, le comportement de ce dernier au sein de la société est observé avec une attention toute particulière et l'opinion publique pardonne difficilement au magistrat certains écarts ou attitudes.
- (iv) Le coût de la justice au Burkina Faso est une barrière réelle pour la plupart des citoyens. Il comprend les frais inhérents au fonctionnement de l'appareil judiciaire (frais fixes et proportionnels), d'une part et la rémunération des honoraires des auxiliaires de justices (avocats, huissiers, notaires, experts etc.), d'autre part.

8.4 Faible participation de la femme à la gestion et au contrôle des ressources et revenus

En milieu rural, que ce soit au niveau des familles, des communautés, ou des groupements sociaux, le pouvoir de décision est systématiquement aux mains des hommes. L'intervention éventuelle de la femme dans l'exercice de cette autorité n'est jamais visible, car la pratique est de la cacher ; ceci constitue un obstacle à la participation de femmes aux décisions. Dans les assemblées mixtes, les femmes prennent rarement la parole, et de façon générale les groupements mixtes ne sont jamais dirigés par des femmes ; il arrive que l'on leur confie certaine responsabilité, comme trésorière, mais là encore les cas sont insignifiants. Dans les autres structures de gestion communautaire, il y a peu de femmes, et les programmes visant leur formation en vue de participer à de telles structures sont très limités. Au sein des instances locales de pouvoir et parmi les autorités traditionnelles, les femmes sont très peu représentées.

Au niveau du secteur public et para-public, la présence des femmes est faible. Dans l'administration, peu de femmes occupent des postes de décisions importantes. Elles se retrouvent ainsi sous-représentées dans les instances de prises de décision.

8.5 Faible pouvoir économique de la femme

En milieu urbain les conditions de vie socio-économiques sont difficiles et les femmes, plus que les hommes, se retrouvent souvent isolées dans les zones non loties, sans eau, sans électricité, sans terre à cultiver et donc sans moyen pour démarrer de petites activités. Certaines femmes s'improvisent commerçantes, d'autres s'adonnent à l'artisanat, mais

arrivent difficilement à écouler leurs marchandises. Ne bénéficiant d'aucune formation, d'aucun encadrement et encore moins de fonds de roulement, la plupart des femmes urbaines ne peuvent développer des activités économiques rentables.

La faible participation des femmes aux systèmes de crédits bancaires est une réalité, et restreint les possibilités d'intensification des activités productrices des femmes. Ainsi les femmes sont davantage contraintes aux pratiques informelles de crédits : tontines, aides mutuelles, usure etc., car le crédit agricole est surtout destiné aux cultures de rente (coton) dont les producteurs offrent plus de solvabilité. Or les femmes disposent de peu de biens pouvant servir de garantie.

Quel que soit son secteur d'activités économiques, la femme connaît une surcharge dans son travail causée par plusieurs facteurs.

- (i) Accès difficile aux ressources naturelles : En milieu rural les femmes jouent un rôle très important au niveau de la production, de la reproduction, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles. Néanmoins la femme a un accès limité au moyen de production essentiel, la terre. Elle ne peut disposer d'un lopin de terre qu'en passant par l'homme, son mari ; aussi leur accès aux périmètres irrigués est encore plus réduit que pour l'obtention de parcelles non irriguées, en raison des modalités d'attribution des parcelles qui privilégient les chefs de concession.
- (ii) La division du travail : Ces dernières années les tâches spécifiques aux femmes ont augmenté à cause de la dégradation de l'environnement qui les amène à aller plus loin et donc à passer plus de temps pour ramasser du bois de chauffe, chercher de l'eau et pratiquer la cueillette. Dans les zones cotonnières, la mécanisation de l'agriculture est aussi responsable de leur augmentation de la charge de travail.
- (iii) Les techniques inadaptées : En zone rurale les outils utilisés par les femmes pour l'agriculture sont encore très simples. Aucune ne pratique une agriculture attelée et/ou motorisée.
- (iv) Le secteur informel peu rémunérateur : En milieu urbain, les femmes ne s'affirment qu'au niveau de la frange inférieure du secteur informel (petit commerce, artisanat, petite production marchande) bien connu pour sa faible rentabilité. Lorsque le secteur d'activité des femmes devient porteur de revenus, les hommes s'y intéressent et disposent de moyens et techniques de travail plus importants et performants (exemples : filière karité, maraîchage, restauration).

Exploitations agricoles des femmes

Traditionnellement, les femmes ne disposent que de petits lopins de terre (il s'agit de parcelles de quelques ares à 0,5 hectare) qu'elles exploitent à des fins familiales plutôt qu'économiques. Il faut préciser que dans certaines communautés (Dioula, Marka, Bwaba, Peul) les femmes traditionnellement ne cultivaient pas, et ne peuvent donc pas disposer de champs. Si elles participaient aux activités agricoles, leurs tâches se limitaient aux semis et aux récoltes. Cependant des changements sont intervenus durant les dernières décennies. Par exemple, malgré les règles et les représentations concernant la place de la femme dans la société peule, les grandes sécheresses ont amené une évolution dans le rapport des femmes au foncier. Elles participent aux mouvements agitant la question foncière et

actuellement, exceptées quelques rares Peules ayant de bons revenus grâce à la production de lait, chaque villageoise occupe au minimum une parcelle. Ce sont les changements de pratiques culturelles qui ont conduit les femmes à poursuivre ces stratégies foncières. La tendance principale concerne l'investissement des cultures céréalières par les villageoises. Leur production couvre une partie plus ou moins importante de la soudure.

Dans d'autres groupes ethniques (Gouin, Karaboro, Mossi, etc.) les femmes ont constitué depuis longtemps une force de travail majeure dans l'exploitation agricole familiale. En dehors du champ familial, elles ont eu accès aux rizières dans les bas-fonds (ce sont des aires difficiles à travailler et négligées par les hommes qui préféraient les terres hautes).

La différence des activités culturelles entre groupes ethniques tend à disparaître. Même dans les régions où les femmes ne travaillent pas la terre, elles sont devenues, collectivement ou individuellement, de véritables productrices. L'influence des femmes immigrants – notamment Mossi – joue un rôle dans la transformation des mentalités des femmes dioula, marka, et bwaba. Seules les femmes peul restent jusqu'à présent en marge de cette évolution.

Aujourd'hui, les champs féminins sont caractérisés pour l'essentiel par de petites parcelles exploitées en cultures commercialisables. Rarement ces champs atteignent 2 hectares. Dans de rares cas, les femmes bénéficient d'équipement, et ce à titre collectif. L'absence d'équipement agricole individuel d'une femme n'est pas seulement due à des causes économiques mais également à des causes sociales. Cet équipement passerait facilement dans le patrimoine familial et donc du mari, et ne serait donc plus à la disposition de son acquéreur. Ce problème est détourné par le biais d'actions collectives pour accéder à cet équipement.

8.6 La relation de genre dans les périmètres irrigués (exemple de l'Aménagement des Vallées des Voltas)

L'autorité des AVV est une institution étatique qui a pour mission l'aménagement et la mise en valeur d'un ensemble territorial de près de 30.000 km². La population migrante, dont la majorité appartient à l'ethnie Mossi, a été recrutée selon des critères essentiellement économiques.

Sur les périmètres aménagés, les parcelles sont généralement des exploitations familiales. Le système de production promu dans les périmètres AVV entraîne une restructuration des tâches qui privilégie l'homme et renforce son pouvoir de domination sur les femmes : ces dernières perdent beaucoup de leur autonomie sociale et économique même si elles constituent l'essentiel des actifs agricoles. Il n'y a pas une répartition équitable des gains de l'irrigation. L'accumulation et la gestion se font uniquement au niveau du chef de famille.

La modernisation de l'agriculture a pour conséquence d'alourdir la charge de travail des femmes qui constituent 53 % de la main-d'œuvre des exploitations familiales. Afin de canaliser toute la force de travail disponible pour rentabiliser les exploitations familiales, la Direction de l'AVV a officiellement exclu l'exercice d'activités personnelles pour les femmes comme pour les autres membres des familles implantées.

C'est donc en marge du programme économique officiel que les femmes ont obtenu de petites parcelles personnelles (0,28 ha en moyenne) qu'elles cultivent durant leurs heures de repos. Dans 68% des cas, ces parcelles leur sont cédées par leur mari. L'AVV n'a pas tenu compte de cet impératif du système de production traditionnel mossi : Les femmes sont donc obligées de s'arranger avec leur mari ou de trouver divers moyens pour disposer de parcelles dont la dimension ne correspond pas toujours à ce qu'elles auraient souhaité. Souvent les femmes n'ont pas accès aux meilleures parcelles. Les époux de foyers polygames ne peuvent se permettre de céder une parcelle à chacune de leurs épouses.

8.7 Impact de la migration masculine sur le rôle des femmes dans les activités agricoles

Dans les zones où la dégradation des conditions de vie oblige les hommes à émigrer, les femmes jouent un rôle prépondérant dans la survie de la famille. Tout en travaillant dans les exploitations familiales, elles cultivent des parcelles personnelles dont les produits sont essentiellement destinés à l'alimentation familiale. Ces activités agricoles ayant pour but de garantir la subsistance du ménage les obligent à délaisser leurs activités annexes telles que le petit commerce et l'artisanat. Cette responsabilité accrue en ce qui concerne les charges familiales ne modifie en rien leur statut ni dans le ménage, ni au sein de la famille élargie.

9. PRIORITÉ DES PROBLÈMES VUE SOUS UN ANGLE SOCIOLOGIQUE

Les sections précédentes ont montré que la gestion de la ressource en eau est confrontée à de nombreuses difficultés qui ont leur origine dans la rencontre de facteurs historiques, sociaux, économiques, politiques et juridiques. Parmi ces difficultés, trois sont considérées devoir prioritairement être prises en considération pour la réussite dans le long terme de la mise en place non seulement de la GIRE, mais aussi de toute politique nationale de développement.

9.1 Un pouvoir étatique déconsidérant les normes coutumières

L'Etat burkinabè se trouve confronté à une certaine méfiance de la part de la population, et particulièrement en milieu rural, dans l'exercice de son pouvoir. Cette situation est la conséquence d'un choix politique où le coutumier est perçu comme une entrave au processus visant au développement d'un Etat-nation. Trois exemples parmi d'autres peuvent illustrer cette position qui détermine le cadre politico-juridique dans lequel la GIRE sera mis en œuvre.

Les autorités traditionnelles (chefs de terre, chefs de village) n'ont aucune place dans le système administratif officiel bien qu'elles aient toujours une grande importance au niveau du village/de la commune (et du lignage). L'ignorance de leur importance pourrait poser des problèmes pour la réalisation du futur cadre institutionnel des ressources en eau au niveau décentralisé.

A l'heure actuelle, c'est encore le droit coutumier qui gère l'accès à la terre et à l'eau au niveau du village/de la commune, mais ce droit coutumier n'a pas de place dans le système juridique et administratif officiel. Il y a de multiples conflits concernant la rencontre entre le système foncier dit traditionnel (usage collectif, lignager de la terre) et le système foncier dit

moderne (propriété individuelle, monétaire). Cela entraîne de nombreuses transactions et relations- vente/achat dont le caractère manque de transparence et de fiabilité.

Les grands acteurs agricoles (agro-industries, agro-coopératives) mènent une politique d'expropriation des terres, de création des périmètres irrigués, de redistribution des ressources naturelles, et de réorganisation des populations locales qui occultent souvent les structures sociales et les modes de pensées existant avant ces transformations. Cette pratique a de forts risques de déboucher sur un échec du développement de l'agriculture irriguée et sur des conflits entre populations autochtones et migrants bénéficiaires de parcelles irriguées. Il sera difficile de mettre en œuvre la GIRE si un remaniement dans la mise en place de cette politique n'intervient pas, un remaniement dans le sens d'établir des passerelles entre le passé et le présent.

Ces difficultés émanent d'un problème de fond qui est de savoir comment l'espace politique de micro-sociétés villageoises fonctionnant sur une base d'économie de subsistance peut s'intégrer à un espace politique étatique moderne, celui du Burkina Faso, dans le cadre d'une nation fonctionnant sur la base de la rationalité et de l'économie libérale capitaliste. L'État aujourd'hui n'est pas vraiment accepté par le monde villageois, et ce indépendamment de l'appartenance ethnique. Les sociétés du monde rural sont caractérisées par une forte cohésion issue, entre autres, des épreuves connues à travers l'histoire, et qui risque d'être consolidée par la résistance actuelle à l'Etat. Le passage de sociétés non étatiques à une société étatique, avec un état de droit, un gouvernement par l'Etat et la société civile, ne peut s'opérer par une rupture et des changements radicaux. Le pouvoir pour se faire reconnaître et accepter doit s'inventer à partir du coutumier et du moderne. Le Programme GIRE émanent du gouvernement se trouve placé devant les mêmes questions auxquelles il doit trouver des solutions, des manières de faire pour sa réussite.

9.2 Conflits entre différents groupes ethniques concernant l'accès à l'eau et à la terre

Derrière l'organisation administrative, qui divise le pays en provinces, communes et villages, il existe aussi une organisation en communautés ethniques, qui gèrent leurs terroirs spécifiques en se référant à leur monde religieux, politique, et social traditionnel. La crise foncière et économique des dernières décennies a provoqué des vagues non-contrôlées de migrations et d'installations désordonnées des migrants à travers les provinces du Burkina Faso. Ces phénomènes migratoires augmentent la demande des ressources et produisent des conflits entre migrants et populations autochtones. Les mouvements de migrants signifient actuellement pour les régions touchées par l'immigration une pression sur la gestion de la ressource en eau. Cette compétition ethnique vis à vis de l'accès aux ressources naturelles peut s'exprimer violemment dans les cas où les conditions de vie sont très difficiles. De plus, la RAF en mettant en question les gestions coutumières traditionnelles a eu comme effet principal de créer un nouveau contexte juridico-politique ouvrant la porte à de nombreux conflits, entre communautés autochtones se référant à leur droit coutumier et communautés allochtones se référant à la juridiction de l'Etat burkinabè. Dans le contexte actuel d'instabilité politique en Côte d'Ivoire et d'un risque d'explosion xénophobe, il est à craindre que la compétition pour l'accès aux ressources naturelles devienne de plus en plus aiguë si un retour massif des émigrés burkinabès survenait. Parler de GIRE deviendra une issue politique cruciale pour le maintien de la paix civile.

9.3 Aspect genre dans le futur système de gestion des ressources en eau

Le troisième point sociologique fondamental à prendre en compte est la place de la femme dans la société en général, et sa position juridique en particulier, si l'on veut que la GIRE ait réellement une dimension « intégration ». Les autorités traditionnelles (chef de famille, chef de terre, chef de village) sont des affaires d'hommes. Les pesanteurs socioculturelles (participation insuffisante aux prises de décisions, manque de formation) conduisent à la marginalisation des femmes et à l'insuffisance de la prise en compte de leurs problèmes spécifiques. Bien que les femmes aient souvent la relation la plus directe avec l'élément eau, leur gestion du contrôle sur la terre et les ressources en eau est très indirecte. C'est au niveau des femmes que l'insécurité foncière paraît la plus évidente. Cependant le statut de la terre et de l'eau est en train de se transformer d'un bien d'usage collectif à un bien de propriété individuelle. Dans cette phase de transformation monétaire il paraît raisonnable de considérer l'aspect genre dans la future gestion de la ressource en eau et son cadre institutionnel tant au niveau national qu'au niveau décentralisé.

BIBLIOGRAPHIE RAPPORT DE SYNTHÈSE

Baro, Soulimane, 1983. *Agro-industrie et aliénation paysanne : la société sucrière de Haute-Volta*. Ouagadougou : Société Africaine d'Études et de Développement (S.A.E.D.).

Baro, Soulimane et Ardjourma Ouattara, 1986. Matrice « traditionnelle » et agro-industrie. L'impact du complexe sucrier de la SOSUHV (Société Sucrière de Haute-Volta). In Bernard Crousse, Émile Le Bris et Étienne Le Roy : *Espaces disputés en Afrique Noire. Pratiques foncières locales*. Paris : Éditions Karthala.

Barral, Henri, 1970 (a). Etude socio-géographique pour un programme d'aménagement pastoral dans le nord-ouest de l'Oudalan. Ouagadougou : ORSTOM.

Barral, Henri, 1970 (b). Utilisation de l'espace et peuplement autour de la mare de Bangao (Haute-Volta). In *Etudes rurales*, No 37-38-39, janvier-Septembre 1970.

Barral, Henri, 1977. Les populations nomades de l'Oudalan et leur espace pastoral. Paris, O.R.S.T.O.M., Travaux et Documents de l'O.R.S.T.O.M. No 77.

Barry, Sita et al., 1998. *Étude sur la Typologie des Exploitations Agricoles Familiales et Adoption d'une Nouvelle Stratégie Agricole*. Rapport Définitif. Ouagadougou : Ministère de l'Agriculture.

Belloncle, Guy, 1985. Participation paysanne et aménagements hydro-agricoles. Paris : Karthala.

Bonnal, Jean (ed.), 1995. *Participation et risques d'exclusion. Réflexions à partir de quelques exemples sahéliens*. Rome : Organisations des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Capo-Chichi, Y.J. et al, 1995. *Bilan des Acquis des Expériences Gestion des Terroirs*. Ouagadougou : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Champagne, Suzanne, 1989. Les Femmes et le Développement Stratégies, Moyens, Impacts. Montréal : Université Laval.

Chauveau, Jean-Pierre, 1991. La pêche artisanale et les ressources naturelles renouvelables. In Le Bris, Émile, Étienne Le Roy, et Paul Mathieu : *L'Appropriation de la terre en Afrique Noire*. Paris : Éditions Karthala.

Conac, G., C. Savonnet-Guyot, et F.Conac, 1985. *Les Politiques de l'Eau en Afrique*. Paris : ECONOMIA.

Crousse, Bernard, Émile Le Bris, et Étienne Le Roy, 1986. *Espaces disputés en Afrique Noire. Pratiques foncières locales*. Paris : Editions Karthala.

Cormier-Salem, Marie-Christine, 1995. Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales ouest-africaines. In Chantal Blanc-Pamard et Luc Cambrézy (coordination) : *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*. Paris, Editions ORSTOM.

Delisle, Yves, 1996. *Les Éleveurs, l'État et les Agriculteurs au Burkina Faso*. Genève : Institut Universitaire d'Études du Développement (IUED).

de Rouville, Cécilie, 1987. *Organisation Sociale des Lobi. Une société Bilinéaire du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire*. Paris : L'Harmattan.

Diallo, S. Ousmane, 2000. *La situation actuelle des hydro-aménagements au Burkina*. Communication présentée au Colloque International « Eau et Santé », Ouagadougou, 21-24 novembre 2000.

Green, Cathy et Sally Baden, 1995. Integrated water resources management: a gender perspective. In Susan Joekes, Melissa Leach et Cathy Green (eds.) : *Gender relations and environmental change*. IDS Bulletin, vol. 26, No 1, pp.92-100.

Hartog, Thierry, 1980. *Modes d'Occupation de l'Espace et Différentiation Régionales dans l'Ouest Voltaïque*. Paris : Université de Paris.

Hilmy, Sally, 1996 : La problématique de la maintenance dans le contexte de l'autogestion des petits périmètres irrigués. In Hilmy Sally (ed.) : *Améliorer les performances des périmètres irrigués*. Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Institut National du Management de l'Irrigation, Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso : Les actes du Séminaire Régional du Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso, 24-26 juillet 1996, Ouagadougou.

Kaboré, Wendyam (et al.), 1999. *Analyse de la Situation de l'Enfant et de la Femme au Burkina Faso* (troisième draft). Ouagadougou : UNICEF.

Kintz, Danièle, 1986. L'analyse foncière face aux espaces ruraux africains dits « traditionnels ». In B.Crousse, É.Le Bris, É.Le Roy (Études réunies et présentées par) : *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*. Paris : Éditions Karthala.

Kintz, Danièle, 1991. Le foncier dans la pensée et dans la pratique des éleveurs et des agropasteurs. In : É.Le Bris, É.Le Roy, P.Mathieu : *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*. Paris : Éditions Karthala.

Kintz, Danièle, 1999. Le Monde est gâté. Un exemple peul de chronophilie. In Yveline Poncet (ed.) : *Les Temps du Sahel. Hommage à Edmond Bernus*. Paris, IRD.

Kondé, Mafing, 1997. *Etude sociologique sur les pêcheries de Bagré et Kompienga*. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Direction des Pêches.

Korogo, B. Sylvain et Francois de Sales Ky, 1996. Le fonctionnement social et organisationnel. In Hilmy Sally (ed.) : *Améliorer les performances des périmètres irrigués*. Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Institut National du Management de l'Irrigation, Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso : Les actes du Séminaire Régional du Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso, 24-26 juillet 1996, Ouagadougou.

Kote, Gaoussou (et al.), 1998. *La Sécurisation Foncière en Milieu Rural*. Rapport Provisoire. Ouagadougou : Programme National de Gestion des Terroirs.

Le Bris, Émile, Étienne Le Roy, et Paul Mathieu, 1991. *L'Appropriation de la terre en Afrique Noire*. Paris : Éditions Karthala.

Le Roy Étienne, A. Karsenty, et A. Bertrand, 1996. *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris : Éditions Karthala.

Loyara, Télého, 1993. *Population et Développement dans la Province de la Comoé*. Ouagadougou : DDES/FNUAP.

Marty, André, 1990. Les organisations coopératives en milieu pastoral : héritage et enjeux. In *Cahier des Sciences Humaines*. Vol. 26, Nos 1-2.

Mathieu, Paul, 1991. Le foncier dans l'agriculture irriguée : de la maîtrise de l'eau au contrôle de la terre. In Émile Le Bris, Étienne Le Roy, Paul Mathieu : *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*. Paris : Karthala.

Mathieu, Paul et al., 1999. *Sécuriser les Transactions Foncières au Burkina*. Ministère de l'Agriculture, Burkina Faso, Rapport de Synthèse. Paris : GRET.

Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. Secrétariat d'Etat à l'Élevage, 1990. *Développement de l'élevage burkinabè à l'horizon « 2000 »*. *Grandes orientations*.

Ministère de l'Agriculture et Ministère des Ressources Animales, 1997. *Stratégie Opérationnelle de Croissance Durable des Secteurs de l'Agriculture et de l'Élevage*, (Documents d'Orientations Stratégiques à l'Horizon 2010). Ouagadougou.

Ministère Délégué Chargé des Ressources Animales, 1996. *Etude sur l'hydraulique pastorale au Burkina Faso*. Secrétariat Permanent de la Coordination de la Politique de Développement de l'Élevage (SPCPE), Coordination du Programme Sectoriel d'Appui à l'Élevage (PSAE – VII ème FED).

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Direction Régionale de l'Hydraulique des Hauts Bassins, 1998. *Diagnostic Stratégique et Prospectif du Secteur de l'Eau dans le Sud-Ouest*. Bobo Dioulasso : Programme RESO.

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Direction Régionale de l'Hydraulique des Hauts Bassins, 1999. *Proposition de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Ressources en Eau du Sud-Ouest (SDAGRESO)*. Bobo Dioulasso : Programme RESO.

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Direction Régionale de l'Hydraulique des Hauts Bassins, 1999. *L'Implication des Acteurs dans la Planification, la Valorisation et la Gestion des Ressources en Eau : L'Expérience du Programme RESO.* Bobo Dioulasso : Programme RESO.

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Direction des Pêches, 1999. *Situation des pêches au Burkina Faso.* Ouagadougou.

Ouattara, Ardjourma, 1983. *Régimes fonciers traditionnels et agro-industrie dans la région de Banfora.* Ouagadougou. DGRST.

Ouattara, Mamadou, 1996. La viabilité des petits périmètres irrigués. In Hilmy Sally (ed.) : *Améliorer les performances des périmètres irrigués.* Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Institut National du Management de l'Irrigation, Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso : Les actes du Séminaire Régional du Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso, 24-26 juillet 1996, Ouagadougou.

Ouattara, Sibiry, Youssouf Dembele, et Zacharie Zida, 1996. Les pratiques culturelles dans les petits périmètres irrigués. In Hilmy Sally (ed.) : *Améliorer les performances des périmètres irrigués.* Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Institut National du Management de l'Irrigation, Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso : Les actes du Séminaire Régional du Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso, 24-26 juillet 1996, Ouagadougou.

Ouédraogo, Bernard, 1997. *Le Développement de l'Irrigation au Burkina Faso : Aspects Juridiques.* Université de Ouagadougou : Faculté de Droit.

Ouédraogo, Jean-Bernard, 1997. *Violences et Communautés en Afrique Noire.* Paris : Éditions L'Harmattan.

Palé, Frédéric O., 1976. *Introduction d'une Culture de rapport dans une Agriculture Traditionnelle : La Culture du Coton en Pays Lobi (Haute Volta).* Strasbourg : Université Louis Pasteur.

Pollnac, Richard B., 1998. Caractéristiques socioculturelles et développement de la pêche à petite échelle. In Michael M.Cernea (éd) : *La dimension humaine dans les projets de développement. Les variables sociologiques et culturelles.* Paris, Ed. Karthala.

Rapport CESA0, 1996. *La Parole aux femmes rurales.* Rapport de la Rencontre internationale organisée sous l'égide du CESA0 (11-16 mars 1996). Bobo Dioulasso : CESA0.

Ramazotti, Marco, 1996. *Anthologie du Droit Coutumier de l'Eau en Afrique.* Rome : FAO, Étude Législative 58.

Sandwidi, Jean-Pierre et Amadou Keita, 1996. La gestion de l'eau et des infrastructures des petits périmètres irrigués. In Hilmy Sally (ed.) : *Améliorer les performances des périmètres irrigués*. Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Institut National du Management de l'Irrigation, Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso : Les actes du Séminaire Régional du Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso, 24-26 juillet 1996, Ouagadougou.

Sanogo, Bakary, 1997. Le Rôle des Pratiques Religieuses dans la Perception et la Gestion des Ressources Naturelles en Milieu Paysan Senufo Malien. In Singaravélou : *Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux. Dynamique des Milieux et des Sociétés dans les Espaces Tropicaux*. Université de Bordeaux, Centre de Recherches sur les Espaces Tropicaux. Talence.

Savané, Marie-Angélique, 1986. *Femmes et Développement en Afrique de l'Ouest*. Genève : Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social (UNRISSD).

Schwartz, Alfred, 1993. *Brève histoire de la culture du coton au Burkina Faso*. In : *Découvertes du Burkina*, Tome 1. Paris : Sépia – A.D.D.B.

Sidibé, Francis Dieudonné, 1997. *Etude du cadre juridique et institutionnel des pêcheries de Bagré et Kompienga*. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Direction des Pêches.

Tcha-Koura, Sadamba, 1995. *Formation d'une Élite Paysanne au Burkina Faso*. Paris : L'Harmattan.

Thébaud, Brigitte, 1990. Politiques d'hydraulique pastorale et gestion de l'espace au Sahel. In *Cahier des Sciences Humaines*, vol.26, Nos 1-2, pp.13-31.

Thébaud, Brigitte, 1995 (a). *Foncier, dégradation des terres et désertification en Afrique : réflexion à partir de l'exemple du Sahel*. London : International Institute for Environment and Development. Dossier No 57.

Thébaud, Brigitte, 1995 (b). Le foncier dans le Sahel pastoral. Situation et perspectives. In Chantal Blanc-Pamard et Luc Cambrézy (coordination) : *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*. Paris, Editions ORSTOM.

van Koppen, Barbara, 1998. *More Jobs per Drop : Targeting Irrigation to Poor Women and Men*. Amsterdam : Royal Tropical Institute.

Verhaegen, E., 1998. Pouvoir local et gestion des ressources naturelles au Burkina Faso. In : G. Rossi, P.L. Delville, D. Narbeburu : *Sociétés rurales et environnement*. Paris : Éditions Karthala.

Zida, Zacharie, Youssouf Dembele, Sibiry Ouattara, 1996. Les systèmes de culture dans les petits périmètres irrigués. In Hilmy Sally (ed.) : *Améliorer les performances des périmètres irrigués*. Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Institut National du Management de l'Irrigation, Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso : Les actes du Séminaire Régional du Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso, 24-26 juillet 1996, Ouagadougou.

**BASSIN HYDROGRAPHIQUE
DE LA COMOÉ**

BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA COMOÉ

Le bassin de la Comoé est le témoin de nombreux conflits – parfois très violents - entre les différents usagers de la ressource en eau. Il est vraisemblable que les phénomènes migratoires intenses et l'extension des zones de cultures commerciales les rendront de plus en plus aiguës dans l'avenir. ¹¹

1. DIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le bassin national versant de la Comoé avec ses 17.000 km² représente 7% de la surface du pays. Il englobe plusieurs sous-bassins versants régionaux : Léraba, Haute Comoé, Kodoun, Baoué et Iringou. On y trouve la province de la Comoé, la plus grande partie de la province de la Léraba à l'ouest et une partie de la province Poni à l'est. Il y a 4 Communes, 15 Départements, 249 villages dans les provinces de la Léraba et de la Comoé.

2. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

La population globale de la région du sud-ouest a doublé en 20 ans et les plus grandes concentrations d'habitants s'observent autour des chefs-lieux de départements et le long des principales voies de communication. Il faut retenir que l'inertie du phénomène se maintient et qu'elle est à l'origine d'une dynamique migratoire de faible ampleur mais continue dans le temps.

La dynamique démographique dans le Sud-Ouest est inférieure à celle de l'ensemble du pays. La structure de peuplement ancien reste fortement figée dans la majeure partie du Sud-Ouest et le phénomène migratoire semble d'avoir perdu un peu de l'ampleur, qu'il avait dans les années 1970-85. L'urbanisation est peu rapide et localisée, ce qui est dû surtout à la difficulté du passage des villages en bourgs sous le seul effet de la croissance naturelle. Les plus grandes concentrations de population s'observent autour des chefs-lieux de départements et le long des principales voies de communication. En 1991 environ 80% de la population habitait les zones rurales et environ 20% les zones urbaines.

Les évolutions de densité constatées dans les provinces du Sud-Ouest relèvent plus d'une croissance naturelle des populations que d'une perturbation significative due à des apports de populations étrangères. Les populations autochtones restent les plus nombreuses et la structure de l'habitat est toujours marquée par le schéma ancien de peuplement. L'introduction des cultures de rente, l'émergence des villes comme Banfora, Orodara, Gaoua, Diébougou, l'implantation volontaire des quelques industries dans cette partie du Sud-Ouest

¹¹ Ce chapitre est basé sur les travaux réalisés par : Programme de Valorisation des Ressources en Eau du Sud-Ouest – RESO, T.Loyara, T.Hartog, C. de Rouville, T.Loyara, Ministère de l'Agriculture, Étude sur l'Hydraulique Pastorale au Burkina, Programme de Valorisation des Ressources en Eau du Sud-Ouest – RESO, M.Marchal, J.-B. Ouédraogo, S.Baro et A.Ouattara, P.Mathieu, J.-L.Vassallucci, SDAGRESO, Rapport de Synthèse Analyse Économique du Secteur de l'Eau au Burkina Faso.

n'ont pas engendré une redistribution des populations autochtones, ni justifié une immigration importante.

3. COMMUNAUTÉS ETHNIQUES

Au cours des siècles de nombreux épisodes d'immigration se sont produits avec l'arrivée de groupes venus des régions voisines, dont les principaux sont :

- le groupe Gan-Padoro-Dorobe-Komono (venu du nord Ghana)
- le groupe Dyan-Lobi-Birifor-Dagara (venu du nord Ghana)
- le groupe Gwi-Turka (venu ou ayant transité par le nord Ghana)
- Infiltrations venues du môle Mandé, dont les Bwa ou Bwaba (venus du Mali (Sikasso), de la région du fleuve Niger)
- les Dioula Watara (conquérants venus de l'État musulman de Kong).

A la fin du XIX^{ème} siècle, la mise en place du peuplement était terminée. Aujourd'hui, le bassin est un véritable creuset ethnique avec la cohabitation de près d'une trentaine d'ethnies différentes, et malgré la pression actuelle de l'immigration Mossi, les différents groupes en présence dans le sud-ouest du Burkina indiquent encore une prédominance des autochtones. Ils sont numériquement les plus nombreux et représentent environ 60% de la population totale.

Les **Sénoufo** habitent la partie ouest du bassin. En fait leur zone originelle se situe à cheval sur le Mali, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Les apparentés au groupe Sénoufo - les **Turka**, les **Gouin**, les **Karaboro**, les **Tyefo** et les **Toussian** - occupent la plaine de Banfora. L'antériorité Karaboro dans la plaine de Banfora ne correspond pas à son aire d'extension actuelle. Sous la pression des Gouin, les Karaboro furent repoussés vers l'est de la plaine.

Aux apparentés Sénoufo on peut ajouter un certain nombre de groupes ethniques comme les **Dioula**. Ce sont des mandingues islamisés, descendants des conquérants provenant du royaume de Kong. Ils se rencontrent principalement au nord de Niangoloko, à Mangodara et à Sidéradougou. Ils s'imposent surtout par leur langue, qui est utilisée dans presque toute la région de la Comoé. La vocation pour le commerce les a poussé à se fixer sur les grandes routes de l'or, de la cola et du sel.

Entre le Mouhoun et la piste Bobo-Dioulasso - Orodara habitent les **Sembla**. Cette petite ethnie appartenant au groupe Mandé, est centrée sur le gros village de Karankasso. Animiste, cette communauté est très marquée par l'influence islamique, ainsi que par un faible dynamisme démographique et un fort exode rural.

Les trois grands groupes de population du sud-est du bassin de la Comoé sont les **Lobi**, les **Birifor** et les **Dagara**. Le pays des Lobi (comprenant 7 groupes) s'étend sur le Ghana, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Après avoir traversé le Mouhoun, il y a deux cent ans, les Lobi s'implantèrent sur les terres des populations autochtones. Ils les refoulèrent sur la périphérie du bassin au fur et à mesure de leur expansion territoriale. Ces populations, **Dian**, **Gan**, **Téguessié** et **Koulango**, ont conservé jusqu'à aujourd'hui des droits éminents sur la terre dans la plus grande partie du pays Lobi en vertu d'une occupation plus ancienne. Celui-ci est localisé principalement dans le bassin du Mouhoun. Dans le bassin de la Comoé il ne couvre que la zone orientale du bassin correspondant à la province de Poni. Les **Gan**

constituent une petite population qui vivent à l'ouest de la province du Poni et autour de la ville de Banfora. Ils se sont installés dans cette région bien avant l'arrivée des Lobi.

Les communautés villageoises Gouin, Karaboro, Turka et Toussian regroupées en villages pratiquent une riche économie vivrière basée sur la culture du mil, du maïs, du sorgho, et du riz. Les terres laissées en jachère pendant quelques années servent de pâturage au bétail qui les fume. Les rizières, toujours verdoyantes, alternant avec les champs permanents, sont sableuses et piquetées d'arbres sélectionnés (néré, karité, manguiers, etc.) ; la présence de nombreuses plantations de palmier-rônier, riche patrimoine de la région, témoigne aussi d'une certaine occupation intensive de l'espace. Les Sénoufo maîtrisent l'agriculture et notamment la gestion de l'eau pour la culture du riz dans les larges bas-fonds.

4. ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE

Cette société pluriethnique du bassin de la Comoé était autrefois caractérisée par des systèmes politique et socio-économique différents. A l'heure actuelle, on décèle des traits communs entre les principaux groupes ethniques

Un fait essentiel est que le pouvoir politique des autochtones anciennement installés dans le Sud-Ouest n'a aucune dimension ou envergure régionale. Suite aux nombreux mouvements migratoires historiques, l'occupation de l'espace par ces peuples a été structurée suivant une logique de défense en prévision des guerres entre lignages et contre les invasions des royaumes sahéliens et côtiers. Cette logique a conduit les communautés du Sud-Ouest à recentrer l'organisation politique de leurs sociétés autour du village. Par la force de l'histoire, ces peuples une fois installés dans la région ont eu une tendance au repli sur soi, à l'isolement et à la défense contre les mouvements migratoires souvent guerriers. Cette tendance séculaire se traduit encore aujourd'hui, notamment par une vie socioéconomique peu tournée sur l'extérieur et un manque d'intérêt pour le commerce régional.

Le système socio-politique traditionnel chez la plupart des groupes (Karaboro, Tyefo, Gouin, Turka et Lobi) est caractérisé par l'absence d'une autorité centralisatrice. Aujourd'hui le maintien de l'ordre social et des conflits se fait à travers deux systèmes politiques mélangés, à savoir le système traditionnel (les autorités de lignage) et le système moderne (les autorités de l'État).

4.1 Le système politique traditionnel

L'unité socio-économique à la base du système politique traditionnel est la grande famille au pouvoir patriarcal qui, généralement, est constituée des individus descendant d'un même ancêtre (ils forment des lignages), d'ethnies ou de clans divers vivant plus ou moins en harmonie.

Si des différences locales ont existé antérieurement, à l'heure actuelle dans toutes les ethnies de la région de la Comoé, la tendance est à l'adoption du système patrilinéaire. La grande famille est composée d'un chef de famille (l'aîné), de ses femmes, ses petits frères et leurs femmes, et enfin ses fils et filles mariés ou pas.

Chaque village s'inscrit dans l'espace en tant que territoire dont les limites sont connues et respectées des villages voisins. Le village est le regroupement de plusieurs quartiers ayant à

sa tête un chef de village (traditionnel). Le chef de village est parfois assisté par un conseil de sages représenté par un ancien.

La grande famille étendue s'inscrit dans le paysage sous la forme d'une grappe de petites cellules resserrées. La collectivité s'affirme par l'appropriation d'un territoire commun. Un savant équilibre est maintenu à un double niveau : (i) au sein de la famille patriarcale entre les petites cellules familiales et l'autorité du patriarche ; (ii) au sein du village entre les diverses familles patriarcales et la cohésion du groupe par rapport à l'extérieur. On observe encore clairement l'opposition entre l'aire villageoise et l'aire externe où les petites cellules qui composent la grande famille cultivent collectivement ou séparément mais côte à côte. L'introduction de la culture de rente et la monétarisation de l'économie ont entraîné l'effritement de l'esprit communautaire de certaines grandes familles où l'exploitation agricole se faisait de manière individuelle au détriment du groupe.

C'est à partir de la grande famille que la distribution des travaux champêtres et la distribution des biens est organisée. Aussi est exigée la contribution de tous pour résoudre les problèmes familiaux. Il existe différents niveaux de régulation des conflits impliquant les trois niveaux d'autorité - la famille, le lignage et le village :

- (i) En cas de malentendu entre les individus d'une même famille, il revient au chef du ménage de rassembler tous les chefs des autres ménages afin de trouver une solution adéquate.
- (ii) Lorsqu'un conflit éclate entre deux ou plusieurs familles ou entre plusieurs clans, le chef de village en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés doit réunir les notables du village afin d'y apporter une solution rapide dans l'intérêt de tous.
- (iii) Dans le domaine foncier, c'est le chef de terre (descendant du lignage fondateur) qui est chargé de régler les litiges sur la base des lois traditionnelles régissant la société. Il gère aussi les coutumes et les rites. Dans les gros villages, des représentants du chef de terre sont nommés au niveau des quartiers.

4.2 Le système politique moderne

Dans chaque village on trouve à côté du chef de terre un Responsable Administratif Villageois (RAV). Il est le représentant de l'administration centrale. Il arrive qu'au niveau traditionnel, le règlement d'un conflit ne puisse pas satisfaire les deux parties. Dans ce cas l'État, à travers ses démembrements tels que la police, la gendarmerie ou les préfectures, intervient pour rétablir l'ordre social.

5. LES FORMES DE GESTION DU FONCIER

Cette question touche plusieurs aspects, mutuellement liés : les formes d'occupation du terroir, les droits fonciers coutumiers, et les différents types de conflits liés à l'usage conflictuel de la ressource en eau.

5.1 Formes d'occupation de l'espace

L'absence d'autorité centralisatrice est reflétée dans la structure de l'habitat traditionnel. L'occupation de l'espace est lâche, mais les terres non cultivées, loin d'être vacantes, ne sont que le reflet du système d'exploitation agricole, du mode d'appropriation du terroir de ces sociétés.

Chez les Gouin et les Turka, les villages sont essaimés dans l'espace en quartiers plus ou moins lâches. Chez les Tyefo, les hameaux se groupent par petits blocs de trois ou quatre concessions, chaque bloc étant séparé par plusieurs kilomètres et possédant ses propres auréoles de cultures. Lorsque les terres deviennent infertiles, nécessitant alors une jachère courte de 3 à 5 ans (par exemple en pays Karaboro), les paysans ouvrent de nouveaux champs en brousse. La disposition en grappes des habitations traduit, dans une certaine mesure, la nécessité de maintenir une certaine solidarité spatiale propre à garantir un minimum de vie sociale.

Chaque noyau d'habitations, chaque quartier s'affirme donc dans l'espace par l'appropriation d'un territoire commun, géré par un chef de terre, représentant des premiers défricheurs. Chaque cellule de production, si elle détient des liens directs avec les ancêtres, possède une portion du terroir. Cependant, la croissance de la population et l'éclatement rapide des lignages, dans un climat de promotion individuelle entraîne une atomisation des zones de cultures. Elle transforme l'ancienne appropriation collective de la terre en appropriation privée et disperse le peuplement déjà diffus. Cependant, le propre intérêt d'un village n'a jamais exclu l'intérêt du groupe ethnique tout entier.

5.2 Droits fonciers coutumiers

Dans les sociétés des apparentés Sénoufo et Lobi, la terre et l'eau, éléments sacrés, renferment trois dimensions : (i) le droit d'usage collectif et lignager, (ii) une dimension liée à leur rôle économique ; (iii) une dimension qui fait d'elles des médiatrices entre les vivants et les ancêtres.

L'accès à la terre et ses ressources se fait à travers des structures coutumières. La gestion du terroir est liée au système socio-politique traditionnel. Le lignage est « la personne collective et juridique » qui, en descendant des ancêtres fondateurs, possède les droits d'usage sur la terre et ses ressources réparties entre les familles.

Généralement, c'est le chef de terre qui attribue la terre et l'héritage se pratique de père en fils, sauf chez les Lobi et les Dagara où la succession est faite avec les descendants utérins. Suite au système patriarcal, les femmes ne contrôlent pas la terre mais elles peuvent y avoir accès et bénéficier d'un lopin de terre sous le couvert de leur mari. Les femmes cultivent de petites parcelles exploitées en cultures commercialisables (riz, arachide, coton et parfois céréales). Elles sont aussi actives dans l'élevage des porcs, de la volaille, des petits ruminants.

Le système foncier chez les Gouin, Turka, Karaboro et Toussian est fort complexe mais bien structuré. Bien qu'il ne soit pas écrit, ce système a bien fonctionné au fil des générations.

En matière de droit foncier, toutes les terres qui composent l'espace géographique occupé par les Turka, les Gouin, les Karaboro et les Toussian, sont déjà sous la juridiction des chefs de terre, seuls dépositaires des us et coutumes concernant le régime foncier. Il faut cependant distinguer les hautes terres consacrées à la culture céréalière (mil, maïs, sorgho) et à l'arboriculture, des terres basses humides réservées à la riziculture. Sur le plan foncier ces deux types de terre relèvent de juridictions différentes.

Les hautes terres

Sur les hautes terres, les chefs de terre ont la charge de distribuer les terres inutilisées aux paysans qui en font la demande pour se faire un champ. Bien que ne donnant qu'un droit d'usage étendu, cette attribution permet néanmoins, en cas de décès, aux descendants mâles du bénéficiaire (frères, fils de frères) d'hériter des terres que ce dernier exploitait. Ces terres sont soit réparties entre les héritiers s'ils ne sont pas de même père ou s'ils ne s'entendent pas, soit continuent d'être exploitées en commun s'il n'existe pas d'entrave à cela. Les filles peuvent hériter aussi de la part de terre qui revient à leur père défunt en cas de partage de l'exploitation commune, si ce dernier n'a pas d'héritier mâle. La terre étant un bien collectif inaliénable ne peut être vendue sous aucun prétexte.

Cependant les densités de peuplement relativement élevées (30 à 50 habitants au km²) autour de Banfora raréfient les terres disponibles, ce qui augmente la fréquence de l'appropriation individuelle qui résulte d'une transformation du « droit de culture temporaire » en droit de culture permanent ». Sans y mettre fin, cette situation diminue considérablement le rôle du chef de terre qui, à la longue, n'aura plus de terre à distribuer.

Les terres basses ou de bas-fonds

La situation sur les terres basses ajoute de la complexité au droit coutumier dans la région de Banfora. L'abondance des petits cours d'eau, au débouché du plateau y permet le développement de la riziculture dans les zones de bas-fonds. Sur le plan foncier, ces terres sont rarement sous la responsabilité juridique et religieuse du chef de terre. Celui-ci peut gérer seulement quelques hectares de rizières qu'il confie à sa sœur pour l'exploiter. Sinon ces terres humides sont du ressort des « maîtres de rizières ». Le système se complique avec la prépondérance du rôle des femmes dans la gestion de ces terres rizicoles.

Chez les Gouin, les Karaboro, les Turka et les Sénoufo, les femmes constituent depuis longtemps une force de travail majeure dans l'exploitation agricole familiale. En dehors du champ familial, les rizières des bas-fonds sont des exploitations personnelles des femmes, mais le maître de rizières est toujours un homme, car seul l'homme peut s'occuper des fétiches et remplir les fonctions rituelles relatives au culte de la terre. La femme qui cherche à acquérir une rizières n'a pas de contact direct avec le maître de rizières. C'est le frère ou le mari, qui effectue les démarches nécessaires pour trouver une parcelle rizicole pour sa sœur ou sa femme. Il interviendra aussi certains jours de la semaine pour y travailler. Le rôle de l'homme s'arrête donc là.

Les filles Turka héritent directement la rizières que leur mère a eu à exploiter. Si une femme n'a pas eu de fille, c'est sa sœur, ou à la rigueur, sa demi-sœur qui hérite de ses terres. Il est

donc hors de question qu'une fille hérite de sa marâtre (co-épouse de sa mère). Pour les autres ethnies, l'acquisition de rizières est plutôt réglée par le chef de terre.

6. PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX PHÉNOMÈNES MIGRATOIRES

Le bassin de la Comoé est marqué par différentes formes de phénomènes migratoires. L'incapacité à canaliser ces mouvements signifie à terme, pour les autochtones, la perte du contrôle effectif du terroir traditionnel.

6.1 La migration internationale

La migration internationale affecte surtout l'Ouest, le Sud-Ouest et le Nord des provinces de la Comoé et de la Léraba. La population se déplace essentiellement vers les pays voisins, tels que la Côte d'Ivoire et le Ghana. Ces déplacements sont souvent définitifs et cela pour des raisons économiques.

Le Sud-Ouest continue donc de jouer le rôle qu'il a eu dans le passé dans l'espace régional. Toutes ces migrations ont des conséquences plus ou moins bénéfiques pour le bassin de la Comoé. Cependant il faut noter qu'avec les politiques anti-migratoires des pays côtiers et la crise économique qu'ils traversent, la région du Sud-Ouest peut jouer le rôle « d'espace refuge » sans jamais jouer le rôle de destination finale pour l'essentiel des migrants burkinabès. La région centrale du Sud-Ouest se positionne sérieusement comme un nouveau pôle d'accueil des migrants.

6.2 La migration inter-provinciale

La migration inter-provinciale est relativement récente et provient principalement des régions déshéritées du Nord, du Centre, et même de l'Ouest du pays en direction des terres fertiles de la Comoé. Des Bobo, des Samo, des Lobi et surtout des Mossi agriculteurs et des éleveurs Peuls s'installent par vagues, plus ou moins importantes, dans la région. Les migrants agricoles choisissent surtout les terres vierges des zones rurales de l'Est et du Sud ayant un potentiel agro-pastoral encore élevé.

Les Samo et les Dafing sont surtout localisés dans les provinces de la Comoé et du Houet. Les Peuls originaires de la zone sahéenne du Burkina Faso et du Mali descendent de plus en plus vers le Sud à la recherche de bons pâturages. Leur implantation est diffuse en raison de leur activité de pastoralisme transhumant. Ils s'installent un peu partout dans la région, mais les zones de fortes concentrations du bétail sont celles de Sidéradougou, Niangoloko et Banfora.

Ces vagues de nouveaux migrants rencontrent les migrations des premiers occupants de la plaine de Banfora, les Karaboro. Contraints par la pression démographique, leurs nouveaux voisins autochtones et l'appauvrissement relatif des sols, les paysans karaboro ont progressivement été poussés vers l'est. Ils poursuivent encore aujourd'hui ce déplacement en direction des pays Komono et Tiéfo.

6.3 La migration des Mossi

La migration mossi dans la région sud-ouest existait ponctuellement avant les années 1970, mais les périodes de grande sécheresse des dernières décennies l'ont accéléré et renforcé. Jusqu'en 1970, le petit nombre des migrants, le respect des coutumes autochtones et du droit d'usage temporaire sur les terres ne posèrent aucun problème sérieux. Depuis, l'arrivée massive et rapide des migrants empêche l'intégration de leur culture avec celle des populations autochtones. Avec environ 15% de la population du Sud-Ouest, la communauté mossi se positionne aujourd'hui comme la seconde ethnie de la région. Elle est localisée principalement dans les Hauts Bassins.

Les migrants sont très souvent des cadets de famille, c'est à dire des paysans sans pouvoir politique et sans indépendance économique au niveau de la *zaka* (unité d'habitation). L'esprit pionnier, novateur et réceptif caractérise les jeunes migrants mossi et de ce fait, les conseils pratiqués, notamment en matière de vulgarisation agricole, sont généralement mieux suivis par les migrants que par les autochtones et débouchent sur un mieux-être économique acquis plus rapidement par l'intermédiaire des cultures de rente.

On rencontre deux formes d'installation par les Mossi. La première est une expansion agricole liée au développement de la culture cotonnière (zone délimitée par l'axe du Mouhoun, la route de Fô et la route de Houndé). Etablis d'abord dans les quartiers créés par les premiers colons dans les années 1960, les migrants mossi prolongent ce mouvement vers le Sud-Ouest, par la création de villages-relais. Cette empreinte mossi est encore accentuée par les transformations de l'occupation de l'espace subies par les populations autochtones : (i) desserrements des terroirs, de l'habitat et des liens traditionnels villageois ; (ii) dégradation des techniques de cultures ; (iii) pratiques agricoles extensives au dépend des opérations de productivité.

La seconde forme d'expansion est liée aux périmètres aménagés. Dans les années 1970-80 près du tiers des ouvriers agricoles du périmètre de SOSUCO (Société Sucrière de la Comoé) à Banfora étaient Mossi ; entre 50% et 75% des paysans, selon les villages, sur le périmètre rizicole de la vallée du Kou, autour de Bama ; près de 40% sur le nouveau périmètre rizicole de Banzon.

Ce phénomène migratoire a posé des problèmes d'intégration assez graves. Les autochtones ont été expulsés par l'État de leur milieu traditionnel, leurs terres ont été réquisitionnées et aménagées. Ils n'ont reçu en contrepartie aucune indemnisation sérieuse et susceptible de réparer le préjudice subi. Ils ne sont point considérés comme prioritaires pour être reclassés et voient bien souvent les Mossi prendre leur place comme ouvriers agricoles salariés. Un emploi permanent sur un périmètre aménagé étant synonyme, à court terme, de l'augmentation du niveau de vie. Le résultat de cette politique est la différence socio-économique qui sépare aujourd'hui les migrants privilégiés et dynamiques, des autochtones oubliés et insatisfaits.

6.4 Le droit foncier et les populations allochtones

Généralement l'accès à la terre pour les migrants est subordonné à une demande auprès du chef de terre. Le bénéficiaire peut exploiter le lot de terre alloué pendant plusieurs années et

ses fils peuvent en hériter, mais il reste entendu que cette terre demeure sous le contrôle de la famille donatrice. Le bénéficiaire étranger est soumis à un certain nombre de clauses. Des investissements en plantation d'arbres y sont souvent interdits, de même que l'exploitation des productions des arbres fruitiers et le creusement de puits. Ces réalisations considérées comme des immobilisations pouvaient développer des velléités de revendication par les nouveaux venus d'un droit de propriété sur la terre. À moins de graves transgressions contre la terre, le prêteur ne pouvait pas reprendre ses champs. Cependant, de plus en plus les anciens propriétaires terriens de ces zones aménagées revendiquent leur droit sur ces terres.

6.5 Gestion de l'usage de l'eau

L'arrivée massive des immigrants accentue la pression sur les points d'eau. Le département de Mangodara dans la Comoé, et les départements de Koumbia, Houndé, Karangasso-Vigué dans le Houet, sont particulièrement confrontés à de telles situations.

Dans certaines provinces comme le Poni et le Houet, les hameaux des migrants ont tendance à être séparés des villages autochtones et les oppositions autochtones/migrants y sont fortes. Par contre dans d'autres provinces (Comoé, Kéné Dougou, Bougouriba), les migrants sont souvent intégrés dans les villages autochtones pour limiter les conflits. Il arrive que les hameaux habités par des migrants, soient niés l'attribution de points d'eau modernes et même la réalisation de puits traditionnels. La stratégie de la part des villages autochtones est de garder leurs terroirs en renforçant la dépendance des hameaux de migrants aux villages de rattachement. La précarité des conditions de vie dans ces hameaux privés de point d'eau empêche leur développement et les confine toujours au rang d'espaces de cultures. Toute évolution des hameaux pouvant tendre à terme vers une rupture avec les villages de rattachement est contrariée par les villages autochtones.

Des conflits sont également liés à la répartition inégale des points d'eau entre les quartiers d'un village, à leur mauvaise localisation, et à leur utilisation parfois à l'insu des villageois qui ont contribué à leur réalisation. Cette appropriation isolée d'un équipement collectif, attribué au village, est une source évidente de querelles. Ces conflits sont presque toujours exacerbés quand ils opposent les quartiers autochtones à ceux des migrants, et ce surtout lorsque les quartiers migrants arrivent à disposer de points d'eau modernes alors que les quartiers autochtones n'en possèdent pas ou que ceux qui s'y trouvaient ne sont plus fonctionnels. Au moment de la répartition et de la localisation, les quartiers qui n'ont pas été dotés s'en prennent souvent à l'administration des programmes d'implantation accusée à tort de favoritisme et de népotisme. Quand les hameaux de migrants prennent de l'importance et introduisent des demandes de points d'eau, les autochtones s'opposent à l'action et à la réalisation de points d'eau.

7. CONFLITS LIÉS À LA TRANSHUMANCE DES ÉLEVEURS

Tout le sud-ouest du Burkina Faso est aussi par vocation une zone d'accueil de transhumants en saison sèche. Ils viennent du nord et du centre du pays (suite surtout aux sécheresses de 1973-74 et 1984), ainsi que des pays voisins (Côte d'Ivoire, Mali). La transhumance dure environ six mois. Les nouveaux arrivants s'installent un peu partout dans

le bassin avec cependant des effectifs légèrement plus élevés dans les provinces de la Comoé, de la Léraba, du Houet et du KénéDougou.

La forme de migration varie en fonction des zones d'élevage avec : (i) une zone à forte sédentarisation de pasteurs à l'Ouest de la région ; (ii) une zone à vocation mixte avec une répartition égale entre éleveurs sédentaires et éleveurs transhumants au sud du bassin ; (iii) une zone à vocation de transhumance au sud-ouest du bassin.

L'animal tire l'essentiel de son alimentation des pâturages naturels. Dans sa politique de sédentarisation de l'élevage, le Centre Régional de Promotion Agro-Pastorale (CRPA) a encouragé un approvisionnement conséquent des producteurs en sous produits agro-industriels (son cubé des Grands Moulins du Burkina (G.M.B.), mélasse de la SOSUCO, drêches artisanales, et cultures fourragères) et en produits vétérinaires. Ces actions ont été menées simultanément au niveau du pastoralisme et de l'élevage sédentaire. Certains éleveurs peul tentent de se sédentariser, mais la forte humidité en saison de pluies et la destruction des pâturages par les feux de brousse freinent cette tendance.

L'abreuvement du bétail aux eaux de surface est le mode d'utilisation de la ressource en eau le plus répandu. La disponibilité de telles ressources n'étant totale ni dans le temps ni dans l'espace, les éleveurs sont obligés de déplacer constamment les troupeaux à la recherche de points d'eau. L'assèchement de certains fleuves pendant la saison sèche accentue la concurrence entre les maraîchers et les éleveurs autour des points d'eau permanents. L'absence de points d'eau pastoraux est forte. L'accès aux puits du village est soit interdit au gros bétail, soit gratuit suivant la relation entre le propriétaire du puits et l'éleveur.

Cet élevage est de type traditionnel, donc très extensif, ce qui entraîne de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs, et même entre éleveurs sédentaires et éleveurs transhumants. Dans la mesure où les transhumants montrent souvent des signes de défaillance en terme de contribution aux charges d'entretien des points d'eau et que leurs troupeaux ne sont pas entièrement vaccinés, avec le risque de contamination que cela peut entraîner, les éleveurs sédentaires les tolèrent difficilement. Ces conflits ne sont pas d'origine ethnique mais dus à la compétition pour les ressources naturelles. Ils se focalisent sur les points suivants : (i) usage des points d'eau ; (ii) usage des pâturages ; (iii) différences culturelles entre groupes sociaux ; (iv) vol de bétail ; (v) pistes de bétail obstruées par les champs.

La concurrence entre les éleveurs et les agriculteurs pour les ressources naturelles pousse les autochtones de certaines localités à déplacer ou à expulser de leur terroir les éleveurs en vue de s'assurer le contrôle entier des ressources pour les activités agricoles et maraîchères. Les paysans qui s'opposent à l'utilisation pastorale de ces points d'eau les considèrent comme un droit exclusif pour leurs activités au détriment de l'élevage. Cela produit des difficultés majeures d'accès des éleveurs aux ressources stratégiques (bas-fonds, zones de replis, couloirs de passage, gîtes d'étapes, cours d'eau, aux retenues naturelles et aux barrages, mares permanentes, bordures des rivières et des fleuves, etc.).

L'enclavement de plusieurs campements peuls est aussi un problème crucial que pose l'extension des cultures. Des paysans à la recherche de terre n'hésitent pas à venir cultiver autour des campements. Cette situation oblige Les Peuls à éloigner leur troupeau laitier de ces résidences enclavées pour éviter les problèmes de dégâts.

Des problèmes de pollution ponctuelle se posent également fréquemment, surtout pour les eaux stagnantes (lacs, barrage, marigots, sources) lorsque le bétail s'y abreuve. Ce genre de problème est presque toujours à l'origine de conflits avec les villageois et les femmes. Nombreux sont les cas où les agriculteurs déclarent ne plus être en sécurité sur leur terre, à cause des dégâts répétés sur leurs champs suite à l'installation des éleveurs.

La tension est devenue extrême entre les groupes en présence comme dans la zone de Sidéradougou et le département de Mangodara où une dizaine de Peuls furent massacrés par des paysans Karaboro en 1995.

8. EAU POTABLE ET CONFLITS VILLAGEOIS

La structuration des villages en quartiers parfois nombreux est fondée sur des critères socioculturels (ethniques, autochtones-migrants, castes, etc.). Le souci de préserver une logique pour optimiser les infrastructures, notamment la couverture en eau potable, n'a jamais été vraiment un critère d'organisation de l'espace villageois. Il en résulte un problème difficile pour garantir à tous l'accès à l'eau potable, le problème de fonds étant économique. Il concerne la source de financement par exemple de dix points d'eau modernes nécessaires à la couverture en eau d'un village dispersé de 500 habitants. Ce genre de problème devient quasi insoluble dans des régions comme le Poni où l'habitat dispersé, disséminé, est la règle bien plus que l'exception. Il s'agit pour cette catégorie de région du principal obstacle à la concrétisation du slogan « l'eau potable pour tous ». Aucune solution ne semble possible sinon le regroupement des populations, qui, à moins de considérer le très long terme, relève de l'utopie.

Certains quartiers pour cause d'éloignement des points d'eau (donc ne tirant pas profit) refusent de contribuer financièrement à leur implantation et aussi à leur maintenance. Certaines populations n'ont pas non plus une attitude réceptive face à la promotion de l'eau potable, du fait d'habitudes séculaires de consommation des eaux de surface. En dépit d'efforts de sensibilisation, les villages de certaines zones, dans le Poni et la Bougouriba, ne manifestent pas de demande en points d'eau modernes ou pire, valorisent peu ou pas ceux dont ils sont dotés. C'est notamment le cas dans le département de Ouou où la couverture en points d'eau modernes fonctionnels est très bonne et où le recours à l'eau de surface est encore très répandu. Il y a donc des difficultés à s'assumer pleinement par la mise en place de structure de gestion engagée dans une action durable de la gestion des points d'eau.

Il existe des cas de non utilisation d'un point d'eau moderne localisée dans une zone interdite, soit à l'ensemble de la population, soit aux femmes (lieux sacrés). L'interdiction coutumière de creuser le sol dans un autre but que l'enterrement des morts peut également empêcher la réalisation des puits et oblige les habitants à se limiter aux ressources en eau de surface ou à chercher l'eau dans des villages voisins. On constate aussi l'abandon d'un point d'eau moderne par protestation parce que l'implantation proposée par le village n'a pas été retenue.

On peut constater qu'un certain nombre des conflits ont un aspect ethnique et traduisent des difficultés de cohabitation entre usagers domestiques (disputes, altercations entre femmes pour non respect des tours d'approvisionnement, ou parce qu'elles ont un statut d'étranger, etc.). Dans d'autres cas, on voit l'existence des difficultés à tolérer l'accès des points d'eau aux différents quartiers et couches sociales. Le refus aux habitants des villages voisins d'accéder aux points d'eau potable ou à des cours d'eau et retenues, considérés comme

seules propriétés des villages abritant ces infrastructures, débouche souvent sur des conflits larvés ou ouverts entre villages. Il y a également des conflits entre usagers domestiques et autres utilisateurs (par exemple les préparatrices de *dolo*¹² et de *soumbala*¹³, les fabricants de briques, les éleveurs, etc.) à cause de la forte pression sur les maigres disponibilités d'eau en saison sèche.

9. POLLUTION DES RESSOURCES EN EAU

Le problème de pollution s'exprime dans un état d'inquiétude de certaines populations sur le plan de la santé et de leur relation avec l'eau. Les conflits liés à la pollution opposent des villages et des groupes de professionnels aux industriels. Les sites principaux de conflits sont à Bobo-Dioulasso, surtout avec les pollutions des eaux de surface dans les vallées en amont du Kou, du Houet et du Bingbélé, et à Banfora sur le site de la SOSUCO/SOPAL avec ses rejets dans la Comoé et les plans d'eau à l'aval du site industriel. Dans la zone de Dandé, les fortes plaintes concernent surtout la pollution par les activités de maraîchage et la culture du coton.

Il y a des conflits entre usagers domestiques et les autres utilisateurs dans certains cas à cause de la pollution de l'eau par la préparation de *soumbala*, la teinture des tissus, etc.). Des problèmes de pollution ponctuelle se posent souvent, surtout pour les eaux stagnantes (lacs, barrage, marigots, sources) lorsque le bétail s'abreuve en y pataugeant et en y laissant des excréments. C'est ce genre de problème qui est presque toujours à l'origine de conflits avec les villageois et les femmes.

Les conflits connaissent périodiquement des paroxysmes lors de pics de pollution ayant un impact particulièrement néfaste sur l'environnement. Outre les nuisances à l'ensemble de la population, un groupe professionnel particulièrement touché est celui des pêcheurs. Ces conflits industriels risquent aussi de s'accroître si aucune mesure d'assainissement n'est prise dans un avenir proche.

10. EAU ET LIEUX SACRÉS OU SITES CLASSÉS

Les écosystèmes de la Comoé sont considérés menacés par les pratiques agro-sylvo-pastorales et l'exploitation non appropriée de la faune. Or la zone a des potentialités en faune et flore qui méritent d'être conservées. Cette région abrite des forêts classées contiguës à la Côte d'Ivoire et au Burkina Faso tel le Parc national de la Comoé avec un million d'hectares soumis au braconnage et de nombreux sites présentent un intérêt réel sur le plan environnemental et touristique.

10.1 Le Lac de Tengréla

La mare est gérée par le village de Tengréla qui organise les visites touristiques et en perçoit les taxes. On observe sur les bords de la mare la présence d'une forêt galerie, d'une prairie aquatique et des cultures allant jusque sur les berges. Le site présente une diversité élevée en poissons. Pour cela, et pour son intérêt touristique, l'UICN (1994) en fait une zone humide

¹² Le *dolo* est de la bière locale de mil préparée par les femmes (les dolotières).

¹³ Le *soumbala* est un condiment traditionnel fait à base de graines de néré fermentées.

importante, un site potentiel d'intervention. Il y a une présence d'hippopotames, de canards, de sarcelles, et de cormorans

Les menaces sont : (i) L'assèchement progressif de la mare suite à la mise en culture de sa périphérie ; (ii) Le risque de pollution de la mare par les engrais chimiques de la culture du coton ; (iii) La présence du bétail dans et sur les bords de la mare pendant une grande partie de l'année se traduit par un piétinement intense et exerce un impact défavorable sur le milieu.

10.2 Les Cascades de Karfiguéla (Chutes de Banfora)

Les cascades se trouvent près du village de Karfiguéla. Les menaces sont : (i) Les problèmes de pollution dus aux cultures en amont : les pesticides et engrais utilisés dans les cultures industrielles pourraient avoir une action désastreuse sur la faune aquatique ; (ii) La diminution du débit du cours d'eau suite à des aménagements hydro-agricoles en amont et à la baisse de la pluviosité.

10.3 Les Forêts classées de Diéfoula et de Logoniégué

La population à Mangodara et Niangoloko est estimée à environ 18.148 habitants. Les ethnies majoritaires sont les Komono, les Doghsé et les Dioula. La zone est en proie à une immigration très intense surtout des Mossi, des Lobi, des Sénoufo, des Peul, des Karaboro et des Turka.

Les habitants sont en majorité des agro-pasteurs et des commerçants. La principale activité économique est l'agriculture d'igname et de coton dominée par un système de production à vocation commerciale. En plus de l'agriculture, de nombreux paysans élèvent des animaux de manière extensive ou les confient aux pasteurs Peuls résidents.

Les rivières Comoé et Léraba sont bordées d'une galerie forestière d'une superficie totale de 7.107,5 ha (soit 3,31 % de la surface totale) abritant quelques espèces de la forêt dense humide. Malgré la forte pression anthropique qui s'est exercée jusqu'en 1995, le site renferme un potentiel faunique et des habitats très diversifiés. Il constitue un important réservoir de faune sauvage pour le Burkina Faso.

Les menaces sont : (i) Le dessèchement pendant la saison sèche de toute la biomasse herbacée produite pendant l'hivernage et sa destruction chaque année dévorée par les feux de brousse qui touchent même la forêt galerie mettant en péril les bosquets de Coppalier de Guinée ; (ii) Le développement de la culture de l'igname : c'est une culture exigeante et très épuisante pour les sols et nécessitant l'arrachement de la totalité des arbres à cultiver. Elle a eu pour conséquence un élargissement des zones cultivées suivi d'une augmentation des surfaces dégradées, en particulier sur le territoire de Logoniégué (iii) La forte concentration des animaux pendant une grande partie de l'année dans les mares comportant de la végétation se traduit par un piétinement intense engendrant un encroûtement des sols et des auréoles de désertification autour des mares.

10.4 La Plaine d'inondation de la Comoé et du Sinlo

La zone appartient au domaine soudano guinéen qui présente des galeries forestières le long des cours d'eau. Le site constitue une zone à forte concentration d'oiseaux.

Les menaces sont : (i) L'utilisation d'intrants et de pesticides dans les cultures industrielles alentours représente un danger pour l'avifaune ; (ii) L'utilisation accrue de produits chimiques représente un risque d'empoisonnement pour les oiseaux mais, ce qui est le plus important, entraîne une raréfaction de leurs proies, comme les insectes et les poissons. En revanche, l'augmentation de la production de riz peut favoriser certaines espèces ; (iii) La transformation de la plaine d'inondation en rizière a de fortes chances de provoquer son assèchement progressif.

10.5 La Mare aux Chauves-souris de Léra

Léra situé dans le village et le département de Loumana est habité presque exclusivement de Sénoufo qui est l'ethnie autochtone. Les Peuls constituent la deuxième ethnie du village. Depuis sa fondation et jusqu'à une date relativement récente, le village était renfermé et le contact avec l'extérieur est récent. L'Islam y a été introduit en 1954. A l'heure actuelle, la population du village est estimée à 500 habitants.

Les principales cultures de rente sont le coton, l'arachide, le maïs ; l'igname est cultivée pour l'auto-consommation. L'élevage est un élevage sédentaire de petits ruminants et un élevage de bovins en association avec les pasteurs Peul.

La forêt de Léra est une forêt secondaire qui a pris naissance sur des anciennes friches et sur l'emplacement d'anciennes habitations. Il y a d'importantes colonies de chauves-souris, qui colonisent le dessous des frondaisons les plus élevées.

Les menaces sont : (i) Le danger de disparition du site surtout à cause de l'extension de la religion musulmane. En effet, la mare est située dans une forêt non classée mais « sacrée » où chasse, pêche, coupe de bois et récoltes de bois mort étaient interdites. Seul était autorisé le prélèvement de plantes médicinales, alimentaires et à usage artisanal. Depuis l'introduction de l'Islam, chasse, pêche et surexploitation des espèces sont autorisées. Tous les anciens du village sont unanimes à reconnaître à l'heure actuelle que la forêt a perdu de sa luxuriance ; (ii) Les feux de brousse ont fait leur apparition il y a 20 ans et ont dégradé la forêt surtout sur son flanc nord.

10.6 La Plaine d'inondation de la Léraba orientale à Douna

La zone près du village de Douna présente des galeries forestières le long des cours d'eau et il y a une forte concentration d'oiseaux. La mare Potopoto comporte des hippopotames et au sud du village une mare sacrée abrite des crocodiles.

Les menaces sont : (i) L'absence de motivation de la population locale à conserver ces milieux riches en diversité faunique. Elle est seulement intéressée par l'intérêt immédiat apporté par les cultures ; (ii) L'aménagement d'une grande partie de la zone humide depuis 1982 avec un barrage de 665 ha (le barrage de Nioufila-Douna) et de nombreux canaux. Les mares sont en cours d'assèchement à cause des rizières qui viennent jusque sur leurs bords, et l'une d'entre elles, la mare Mossona, est presque totalement asséchée. Même la mare sacrée est victime de l'envahissement par les cultures. (ii) L'utilisation d'intrants et de pesticides dans les cultures industrielles (coton) met en danger l'avifaune.

11. PROBLÉMATIQUES FONCIÈRES

Le problème foncier est une contrainte très importante qui trouve son fondement dans l'antagonisme entre le droit foncier traditionnel et moderne. Le système foncier traditionnel impliquait l'appropriation collective de la terre et de l'eau comme un bien inaliénable qui ne pouvait être vendue sous aucun prétexte. Les principaux modes traditionnels d'accès à la terre et à l'eau, même s'ils ont connu des transformations dans les périodes récentes restent encore aujourd'hui très largement majoritaires. Ces modes sont les dons sans restriction (rares), le prêt à court terme, sans contrepartie, souvent pour une durée de deux ans, et surtout le prêt à durée indéterminée avec ou sans contrepartie, celle-ci consistant habituellement en céréales à la récolte.

Le principal changement récent réside dans l'apparition de transactions monétarisées d'accès à la terre. Dans certaines régions, on assiste à des ventes camouflées de terres sous la forme de prêts à durée indéterminée liés à octroi d'une somme forfaitaire. Ce type de transaction est souvent utilisé par les éleveurs qui cherchent à se sédentariser – ou imposé à ceux-ci pour leur permettre de s'installer.

L'État s'est attribué la propriété de l'espace national, mais dans la pratique, cette propriété n'est perçue que de façon symbolique par la population, et c'est bien le droit coutumier qui régit presque toujours les questions foncières. Cette gestion du patrimoine donne accès à la terre à toute personne appartenant à la communauté (autochtones et ethnies alliées). Ces terres d'emprunt ne peuvent pas être octroyées à titre permanent et les menaces de retrait envenimaient les rapports entre les villages chacun prenant fait et cause pour ses ressortissants.

La confrontation entre le foncier traditionnel et le foncier moderne crée des difficultés d'accès au domaine foncier (espace d'habitation, terres de cultures pluviales et irriguées, zone de parcours) et aux ressources en eau (surtout aux eaux de surface).

Si l'apparition des ventes et des contreparties monétaires a favorisé la sédentarisation des éleveurs, la situation de nombreux éleveurs (surtout parmi les plus pauvres) n'en est pas pour autant devenue moins précaire. Les pressions pour les forcer à partir sont souvent très fortes avec la vente à des agriculteurs de toutes les parcelles environnantes à leur campement, les privant ainsi des voies d'accès à l'eau. Ces pressions peuvent venir aussi bien des autorités coutumières autochtones que des nouveaux arrivants disposant de ressources (par exemple les migrants de retour de Côte d'Ivoire) et capables de payer pour s'installer. Parmi les autochtones, les acteurs lésés sont les cadets sociaux qui risquent de se confronter plus tard au manque de terre. On peut y inclure également les femmes et les jeunes.

12. CONFLITS LIÉS À LA GESTION DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS

L'irrigation accroît la valeur intrinsèque du foncier, d'où les enjeux importants au sujet des terres soumises à des aménagements. La valeur suppose une exploitation de longue durée pour la rentabilisation de l'investissement, ce qui entraîne nécessairement une modification des règles anciennes de tenure.

Dans les **grands aménagements**, les propriétaires autochtones sont dépossédés pour cause d'utilité publique. Cette perte de droit réel sur les espaces jadis gérés par les coutumiers est une source importante de conflits entre les exploitants (en majorité des colons) et les populations autochtones. Ils minent souvent le succès des grands aménagements, surtout ceux de type colonisation.

Les périmètres ont souvent attiré beaucoup de migrants spontanés qui n'ont pas pu être attributaires de parcelles aménagées. De plus, l'exiguïté des parcelles par rapport à la taille des ménages exploitants les conduit à rechercher systématiquement des terres en cultures pluviales. Cela a accentué les pressions sur les terres et les conflits avec les populations autochtones qui voyaient leurs espaces se rétrécir dangereusement. Les jachères devenaient ainsi réduites ou inexistantes et les zones de parcours complètement occupées.

La sécurité foncière n'est pas non plus clairement définie, ce qui place continuellement les exploitants dans une position d'usufruitiers. Cette situation ne les incite pas à investir sérieusement pour maintenir les parcelles à un niveau d'exploitation durable.

Dans le cas des **petits périmètres** et **l'irrigation privée**, l'accès au foncier, surtout dans les plaines et les bas-fonds, est limité dans le temps. Il s'agit rarement de droit définitif. L'exploitant se trouve dans une situation précaire avec une insécurité foncière qui ne l'encourage pas à de lourds investissements. Pour ce qui concerne l'irrigation privée, les conflits fonciers sont exacerbés. Ils opposent des villages entre eux, et les exploitants à l'échelle inférieure. L'opposition entre les villages provient surtout de l'appropriation des bas-fonds ou des plaines.

Parmi les conflits qui s'imposent particulièrement dans le bassin de la Comoé, le partage de la ressource en eau avec les besoins énormes de la SOSUCO est un des plus aigus.

Créée en 1968-70, la SOSUCO est aujourd'hui une société, qui détient le monopole de la production et de la commercialisation du sucre sur le territoire national. Pour la réalisation de la SOSUCO, l'État concéda à la SOMIDIAA (Société Multinationale pour le Développement des Industries Agricoles et Alimentaires) 10.000 ha de terre au nord de la ville de Banfora. L'expropriation toucha une dizaine de villages et quartiers dont la population considère que cet acte n'a pas tenu compte du caractère sacré et inaliénable de la terre de leurs ancêtres. L'abandon de lieux de sacrifices (bois sacrés, tombes des ancêtres, fétiches) constitue une grande perte quand on connaît l'importance que revêtent ces lieux sacrés dans la vie quotidienne des communautés.

La SOSUCO envisage encore une extension de 1000 hectares des champs de canne à sucre alors que la tension est déjà forte actuellement avec les autres usagers de l'eau autour des périmètres sucriers. En effet, suite au déficit pluviométrique, des problèmes d'eau sont apparus dans la région. De plus la SOSUCO a voulu se réserver l'exclusivité des réserves en eau dans le secteur avec la complicité des pouvoirs publics. L'utilisation des plans et cours

d'eau pour l'irrigation de la canne à sucre constitue aujourd'hui un sérieux obstacle à l'activité agricole dans la zone. Les rizicultures ont beaucoup souffert. Certains villages éprouvent depuis la récupération des eaux du Yannon et de la Comoé – et leur pollution par la SOSUCO – d'importantes difficultés à s'approvisionner en eau potable.

Des conflits identiques risquent de s'amplifier dans la vallée du Kou en raison de la forte concurrence pour les ressources en eau. Les deux principaux concurrents sont la ville de Bobo-Dioulasso et le périmètre irrigué de Bama-Vallée du Kou.

BIBLIOGRAPHIE BASSIN DE LA COMOÉ

GÉNÉRALITÉS

Bonnal, Jean (éd.), 1995. *Participation et risques d'exclusion. Réflexions à partir de quelques exemples Sahéliens*. Rome: Organisations des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Capo-Chichi, J. Yénakpondji et al., 1995. *Bilan des Acquis des Expériences Gestion des Terroirs*. Ouagadougou : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Collège de Sages, 1999. *Rapport du Collège de Sages*. Ouagadougou.

Conac, Gérard, Claudette Savonnet-Guyot, Françoise Conac, 1985. *Les Politiques de l'Eau en Afrique*. Paris: Economica.

Crousse, Bernard, Émile Le Bris, Étienne Le Roy, 1986. *Espaces disputés en Afrique Noire. Pratiques Foncières Locales*. Paris: Éditions Karthala.

Gabbert, Wolfgang, 2000. *On the Relationship Between Ethnicity and Social Structure*. Amsterdam : The 3rd European Social Science History Conference, April 12-15 2000.

GIRE, 2000. *Le Bilan des Écosystèmes humides et de leur Vulnérabilité*. Rapport Provisoire. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau.

Godet, Laurence, 1994. *Dynamique des Coopératives Agricoles et Politiques Économiques au Burkina Faso*. Rapport de stage. Ouagadougou : Centre ORSTOM.

Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de Ouagadougou (FASEG/CEDRES), 2000. *L'Économie Locale de Bobo-Diaoulasso*. Burkina Faso : Commission Nationale de la Décentralisation.

Kaboré, Wendyam (et al.), 1999. *Analyse de la Situation de l'Enfant et de la Femme au Burkina Faso*. Burkina Faso. UNICEF.

Kote, Gaoussou, Boubacar Ouédraogo, Hubert M.G.Ouédraogo, et Bernard Tallet, 1998. *La sécurisation foncière en milieu rural*. Ouagadougou : Programme National de Gestion des Terroirs, Projet Législation et Institutions L'Environnement en Afrique (sous-projet Burkina Faso).

Le Bris, Émile, Étienne Le Roy, Paul Mathieu, 1991. *L'Appropriation de la terre en Afrique Noire. Manuel d'Analyse, de Décision et de Gestion Foncière*. Paris: Éditions Karthala.

Le Roy, Étienne, 1996. *Approches thématiques : Pastoralisme et foresterie*. In É. Le Roy, A. Karsenty, A. Bertrand : *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris: Éditions Karthala.

Marchal, Monique, 1983. *Les Paysages Agraires de Haute-Volta. Analyse structurale par la méthode graphique*. Paris : ORSTOM.

Mathieu, Paul et al., 1999. *Sécuriser les Transactions Foncières au Burkina. Rapport de Synthèse*. Burkina Faso : Ministère de l'Agriculture, & Paris : GRET.

Ministère des Affaires Étrangères, DANIDA, 1999. *Document de Programme. Programme d'Appui au Développement du Secteur Eau et Assainissement*. Copenhague.

Ministère de l'Agriculture & Ministère des Ressources Animales, 1997. *Stratégie Opérationnelle de Croissance Durable des Secteurs de l'Agriculture et de l'Élevage (Documents d'Orientations Stratégiques à l'Horizon 2010)*. Burkina Faso.

Ministry of Foreign Affairs, DANIDA, 2000. *Policy Paper. Water Resources management. Final Draft*. Copenhague.

Ouédraogo, Bernard, 1997. *Le Développement de l'Irrigation au Burkina Faso : Aspects Juridiques*. Burkina Faso: Université de Ouagadougou.

Ramazotti, Marco, 1996. *Anthologie du Droit Coutumier de l'Eau en Afrique. Étude Législative 58*. Rome: FAO.

Sahel Consult, 1996. *Étude sur l'Hydraulique Pastorale au Burkina Faso. Coordination du Programme Sectoriel d'Appui à l'Élevage*. Burkina Faso : Ministère des Ressources Animales, Secrétariat Permanent de Coordination de la Politique de Développement de l'Élevage.

Saito, Katrine A., 1994. *Raising the Productivity of Women Farmers in Sub-Saharan Africa*. Washington : The World Bank.

Sita, Barry et al., 1998. *Étude sur la Typologie des Exploitations Agricoles Familiales et Adoption d'une Nouvelle Stratégie Agricole. Rapport Définitif*. Ouagadougou : Ministère de l'Agriculture.

Verhaegen, E. 1998. Pouvoir local et gestion des ressources naturelles au Burkina Faso. In G. Rossi, P.L. Delville, D. Narbeburu : *Sociétés Rurales et Environnement*. pp 331-349. Paris : Editions Karthala.

BASSIN DE LA COMOÉ

Baro, Soulimane, 1983: *Agro-industrie et aliénation paysanne : la société sucrière de Haute-Volta*. Ouagadougou: Société Africaine d'Études et de Développement (S.A.E.D.).

Baro, Soulimane et Ardjourma Ouattara, 1986. Matrice « traditionnelle » et agro-industrie. L'impact du complexe sucrier de la SOSUHV (Société Sucrière de Haute-Volta). In Bernard Crousse, Émile Le Bris et Étienne Le Roy : *Espaces disputés en Afrique Noire. Pratiques foncières locales*. Paris : Éditions Karthala.

Bazin, P.L. et al., 2000. *L'Économie Locale de Bobo-Dioulasso*. Ouagadougou : Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion (FASEG/CEDRES).

Chevallier, Gonzague, 1994. *Caractérisation agro-sylvo-pastorale et utilisation des pâturages par les éleveurs en saison des pluies. Le cas de Kourouma au Burkina Faso*. Bobo-Dioulasso : CIRDES & ORSTOM.

Diallo, Mohamed S., 1997. *Recherches sur l'Évolution de la Végétation sous l'Effet du Pâturage dans l'Ouest du Burkina Faso. Cas de Bondoukuy, Kassaho et Kourouma*. Ouagadougou : Université de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso : CIRDES, Bobo-Dioulasso : ORSTOM.

Diallo, Mohamed, Stéphane de la Rocque, Jean César, 1998. *Évolution des formations ligneuses riveraines dans la zone agro-pastorale de Sidéradougou (Burkina Faso) et recherche des causes anthropiques*. Bobo-Dioulasso : CIRDES.

Freidberg, Susanne, 1997. Contacts, Contracts, and Green Bean Schemes : Liberalisation and Agro-Entrepreneurship in Burkina Faso. In *Journal of Modern African Studies*, Vol. 35, No.1, pp 101-128.

Labarrere, Priscille, 1995. *Gestion des Systèmes Agro-Sylvo-Pastoraux en Zones Tropicales Impact Environnemental dans les projets de Gestion des Terroirs au Burkina Faso*. Paris : Université Paris XII.

Loyara, Télého, 1993. *Population et Développement dans la Province de la Comoé*. Ouagadougou : DDES/FNUAP.

Ministère Délégué Chargé des Ressources Animales, 1996. *Étude sur l'hydraulique pastorale au Burkina Faso*. Ouagadougou : Secrétariat Permanent de la Coordination de la Politique de Développement de l'Élevage (SPCPE), Coordination du Programme Sectoriel d'Appui à l'Élevage (PSAE – VII ème FED).

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Direction Régionale de l'Hydraulique des Hauts Bassins, 1998. *Diagnostic Stratégique et Prospectif du Secteur de l'Eau dans le Sud-Ouest*. Bobo Dioulasso : Programme RESO.

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, DGH, DIRH, 1999. *L'Implication des Acteurs dans la Planification, la valorisation, et la gestion des ressources en eau. L'expérience du Programme RESO*. Bobo Dioulasso : Programme RESO.

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, DGH, DIRH, 1999. *Proposition de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Ressources en Eau du Sud-Ouest (SADAGRESO)*. Bobo Dioulasso : Programme RESO.

Rapport CESA0, 1996. *La Parole aux femmes rurales*. Rapport de la Rencontre internationale organisée sous l'égide du CESA0 (11-16 mars 1996). Bobo Dioulasso : CESA0.

Sanou Doti, Bruno, 1996. *Commune de Bobo-Dioulasso. Les Racines du Futur*. Bobo-Dioulasso : C.A.D.

Schwartz, Alfred, 1993. Brève histoire de la culture du coton au Burkina Faso. In *Découvertes du Burkina, Tome 1*. Paris : Sépia – A.D.D.B.

van Koppen, Barbara, 1998. *More Jobs per Drop : Targeting Irrigation to Poor Women and Men*. Amsterdam : Royal Tropical Institute.

Vassallucci, Jean-Louis, 1988. *Gbafo Kù. Peuplement du site de Banfora*. Université de Provence.

LES SÉNOUFO

Chevallier, Gonzague, 1994. *Caractérisation agro-sylvo-pastorale et utilisation des pâturages par les éleveurs en saison des pluies. Le cas de Kourouma au Burkina*. Bobo-Dioulasso : École d'Ingénieur des Techniques Agricoles en Régions Chaudes, CIRDES & ORSTOM.

Hartog, Thierry, 1980. *Modes d'Occupation de l'Espace et Différentiation Régionales dans l'Ouest Voltaïque*. Université de Paris.

Sanogo, Bakary, 1997. Le Rôle des Pratiques Religieuses dans la Perception et la Gestion des Ressources Naturelles en Milieu Paysan Sénoufo Malien. In: Singaravélou : *Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux*. Talence. Université de Bordeaux : Dynamique des Milieux et des Sociétés dans les Espaces Tropicaux & Centre de Recherches sur les Espaces Tropicaux.

LES KARABORO

Ouédraogo, Jean-Bernard, 1997. *Violences et Communautés en Afrique Noire*. Paris: L'Harmattan.

Vassallucci, Jean-Louis, 1988. *Gbafo Kù. Peuplement du Site de Banfora*. Université de Provence.

LES GOUIN

Dacher, Michèle, 1997. *Histoire du Pays Gouin*. Paris-Ouagadougou: Découvertes du Burkina SÉPIA-ADDB.

Hartog, Thierry, 1980. *Modes d'Occupation de l'Espace et Différentiation Régionales dans l'Ouest Voltaïque*. Université de Paris.

Palé, Frédéric O., 1976-77. *Introduction d'une Culture de rapport dans une Agriculture Traditionnelle : La Culture du Coton en Pays Lobi (Haute-Volta)*. Strasbourg: Université Louis Pasteur.

Tallet, Bernard, 1999. *Genèse et Évolution des Exploitations Agricoles Familiales dans les Milieux de Savanes Ouest – Africaines*. Université de Paris.

LES GAN

Cros, M., 1995. Territorialisation, Migrations et Errances Lobi (Burkina Faso). In J.F.Vincent, D.Dory, R.Verdier (éd.) : *La construction religieuse du terroir*. Paris : L'Harmattan, pp. 224-234.

Fiéloux, M. Lombard J., Kambou-Ferrand J.-M., 1993: *Images d'Afrique et Sciences Sociales. Les Pays Lobi, Birifor et Dagara*. Paris: Editions Karthala & ORSTOM.

Père Madéline, 1993. Séjour des Lorhon-Koulango chez les Gan du Burkina Faso. In *Association Découvertes du Burkina, Tome II*. Paris-Ouagadougou :Sépia – A.D.D.B., pp. 7-71.

**BASSIN HYDROGRAPHIQUE
DU MOUHOUN**

BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU MOUHOUN

1. INTRODUCTION

Le bassin du Mouhoun avec ses 91.000 km² et ses trois sous-bassins (le Sourou, le Mouhoun Supérieur, le Mouhoun Inférieur) est le plus grand des quatre bassins hydrographiques nationaux. Il englobe 16 provinces. Le bassin est caractérisé par les fleuves pérennes Mouhoun, Kou, et Banifing, et par la vallée du Sourou. On y trouve d'autres cours d'eau permanents ainsi que des lacs : La mare aux Hippopotames et «la Guingette» (source de la rivière Kou) dans la province du Houet, la mare aux crocodiles de Sabou dans la province de Boulkiemdé. C'est également le bassin national où on trouve le plus grand nombre des eaux et forêts classées.

2. LES GROUPES ETHNIQUES¹⁴

La population présente une très grande diversité ethnique, mais les groupes ethniques les plus importants sont les Bobo, les Bwa, les Marka, les Samo, les Dagara, les Gourounsi, les Pougouli, les Lobi, les Birifor, et les Sénoufo. Il faut ajouter un grand nombre de Mossi localisés dans les Hauts Bassins et ensuite un certain nombre de Peuls qui sont, soient des éleveurs sédentaires, soient des éleveurs transhumants. Il y a de fortes concentrations de migrants dans certaines provinces comme celle du Houet. La langue bo-bo est d'origine mandé.

2.1 Les Bobo

Les Bobo (Bobo-Fing, les Bobo noirs en dioula) occupent la partie nord-ouest du pays, un vaste espace entre Djibasso et Boromo, Faramana et Bobo-Dioulasso, et débordent également sur le territoire du Mali. Les Bobo prolongent la zone de peuplement bwa vers le Sud-Ouest, jusqu'à une ligne passant par Fô, Koudougou et Koumi. Ils occupent surtout les provinces du Houet et de Banwa.

Les Bobo-Dioula ont emprunté des traits caractéristiques bobo et dioula. Aujourd'hui les Bobo-Dioula sont assimilés aux Bobo comme agriculteurs. Ils ont parfois encore la réalité d'un pouvoir local au sein de village, quand celui-ci comprend plusieurs quartiers distincts.

Organisation socio-politique

Les Bobos appartiennent à cette catégorie de sociétés appelées « sociétés de type villageois sans pouvoir centralisé », correspondant aux régions organisées en terroirs fortement individualisés. L'unité socio-politique repose sur la cohésion du groupe résidentiel, le village, qui réunit les différents lignages dans une organisation fondée sur l'attachement aux valeurs terriennes. La vie sociale est centrée sur la religion du *Dô*, le culte des masques.

¹⁴ Cette section est basée sur les travaux de : H.P.Somé, S.Tcha-Koura, Y.Gnidéni, A.Palé, M.Père, C. de Rouville, C.Savonnet-Gyot, T.Hartog, O.Nébié, F.Héritier-Izard, O.Sicot et al., F.Barlet, A.P.H.Dabiret.

Gestion coutumière du foncier

La communauté Bobo a gardé un attachement à la terre des ancêtres, à une société gérontocratique et patrilinéaire, ayant su lutter contre les influences extérieures en se repliant sur elle-même en cas de danger.

Les caractères essentiels de l'occupation du sol découlent pour une large part de l'organisation sociale. Chaque village avec ses quartiers serrés est une communauté indépendante, qui s'inscrit dans l'espace en tant que territoire dont les limites sont connues et respectées des villages voisins. Il est placé sous le contrôle du chef de terre (descendant du lignage fondateur), et d'un chef de village, représentant sur place de l'administration. Les cellules familiales (la grande famille correspondant généralement au segment de lignage) sont groupées de façon compacte.

Le paysage agraire des Bobo s'inscrit dans une succession d'auréoles de cultures différenciées, plus au moins concentriques à partir du centre du village. Une première auréole contient les champs de case. Puis une deuxième auréole marque les champs permanents. Cette zone de cultures est soulignée par la présence d'un parc arboré sélectionné, principalement constitué de néré et de karité. Ces deux catégories de champs sont réparties entre les descendants des premiers défricheurs, entre les cellules sociales autochtones les plus anciennes.

Le terroir villageois se prolonge par une troisième auréole, aux contours plus imprécis, assurant la transition avec la brousse et portant les champs individuels. La zone de brousse est ouverte aux autochtones comme aux étrangers mais ne peut être cultivée, en principe, qu'à partir d'un droit d'usage temporaire.

Ce mode d'appropriation du sol s'est aujourd'hui adapté aux conditions nouvelles de la vie rurale. Les anciennes cellules de production communautaires se sont morcelées, chaque ménage cultivant ses propres parcelles, sans que l'unité ethnique et la solidarité des classes d'âge n'aient été remises en cause. Les terroirs se sont agrandis, jusqu'à constituer, surtout autour de Bobo-Dioulasso, un espace défriché continu.

2.2 Les Bwa

Les Bwa (Bobo-Oulé, les Bobo rouges en dioula) se trouvent à l'est d'une ligne passant par Bossora, Satiri et Yabasso (au nord de Bobo-Dioulasso). Ils habitent les provinces de Tuy, Mouhoun, Kossi et Balé. La langue bwa fait partie du groupe voltaïque.

Organisation socio-politique

La société bwa fait partie des sociétés segmentaires à organisation villageoise qui se caractérisent par une juxtaposition de lignages organisés dans un cadre communal et possédant une autonomie politique. Le pays bwa est constitué d'une mosaïque de communautés indépendantes sur le plan politique. Chaque village est à la fois autonome – il s'agit donc d'une société sans pouvoir central – et lié à d'autres par une parenté lignagère quelque peu imprécise au sein de laquelle se nouent des relations matrimoniales sous forme d'échange de femmes entre familles déterminées.

La famille constitue la cellule de base de la société où se sont centralisées toutes les activités sociales, économiques et religieuses. Elle rassemble plusieurs ménages qui travaillent en commun dans des champs collectifs. Les pouvoirs sont détenus par l'aîné du groupe (chef de maison) qui a pleine autorité sur les siens, c'est à dire sur les ménages de ses frères cadets, de ses fils et neveux.

A cette organisation des pouvoirs hiérarchisés dans le sens vertical s'opposent les relations entretenues à travers les classes d'âge qui, au sein d'un même village rassemblent les personnes (hommes ou femmes) de lignages différents, ayant obtenu par les rites d'initiation le même degré de savoir religieux. Ces groupes constituent les noyaux pour les actions d'entraide inter villageoise. Ils jouent un rôle de premier plan dans la consolidation du tissu social communautaire.

L'organisation socio-politique villageoise est aujourd'hui caractérisée par une certaine autonomie des chefs de ménage mais leur rémunération par le chef de maison pour le travail fourni sur les champs familiaux reste très faible. Face à ces conditions de vie, les jeunes chefs de ménage et les célibataires émigrent vers les grandes villes et la Côte d'Ivoire.

La cohésion du groupe familial s'est aussi distendue par le fait que chaque ménage travaille dorénavant pour soi. L'entraide entre membres du même lignage est réduite et l'entraide inter villageoise est devenue plus rare. Les sociétés de culture organisées par les classes d'âge sont rarement sollicitées. Il ne reste aux anciens, aux notables, que des attributions honorifiques et religieuses. Le chef de terre a cependant conservé son autorité. Les règles foncières donnant un droit d'usage de la terre à l'autochtone comme à l'étranger et le sens profond perçu par chaque habitant d'appartenir à sa communauté villageoise reste à peu près inaltérés.

Organisation socio-économique

La structuration socio-économique de la communauté se caractérise par trois catégories d'acteurs, les agriculteurs (85% de la population totale), les forgerons (7%) et les griots (8%). Les éleveurs peuls sont installés à la périphérie des villages depuis plusieurs générations. Cette différenciation socio-professionnelle ressemble à une société de « quasi-castes » caractérisée par l'appartenance héréditaire, l'endogamie et la spécialisation technique des activités de production. Cependant, sur le plan économique, la culture du coton a pris une telle importance dans l'économie que l'ensemble des catégories sociales s'adonne à l'agriculture.

Gestion coutumière du foncier

Les puissances de l'univers religieux bwa déterminent le cadre de l'organisation foncière qui repose sur (i) un principe lignager de territorialité et (ii) un principe d'antériorité des premiers occupants. Dans ce cadre, la stratification de la société conditionne le régime foncier. Il est basé sur le droit d'appropriation collective réparti entre les lignages fondateurs du village et le droit d'usage temporaire ou permanent de la terre attribué à un individu. Le droit d'appropriation des terres du lignage est administré par le chef de lignage sous l'autorité morale du chef de terre. La terre est inaliénable, l'appropriation individuelle n'existe pas et les droits fonciers ne peuvent se perpétuer qu'avec le groupe social.

Traditionnellement, la production agricole a structuré l'espace en auréoles concentriques. A chaque niveau de l'organisation spatiale, champ de case, champ de village et champ de brousse, correspond un mode spécifique d'organisation de la production agricole. Le système d'agriculture demande de larges disponibilités en terre. Les paysans défrichent

périodiquement de nouveaux champs et laissent en jachère les plus anciens, de sorte que le terroir cultivé se déplace sur le territoire de la communauté. Cette organisation spatiale se trouve aujourd'hui en pleine mutation par l'augmentation des cultures de rente

Production cotonnière

La culture du coton fait passer le pays bwa d'une économie de subsistance à une économie de marché avec tout ce que cette mutation rapide entraîne de tensions entre générations. Un meilleur conditionnement de l'engrais combiné à un assolement biennal entraîne l'adhésion entière du paysannat bwa à la culture intensive cotonnière, accompagnée de celle du maïs. Par l'abandon des cultures traditionnelles qui concouraient à la diversité du système de production ancien, l'équilibre de l'exploitation devient précaire et ne repose plus que sur deux cultures dominantes et dépendantes, avec le coton, dépendant des caprices des cours du marché mondial, et le maïs, dont la commercialisation n'est pas organisée par l'État. En outre, ces deux cultures sont relativement sensibles à une mauvaise répartition des pluies et à un déficit hydrique.

Le système agricole des bwa est aujourd'hui ouvert à un circuit qui favorise le développement des rapports marchands et l'utilisation d'un salariat agricole dans les grandes unités de production mécanisées. Cependant, la polarisation des activités économiques vers les cultures de rente entraîne une perte de production alimentaire qui obligent les paysans à devoir compter sur l'argent que leur procure le coton qu'ils ont cultivé pour racheter des céréales aux commerçants de la place.

En définitive, le processus de simplification du système de culture ancien engage les producteurs vers une fragilisation de ce système en dépit de ses attraits monétaires et de la sécurité alimentaire permanente qu'il procure. Les relations commerciales des producteurs s'inscrivent dans un cadre monopolistique qui impose un rapport de totale dépendance avec la société d'Etat et freine les initiatives d'organisation collective.

Une autre conséquence de ce développement des cultures commerciales concerne la gestion foncière. Sur les parcelles où les paysans utilisent l'outillage manuel, la tendance est à un équilibre entre cultures vivrières et cultures de rente. Les domaines mis en valeur forment toujours des ensembles collectifs d'un seul tenant, divisés en autant de lots que de lignages. Le village reste bien groupé. Les jachères, bas-fonds et forêts représentent des réserves d'espace communal capables de répondre facilement à des besoins d'une population de plus en plus nombreuse.

En revanche, la mécanisation agricole a participé à la modification de l'organisation de l'espace avec l'extension des surfaces cultivées dans la brousse. Cette course à la terre consiste en une appropriation de l'espace par des domaines fonciers d'exploitation qui conteste la traditionnelle gestion du foncier par le lignage. En effet, si aujourd'hui le principe général du régime foncier est maintenu, le droit d'usage prend le pas sur le droit d'appropriation collective lignagère. Des tendances individualistes génératrices du morcellement qui n'étaient pas admises apparaissent. Cette contradiction est à la source de conflit quand un détenteur de droit foncier permanent tente de reprendre un droit de culture attribué par le passé à une autre exploitation. Les autochtones non-détenteurs de droits d'appropriation collective et les allochtones tentent de se constituer des domaines fonciers par l'exploitation régulière de la terre empruntée tendant ainsi à transformer un droit de culture temporaire en un droit de culture permanent.

Position des femmes

Si la conception des droits fonciers permet à chacun de travailler la terre des ancêtres, la femme cependant ne peut accéder à la terre. Le mari peut parfois lui affecter un champ personnel. Elle reçoit à la fin de la campagne agricole une certaine somme, variable suivant l'importance du revenu cotonnier, qui lui permet de couvrir ses besoins et de mener certaines activités lucratives.

Avec le développement de la culture du coton et l'utilisation des moyens de traction, l'implication des femmes dans les travaux agricoles s'est accrue. Elles interviennent maintenant tout au long du cycle cultural, sans pour autant, que leurs autres activités aient diminué. C'est dans les exploitations motorisées que la participation des femmes atteint son paroxysme. Leur temps de travail est identique à celui des hommes des femmes, dépassant en valeur absolue le temps de travail des hommes actifs. Ce déséquilibre est une menace pour la cohésion de l'unité de production.

2.3 Les Marka-Dafing

Les Marka-Dafing sont à l'origine des commerçants venus du Mali. Ils se sont installés dans les vallées du Sourou et du Mouhoun, et les provinces de Kossi, du Sourou, de Nayala et du Mouhoun.

Les Marka dans la région du Sourou ne sont pas uniquement cultivateurs, pêcheurs ou artisans ; ils sont aussi des éleveurs et occasionnellement des chasseurs. Les Marka ont un niveau modeste de production du coton, mais ils ont toujours eu une importante activité de tissage et de teinture. Au fil des siècles les rapports marchands entre Bwa et Marka se sont articulés autour de produits à base de coton.

Organisation socio-politique

Les Marka appartiennent à cette catégorie de sociétés appelées « sociétés de types villageois sans pouvoir centralisé », correspondant aux régions organisées en terroirs fortement individualisés. La nécessité sociale et politique réside dans la cohésion du groupe résidentiel, le village réunit les différents lignages dans une organisation fondée sur l'attachement aux valeurs terriennes. Les cellules familiales (la grande famille correspondant généralement au segment de lignage) sont groupées de façon compacte.

Gestion coutumière du foncier

Les caractères essentiels de l'occupation du sol découlent pour une large part de l'organisation sociale. Chaque village constitue une unité territoriale ayant à sa tête un chef de village, membre de la famille fondatrice ou membre d'une famille autochtone, obligatoirement marka, à laquelle la famille fondatrice a légué la chefferie pour se réserver, de façon exclusive, d'autres fonctions religieuses estimées plus importantes par exemple celles de chef de terre et chef de l'eau.

Les récits de fondation d'un village au sens politique et foncier du terme ont une double fonction, interne et externe. A l'intérieur du village, il semble destiné à inscrire dans la mémoire des membres des lignages autochtones «ce cadastre non écrit», qui détermine les statuts des différentes familles et des différents clans dans une hiérarchie selon leur ordre d'implantation dans le temps et leur relation d' «ethnicité» avec les lignages fondateurs. Il mobilise très souvent des repères naturels, des arbres qui servent à dire l'histoire des

populations qui les ont trouvés à l'endroit où ils sont encore aujourd'hui. Ainsi, l'ethnobotanique peut-elle mettre en évidence des indicateurs de conflits fonciers.

Traditionnellement les paysans marka répartissent leurs champs sur les différentes terres disponibles. Il y a : (i) les terres de résidences (jardins aux légumes) ; (ii) les terres situées derrière le village (cultures de mil, sorgho, coton, et arachide) ; (iii) les terres de brousse ; (iv) pour les villages éloignés du fleuve, les terres des bas-fonds humides et les terres situées dans la zone d'inondation (culture de riz) ; (v) les terres situées sur la rive ouest du Mouhoun (dans la région du Sourou) sur une immense étendue non-habitée (cultures de céréales).

Le droit de « possession » de l'eau est similaire à celui de la terre : c'est un « droit collectif » et d'accès libre. Le *Ba Tigi*, chef de l'eau, qui est aussi souvent le *Douma Tigi*, chef de terre, n'en possède aucune prérogative. Chaque village a sa « tranche » de fleuve et/ou de marigot, ses mares, etc. Les procédures coutumières de contrôle et de pré-partage des ressources halieutiques (réglementation des périodes de pêche par exemple) constituent des stratégies de protection des privilèges coutumiers des autochtones « possesseurs », mais elles n'excluent pas les étrangers. En effet, s'il est exigé qu'ils obtiennent une autorisation des autochtones ou qu'ils remettent au chef de l'eau la prise halieutique d'un jour (exigences de moins en moins exprimées avec le rôle de plus en plus prépondérant de l'État dans le contrôle de l'eau et de la réglementation de la pêche), il leur est rarement interdit de pêcher. L'enjeu au niveau de la pêche n'est pas le fait d'être autochtone ou allochtone, mais se situe plutôt au niveau du degré de maîtrise des techniques de pêche les plus efficaces.

Travail des femmes sur les périmètres irrigués

La vallée du Sourou est parfois considérée comme une zone de Samo, mais les populations riveraines de la plaine concernées par les aménagements irrigués sont en majorité des Marka-Dafing. Dans le Sourou, et particulièrement sur le périmètre de Lanfiéra, les femmes participent aux travaux sur les parcelles (labours, repiquages, récoltes, etc.) et elles ne parviennent plus à consacrer le temps nécessaire à leurs activités traditionnelles (cueillette, commerce, vannerie, teinture, etc.). Il s'opère donc une transformation au plan de la division de travail dans le cadre familial. Dans cette vallée, les femmes marka et samo qui, traditionnellement, n'assistaient leurs époux que pour les récoltes et le transport des produits des champs aux villages sont devenues des membres actifs et à part entière des parcelles irriguées

2.4 Les Samo

Les Samo occupent avec les Marka les provinces du Sourou et de Nayala. Les Samo se répartissent eux-mêmes en trois sous-groupes, fondés sur des différences linguistiques—*maká* au sud, *mayá* à l'est, et *matyá* au centre.

Organisation socio-politique

Les Samo n'ont pas de chefferie à l'échelon national ou local. Chaque communauté villageoise est autonome, centrée autour de ces personnages essentiels, qui sont le maître de la pluie et le maître de terre. Les lignages patrilineaires, dirigés par un *tiédana* (doyen en âge absolu ou doyen de la plus ancienne génération, selon le cas) assisté par son suivant, forment des quartiers de résidence, unités fermées sur elles-mêmes. Chaque doyen de lignage dispose de l'autorité sur les membres de son lignage et d'une autorité morale d'intercesseur entre deux autres lignages.

Le nombre des quartiers-lignages varie assez considérablement d'un village à l'autre: Gomboro par exemple comprend pour plus de 3000 habitants une cinquantaine de lignages. Ces quartiers sont regroupés en deux moitiés qui divisent chaque village, chacune porteuse d'un nom, correspondant en gros aux maîtrises de la terre et de la pluie.

Gestion coutumière du foncier

Les caractères essentiels de l'occupation du sol découlent pour une large part de l'organisation sociale. Au sein du village, tous les lignages ne pèsent pas du même poids. Selon la taille des villages et le nombre des lignages représentés, tous les doyens n'assistent pas nécessairement aux réunions du conseil de village : dans les gros villages seuls les personnages, doyens de lignages ou non, qui entretiennent le rapport au sacré, et les doyens des lignages qui possèdent les grandes dotations en terre, y participent.

Dans les petits villages où tous les doyens assistent au conseil, seulement les fonctionnaires du sacré et les autres grands *gurapãdana* ont droit à la parole. Les grands *gurapãdana* sont les lignages les plus anciennement installés entre lesquels le territoire villageois a été partagé, quelles que soient les fonctions que ces lignages peuvent détenir par ailleurs. Les lignages arrivés par la suite obtiennent à leur tour des dotations de parcelles en s'adressant directement à ces *gurapãdana* de niveau supérieur.

Certains villages détiennent des droits sur des brousses englobant plusieurs territoires villageois, ce qui leur donne des droits, de caractère essentiellement religieux sur les villages qui y sont installés. Ainsi, Diurum, village *dõdana* au sud de Tougan, est dit traditionnellement «commander» soixante-dix villages. La solidarité entre les villages fédérés, marquée par l'alliance défensive et par l'alliance matrimoniale, crée de la sorte des zones de paix et de sécurité dans un milieu ethnique où l'insécurité est la règle et où l'inconnu est par définition la proie ou l'ennemi. Il était autrefois impossible de circuler librement en pays samo, à moins de se déplacer en bandes solidement armées.

2.5 Les Dagara

Le pays Dagara s'étend de part et d'autre du Mouhoun, frontière politique entre le Ghana et le Burkina Faso. On rencontre surtout les Dagara dans la province de Bougouriba et à Dano, Dissin, Maria-Tãw, Niègo et Diébougou. L'épuisement des vieux terroirs pousse à la migration et à la colonisation des vallées des principaux cours d'eau, suivie de la création de nouveaux villages qui, lentement, mais progressivement vident la population ancienne. Traditionnellement les Dagara étaient animistes, mais aujourd'hui le christianisme est devenu la religion dominante.

Organisation socio-politique

Les Dagara constituent une communauté de cultivateurs et d'éleveurs sans d'organisation sociale fortement hiérarchisée, mais on y trouve des chefs de terre, les *tegansob*.

Gestion coutumière du foncier

Les chefs de terre sont chargés de la distribution des parcelles, de régler les conflits entre propriétaires terriens, de réparer toute offense faite à la terre. Par exemple lorsque quelqu'un fait verser volontairement ou non du sang humain sur la terre, il faut procéder à des cérémonies de réparation. Lorsqu'un cultivateur tombe et meurt au champ, la terre est

considérée comme souillée et il faut l'intervention du chef de terre pour éviter que toute une succession de malheurs s'abatte sur le village

2.6 Les Gourounsi

Le terme Gourounsi désigne un groupe de populations comprenant les Léla, les Kô, les Nouna, les Sissa, les Kassena, les Nakana et les Kousace. Ces groupes habitent les provinces de la Sissili, du Sanguié, la partie est de la province de Mouhoun et la partie sud-ouest du bassin du Nakanbé. La présentation de cette communauté ethnique a été faite dans le chapitre sur le bassin du Nakanbé et ne sera pas reprise ici.

2.7 Les Pougouli

Les Pougouli habitent le sud de la province de Tuy, le long des provinces de Ioba et Bougouriba.

Organisation socio-politique

Les Pougouli appartiennent à cette catégorie de sociétés appelées « sociétés de types villageois sans pouvoir centralisé », correspondant aux régions organisées en terroirs fortement individualisés. La nécessité sociale et politique réside dans la cohésion du groupe résidentiel, le village – qui réunit les différents lignages dans une organisation fondée sur l'attachement aux valeurs terriennes.

Gestion coutumière du foncier

Chez les Pougouli le système foncier confère à la terre une valeur quasi religieuse et elle demeure la propriété exclusive des puissances surnaturelles. L'appropriation individuelle n'existe pas. Les premiers arrivants ont déterminé une fois pour toute la propriété collective, donnant ainsi à tous leurs descendants le droit de travailler la terre et d'y récolter les fruits de leur labeur. Le système foncier implique également un système d'interpénétration spatiale liant un certain nombre de villages et autorisant les paysans à mettre en valeur des terres qui ne relèvent pas de leur aire territoriale. Si cette façon de concevoir les droits fonciers permet à chacun de travailler la terre de ses ancêtres, il n'en demeure pas moins qu'elle accepte l'inégalité des sexes illustrée par la situation de la femme, qui ne peut accéder à la terre. En cas d'abandon d'une famille, la terre qu'elle utilisait revient au prêteur ou au chef de terre, mais ces droits d'utilisation sont en général accordés aux groupes apparentés.

2.8 Les Lobi

Le pays Lobi s'étend dans la province de Poni et ses environs.

Organisation socio-politique

Les Lobi sont bilinéaires. Ils reconnaissent la descendance en ligne directe du côté des mères, et également du côté des pères. Cette double filiation rattache le Lobi d'une part à sa mère jusqu'au premier ancêtre (utérin) de celle-ci – réel ou fictif – et d'autre part à l'ancêtre (agnatique) réel ou fictif du père. Pourtant il faut relativiser la double filiation parce que la nouvelle tendance emporte l'effacement de la matronymie. De plus en plus les enfants prennent le patronyme à la place du matronyme

Gestion coutumière du foncier

Le pays Lobi se trouve divisé en plusieurs grands ensembles plus ou moins autonomes avec des villages dispersés qui sont cependant des entités bien repérables. Chaque région a ses maîtres (les premiers occupants), responsables et gérants de la Terre. Ils sont appelés *tidara*.

La terre est une des plus importantes divinités chez les Lobi. Elle est le lieu où habitent les Esprits (*di*). Chaque village a un Esprit unique qui agit pour tous ses habitants. Sa puissance est symbolisée par le fétiche du village (*ditiil*) placé dans un bois. Chaque fétiche a ses animaux sacrés, ses jours de sabbat qui sont généralement considérés jours de marché, ses lieux réputés sacrés et inviolables. Ces endroits sont souvent des bois, parfois des collines, des grottes ou des gouffres. Exerçant une fonction socio-religieuse, le chef de terre aplanit tous les différents pouvant exister entre les villageois et l'Esprit du village.

Si les fétiches protecteurs unifient l'espace, le territoire villageois, ils morcellent et dissèquent simultanément les espaces régionaux en plusieurs entités dont chacune jouit d'une autonomie partielle. Le fétiche d'un village n'a pour rôle que la protection des habitants qui vivent sur la terre de son ressort. En effet, le fétiche crée de facto le concept distinguant entre l'univers de l'intérieur du village avec celui de l'extérieur du village. Cette dualité est tellement forte qu'un Lobi franchissant les limites du territoire de son fétiche se sent à l'étranger. Les espaces villageois morcellent ainsi la référence collective qu'est la région.

La maison (*cuor*) est un espace, qui fait partie de l'ensemble villageois auquel elle est étroitement liée. Pour le fonder, le faire exister, il faut avoir la permission des premiers responsables – les ancêtres, les esprits protecteurs. La décision de construire doit en conséquence coïncider avec d'autres décisions : Celle des ancêtres et celle du fétiche du village.

2.9 Les Birifor

Les Birifor habitent la province de Nounbiel et les régions situées à l'ouest des villes de Gaoua et Diébougou.

Organisation socio-politique

Le pays Birifor ne se connaît pas de chefs et ne s'est donné aucune organisation territoriale. Ici, la seule unité politique existante est minuscule : c'est le *Yir*. Elle concentre toutes les activités sociales, économiques et religieuses.

La société Birifor est une société lignagère au pouvoir patriarcal où chaque individu appartient à deux lignages à la fois. Les pouvoirs rituels et domestiques appartiennent au patrilignage et s'exercent à l'intérieur du *Yir* sur un modèle autoritaire. Le pouvoir « politique », qui agit sur l'ensemble des *Yir* et concerne la redistribution des biens de consommation entre tous les membres de la communauté, revient au matrilignage.

L'habitat dispersé, constitué de grosses forteresses d'argile cernées de leurs terroirs, manifeste une ferme volonté de rester entre soi hors de portée des ennemis. On ne note aucune concession à ce désir de repliement. Il n'y a ni village, ni case à palabres, ni place commune où sacrifier aux relations de parenté ou de voisinage. Les échanges se font sur des marchés qui s'installent tous les cinq jours en un coin de brousse, loin de toute aire habitée.

On ne trouve aucune trace de vie communautaire hors les remparts de ces puissantes fermes.

Gestion coutumière du foncier

Chaque *Yir* tend à se considérer et à se comporter comme une entité socio-économique se suffisant à elle-même. Un *Yir* peut constituer une exploitation unique ou bien associer deux ou plusieurs exploitations sous une direction unique exercée par l'aîné du segment de lignage, appelé *Yir-Sob* (chef du *yir*). L'objectif du *Yir-Sob* est de produire et de dégager un sur-produit, et de convertir sa réussite économique en puissance politique. Le *Yir-Sob* est prêtre et gestionnaire tout à la fois, non pas seulement du domaine cultivé mais de toute la brousse environnante. Lui seul possède les pouvoirs religieux qui permettent d'ouvrir et de gérer un nouveau domaine foncier.

Le système de production agricole des Birifor est caractérisé par la non-appropriation privée de la terre, la quasi-immédiateté des techniques agricoles (avec un outillage très simple) et enfin par l'autosubsistance.

Position de la femme

Dans ce système, la compétition s'organise peu autour des moyens de production collectivisés à l'intérieur des *Yirs*. La terre et les outils n'ont pas de valeur économique. Les luttes entre les acteurs du jeu social (aînés et cadets) ont pour enjeu le seul bien économiquement valorisé : les femmes.

C'est autour de l'accès aux femmes et à la part de l'épargne familiale investie en capital convertible en femmes que s'organise la compétition sociale. C'est par le contrôle de ces deux catégories de «biens sociaux» que passe la domination des aînés sur les cadets.

La proximité des riches plantations de Côte d'Ivoire et du Ghana représente une sollicitation constante pour les jeunes gens désireux de hâter le moment de leur établissement matrimonial. Durant la morte-saison agricole (décembre-avril) ils vont y chercher des revenus. Rien n'interdit au jeune émigré de convertir ses économies en bétail mais ces bœufs ou ces moutons rejoindront obligatoirement le troupeau familial et ne pourront jamais être appropriés par celui qui les a acquis par son travail personnel. Ils lui permettront cependant de faire pression sur le *Yir-Sob* pour obtenir une épouse.

Tous les travaux ménagers incombent aux femmes. Les semailles leur sont réservées, ainsi que les moissons et le transport des récoltes et, trop souvent à leur gré, les binages. Malgré leur rôle essentiel, le pouvoir patriarcal fait que les femmes ne peuvent pas posséder de champ personnel. Les champs, sur lesquels elles travaillent, appartiennent soit à la communauté familiale, soit à leur mari. Que les productions agricoles soient collectivisées (comme le mil) ou commercialisées (comme l'arachide, et autres produits vivriers), jamais la femme n'en retirera un profit personnel, alors que les hommes, et même les cadets, le peuvent lorsqu'il s'agit de produits commercialisables. Pourtant, la coexistence de deux économies, l'une traditionnelle où les petites transactions se font encore par l'intermédiaire des cauris; l'autre moderne où les échanges s'opèrent à l'aide de la monnaie officielle, a contribué à aggraver la domination de la femme. Comme sources de revenus monétaires, les femmes exploitent le monopole de la fabrication et de la vente du «*dan*» (bière de mil) ou bien elles peuvent tenir de petits cabarets.

2.10 Les Sénoufo

Les Sénoufo occupent toute la région à l'ouest du pays, le long de la frontière du Mali. Ils sont donc résidents dans le bassin Niger Banifing et la province de Kéné Dougou.

La présentation de cette communauté ethnique a été faite dans le chapitre sur le bassin de la Comoé et ne sera pas reprise ici.

3. CONFLITS LIÉS AUX PROBLÈMES FONCIERS DANS LES PÉRIMÈTRES AMÉNAGÉS ¹⁵

Au premier rang des problèmes liés aux périmètres aménagés on trouve l'exploitation anarchique des ressources. Les périmètres aménagés exercent un fort attrait auprès de nombreuses personnes : Agriculteurs, migrants ou autochtones, réalisant des activités productives de subsistance, mais aussi fonctionnaires et commerçants. Ceux-ci exercent une forte pression foncière à la périphérie des périmètres aménagés en vue de profiter des retombées des aménagements réalisés (eau notamment, mais aussi écoles, dispensaires, etc.).

Dans les zones aménagées, les réserves de pâturages et les jachères jouxtant les périmètres sont souvent exploités par des migrants spontanés (opposés aux «aménagés»), ce qui réduit d'autant l'espace affecté à l'élevage et aux jachères. Sur les périmètres rizicoles, on assiste aussi au prélèvement frauduleux de l'eau destinée à l'irrigation des périmètres par des personnes exploitants les alentours des périmètres.

Le malaise perceptible dans les zones aménagées par l'État est engendré par une frustration ressentie par les populations autochtones. En effet au début de l'installation des migrants sur ces zones, beaucoup d'autochtones se sont tenus à l'écart des projets. Ils ont été ainsi privés des bénéfices de l'aménagement au profit pensent-ils «d'étrangers». Aujourd'hui ces mêmes personnes revendiquent souvent «leur terres».

3.1 L'aménagement de l'AMVS dans la vallée du Sourou

Les aménagements hydroagricoles du Sourou appartiennent à l'ère coloniale des «grands barrages», mais c'est en 1965 que le gouvernement voltaïque, avec l'appui de la Croix Rouge Nationale, a lancé une campagne en faveur d'installer des rapatriés du Mali sur un périmètre agricole où les savoir-faire, qu'ils avaient acquis à l'Office du Niger devaient être mis à profit en vue de bons résultats techniques et économiques. Les terres qui relevaient traditionnellement des villages marka ont été déclarées domaine de l'État et 145 hectares y ont été lotis. Un aménagement hydraulique - un canal de 1,4 km, une digue en terre compactée, un réseau d'irrigations et un réseau de collecteurs - a été mis en place.

De 1977 jusqu'en 1991 le système d'irrigation a été agrandi en plusieurs étapes et plusieurs autres périmètres en projet attendent aujourd'hui des financements.

La province du Sourou d'une superficie de 5.768 km² encadre une population de 189.726 habitants qui grâce au recrutement national et aux multiples migrants a un caractère très

¹⁵ Cette section est basée sur les travaux de : S.Tcha-Koura, G.Koté et al., B.Bila, I.Cissé, L.Godet, B.Ouédraogo, Y.Gnidéni.

cosmopolite. Dans toute la zone aménagée on trouve aujourd'hui 9 villages d'origine autochtone et 6 villages de colonisation. Le département de Di englobe les 7 villages de Niassan, Di, Wé, Poro, Poura, Bouna, Guiédougou et au total une population de 20.555 personnes en 1996. La population dans ces mêmes villages n'était que de 11.751 habitants en 1985.

L'administration régionale de l'A.M.V.S. (Autorité de la Mise en Valeur de la Vallée du Sourou) est située à Niassan. Ce village est à l'origine un village Marka, mais aujourd'hui il s'est transformé en un village d'ethnies mélangées comme cela est le cas dans toute la vallée. Alors qu'il avait 634 habitants en 1985, il en compte 5.526 en 1998 avec un site aménagé comportant 1.421 ménages d'exploitants, dont la majorité pratique soit la culture vivrière, soit la culture de rente.

3.2 Recrutement d'exploitants et organisation

On peut répartir les périmètres irrigués en quatre groupes selon les ministères de tutelle de leurs structures d'encadrement.

- (i) Les périmètres de la Sofitex à Di (Ministère de la Promotion Économique),
- (ii) Les périmètres de l'A.M.V.S. à Niassan (Ministère de l'Environnement et de l'Eau),
- (iii) Les périmètres maraîchers de Guiédougou (Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage),
- (iv) Les périmètres maraîchers privés à Guiédougou.

Tous ces périmètres s'intègrent dans un schéma directeur des aménagements qui devait, à long terme, aboutir à la transformation de toute la région en une suite de champs irrigués. Cependant la création plus au moins mécanique des coopératives par l'État, l'absence de textes juridiques, le dirigisme des agents publics fragilisent ces organisations. La forte régression de leur nombre entre 1972 et 1983 traduit ces défaillances et la mainmise excessive de l'État. L'avènement de la Révolution marqua le regain d'intérêt pour les coopératives. Entre 1984 et 1987, 15 nouvelles sociétés furent recensées par rapport à la période précédente. Conformément aux intentions politiques, toutes ces coopératives ont passé par une phase de groupement pré-coopératifs.

Les commissions de sélection composées des agents de l'AMVS, du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales (MARA), et des organismes d'appui siègent à trois niveaux : Départemental, régional et national. La commission nationale est l'instance de décision. Elle sélectionne sur la base des fiches d'identification acheminées par le MARA.

Jusqu'en 1996, les demandes de parcelles se sont toujours faites au niveau des provinces de tout le pays selon les critères suivants : être de nationalité burkinabè, être du sexe masculin, être marié et avoir au moins 5 personnes actives (de plus de 14 ans) dans son foyer. La demande postulée de la part de chaque exploitant sert également comme la seule preuve du contrat établi. En principe il a toujours été possible pour un exploitant de changer de coopérative, mais il a fallu être totalement exempt de dettes, donc en réalité le déménagement paraît extrêmement difficile.

Depuis 1996, les responsables de l'AMVS ont changé la politique de recrutement en le limitant aux provinces les plus proches de la région, par exemple les zones de Nahouri, Toma et Ouahigouya, et en favorisant l'accès aux parcelles aux natifs de la vallée pour permettre

l'éclatement des familles d'anciens exploitants devenus trop grandes par rapport aux superficies exploitées. En ce qui concerne la main d'œuvre, l'exigence est passée de 5 actifs au moins, à 3-4 actifs y compris le couple.

Une fois installée, les exploitants sont organisés en groupements pré-coopératifs qui bénéficient d'une phase d'apprentissage (2 à 5 ans) aux techniques de travail sur parcelles irriguées, et de l'appui d'un projet. Dans le cas du GPMAD (Groupement Pré-coopératif Maraîcher et Agricole de Di de 910 ha) il a été créé en 1986 au moment où l'on faisait le recrutement national au niveau de toutes les provinces du pays.

3.3 L'insécurité foncière

L'État a voulu selon l'idéologie coopérative, supprimer les prérogatives foncières traditionnelles, pour substituer à l'identité «ethnique», une identité plus globale, celle de la nationalité burkinabè.

Sur les périmètres effectivement aménagés, l'État a procédé par l'annulation de toute base foncière, de tout droit foncier antérieur afin que l'accès aux parcelles ne se fasse plus que par le biais d'un projet, c'est à dire des institutions officielles mises en place par le pouvoir politique. Ici, l'ethnie, la notabilité et la parenté n'interviennent plus comme critères inclusifs ou exclusifs. Cela permet de façon légitime, d'attribuer les terres aménagées à ceux qui sont jugés les plus aptes à les mettre en valeur, même s'ils viennent de l'extérieur de la zone (ou de l'étranger)

En conséquence, sur ces périmètres de l'État, la sécurité foncière de l'exploitant ne se pose ni en termes de «propriété foncière individuelle», ni en termes d'octroi de titres fonciers ou d'un «bail de longue durée». Elle est réduite plutôt à la sécurité de travail dans un contexte de suppression de tout droit relatif à l'espace.

La situation des autochtones non attributaires de parcelles et les réactions qui en résultent sont les indicateurs d'un conflit de logiques foncières. Pour les paysans autochtones, l'État n'est pas le propriétaire des terres, mais il apparaît comme un agent extérieur, un étranger, qui a sollicité des terres. Le fait que la candidature ne soit pas une condition suffisante à l'obtention d'un droit d'usage d'une parcelle irriguée apparaît comme une injustice ou du moins comme l'expression d'un pouvoir externe dominant. La situation est telle que les périmètres irrigués sont souvent considérés comme «la terre des étrangers» - l'étranger semble être chez lui et l'autochtone étranger chez lui.

Si l'État a encouragé le mouvement coopératif par l'adoption d'une législation plus adéquate et par la mise en place, de façon autoritaire, des organisations agricoles, l'importance des échecs suggère une relative inefficacité des instruments mis en œuvre en vue d'assurer la viabilité des coopératives.

On peut évoquer que le principe d'égalité, qui constitue le fondement du système coopératif, est contraire aux usagers des sociétés traditionnelles, marquées par la dissymétrie des rapports sociaux (chefferie, domination des hommes aînés sur les femmes et les jeunes). Le système coopératif fonctionne sur le principe de réciprocité où chacun profite à tour de rôle d'organisation. La vision égalitariste et le contrat entre le coopératif étatique et l'exploitant

agricole venant des régions extérieures, qui ressemble au contrat industrie-ouvriers salariés, sont des concepts étrangers dans la société traditionnelle.

Tous ces facteurs peuvent constituer une explication de la dégradation du matériel et au dysfonctionnement économique de plusieurs coopératives. Aucun exploitant (migrant) ne se sent propriétaire de l'équipement. L'organisation coopérative semble fonctionner le mieux dans les cas où les exploitants ont leurs propres parcelles à côté. Cela signifie que les exploitants autochtones ont moins ressenti toutes les contraintes réelles de la production irriguée. Les populations autochtones ont encore le monopole des berges pour la production du riz flottant, qui est devenu très rentable et pour cette raison a changé de statut. Ils ont également la priorité sur les hautes terres.

Un grand nombre des exploitants migrants ont connu la désillusion confrontés aux problèmes liés à la gestion, à l'économie, aux promesses non tenues et à l'insuffisance des parcelles irriguées pour les familles installées qui se sont agrandies. En 1998 on a pu constater que près de 300 parcelles étaient abandonnées dans l'ensemble des périmètres (Niassan, Di, Guédiougou) et seraient en train d'être ré-attribuées.

Aujourd'hui, l'AMVS semble plutôt tenir compte de la capacité de mobilisation de moyens de production du postulant. La superficie plutôt que d'être strictement standardisée (de 0,5 à 2 ha) est fonction de la capacité de l'exploitant et atteint jusqu'à 10 ha pour les opérateurs privés. Depuis 1996, un simple exploitant peut accéder à 3 ha à partir de 6 actifs. Il est aussi devenu possible à un exploitant performant d'accéder à plusieurs parcelles à la fois. Le seul critère qui soit resté stable en plus de la nationalité est la situation matrimoniale du chef d'exploitation qui doit être marié (et homme). En général on peut constater une augmentation de la pression foncière et des difficultés d'accès aux hautes terres, surtout pour les exploitants migrants.

3.4 Ethnies et cohabitation

Avec les recrutements basés sur l'arrivée des migrants de tout le pays, les ethnies installées dans toutes les zones aménagées sont représentées comme suit : Marka (45 %), Samo (29%), Mossi (20%), ensuite Bwaba (2%), Bobo (1%) et d'autres minorités (2%). Au niveau des périmètres aménagés par l'A.M.V.S. les principales ethnies sont les Mossi, les Marka, les Samo et les Gourounsi. Il y a eu beaucoup de problèmes de communication au début de l'installation, ce qui était lié au fait que très peu d'exploitants parlent le français. Les langues les plus pratiquées sont le mooré et le dioula. Traditionnellement la population autochtone était animiste mais en 1998 la plupart étaient des musulmans (environ 44%), ensuite des catholiques (41%) et protestants (15%).

Plusieurs villages autochtones se trouvent à une distance assez éloignée des périmètres. Par contre les migrants vivent généralement non loin des périmètres exploités. Ce cloisonnement des lieux d'habitation limite le frottement et aussi l'expression des conflits. Pourtant on constate l'existence des phénomènes de vol sur les parcelles rizicoles attribuées aux migrants. Ensuite il y a des cas de jalousie entre villages aménagés et non aménagés. L'environnement est marqué par une raréfaction du bois de cuisine et une accélération du phénomène de la désertification.

3.5 Eau et irrigation

Le système d'irrigation est généralement constitué :

- (i) d'une station de pompage équipé d'une vis d'Archimède de débit variable selon les périmètres,
- (ii) d'un réseau de canaux d'irrigation comprenant des canaux primaires et des canaux secondaires,
- (iii) d'un réseau de drainage composé également de drains principaux et de drains secondaires.

C'est donc à partir de groupes électrogènes que l'eau est pompée et mise à la disposition des exploitants. Le système est très coûteux et se répercute dans les coûts de production des coopérateurs de la vallée. Les informations de la part des exploitants indiquent que les motopompes sont souvent en panne entraînant des problèmes d'irrigation qui ensuite entraînent de baisses de production. Des campagnes ont été compromises à cause des difficultés d'approvisionnement en carburant et des pannes de motopompe dans certains périmètres. Il y aussi des contraintes liées à l'insuffisance d'organisation des producteurs pour l'entretien des canaux d'irrigation ou des drains qui sont souvent enherbés.

Un autre problème majeur des anciens périmètres est la baisse de productivité des sols souvent liée à la diminution de la fertilité des sols. Le constat général au niveau des différents périmètres est que la fumure organique est très peu utilisée par les exploitants en dépit des énormes possibilités de fabrication de compost. Pour des sols à faible taux de matière organique, l'utilisation exclusive des engrais chimiques aboutit dans le long terme à une baisse de la fertilité.

En saison pluvieuse, les chevauchements d'activités sur les périmètres et sur les champs traditionnels entraînent d'importants problèmes. Certains paysans, surtout autochtones, préfèrent s'occuper en priorité de leurs champs. Ils négligent la parcelle irriguée ou n'y envoient que des femmes et des enfants. Cela entraîne des retards sur le périmètre et donc des baisses considérables de rendement. Il se produit même un phénomène contraire aux attentes : on voulait, grâce à l'irrigation freiner un peu les effets de l'agriculture extensive sur la végétation. Cependant, grâce à l'irrigation, certaines familles ont pu s'acheter des charrues et des bœufs de trait. Elles ont accru leurs capacités de labour, et agrandissent leurs champs traditionnels.

3.6 Eau et pêche

La pêche est une activité traditionnelle chez les Marka et les Samo, mais son enjeu n'est pas lié au fait d'être autochtone ou allochtone. Il se situe plutôt au niveau du degré de la maîtrise des techniques de pêche les plus efficaces. L'arrivée des pêcheurs du Mali, et surtout des Bozo, a eu comme conséquence que les populations locales ont amélioré leurs techniques de pêche et acquis des connaissances concernant la construction des embarcations.

La seconde vague de migrants, ceux installés à la faveur des aménagements, restèrent en marge de cette activité pour deux raisons : (i) leur faible connaissance en la matière ; (ii) l'activité étant rentable, les autochtones imposent leur droit sur le fleuve.

Le plan d'eau de la vallée du Sourou est le plus poissonneux du bassin du Mouhoun et la création du lac sur le cours d'eau du Sourou a accru la possibilité de production de poisson

par l'agrandissement de l'espace aquatique. Il s'est développé une filière de pêche qui aujourd'hui emploie environ 750 pêcheurs et 400 femmes fumeuses et revendeuses. La rentabilité de la pêche a conduit à une surexploitation aggravée par l'arrivée des exploitants migrants. La production moyenne était 213 tonnes par an pendant la période de 1992-95. Les pêcheurs lient souvent la baisse de leur prise de poissons à la fermeture des vannes.

3.7 Eau et élevage

Selon le service provincial de l'élevage, les mouvements de populations animales vers les cours d'eau favorisent l'infestation de cette eau et l'expansion de maladies. Les aménagements de Guiédougou, Di, Niassan, semblent avoir refoulé le bétail dans le périmètre entre les villages de Di, Wé, Bouna, Poro et Poura. Cette zone est soumise à une forte pression animale et voit la multiplication des conflits agriculteurs-éleveurs. Selon l'opinion des populations, l'AMVS aurait notifié au début des aménagements que la partie Ouest du fleuve serait uniquement destinée à l'agriculture tandis que la partie Est serait une zone de pâturage. Ce périmètre semble être un passage obligé pour les Peuls transhumants venant des pâturages du Nord pour rejoindre le fleuve.

La forte occupation des berges du fleuve pour la production du riz pluvial et l'expansion des terres aménagées contribuent à créer une promiscuité contre nature entre les hommes et ces animaux, qui aboutit à des situations telles que la destruction des champs ou l'agression de personnes par les hippopotames. Les victimes n'ont aucun recours pour être dédommagés dans la mesure où les services de l'environnement considèrent que les zones de pâturage naturelles des animaux sont touchées par les aménagements.

3.8 Les femmes et l'accès à la terre

L'accès de la femme en tant que personne à part entière à la terre n'existe pas, qu'elle soit autochtone ou migrante, que ce soit en zone aménagée ou en haute terre. Cependant, il arrive que certains événements de la vie (veuvage, absence prolongée du mari) amène certaines femmes à la tête des exploitations.

L'accès à la terre est limité pour les femmes par un nombre de facteurs: (i) La non adaptation des critères de recrutement de l'AMVS aux conditions spécifiques des femmes ; (ii) la non prise en compte du travail de la femme sur les parcelles ; (iii) la tradition de non implication des femmes marka-dafing à la production agricole.

Traditionnellement les femmes marka et samo ne travaillent pas dans les champs. Cette situation a changé avec les cultures de rente. Le système d'organisation des producteurs en coopératives, les charges élevées et le risque d'expulsion font de la production une affaire de famille qui engage tous les acteurs. La pénibilité du travail des hommes et l'influence des autres communautés (Mossi surtout) font que de plus en plus de femmes autochtones aident leur mari sur la parcelle, même si l'homme marka se sent toujours honteux d'exiger la présence de sa femme sur son champ. Les femmes travaillent notamment avec le repiquage, la récolte et le vannage, mais elles s'occupent en premier des tâches domestiques et des enfants. Certaines font du petit élevage, et mènent des activités de transformation et de commerce - petit commerce de céréales, de poisson fumé et du *dolo*.

Ce sont les femmes mossi qui sont les plus laborieuses. Elles participent aux mêmes travaux que les hommes en zones irriguées et en haute terre, en plus de leurs tâches obligatoires. Donc les femmes migrantes sont surchargées de travail et elles n'ont pas de temps pour s'intéresser au secteur commercial. Cette surcharge est liée au manque des infrastructures censées alléger le travail de la femme (forage, moulin etc.) et à l'acuité du problème d'approvisionnement en bois de cuisine.

La combinaison des ces facteurs, associée à la forte pression démographique et foncière aboutit à la situation suivante : (i) Le désintéressement des femmes autochtones pour les parcelles de production ; (ii) L'impossibilité d'accès des femmes migrantes aux parcelles en haute terre, du fait de l'insuffisance de ces parcelles, même pour les hommes ; (iii) Le blocage mental général qui exclut à priori les femmes de la gestion des périmètres irrigués ; (iv) La surcharge de travail des femmes qui ne leur permet pas d'envisager d'autres activités

4. CONFLITS DANS LA VIEILLE ZONE DE COLONISATION AGRICOLE DU BASSIN COTONNIER ¹⁶

Aujourd'hui environ 80% de la production cotonnière est localisée dans les trois provinces de Houet, Kossi et Mouhoun. Parmi les ethnies à taux d'adhésion élevée à la culture du coton, on trouve les Sénoufo et les Bwa. Les Sénoufo ont toujours été de remarquables agriculteurs. Leur système de production traditionnel reposait sur quatre cultures vivrières principales, le maïs, le sorgho blanc, le petit mil et le riz. Leur système de culture est progressivement devenu au cours de la décennie 1980 un système à structure dualiste, dans lequel les productions se limitent aujourd'hui au coton et au maïs. Les Bwa, eux aussi, ont eu une adhésion rapide et massive à la culture du coton.

4.1 Conflits liés à la migration

L'explosion de la production de coton a entraîné depuis une vingtaine d'années un boom de l'économie rurale du fait de la sécurité de revenu procuré par cette spéculation, et un fort mouvement migratoire, dominé par la communauté mossi.

Les immigrants Mossi sont souvent originaires de deux provinces aux conditions de production agricole aujourd'hui difficiles, le Yatenga et le Passoré. Ils s'établissent d'abord dans les quartiers créés par les premiers colons dans les années 1960, puis ils prolongent ce mouvement vers le Sud-Ouest, par la création de villages-relais.

Ces immigrants, dont le flot va croissant au fil des ans, sont de plus en plus confinés sur des espaces qui sont exigus et de qualité médiocre. Ils ne donnent par conséquent pas de résultats satisfaisants en culture cotonnière.

L'afflux de migrants s'est traduit par l'exploitation accélérée des sols. Ce phénomène migratoire a induit une course à la terre et a souvent incité les populations autochtones à occuper, en les défrichant, de nouvelles parcelles prélevées sur leurs réserves foncières. Ce qui a provoqué une dégradation plus rapide des terres en friche, une déstructuration et une réduction de l'espace pastoral, un abandon progressif du savoir-faire traditionnel en matière

¹⁶ Cette section est basée sur les travaux de : P.Mathieu, A.Schwartz, G.Koté, et al.

de reproduction de la fertilité (plantation d'*acacias albida*, jachères longues, etc.), une extension des systèmes de production tant agricoles que pastoraux au dépens des opérations de productivité, et un relâchement de l'habitat et des liens traditionnels villageois.

Les ressources naturelles, la terre et l'eau opposent de plus en plus autochtones et migrants. Les premiers ont quasiment épuisé leurs réserves foncières par délégation de droits divers et n'ont aujourd'hui d'autre alternative que des retraits de terre auxquels les seconds résistent.

4.2 Conflits liés à la question foncière

La question foncière dans cette zone est aujourd'hui fortement liée à deux faits majeurs. Il s'agit, d'une part, de l'avènement d'une nouvelle génération de producteurs et, d'autre part, de l'intrusion dans le milieu rural de nouveaux acteurs ayant d'autres modes de vie : les fonctionnaires, les hommes politiques, les commerçants, etc. Les nouvelles générations d'autochtones et de migrants accèdent au statut de chef de ménages dans un contexte foncier caractérisé par la rareté de la terre et la compétition pour son accès. La nouvelle génération d'autochtones fonde sa stratégie sur la remise en cause des droits, autrefois délégués aux premiers migrants par leurs aînés. La nouvelle génération de migrants née en zone de colonisation agricole et n'ayant par conséquent aucune attache avec leurs aires d'origine entendent exercer des droits d'usage permanents sur les terres héritées de leurs parents. Il s'agit donc de deux stratégies et visions différentes qui entraînent une multiplication des conflits avec parfois des pointes de violence.

Les retraits de terre

La principale cause de tension dans la vieille zone cotonnière est le retrait unilatéral de terres par un prêteur autochtone qui l'avait accordé à l'origine comme don ou prêt de longue durée ou de durée indéfinie. Des migrants tentent de s'approprier de façon définitive ces terres en plantant des arbres sans autorisation ou en refusant de payer les prestations rituelles à la période de la récolte. Ce sont des gestes d'autonomisation foncière qui se pratiquent couramment aujourd'hui.

En retour, et pour se prémunir à l'avance contre ce risque ou parce qu'ils ont des besoins d'argent pressants, des autochtones pratiquent le retrait de terre sans préavis et de façon unilatérale, sinon violente, pour empêcher l'ancien bénéficiaire de réagir efficacement au retrait. En début de campagne les propriétaires vont arracher les jeunes plants, re-labourent et ressèment le champ.

Le retrait de terre est contesté par les migrants qui se plaignent à la gendarmerie ou à l'administration. La réaction la plus fréquente de cette dernière est de condamner le retrait unilatéral et donc de donner raison au bénéficiaire des prêts.

Les locations de terre

La pratique de louer la terre est de plus en plus fréquente et elle se fait de plus en plus ouvertement, principalement dans les départements de Padéma et de Bama. Au début, il s'agissait surtout des terres de bas-fonds (cultivées pour le maraîchage, le riz, le coton), mais la pratique se généralise aujourd'hui à tous les types de terres et toutes les cultures. Céréales traditionnelles et coton sont maintenant les deux principales spéculations sur les terres louées.

La location se fait toujours d'un autochtone propriétaire à un migrant, ancien ou récent. Entre autochtones, elle est proscrite, sauf sur les terres aménagées (périmètre de Bama) où tout le monde peut louer à tout le monde: d'autochtone à autochtone, de mari à femme, etc., comme si l'aménagement purgeait la terre de significations sociales qui limitent les relations foncières acceptables sur le terroir coutumier.

Les durées de location sont courtes: Souvent un an, renouvelable à plusieurs reprises, ce qui ne favorise pas le sentiment de sécurité des locataires, surtout s'il faut investir (par exemple en engrais pour le coton) et rentabiliser ce coût sur deux ou trois années. Les prix de location sont relativement harmonisés à l'intérieur d'un village, mais différent entre villages, ce qui peut indiquer l'émergence future d'une forme de marché local de la location.

Près de 95% des locations se font de façon informelle par une simple convention orale (avec ou sans témoins) basée sur un sentiment de confiance de la part du bailleur. Les 5% restant sont formalisées par un «reçu de location». Dans plusieurs villages du département de Padéma, la formalisation de la location est en voie de devenir une pratique habituelle suite à une démarche volontariste des responsables autochtones et migrants. Un consensus a été établi entre autochtones et migrants (chef de migrants) pour encourager et formaliser les locations comme un moyen de ne pas rentrer dans la dynamique des ventes et des conflits observés dans certains départements voisins.

Les ventes de terre

Auparavant, les ventes de terre étaient restrictives; seuls les membres du lignage du vendeur pouvaient acheter. Si progressivement, chaque individu (migrant et citadin) a pu être candidat acheteur, la procédure était soumise à l'appropriation de la famille du vendeur.

Les vendeurs sont le plus souvent de jeunes autochtones qui revendiquent l'appropriation des terres familiales et/ou lignagères, et désireux d'investir dans de nouvelles activités ou d'acquérir un moyen de déplacement ou bâtir une maison en dur. Ils peuvent être également des aînés confrontés à des problèmes ponctuels. Les acheteurs sont, pour la plupart, des commerçants, des entrepreneurs, des hommes politiques et des migrants disposant de revenus importants.

Les ventes matérialisées par un écrit existent sous trois formes : (i) les ventes avec reçus locaux (ou petit papier) ; (ii) les ventes avec un acte (papier) enregistré par l'autorité publique ; (iii) les dons (ou ventes présentées comme don) avec procès verbal de palabre.

Beaucoup de ventes restent informelles, avec témoins, mais sans papier. Le manque de transparence explique que des parcelles sont vendues à plusieurs acheteurs, d'où des conflits nombreux et divers. Les ventes informelles représentent près de 50% des cas observés. Elles se font souvent en faveur de migrants résidents anciens, pour qui elles peuvent représenter la seule façon de rester dans la zone.

Bien qu'encore et toujours sollicitées pour la validation des transactions et des conflits, les instances coutumières (chef de terre, chef de village) cèdent de plus en plus la place à l'administration et à des structures ad hoc. L'autorité administrative (préfet) est aujourd'hui l'instance majeure de validation des transactions et de régulation des conflits.

Dans cette zone cotonnière où les ventes deviennent fréquentes mais se font encore le plus souvent de façon dissimulée et sans «petit papier», une formalisation et clarification de ces transactions seraient clairement à l'avantage des acheteurs, des jeunes et des membres de la famille absents. Par contre, elles seraient sans doute perçues comme désavantageuses, comme un frein ou une contrainte non souhaitée pour les chefs de famille (de lignage) qui s'engagent dans de telles transactions, et pour certaines catégories d'intermédiaires locaux ou facilitateurs des transactions. La formalisation imposée de ces transactions accroîtrait la sécurité des droits pour les premiers, mais diminuerait les bénéfices pour les seconds.

5. CONFLITS LIÉS À LA COMPÉTITION ENTRE AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS DANS LES PROVINCES DU HOUEY, KOSSI ET MOUHOUN¹⁷

Il s'agit de provinces habitées surtout par les ethnies Bobo et Bwa où dominent largement l'agriculture, l'agro-pastoralisme et la production cotonnière. On trouve au nord une zone d'élevage transhumant, et au centre la majorité des exploitations agricoles est dédiée à la culture du coton. L'accroissement de la population entraîne d'importants problèmes : la course à la terre et l'aggravation des problèmes fonciers.

Les tensions entre agriculteurs et éleveurs ont été très fortes dans le département de Karankasso-Vigue au nord-ouest de Bobo-Diaoulasso, constitué de 24 villages habités par une majorité de migrants. La région est marquée par la transhumance qui a considérablement dégradé le couvert végétal, l'intensification agricole, le nombre de migrants venant du plateau Mossi, et enfin par la surexploitation des ressources naturelles.

La transhumance Peul suppose l'existence de zones d'accueil et de couloirs ou pistes pour le bétail permettant d'accéder aux ressources en eau et en fourrages naturels. Les conflits trouvent leur origine dans la difficulté que rencontrent les animaux à accéder aux rares pâturages et aux rares points d'eau, les obligeant à se déplacer à travers des champs et donc à causer inévitablement des dégâts aux cultures.

Il existe un problème de perception de la zone de pâturage. Pour les éleveurs, la zone pastorale signifie un confinement de leurs animaux dans une aire donnée ce qui ne leur convient pas du tout. Les autochtones pensent que donner une zone pour le pâturage, c'est donner un titre de propriété. Cependant, on peut observer aujourd'hui des exemples montrant que les autochtones et les migrants font des efforts pour se concerter. Ils s'entendent pour définir des couloirs de passage.

¹⁷ Cette section est basée sur les travaux de : Y.Delisle, P.Labarrere.

6. CONFLITS LIÉS AUX RELATIONS ENTRE AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS DANS LES PROVINCES DE SISSILI, SANGUIÉ ET BOULKIEMDÉ¹⁸

6.1 Les sites naturels d'abreuvement

Dans cette zone peuplée par les Gourounsi, les Mossi et les Peuls, il est rare qu'il y ait des contrats de fumure entre éleveurs et agriculteurs, autorisant l'utilisation des puits de bas-fond en échange d'un séjour du troupeau sur les champs. Cependant, d'autres types d'accord existent. Les pratiques qui sont très répandues sont les contrats du type résidus de récoltes contre fumier, et les contrats de gardiennage, qui permettent à l'agriculteur de confier la garde de ses animaux aux Peuls.

La raison des conflits entre agriculteurs et éleveurs la plus souvent mentionnée sont les dégâts causés aux champs dus à l'occupation des alentours des points d'eau et des pistes à bétail par l'agriculture. De nombreux phénomènes sont directement responsables de cette diminution de l'espace cultivable et pâturable :

- (i) L'investissement de nombreux fonctionnaires et commerçants dans de grands espaces situés sur des terres hautes et riches ou sur des bas-fonds. Ils y pratiquent la riziculture, la culture fruitière, la culture de coton ou de maïs.
- (ii) L'encouragement de la migration de parents par des fonctionnaires (surtout ceux du plateau central ou du Yatenga) travaillant dans la zone.
- (iii) L'augmentation des espaces protégés et classés. Certaines forêts classées depuis les années de la colonisation sont strictement interdites aux éleveurs et aux agriculteurs. Nombreux sont les éleveurs qui ont perdu en totalité leur bétail par le fait que celui-ci est allé pâturer dans la forêt. Certains ont payé de très fortes amendes. Les postes forestiers de Pâ et de Boromo sont célèbres pour leur intransigeance.
- (iv) Les feux de brousse : Les agriculteurs occasionnent des incendies dans la brousse lorsqu'ils préparent un champ et ils brûlent presque tous les arbres sous prétexte que les céréales (le sorgho, le mil) n'aiment pas l'ombre et que la cendre enrichit le sol. Les Mossi sont particulièrement accusés de défricher de cette manière. Cependant, il faut reconnaître que les feux de brousse sont causés de façon volontaire par toutes les ethnies pour divers motifs : faciliter la chasse, favoriser les repousses d'herbes, éliminer les tiques et leurs œufs, éloigner des villages les fauves, organiser des cérémonies coutumières favorisant la venue de la pluie, et faciliter le déplacement des personnes.
- (v) La recherche d'énergie ligneuse : Le bois contribue pour une grande part de l'énergie fournie en milieu rural et urbain. Dans la zone, le ramassage et la coupe du bois de chauffe, autrefois réservés aux femmes, sont devenus des activités rémunératrices accaparées par les hommes. Nombreux sont ceux qui abattent frauduleusement des arbres vivants en vue de récupérer le bois sec plus tard. Ce sont les arbres utiles (karité, néré, etc.) qui fournissent un bois de bonne qualité pour la chauffe et pour la fabrication du charbon. Ils sont parmi les arbres les plus coupés illégalement.

¹⁸ Cette section est basée sur les travaux de : Y.Delisle, P.Labarrere.

-
- (vi) L'exploitation de bois d'œuvre et du bois de service : Les arbres sont aussi coupés pour la construction des maisons, des chaises et pour la confection des ustensiles. Les éleveurs apprécient aussi beaucoup les épineux qu'ils utilisent pour la construction des parcs à bétail.

D'autres facteurs sont perçus comme indirectement responsables de ces conflits.

- (i) Les espaces cultivés, surtout pour la culture cotonnière, se sont étendus en même temps que les aires de parcours diminuaient. L'introduction de nouveaux outils agricoles, par exemple les charrues attelées, ont eu pour conséquence une forte augmentation des surfaces cultivées et occupées. L'installation des éleveurs est devenue précaire avec une mésentente persistante entre les deux communautés.
- (ii) Les autochtones bénéficient du privilège des droits fonciers reconnus lors de conflits mettant en contact deux perceptions juridiques du foncier. Chez les éleveurs, la maîtrise de l'eau fonde le pouvoir foncier, tandis que c'est la maîtrise de l'espace cultivé et de ses arbres qui le fonde chez les agriculteurs. Pour garantir leurs droits, ces derniers opèrent une dispersion anarchique de leurs champs.
- (iii) Les éleveurs, sachant qu'ils n'ont pas à répondre directement de la destruction des ressources naturelles, sont peu soucieux de la reproduction des pâturages. Il en résulte une dégradation rapide des ressources du sol.

6.2 Règlement des conflits

Le règlement des litiges entre agriculteurs et éleveurs à propos des dégâts dans les champs passe aujourd'hui par cinq niveaux principaux :

- (i) La conciliation à l'amiable entre les plaideurs.
- (ii) Le règlement par le Responsable Administratif Villageois (RAV) et l'autorité coutumière. Dans certains terroirs l'autorité traditionnelle reste encore forte. Dans d'autres, la tendance à l'affaiblissement de cette autorité favorise une situation de pluralisme juridique. L'apparition de cette situation est le plus souvent liée, d'une part avec le fort taux de migrants, et d'autre part avec l'état de corruption dans lequel se trouvent parfois les chefs de village et les chefs coutumiers impliqués.
- (iii) Le règlement par l'administration locale (la Préfecture). Le Préfet est l'autorité administrative la plus proche des instances villageoises. Il est amené à trancher des cas de conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les conditions précitées. A travers lui c'est la juridiction moderne qui entre en scène.
- (iv) Le règlement par les services techniques. Dans les faits, ces services et notamment ceux de l'agriculture interviennent souvent pour régler ce type de problèmes. Ils le font par voie de conciliation, voire en fixant des amendes.
- (v) Le règlement par le tribunal (juridiction de l'État). On peut estimer que 10% des cas sur l'ensemble des affaires de conflits entre agriculteurs et éleveurs sont traités par les tribunaux.

7. CONFLITS LIÉS À LA DÉGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA PROVINCE DE LA SISSILI¹⁹

La province de la Sissili, située au centre-sud du Burkina, dans le pays Gourounsi, est constituée de 13 départements regroupant 284 villages. La Sissili est encore aujourd'hui une des régions les plus boisées du Burkina et elle dispose d'un fort potentiel agricole. En conséquence, c'est une province à forte immigration, qui voit ses ressources en forêts particulièrement menacées par les animaux et les hommes.

Les problèmes majeurs sont l'arrivée massive et désordonnée des migrants et l'enclavement interne et externe limitant ainsi les échanges commerciaux avec le reste du pays. La forte migration avec les Mossi, constituant environ 60% de la population de la province, a entraîné une cohésion sociale très faible.

Plusieurs facteurs s'opposent au reboisement en Sissili. La population n'a pas le sentiment que les ressources peuvent être épuisées d'ici une génération. De plus dans cette région, certaines coutumes sont très présentes. Le fait de planter un arbre en brousse peut entraîner la mort de l'acteur. Une autre réalité est que les autochtones ne permettent pas aux migrants de planter des arbres car c'est un acte d'appropriation de la terre.

Seulement quelques exemples montrent que la population est très concernée par des plans d'aménagement des ses forêts. Ainsi, l'originalité dans la zone d'aménagement qui s'étend sur les deux départements du Bougnounou, et du Nébiélianayou, est la forte participation des femmes dans la gestion foncière. L'aménagement de la forêt de Bougnounou par des groupements féminins prenant entièrement en charge l'exploitation de la forêt grâce aux revenus de la coupe de bois, illustre la capacité de la population à réconcilier intérêts collectifs et individuels et à se responsabiliser.

8. PROBLÈMES LIÉS À LA POLLUTION²⁰

Le bassin du Mouhoun abrite deux centres industriels, avec Bobo-Dioulasso, la seconde ville industrielle du pays, et Koudougou. La plupart des unités industrielles mènent leurs activités sans mesures conséquentes de protection de l'environnement et de minimisation des nuisances. Elles génèrent des effluents liquides, des effluents gazeux et des déchets solides de compositions chimiques variées et plus ou moins dangereux selon les cas. Les rejets liquides sont orientés dans : (i) un système d'évacuation collectif ; (ii) la nature sans être traités ; (iii) des fosses septiques ; (iv) des bassins de décantation ; (v) des stations d'épuration avant d'être dirigés vers un système d'évacuation collectif.

Aux alentours de la ville de Bobo-Dioulasso il n'existe pas de décharge officielle pour les déchets solides dangereux. Les entreprises se débarrassent de leurs déchets d'une manière très pragmatique, selon l'occasion ou l'économie, c'est à dire en les versant (dilués ou non) dans

¹⁹ Cette section est basée sur les travaux de P.Labarrere.

²⁰ Cette section est basée sur les travaux de : B.Sanogo, O.Palé, Etude sur l'hydraulique pastorale au Burkina Faso, M.Yaméogo et al.

les eaux usées ou en les déposant dans la brousse plus ou moins loin de la ville. Par ces pratiques de gestion le sol et en conséquence les eaux souterraines sont contaminées.

Ces problèmes ont amené les autorités à adopter et mettre en œuvre un plan stratégique d'assainissement pour la ville de Bobo-Dioulasso (PSAB) qui comporte une composante « assainissement autonome » - au profit des ménages assimilés – et une composante « assainissement collectif » dont les bénéficiaires sont les industriels et autres gros pollueurs – administrations centrales, grands centres commerciaux et hôteliers.

À Bobo-Dioulasso, les grands pollueurs sont, entre autres, l'abattoir, la Brasserie du Burkina, la Société Nouvelle Huilerie et Savonnerie (SN CITEC), la SOFIB (entreprise de production d'huile de coton, de beurre de karité et de savon), la Société de Fibres et de Textiles (SOFITEX), la SAVANNA (en arrêt de fonctionnement ces dernières années), la Société Africaine Phyto Sanitaire (SAPHYTO) et l'hôpital Sanou Sourou.

À Koudougou, les principaux pollueurs sont l'usine de textile FASO FANI qui est en arrêt de fonctionnement depuis près d'une année, et l'hôpital de l'Amitié.

Ces dangers de pollution menacent une population qui a une perception coutumière de son environnement. Il existe communément un lien fondamental entre la gestion des ressources naturelles au sein d'une société et sa perception de la nature. Chaque communauté utilise son environnement selon le savoir des conditions écologiques acquis au fil du temps, et selon l'interprétation qu'elle se fait des relations entre l'homme et le monde animal, minéral et végétal. Cette conception a des répercussions sur la vie quotidienne, tant dans le domaine socio-économique (par exemple dans la classification des terres cultivables et de la brousse utilisée pour les pâturages) que rituel (par exemple dans l'identification des bois, bosquets, arbres, points d'eau, etc., sacrés impliqués dans les rituels agraires et funéraires). Ces différents lieux du terroir sont donc soumis à des réglementations (par exemple touchant l'accès à l'exploitation de fruits de certains arbres sauvages et la plantation de nouveaux arbres fruitiers) et des interdictions coutumières concernant le travail, la culture de certaines plantes, la réalisation de puits, etc. L'utilisation de points d'eau modernes localisés dans une zone interdite peut être interdite soit à l'ensemble de la population, soit uniquement aux femmes.

Contraintes par la pauvreté et avec des codes coutumiers affaiblis, certaines populations s'adonnent aujourd'hui à des pratiques agricoles et agro-pastorales préjudiciables à l'environnement même si elles sont bien conscientes de ces effets négatifs. Pour les autres, l'esprit qui sous-tend les pratiques coutumières continue d'animer leurs rapports à l'environnement. Elles continuent de pratiquer des méthodes de gestion des ressources naturelles qui rappellent en permanence les bienfaits de la nature. Il va sans dire que les communautés victimes de la pollution de leur milieu réagissent violemment comme cela a été le cas lorsque la rivière du Kou, qui coule sur environ 100 km avant de se jeter dans le fleuve du Mouhoun a été l'objet d'une pollution par les eaux usées de la zone industrielle de Bobo-Dioulasso en 1997. Une très grande mortalité des poissons et de quelques crocodiles, ainsi que la forte dépréciation de l'état physiologique des végétaux aquatiques ont été signalées. Pour les populations, ces pollutions détruisent davantage que le milieu naturel ; elles détruisent la fonction sociale, religieuse et culturelle de la terre.

BIBLIOGRAPHIE BASSIN DU MOUHOUN

GÉNÉRALITÉS

Benoit, Michel, 1977. Mutation agraire dans l'ouest de la haute Volta. In *Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines*, vol. XIV, No 2, pp.95-111.

Bila, Blandine, 1999. *Étude d'Aménagement Hydro-Agricole de la Zone de Di (Sourou) & Rapport Genre*. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau, AMVS, Ingénieurs Conseils Société pour Hydraulique et l'Équipement Rural.

Capron, J. et J.M.Kohler, 1975(b). *Les migrations internes mossi. Des aires-refuges du passé aux « terres neuves » d'aujourd'hui*. Ouagadougou : ORSTOM.

Cissé, Issa, 1999. *La mise en valeur de la vallée du Sourou: Approche socio-historique de la colonisation agricole depuis les années 1960*. Ouagadougou : Université de Ouagadougou.

Delisle, Yves, 1996. *Les Éleveurs, l'État et les Agriculteurs au Burkina Faso*. Genève : Institut Universitaire d'Études du Développement (IUED).

Engberg-Pedersen, Lars, 1998. *Cooperation, Confrontation and Change. Changing Decision-Making in Four Villages in Burkina Faso*. Copenhague : Samfundslitteratur.

Godet, Laurence, 1994. *Dynamique des coopératives agricoles et politiques au Burkina Faso*. Ouagadougou : ORSTOM.

Hartog, Thierry, 1980. *Modes d'Occupation de l'Espace et Différentiation Régionales dans l'Ouest Voltaïque*. Paris : Université de Paris.

Koté, Gaoussou et al., 1998. *La Sécurisation foncière en milieu rural*, (Document Provisoire), Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT).

Labarrere, Priscille, 1995. *Impact environnemental dans les projets de gestion des terroirs au Burkina Faso*. Paris : Université Paris XII, Val de Marne.

Mathieu, Paul, 1999. *Sécuriser les transactions foncières au Burkina Faso*, (Rapport de synthèse provisoire). Ouagadougou : Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques (GRET), Ministère de l'Agriculture.

Ministère Délégué Chargé des Ressources Animales, 1996. *Étude sur l'hydraulique pastorale au Burkina Faso*. Secrétariat Permanent de la Coordination de la Politique de Développement de l'Élevage (SPCPE), Coordination du Programme Sectoriel d'Appui à l'Élevage (PSAE – VIIème FED).

Ouédraogo, Bernard, 1997. *Le développement de l'irrigation au Burkina Faso: Aspects juridiques*. Ouagadougou: Université de Ouagadougou, Faculté de Droit et Science Politique.

Palé, Frédéric O., 1976. *Introduction d'une Culture de rapport dans une Agriculture Traditionnelle : La Culture du Coton en Pays Lobi (Haute Volta)*. Strasbourg : Université Louis Pasteur.

Sanogo, Bakary, 1997. Le Rôle des Pratiques Religieuses dans la Perception et la Gestion des Ressources Naturelles en Milieu Paysan Sénoufo Malien. In Singaravélou : *Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux. Dynamique des Milieux et des Sociétés dans les Espaces Tropicaux*. Université de Bordeaux, Centre de Recherches sur les Espaces Tropicaux. Talence.

Schwartz, Alfred, 1993. *L'Adhésion des paysans à la culture du coton au Burkina Faso. Des comportements contrastes*. Paris : ORSTOM.

Yaméogo, Michel et al., 2000. *Les enjeux de la dépollution industrielle au Burkina Faso*. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Communication présentée à l'occasion de la 3^{ème} édition des Journées Eaux Usées et Excréta, Bobo-Dioulasso, 23-27 octobre 2000.

Stoll, H.R. et G.Ouédraogo, 1994. *Troisième projet urbain "Amélioration des conditions de vie urbaines" ». Volet « Déchets industriels et toxiques »*. Rapport sectoriel de la mission supplémentaire à Bobo Dioulasso (version provisoire). Ouagadougou : Gouvernement du Burkina Faso, 3^{ème} Projet Urbain PACVU (Projet Amélioration des Conditions de Vie Urbaine).

Taita, Paulette, 1997. *Contribution à l'étude la flore et de la végétation de la réserve de la biosphère de la mare aux hippopotames (Bala, Ouest du Burkina Faso)*. Thèse pour obtenir le titre de Docteur de Troisième cycle. Ouagadougou : Faculté des Sciences et Techniques, Laboratoire de Botanique et Biologie Végétale.

Yaro, Gnidéni, 1994. *Les grands projets de développement agricole: L'exemple de la vallée du Sourou*. Ouagadougou : ORSTOM.

LES BOBO

Le Moal, Guy, 1976. Le peuplement du pays bobo. Bilan d'une enquête. In *Cahier ORSTOM, série Sciences Humaines*, vol XIII, No 2, pp.137-142.

Le Moal, Guy, 1980. *Les Bobo. Nature et fonction des masques*. Paris : ORSTOM (Travaux et Documents, 121).

LES BWA

Bilgo, Ablassé, 1999. *Les différents modes de gestion des jachères courtes et leurs impacts sur les sols. Cas de la région de Bondoukuy (Burkina Faso)*. Ouagadougou : Université de Ouagadougou, Université de Ouagadougou, Faculté des Sciences et Techniques, Mémoire pour le DEA en Sciences biologiques Appliquées.

Capron, Jean, 1962. Univers religieux et cohésion interne dans les communautés villageoises Bwa traditionnelles. In *Africa*, XXXII, 2, pp.132-171.

Capron, J., 1973. *Communauté villageoise bwa, Mali – Haute-Volta*. Paris : Musée de l'Homme.

Capron, J. et J.M.Kohler, 1975. *Environnement sociologique des migrations agricoles*. Ouagadougou : ORSTOM Conventions FAC No 13/C/71/F, Migrations à partir du pays mossi.

Kan, Joseph Clément, 1986. *Approche de la société Bwa du Bwee pré-colonial*. Mémoire de Maîtrise. Ouagadougou : Université de Ouagadougou, Institut des Sciences Humaines et Sociales, Département d'Histoire et d'Archéologie.

Nebié, Ousmane, 1988. *Évolution des systèmes agraires Bwa et Pougouli de Pô-Ouest, Burkina Faso*. Ouagadougou : Université de Ouagadougou, Travaux du Département de Géographie, No 5 .

Retel-Laurentin, Anne. Évasions féminines dans la Volta noire. In *Cahiers d'Etudes africaines*, 73-76, XIX, 1-4, pp. 253-298.

Savonnet, Georges, 1986. Évolution des pratiques foncières dans le Bwamu méridional. In B.Crousse, É.Le Bris, É.Le Roy (études présentées et réunies par) : *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*. Paris : Editions Karthala.

Tersiguel, Philippe, 1992. *Boho-Kari, village Bwa : Les effets de la mécanisation dans l'aire cotonnière du Burkina Faso*. Université de Paris X, UER de Géographie, Thèse de Doctorat de Géographie.

LES SAMO

Héritier-Izard, Françoise, 1973 (a). La Paix et la Pluie. Rapports d'autorité et rapport au sacré chez les Samo. In: *L'Homme, Tome XIII, No.3, Paris, 1973*, pp 121-138.

Héritier-Izard Françoise, 1973 (b). Univers féminin et destin individuel chez les Samo. In *La notion de personne en Afrique Noire*. Colloques Internationaux du Centre National de la Recherche Scientifique. 11-17 octobre 1971. Paris : Editions du Centre National de la Recherche Scientifique.

LES MARKA

Tcha-Koura, Sadamba, 1995. *Formation d'une Élite Paysanne au Burkina Faso*. Paris : L'Harmattan.

LES LOBI

Pale, Augustin, 1997. *Processus Migratoire et Identité Lobi*. Nice : Université de Nice-Antipolis.

Père Madeleine, 1988. *Les Lobi. Tradition et Changement*. Tome 1 et 2. Paris : Siloé.

de Rouville, Cécilie, 1987. *Organisation Sociale des Lobi. Une société bilinéaire du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire*. Paris : L'Harmattan.

Savonnet, Georges, 1976. Inégalités de Développement et Organisation Sociale (exemples empruntés au sud-ouest de la Haute-Volta). In: *Cahiers ORSTOM Série Sciences Humaines*, Vol. XIII, No.1, pp. 23-40.

Sicot, Olivier, Augustin Bassinga, Gérard Godet, 1994. *Étude du bétail en zone sub-humide: Suivi bovin en «Pays Lobi»*. Bobo-Dioulasso : CRTA/CIRDES & CIRAD/EMVT.

LES BIRIFOR

Savonnet-Gyot, Claudette, 1986. *État et Sociétés au Burkina. (Un exemple d'espace lignage : Le Yir Birifor*, pp 27-47. Paris : Editions Karthala.

LES DAGARA

Barlet, Frank, 1993. *Contribution à une meilleure connaissance des activités d'élevage par l'étude des systèmes de production dans la société Dagara. Village de Legmoin*. Bobo-Dioulasso : CRTA, Dijon : ENSSAA, Montpellier : CNEARC.

Dabiret Annalèyré, P.H., 1997. *Une Étude de deux Systèmes Juridiques -Droit Écrit et Droit Coutumier Dagara*. Ouagadougou : Université de Ouagadougou.

Somé, Honoré Poyouor, 1990. *Habitations et Occupation du Sol. Le Yir et le Village Dagara. L'exemple de Tobo*. Ouagadougou : Université de Ouagadougou.

**BASSIN HYDROGRAPHIQUE
DU NAKANBÉ**

BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU NAKANBÉ

Aujourd'hui le bassin du Nakanbé fait face à de nombreuses difficultés : (i) conditions climatiques défavorables ; (ii) faible niveau de la nappe phréatique ; (iii) forte croissance et forte densité de la population ; (iv) processus de détérioration des sols alors que le nombre de champs cultivés augmente. Ce bassin abrite les deux provinces les plus densément peuplées du pays (Kadiogo et Kouritenga). On observe une diminution des terres agricoles et des aires de pâturage disponibles. Ce manque de terre entraîne des conflits de plus en plus fréquents entre les villageois, et des phénomènes migratoires importants.

1. LES COMMUNAUTÉS ETHNIQUES

Le bassin du Nakanbé est le pays des Mossi par excellence. De par leur nombre, ils dominent fortement les autres communautés de ce bassin. Le nord du bassin est habité par la communauté autochtone des Kurumba. Ils sont voisins des Silmi-mossi (métis Peul-Mossi), des Peuls et des Rimaïbé. Les éleveurs peuls de par le phénomène de grande transhumance sont également présents dans tout le reste du bassin. Le fonctionnement de la société reposait sur l'existence de rapports contractuels entre les différents groupes ethniques, spécialisés dans l'agriculture, le commerce ou l'élevage. La présentation de ces quatre communautés ethniques a été faite dans le bassin du Niger et ne sera pas reprise ici. La communauté Yarsé qui est une caste de tisserands est dispersée dans toute la partie centrale du bassin. Dans le sud résident les différents groupes de Gourounsi (Léla, Nouna et Kasséna), les Bissa et les Yansé qui sont apparentés aux Mossi.

1.1 Les Mossi²¹

Organisation socio-politique

La société moaga²² est caractérisée par différents niveaux d'une pyramide extrêmement hiérarchique de communautés socio-politiques. L'organisation sociale est basée sur un système de parenté patrilinéaire avec les aînés étant les seuls héritiers des ancêtres dans chaque famille. Leur position est assurée par leur contrôle sur la terre et les épouses, l'organisation de la production et la vie politique. En retour, ils sont responsables de couvrir tous les besoins de leurs dépendants à partir des produits des champs communaux.

Les patrilignages sont dispersés dans plusieurs villages composés de quartiers qui correspondent à des sous-lignages. Chaque quartier contient des concessions qui sont l'unité de résidence d'un groupe familial. Elles sont composées d'un nombre varié d'unités de

²¹ Cette section est basée sur les travaux de : G.Ancey, D.Bonnet, J.-L. Boutillier, A.Quesnel et J.Vaugelade, P.Dugué, B.Hannequin, M.Izard, J.-P. Lahuec, B.Lédéa Ouédraogo, M.Izard et P.Smith, J.-Y. Marchal, C.Savonnet-Guyot, E.P.Skinner, T.Thiombiano, P.Dugué et J.-M. Yung, J.-M.Kohler, M.-E. Gruénais, Ministère de l'Eau, Direction Générale de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement.

²² Moaga est le singulier pour mossi.

production et de consommation, abritant soit des familles nucléaires, soit des familles élargies. La puissance d'un groupe familial se mesure à sa taille.

Le bien-être et la paix dans la société moaga ont toujours reposé sur la complémentarité du monde des humains avec celui des esprits. Par le travail comme par le rite, le cultivateur participe au processus cosmique d'entretien et de restauration périodique de la vie. Son effort ne peut avoir un sens que dans la mesure où il coïncide avec le devenir physique, social et religieux de l'ordre voulu par Dieu et maintenu par les ancêtres – ou par ceux qui tiennent d'eux leur autorité. Le pouvoir est distribué entre le pouvoir politique aux mains du chef politique et le pouvoir religieux aux mains du maître de terre.

Cette distribution symbiotique du pouvoir est nécessaire parce que la terre appartient encore à la population autochtone alors que son usufruit va aux descendants des conquérants mossi qui ne peuvent pas interférer directement avec les divinités de la Terre et du Ciel. A ces représentations traditionnelles du pouvoir s'opposent de plus en plus d'autres modes de penser l'espace qui nient la légitimité de ces représentations.

Dans les villages fortement touchés par l'Islam ou le Christianisme l'influence du maître de terre a en effet fortement diminué allant jusqu'à provoquer la disparition de la charge et de la fonction dans certains villages musulmans. En offrant une place plus grande à la responsabilité individuelle l'Islam offre un cadre conceptuel plus en accord avec l'évolution actuelle des relations sociales que les cultes polythéistes agraires. Il favorise l'émergence à la fois du concept d'appropriation et d'individualisation des relations au foncier.

Économie

Les villageois ont une économie de subsistance caractérisée par une faible productivité agricole. Ils pratiquent une rotation des cultures mais l'exhaustion du sol entraîne une perturbation dans le cycle des travaux agricoles avec, entre autres, un raccourcissement de la période de jachère. Ils possèdent également du cheptel qui symbolise leur statut social. Le bétail est gardé par Les Peuls nomades. Les chèvres et les moutons sont principalement élevés afin de servir d'épargne. Ils sont vendus pour compenser les années avec une mauvaise récolte et pour financer les cérémonies sociales diverses.

Impacts de l'organisation sociale sur la gestion de la terre

Les Mossi organisent l'utilisation de l'espace en fonction des différents niveaux de structure sociale existant dans la société moaga. Comme dans toute autre société segmentaire, la société moaga est sujette à des fissions et des fusions. A chaque groupe et sous-groupe parental correspond une portion de la terre des ancêtres. Selon l'idéologie des Mossi, il doit exister une correspondance totale entre chaque niveau des divisions segmentaires et les divisions territoriales de l'espace. Les terres sont cultivées en vertu de droits d'appropriation obtenus par héritages lignager, ce qui confirme la prééminence des aînés dans le contrôle de la répartition foncière. La possibilité d'achat n'existant pas, il reste comme autres formules d'accession au foncier, le défrichement de terres considérées comme inoccupées, l'échange ou l'obtention de simples droits d'usage à l'intérieur du lignage ou hors lignage. L'organisation sociale des Mossi sous-tend donc une perception de la nature qui entraîne une grande consommation de l'espace au lieu de son usage intensif.

A côté des classifications des terres arables selon leur localisation, il existe deux catégories de droit de propriété. La première catégorie renvoie aux champs possédés individuellement mais

cultivés collectivement. La seconde catégorie concerne les parcelles individuelles attribuées temporairement à tous les membres du lignage, femmes et hommes jeunes célibataires inclus. Avec ce système de droit foncier, aucune unité de production ne peut être privée de terres cultivables d'une manière permanente.

Une autre caractéristique de la relation à la terre chez les Mossi est la superposition des différentes formes de son utilisation. La même parcelle peut être gérée par plusieurs villages et être utilisées alternativement pour la culture, le pâturage, la collecte du bois, et la chasse durant la même année. A terme, cette pratique menace l'équilibre de la relation homme/nature.

L'eau dans le système mossi ne bénéficie pas d'une gestion indépendante, elle n'est qu'un élément de l'environnement. Il n'y a donc pas de véritable maître d'eau comme on le constate dans d'autres sociétés. Ce sont les chefs de villages et les maîtres de terre éminents qui sont chargés des sacrifices nécessaires pour obtenir la bénédiction des génies de l'eau.

Position sociale de la femme dans les villages mossi

Les mariages sont exogames, virilocales et arrangés graduellement entre les lignages. Les chefs et les aînés contrôlent les pratiques matrimoniales en ayant un certain droit sur la répartition et l'attribution des épouses.

La femme est considérée comme une ressource économique qui ne doit jamais quitter le lignage de son mari et la perception de la procréation par les Mossi renforce cette dépendance. Dans l'univers imaginaire des Mossi existe un monde des esprits qui est une image inversée du monde des humains. Le monde des esprits détermine les naissances et les morts et l'ordre des générations dans le monde des humains. La naissance signifie que l'enfant est arraché à sa famille vivant dans le monde des esprits. Cette perception détermine la position de la femme dans la société. Chaque femme mossi a un certain nombre d'enfants à sa disposition dans le monde des esprits. Sa tâche est de convaincre l'enfant pendant la grossesse de venir dans le monde des humains et d'y rester après la naissance.

La femme participe à presque toutes les tâches agricoles mais elle n'a aucun droit de propriété sur la terre excepté lorsqu'elle reçoit une parcelle en cadeau de la part de son frère à la mort du père. D'une manière générale les femmes mossi ne sont pas propriétaires de terre mais elles disposent de plusieurs formes d'accès à la terre. La façon la plus commune pour une femme d'obtenir une parcelle est de la demander à son mari et en général elle obtient satisfaction. Le prêt est en effet le processus par lequel l'exploitant réaffirme sa prééminence sur des champs en jachère. En outre, à condition qu'elle informe son mari, la femme peut obtenir des parcelles supplémentaires de la part d'autres prêteurs. Les veuves continuent de travailler les parcelles de leurs maris défunts à condition qu'elles continuent de résider dans la concession. Les jeunes fille en général travaillent sur les parcelles de leurs mères.

La RAF n'a pas amélioré leur possibilité de posséder de la terre puisqu'elle n'est pas concernée par les droits de propriété individuels mais par les droits du ménage qui sont coutumièrement gérés par l'homme. Cependant puisque les femmes ont la responsabilité de fournir le foyer avec des condiments de base, elles sont dans l'obligation d'avoir accès à la terre. Cet état de fait oblige son mari et ses parents agnatiques de lui accorder à titre temporaire des parcelles à cultiver.

Le relâchement des liens sociaux

Avec l'accroissement démographique, et la segmentation des groupes linéaires, l'unité de base de la production agricole s'est transformée durant ce siècle. L'impôt de capitation imposé par l'administration coloniale, est également à l'origine de la désintégration des liens sociaux et des relations de réciprocités entre parents. La contestation par les cadets de la domination des aînés par leur contrôle très strict de l'accès aux femmes et au statut de chef d'unité de production a aussi contribué aux changements sociaux. Le résultat de cette transformation du tissu social est la prolifération de parcelles individuelles. La tendance actuelle est à la fission des familles étendues et à la primauté des familles nucléaires dans les activités agricoles et une nouvelle forme de gestion de la terre visant à augmenter la superficie cultivée par un foyer, à savoir le prêt des champs à court-terme.

Le droit d'usage permanent basé sur des considérations économiques a progressivement remplacé le droit d'usage provisoire basé sur des fondements socio-religieux. La terre et sa gestion passent du statut de bien collectif à celui de propriété privée. L'utilisation permanente de la terre et sa gestion par celui qui la travaille, remplacent la gestion temporaire par les sous-lignages et les familles étendues. Elle peut maintenant être prêtée à quiconque, y compris les femmes, pour une période courte à condition que l'emprunteur la cultive comme supplément à ses propres champs. Les valeurs ancestrales de complémentarité et de réciprocité entre parents sont remplacées par l'accent mis sur l'émancipation individuelle. En résumé l'accroissement démographique n'est pas la seule cause du manque de terre. Il faut également tenir compte de la nucléarisation des unités de production avec sa demande concomitante de nouvelles terres pour expliquer cet état de fait.

L'impact des cultures commerciales sur la production agricole

Une autre cause de la crise du système agraire est historique. L'impôt de capitation imposé par l'administration coloniale, est également à l'origine de la désintégration des liens sociaux et des relations de réciprocités entre parents. Le résultat de cette transformation du tissu social est la prolifération de parcelles individuelles et une nouvelle forme de gestion de la terre visant à augmenter la superficie cultivée par un foyer, à savoir le prêt des champs à court-terme.

La demande de l'administration coloniale pour la production de cultures commerciales – surtout le coton – contribua également à l'extension des terres cultivées au dépend de la brousse et des champs pour les cultures vivrières.

1.2. Les Gourounsi²³

Le terme Gourounsi est un terme générique pour un ensemble de populations voltaïques composé de trois sous-groupes, les Lyélé, les Nouna et les Kassina. Ils constituent une même famille à partir de critères linguistiques et de recoupements culturels. La caractéristique commune de ces populations est leur faible organisation politique.

Au Burkina, le pays gourounsi est localisé entre les aires culturelles des Mossi et des Bissa au nord et à l'est, des Dagari et des Bwa à l'ouest, des Samo et des Marka au nord et à l'ouest. Il regroupe les provinces suivantes : Nahouri, Sissili, Ziro, Sanguié, une partie du Balé et du Mouhoun.

²³ Cette section est basée sur les travaux de : H.Barral, B.Bayili, D.Liberski, M.Duval.

Organisation sociale

Le monde traditionnel gourounsi repose sur trois structures fondamentales : l'ensemble parental, le village et les institutions socio-religieuses. La figure du Maître de terre constitue le point de convergence et la garantie de la pérennité et de l'harmonie générales. Les principes de séniorité, d'antériorité et du sacré sont les conditions de légitimité de toutes les instances de l'autorité à quelque niveau que l'on se situe.

L'ensemble parental

Les maisonnées, les lignages et les clans sont, à l'intérieur de l'ensemble parental, des échelons distincts d'un même tout, l'ethnie.

- (i) La **maisonnée** : La structure politique familiale fait de la maisonnée la véritable structure d'autorité de base de la communauté villageoise. Elle est le point de départ et le véritable lieu de l'exercice de l'autorité domestique. Celle-ci repose sur l'aîné de la génération supérieure. Son autorité, légitimée par le sacré et les ancêtres, s'exerce au travers des cadres économiques, matrimoniaux et religieux. On estime en moyenne la composition des membres d'une maisonnée à 40-50 personnes.
- (ii) Le **lignage** : Les Gourounsi conçoivent le lignage dans une logique d'horizontalité, c'est-à-dire comme une unité qui se déploie d'un centre vers une périphérie. Le lignage est de type segmentaire organisé en patrilignages localisés. Il se présente avant tout comme une unité religieuse. Il comporte également une dimension politique mais par contre, ne constitue point un groupe économique. Un lignage entretient des rapports complexes de tous ordres avec d'autres niveaux de lignages relevant du même clan.

Un lien fort attache le rituel à l'autorité. La qualité de descendant aîné de l'ancêtre fondateur confère en effet aux pouvoirs du responsable de lignage une valeur religieuse. Cette sacralité des pouvoirs ne saurait être contestable dans la mesure où toute la spiritualité du groupe repose sur lui. Le caractère sacré de sa position lui assure une plénitude de juridiction.

- (iii) Le **clan** : Alors que le lignage se rattache à un ancêtre commun connu, le clan est une entité basée sur un concept mythique. L'ancêtre commun du clan n'est pas nommé connu. Le clan est le cadre où la solidarité est vécue par tout le groupe des descendants males d'un ancêtre commun. Cette solidarité est cependant subordonnée à celle des communautés villageoises. Le culte clanique avec son autel où se déroulent les cérémonies rituelles, constituent les seuls éléments pertinents pour la reconnaissance d'un clan considéré dans sa singularité. Ils constituent les signes distinctifs du clan et c'est autour d'eux que s'exprime la solidarité clanique.

Le village

L'organisation sociale repose aussi sur le principe de territorialité, de sorte que le cadre socio-politique n'est plus le seul groupe familial, mais aussi et surtout le village. Le lien villageois est si fort qu'il l'emporte sur celui du clan. Le village est ainsi une unité politique autonome et ouverte sur les autres villages à travers des alliances multiformes.

Il n'existe pas dans l'espace villageois une division de travail conduisant à un système de castes créant une ségrégation entre les membres d'une même communauté. De plus, le faible développement des forces productives et des moyens de production ainsi que

l'obligation de consommation communautaire dans la maisonnée ne permettent pas l'accumulation d'un surplus susceptible d'engendrer des inégalités de fait, et ainsi de créer toute domination d'ordre politique.

Cependant, la priorité de l'occupation spatiale crée une hiérarchie entre les différents lignages constitutifs du terroir villageois. Les lignages fondateurs du village non seulement possèdent les attributions permanentes de terres les plus grandes et les plus proches du village, mais détiennent aussi les principales fonctions politiques et religieuses au sein d'un même village. Le modèle villageois gourounsi, malgré son principe et sa volonté d'égalité et de liberté, présente donc des inégalités. Ce sont des inégalités qui sont bien institutionnalisées et consacrées par les forces spirituelles, reconnues et assumées par tous.

Les institutions socio-religieuses

Les institutions socio-religieuses font référence aux représentations supranaturelles, c'est-à-dire à un ordre sacré qui légitime l'autorité. La Terre Mère est la plus importante de ces institutions. Elle constitue une unité cosmique garante suprême de l'ordre socio-politique ainsi que de la prospérité de tous résidant sur son territoire. Elle opère à travers son représentant, le Grand prêtre, autorité suprême dans le village, fondé en droit sur le principe d'antériorité.

Organisation politique

L'équilibre politique résulte de l'interférence de ces trois dimensions : la maisonnée, le lignage (ou le clan) et le village.. Au-delà de cette réalité politique, le Gourounsi ne reconnaît rien traditionnellement qui puisse solliciter son loyalisme.

Le pouvoir chez les Gourounsi n'est point identifiable en un lieu spatial réservé à un individu ou à un groupe exclusif. L'autorité est largement partagée et tous participent à la gestion du bien commun par le biais des charges et des communautés. Les responsables de maisonnée, de lignage, de clan, de la terre mère, et des diverses institutions socio-religieuses, sont les aînés qui détiennent l'autorité, chacun dans son domaine propre. Le pouvoir se saisit donc comme une réalité de compétences pluricentree où le sacré se fait le principe de base de l'autorité. On peut donc parler d'une société sans chefferie et sans Etat.

Organisation socio-économique

L'organisation socio-économique des Gourounsi s'articule autour de deux activités principales : l'agriculture et l'élevage. Les activités secondaires sont l'industrie artisanale, le commerce, la cueillette et la chasse.

L'économie familiale est collectiviste à quelque niveau que l'on se trouve (production, stockage, consommation, commercialisation). Les aînés sont les gestionnaires du bien commun (moyens de production et produits du travail) dont ils font bénéficier chaque membre de la maisonnée selon un principe démocratique qui exige le respect de la satisfaction optimum des besoins de chacun.

L'organisation sociale de la production est caractérisée par une maximalisation de l'emploi du travail des cadets. Le surplus qui est dégagé de la production est affecté aux dépenses occasionnées par les événements socio-religieux et politiques intéressant toute la maisonnée et même le lignage (funérailles, mariages, amendes, etc.).

Régime foncier

La notion de « propriété » au sens occidental du terme n'existe pas. La terre jouit d'un caractère collectif et inaliénable et ne saurait, juridiquement, être l'objet d'appropriation individuelle. Les différents responsables de lignage n'ont sur la terre que des droits d'usage.

L'élément essentiel de la relation à la terre se trouve être dans les rapports de hiérarchie et d'obligations qu'entretiennent entre eux, tous ceux qui peuvent avoir accès à la terre. Les droits sur la terre découlent des rapports sociaux (et non l'inverse) et l'octroi d'un droit d'exploitation personnel plus ou moins étendu, dépend de la règle d'obligations entre ceux qui se situent au niveau inférieur de la hiérarchie socio-familiale, les cadets (jeunes, femmes, enfants...) et ceux qui occupent une position supérieure, les aînés (pères, maris, adultes...).

Les droits fonciers des différents lignages (ou clans) d'un même village ne sont pas équivalents. Seuls, les lignages fondateurs de village ou tout au moins anciennement installés sont détenteurs de dotations permanentes, les autres deviennent au fur et à mesure de leur arrivée, cessionnaires de dotations dont les unes peuvent être permanentes au niveau des champs de case, les autres temporaires au plan des maisonnées.

Dans ce contexte, l'étranger n'a aucun droit sur la terre dans la mesure justement où l'affirmation des droits d'un individu dépend essentiellement de la force des liens de parenté qui le relie au lignage. Le droit naturel à la terre interdit cependant de refuser un terrain à un demandeur sans raison valable, de sorte que celle-ci reste en permanence ouverte à tous, même aux immigrés les plus récents ou aux étrangers au village (pour la brousse). Le nouveau villageois, de même que ses héritiers, jouissent de la parcelle qui leur a été attribuée pour une durée indéterminée. L'attribution du terrain à l'étranger n'entraîne de sa part aucune obligation particulière envers le doyen du lignage attributeur, encore moins envers le maître de terre.

Toutefois, lorsque le champ est épuisé et qu'il doit être mis en jachère, il revient dans le domaine du lignage prêteur. L'attribution d'une terre à un étranger, pas plus qu'à un membre du lignage, ne lui confère donc aucun droit juridique de propriété sur cette terre, même s'il y a travaillé plusieurs années durant. Elle ne donne pas plus de droit à une redevance quelconque qui serait perçue par le gérant, détenteur du terrain.

On assiste aujourd'hui à la raréfaction croissante des terres exploitables causée entre autre par la prévalence du régime familial sur le régime collectif. Son développement est lié au passage à la famille élémentaire comme unité économique de base dans laquelle les champs de case occupent une place particulière.

La structure foncière des champs de case se présente comme la projection *extra-muros* de la structure sociologique de la maisonnée. La terre des champs de case d'une même maisonnée est divisée en secteurs constituant autant de parcelles individuelles cultivées chacune par un homme marié ayant des responsabilités directes sur sa cellule familiale. Ainsi plus la concession s'agrandit, plus la terre des champs de case est soumise à davantage de morcellement.

On assiste également aujourd'hui à une véritable course à l'étendue des cultures causée par une sorte d'orgueil du grand champ, dans le même esprit individualiste qui a fait se multiplier

les parcelles par l'abandon de l'ancien système du champ collectif. Les chefs de familles restreintes mettent leur point d'honneur à cultiver de vastes superficies.

Position de la femme dans la communauté villageoise gourounsi

L'organisation de l'économie domestique est dominée par la construction sociale de la masculinité et de la féminité. Le pouvoir masculin détient le contrôle sur le surplus de la production domestique. Un tel pouvoir en engendre d'autres, tel que celui de la gestion des alliances matrimoniales et partant des relations à l'extérieur de la maison.

Ces pouvoirs permettent à la gérontocratie de légitimer une conception des relations sociales qui fait considérer les hommes comme étant la force active fertilisante régulant la production et la reproduction sociale. Selon cette idéologie, la contradiction économique, et socio-politique, entre les hommes et les femmes d'une part, et entre les aînés et les cadets d'autre part, est légitime parce qu'elle est partie intégrante de l'ordre social et cosmique. Vue sous cet angle, elle apparaît donc naturelle et dès lors, il ne peut venir à l'idée des femmes encore moins des hommes, de toucher à cet ordre reconnu sacré qui dépasse tout le monde car existant depuis les origines mythiques, dès les temps primordiaux.

Néanmoins, le contrôle exercé par le pouvoir masculin et paternel n'est jamais complet car il est toujours l'enjeu de contestations qui se manifestent sous plusieurs formes. Les femmes et les jeunes (cadets) trouvent toujours des voies pour plus ou moins se libérer de la prégnance des aînés.

La femme gourounsi peut posséder un petit champ ou même plusieurs petits champs personnels où elle cultive du mil, des arachides, du petit pois, des condiments, etc. dont elle disposera entièrement dans l'intérêt des membres de son lignage et de ses relations personnelles. Si cette situation est relativement aisée dans un contexte d'économie de subsistance, il en est tout autrement avec l'avènement de l'économie monétaire. La femme se retrouve dans une situation bien inférieure, presque de dépendance vis à vis de l'homme. Elle doit trouver des portes de sortie lui permettant d'avoir accès à des revenus monétaires.

1.3 Les Bissa²⁴

Le pays des Bissa est situé dans le centre-est du Burkina. Il couvre une partie des provinces du Boulgou, et du Zoundwéogo. Le Lac de Bagré coupe la région en deux.

Outre les ressources fournies par les émigrants, l'économie de la région est agricole et pastorale, de production vivrière (mil, sorgho, maïs) et commerciale (céréales, oignons, arachides). C'est une zone d'élevage de bœufs, appartenant aux agriculteurs et confiés aux Peuls. C'est aussi une zone pastorale de transhumance traversée par des troupeaux venus du centre-est du plateau mossi. A ces activités s'ajoutent la chasse, la pêche fortement développée depuis la construction du barrage de Bagré, et le commerce concentré sur quelques marchés florissants comme celui de Béguédo.

²⁴ Cette section est basée sur les travaux de : L.Jensen et D.Madsen, A.Faure, J.L.Boutillier, S.Fainzang, G.Gosselin, J.-P.Lahuéc et J.-Y.Marchal, J.B.Sœur, S.Bidon, S.Zan, J.B.Ouédraogo, S.O.Coulibaly, T.R.Guiguemdé, C.Chastre.

Organisation sociale

Les villageois appartiennent à des clans qui sont des groupes de filiation patrilinéaires et exogames. Il n'existe pas de croyance en une entité unificatrice de tous les clans. La communauté villageoise est principalement définie et renforcée par la participation de ses membres aux rites annuels liés au culte des ancêtres et aux fêtes de funérailles qui ont lieu tous les deux ou trois ans. Il n'y a pas, dans l'organisation sociale des Bissa, de croyance en une entité unificatrice entre tous les clans.

Plusieurs clans ayant des ancêtres communs, constituent ce qu'on appelle le lignage maximal. Celui-ci est fractionné en plusieurs lignages majeurs, eux-mêmes fractionnés en lignages mineurs. Certains clans n'ayant pas d'ancêtres communs sont cependant dans une relation d'apparentement soit pour des raisons sociales : l'enfant étant considéré comme appartenant en principe au père social plutôt qu'au père géniteur, peut donc rapprocher deux clans ; soit pour des causes historiques lorsque des clans ont été alliés dans les guerres du début de ce siècle ; leurs membres ne peuvent alors pas se marier.

Traditionnellement, la concession constitue la cellule collective de production et de consommation dans le village. Cet enclos familial subit aujourd'hui des modifications. Alors qu'il abritait en moyenne de 21 à 24 personnes, il connaît aujourd'hui une réduction progressive de sa taille. Cette transformation est répercutée dans les pratiques culturelles. L'organisation de la production évolue dans l'ensemble vers une forme individualisée. A côté des champs collectifs on trouve aujourd'hui de plus en plus de champs familiaux ou individuels en grande partie consacrés au maraîchage.

Organisation socio-politique

L'ordre social traditionnel s'articule autour du principe de séniorité sociale. Cela signifie que l'autorité dans l'organisation lignagère est fonction de l'âge et de la proximité généalogique avec l'ancêtre fondateur du clan. Entre les clans, l'autorité dépend de l'ordre d'arrivée des clans sur le terroir depuis la fondation du village. Le culte des ancêtres a donc pour fonction de rappeler la place de chacun dans la succession des générations, et le contrôle des cadets par les aînés permet de surveiller le respect des lois d'exogamie.

Il existe trois niveaux d'autorité : celui des doyens du lignage maximal (ils constituent le Conseil des Anciens), celui des aînés de lignage et celui des chefs de cour auxquels s'ajoutent quelques chefs de maison.

Le Conseil des Anciens joue un rôle essentiel dans l'exercice du pouvoir judiciaire dans les affaires liées à l'attribution des terres des domaines fonciers lignagers. Les aînés de lignage sont les conseillers des chefs de cour. Ces derniers règlent tous les litiges concernant leurs biens familiaux communs. Parmi les chefs de maison, quelques-uns ont une certaine autonomie de décision, et leur voix compte autant dans le conseil que celle des chefs de cour.

A côté de cet ordre de séniorité lignagère existe un dualisme politique importé par les conquérants mossi au 17^{ème} siècle, et qui sépare les gens de la terre, des gens du pouvoir politique. L'époque de l'esclavage au 19^{ème} siècle a également entraîné une révolution politique dans les sociétés bissa. Les contraintes dues à la chasse aux esclaves amenèrent ces sociétés à promouvoir des chefferies comme superstructure politique, autorisée à gérer le territoire villageois au-dessus de l'organisation clanique. Exceptées pour les chefferies de Garango et Zabré, la légitimité de ce nouveau pouvoir a été acquise à l'extérieur de la

communauté bissa, auprès des chefs mossi de Ouagadougou. Aujourd'hui, le chef de village détient son pouvoir d'une reconnaissance extérieure, celle de l'Etat, et d'une légitimité interne, celle des chefs de lignages. La double légitimité du pouvoir du chef fait de sa fonction une articulation entre la politique coutumière reconnue par l'Etat, et la politique traditionnelle reconnue par les clans. Cependant, la chefferie en région bissa est plus que jamais une affaire de personne. Lorsqu'un chef est particulièrement craint ou qu'il fait l'objet de l'estime de ses administrés, il a une influence certaine sur la population du village. A l'inverse, s'il a une personnalité effacée, sa fonction tombe dans un oubli relatif.

Suivant le principe des partages et du contrôle des pouvoirs, le prêtre de terre exerce aussi un contrôle permanent sur le chef de village, et possède un droit de refus d'effectuer les sacrifices à la terre nécessaires à l'investiture de ce dernier, et menace ainsi la légitimité du pouvoir de la chefferie.

Notions de l'espace

Il existe trois types de représentations de l'espace : (i) le monde sauvage et les territoires de chasse, (ii) l'espace lignager et l'organisation domestique, (iii) la chefferie et le territoire villageois.

L'espace domestique se superpose à l'espace sauvage sans éliminer les caractères du premier. Les habitants vivent dans la peur de voir le sauvage ressurgir, sous la forme de la maladie, la folie, la mort ou d'un animal sauvage. Les villageois considèrent en effet que la confrontation initiale entre le monde sauvage et le monde domestique, qui a permis la fondation d'un village ou l'appropriation du territoire d'un grand animal par un chasseur, n'est jamais terminée.

De plus, selon les Bissa, la nature de l'homme est double. Chaque individu possède un jumeau, une partie de lui-même qui continue à vivre dans l'espace sauvage. Cette notion est en de nombreux points semblable à celles de *kinkirga* chez les Mossi et de *kikilga* chez les Gourmantché. Dans son rapport à l'espace, il existe donc toujours un risque pour l'individu d'être dominé par son double sauvage, d'où le rôle important des forgerons, bûcherons, chasseurs et devins qui sont les maîtres des génies habitant dans le monde sauvage. De par leurs connaissances de ce monde, ils ont un rôle important dans l'organisation sociale (ils peuvent guérir les maladies) et politique (ils transmettent les paroles des génies aux membres des Conseils de clan et au chef de village).

Gestion foncière

Dans l'histoire de l'appropriation de l'espace foncier dans la région bissa, l'adoption du modèle de la chefferie au 19^{ème} siècle est un événement marquant. Auparavant, les clans résidant dans un village étendaient leur influence sur des domaines fonciers composés de l'espace qu'ils cultivaient et de leurs territoires de chasse. La chefferie inaugure l'idée de l'organisation politico-administrative. Elle préside au découpage des villages sous forme de territoires distincts et rivaux. Les découpages administratifs coloniaux ont fixé ensuite les limites des domaines d'influence de chaque chef. L'Etat colonial garantit la reconnaissance des espaces politico-administratifs, par l'intermédiaire de l'appareil juridictionnel (les tribunaux coutumiers de premier et de second degré). En échange de l'assurance de la rentrée des impôts et du recrutement de manœuvres et de tirailleurs, l'administration coloniale garantit aux chefs l'exclusivité de leur autorité. La loyauté des chefs est assurée par

le droit que leur accorde le pouvoir colonial de disposer d'une partie des richesses des chefs de famille (richesses matérielles et humaines).

Le terroir se compose des champs de case, des bas-fonds, des jardins, des champs de brousse, des zones pastorales et des réserves foncières qui sont des terres non aménagées. Toutes ces terres sont appropriées. Elles appartiennent à un lignage ou bien elles sont des réserves foncières dans la brousse sans propriétaires. Ce sont alors des « terres libres ». L'appropriation foncière est patrilinéaire. Il faut appartenir au clan de l'ancêtre qui a conclu l'alliance initiale avec le génie de la terre local pour disposer de plein droit et sans aucune contestation possible d'une portion de ce terroir lignager. Les femmes peuvent avoir leur propre champ individuel dont les fruits leur reviennent intégralement.

Plusieurs lignages peuvent avoir des droits concurrentiels sur le même site avec chacun revendiquant la propriété du sol, alors que la nature des droits n'est pas identique : l'un dispose de droit de culture, et l'autre de droit sur le monde sauvage.

La gestion foncière coutumière divise le terroir d'un clan en plusieurs domaines : (i) les terres proches des habitations gérées par les aînés des lignages; (ii) les réserves foncières gérées conjointement par le chef de village et le prêtre de la terre ; (iii) les territoires de chasse gérés par les maîtres de la chasse qui font partie des confréries des maîtres des génies.

Cette forme de gestion continue d'être pratiquée malgré les changements intervenus avec la RAF. Ainsi, les clans autochtones sont propriétaires de leurs terroirs, mais les usagers peuvent s'approprier les terres en les mettant en valeur (plantation d'arbres, aménagements anti-érosifs). Les territoires de chasse existent toujours et les droits de leurs « propriétaires » sont reconnus par les cultivateurs, qui vont leur demander l'autorisation d'habiter ou de cultiver ces terres.

Le domaine de compétence du prêtre de la terre varie selon les villages, selon que ceux-ci ont totalement adopté le modèle mossi ou au contraire que l'autorité des clans parvient à imposer le modèle bissa de la division des pouvoirs ayant précédé l'institution de la chefferie. Dans ce cas de figure, le rôle du prêtre de terre est en partie concurrencé par l'autorité des chefs de clan. Dans les villages inspirés par le modèle mossi, le prêtre de terre contrôle les droits sur la pêche et sur la chasse.

L'étendue d'un terroir lignager est définie par la continuité des usages qui en sont faits. En pratique, selon le droit coutumier, la mémoire des Anciens est seule habilitée à régler les litiges sur la propriété des champs du terroir villageois. La légitimité des droits sur le sol est rappelée, de façon symbolique, par des rites et des paroles.

Lorsque l'on se penche sur l'histoire de l'occupation du sol, on observe que la conquête coloniale entama un processus de dépeuplement de la région qui a duré un demi-siècle. Pour échapper aux exactions du pouvoir colonial, les communautés villageoises fuirent vers des zones désertes de la région, ou bien vers les provinces voisines, ou encore vers la Gold Coast. Cette diminution démographique provoqua l'aggravation de l'onchocercose, maladie endémique et jusqu'alors contenue par la forte densité de l'occupation de l'espace et des techniques agricoles intensives.

Les retours qui ont suivi l'annonce de la suppression des travaux obligatoires en 1947 ne mirent pas fin au mouvement migratoire vers les pays côtiers dû au rôle de la Haute-Volta comme réserve de main d'œuvre pour les chantiers forestiers et les plantations. Entre 1950 et 1960, la croissance démographique reprend et l'extension des surfaces cultivées est continue, alors que l'espace habité se resserre autour des villages anciens.

Les années 1985-90 sont caractérisées par une reconquête de toutes les terres libres autour du Nakanbé, soit par les cultivateurs bissa des départements très peuplés du nord de la région (Béghédo, Ouarégou, Niaogho) soit par des Mossi en provenance du Plateau Central chassés par les sécheresses successives en 1973 et 1984. Les Peuls ont été partout les pionniers de cette reconquête. De nouveaux villages sont alors créés sur les bords du Nakanbé ou bien d'anciens villages abandonnés sont réoccupés. Ce mouvement a été stoppé par la mise en eau du barrage de Bagré en 1992.

Position de la femme dans la communauté villageoise bissa²⁵

Le système traditionnel de gestion des terres basée sur l'unité familiale ou lignagère, où presque toutes les décisions sont réservées au chef de famille ou de lignage, ne confère pas à la femme un droit foncier parce qu'elle est considérée comme étrangère par les liens du mariage. Cependant, elle constitue une force de travail essentielle dans le foyer, participant aux différents travaux de culture depuis les labours jusqu'à la récolte.

En conséquence, dans la société bissa comme dans la société moaga, un droit indirect donne à la femme trois possibilités d'avoir un droit de jouissance d'une parcelle ou d'un champ personnel que son mari doit lui procurer. En général, celui-ci lui donne une partie de son champ. Dans le cas où la superficie de ses terres champ ne lui permettrait pas d'octroyer une parcelle à son ou ses épouses, il peut emprunter des terres à d'autres familles. La surface des champs des femmes est donc dépendante de l'étendue des terres du chef de famille et d'un autre facteur, la polygamie. Plus le chef de famille a d'épouses, plus il doit morceler ses terres inexploitées entre elles.

La femme peut également demander la terre à un lignage par l'intermédiaire de son mari. Elle peut également s'adresser directement aux responsables coutumiers. Comme dernière possibilité, la femme dans certains cas peut continuer à exploiter les champs familiaux après le décès de son mari mais normalement la veuve est prise par un proche parent de son mari. Dans ce cas, la terre revient au lignage de ce dernier et la femme, après s'être soumise aux sacrifices pour l'obtention du droit d'usage et après quelques années d'exploitation, s'érige en propriétaire foncier.

Si la femme a un certain âge, elle peut hériter tout ou une partie du champ de son mari défunt et devient chef exploitant. Elle garde ce droit de jouissance jusqu'à son décès. A partir de ce moment, si elle n'a pas de fils qui devrait être le nouvel attributaire, la terre est remise au patrimoine familial.

La femme peut bénéficier de plusieurs champs : des champs de case pour la production de légumes ou de céréales et un champ de brousse à côté du champ familial pour la culture de céréales. Généralement, les femmes ne cultivent pas de grandes surfaces, non par manque

²⁵ Cette section est basée sur les travaux de : L.Jensen et D.Madsen, A.Faure, C.Chastre, J.P.Sawadogo et V.Stamm, CRPA du Centre-Est.

d'espace, mais par manque de temps. Les champs de femmes sont temporaires et leur exploitation donne lieu à une concurrence entre elles. La gestion de la production varie suivant les villages et même les familles. Deux cas de figure se présentent : (i) la femme gère librement sa production comme elle l'entend ; (ii) la gestion est sous le contrôle du mari.

Au regard de ce qui précède, il ressort que le système traditionnel de gestion des terres ne garantit pas à la femme une sécurité foncière malgré le rôle important qu'elle joue dans l'économie familiale. Dans la RAF le principe est que la terre appartient à celui qui la travaille. Hommes et femmes ont les mêmes droits d'accès à la terre. A ce titre la RAF apparaît comme un moyen sûr d'assurer à la femme une sécurité foncière.

Transformations de l'accès à la terre

Les conditions d'accès à la terre ont changé dans les deux dernières décennies. Dans une région où la brousse était disponible, la pénurie de terres est une nouvelle donne pour les habitants. Ses causes sont démographiques, économiques, techniques et politiques.

Causes démographiques

La population de la région des Bissa s'est accrue par un développement naturel, et par l'arrivée de migrants Mossi et Peul. Dans le milieu des années 1970, l'onchocercose est contrôlée par l'OMS, et les périmètres de l'Aménagement de la Vallée des Volta (AVV) sont créés à l'ouest de la région bissa. Quelques cultivateurs quittent les périmètres pour venir s'installer sur les terres bissa. Ce mouvement prend une forte ampleur à partir de 1984, à cause de la sécheresse, et de l'annonce de la RAF.

La pression démographique entraîne la surexploitation des terres ; les temps de jachères sont réduits, les sols s'épuisent et les rendements baissent ; les cultivateurs partent chercher de nouvelles terres dans les brousses éloignées. Les cultivateurs « étrangers », c'est-à-dire ceux qui n'appartiennent pas aux clans installés sur un domaine foncier villageois, sont de plus en plus nombreux sur les « terres libres ». Les nouveaux acteurs cherchent à acquérir des droits définitifs sur ce terroir.

De plus la forte densité de population dans la zone correspondant au triangle Garango-Béguédo-Boussouma (taux supérieur à 500 habitants au km²) oblige une partie des cultivateurs à ouvrir des hameaux de culture vers le sud. Ils y rencontrent les migrants qui se sont installés depuis 1984 sur les terres inoccupées. Il s'ensuit des affrontements entre agriculteurs, et entre agriculteurs et éleveurs.

Causes économiques et techniques

Une partie des conflits fonciers vient de l'opposition entre l'agriculture de subsistance et l'agriculture commerciale. Celle-ci est contrôlée par des commerçants locaux qui ont les moyens financiers de transformer les méthodes culturales. L'introduction de nouvelles techniques agricoles (traction bovine, tracteurs, moulins) et l'utilisation de méthodes culturales extensives contribuent à l'augmentation de l'occupation du sol cultivé qui empiète sur les réserves foncières.

Les commerçants convoitent les terres libres qu'ils sont disposés à payer. Ils introduisent ainsi une idée nouvelle dans les années 1980 : la valeur marchande de la terre. Ils se heurtent aux gérants des domaines fonciers divisés, dont les droits sur le capital-terre ne sont pas définis en termes marchands.

Causes politiques

Dès son annonce, la RAF a eu des effets importants sur la politique foncière. Le défrichement hâtif de terres non exploitées, en prévision d'un éventuel remaniement de la tenue foncière, débuta. En 1984, les migrants peul et mossi, peu nombreux dans la région, arrivent en grand nombre ; ils font revivre des villages économiquement déclinant et ils créent de nouveaux villages en brousse. Il se produit une concurrence sur la terre entre agriculteurs et éleveurs, et entre cultivateurs bissa et étrangers.

En raison de ces différentes causes, trois types de droit se superposent aujourd'hui sur le même sol :

- (i) le droit traditionnel ou droit pré-colonial, qui intègre les droits de chasse et de pêche des « maîtres des génies »,
- (ii) le droit coutumier qui a été inventé sous la colonisation et relève de la chefferie du village.
- (iii) le droit moderne : la terre appartient à l'Etat et autorisant l'appropriation privée des terres.

2. CONFLITS LIÉS AUX TRANSACTIONS FONCIÈRES²⁶

La question de l'insécurité foncière en milieu rural est cruciale dans tout le bassin avec des zones où les conflits sont plus marqués que dans les autres à cause de la pression plus aiguë sur les ressources naturelles. Les relations sociales dans les terroirs s'en trouvent dégradées.

Dans le contexte global d'une raréfaction des terres arables disponibles consécutive à l'augmentation des densités de population rurale, à la dégradation durable de la pluviométrie et des sols, à la pratique d'une culture extensive même dans le cas d'utilisation de nouvelles techniques (comme la traction attelée), et à la généralisation des rapports marchands, l'accès à de bonnes terres (bas-fonds) est devenu un enjeu socio-économique et politique local extrêmement important pour les paysans qui revendiquent la prééminence de leurs droits fonciers. Or l'intersection de multiples droits sur la terre pose le problème de la reconnaissance des différents droits fonciers et de leur hiérarchisation. Il existe simultanément différents types de légitimité sans reconnaissance collective d'un ordre de prééminence.

Ainsi dans la zone habitée par les Mossi, le même espace géographique est soumis aux droits fonciers suivants : (i) droit sur la terre sacrée ; (ii) droit lignager ancestral ; (iii) propriété familiale du terrain ; (iv) droit du conquérant ; (v) simple propriété du champ. Avec le passage du temps toutes ces formes de propriétés sont devenues légitimes sans qu'aucune hiérarchie ne soit bien établie entre ces diverses formes de légitimité. La RAF n'a pas apporté de solution. Elle a plutôt ajouté une forme de droit supplémentaire.

La RAF a été pensée pour permettre à de nouvelles catégories d'exploitants d'obtenir des droits permanents sur les sols, afin de les mettre en valeur. Elle a créé les conditions d'un accès ouvert et gratuit aux réserves foncières. Elle est interprétée comme si les terres libres

²⁶ Cette section est basée sur les travaux de : G.Ancey, D.Bonnet, J.-L. Boutillier, A.Quesnel et J.Vaugelade, P.Dugué, B.Hannequin, M.Izard, J.P.Lahuc, M.Izard et P.Smith, J.-Y. Marchal, C.Savonnet-Guyot, T.Thiombiano, A.Faure, J.-P. Sawadogo et V.Stamm, P.Dugué et J.-M. Yung, J.Bouju, M.Benoit.

appartenaient à ceux qui les travaillent. Partout les cultivateurs étendent leurs surfaces et conquièrent de nouveaux espaces au détriment des forêts et des zones pastorales.

Dans les différentes communautés agraires du bassin, les droits d'usage ne sont pas en général accordés pour une durée clairement précisée et ils ne sont pas définitifs. Un nombre considérable de bénéficiaires peut rester sur les mêmes champs pendant 10, 20 ans ou même plus. Cependant, depuis ces dernières années est apparue une réduction généralisée des périodes de prêt et une augmentation du changement d'emprunteurs.

Ce phénomène est une des conséquences du nouveau contexte qui s'installe progressivement en zone rurale avec le rapport économique à la terre qui tend à devenir dominant dans les stratégies paysannes d'occupation de l'espace (en particulier en ce qui concerne les bas-fonds aménagés ou non). Les différents ayant-droits s'engagent individuellement ou collectivement dans des stratégies de manipulation de leurs droits respectifs affirmant ou revendiquant leur prééminence auprès des autorités administratives de la province. Il s'ensuit qu'au niveau des villages, des situations de tensions et de conflits émergent entre personnes, familles, groupes d'intérêt et quartiers. Ceci engendre des clivages et des divisions profondes dans les communautés villageoises qui bloquent toute forme immédiate de négociation collective d'un contrat de développement villageois.

Ces problèmes fonciers se manifestent sous des formes identiques à celles rencontrées dans les autres bassins hydrographiques : (i) concurrence de l'usage des ressources naturelles entre populations autochtone et allochtone ; (ii) concurrence de l'usage des ressources naturelles entre agriculteurs et éleveurs.

3. CONFLITS LIÉS AU PHÉNOMÈNE MIGRATOIRE ²⁷

Dans le bassin du Nakanbé, les conflits fonciers liés aux relations entre migrants et autochtones sont identiques à ceux existant dans les bassins de la Comoé et du Mouhoun. Dans la région bissa, il s'ajoute, en saison pluviale un deuxième type de conflit : la concurrence entre les migrants étrangers et les Bissa résidant dans les terroirs très peuplés du triangle Garango-Béguédo-Boussouma. Ces derniers ont pris conscience de la menace que représente l'installation des étrangers sur des territoires qu'ils considéraient comme des extensions possibles des leurs, et que certains exploitent en cultures pluviales pour établir des hameaux de cultures. Ils se heurtent aux migrants, devenus des résidents permanents.

Les phénomènes migratoires dans le bassin du Nakanbé sont anciens puisque déjà dès la première moitié du XIX^{ème} siècle, les migrations à courtes distances, les créations de hameaux de cultures dans les brousses laissées libres entre les villages, et les déplacements d'agriculteurs à la périphérie des régions les plus peuplées sont signalés.

L'époque coloniale a accéléré et amplifié les phénomènes migratoires internes au Burkina et organisé la migration vers les pays côtiers voisins. Chacune de ces formes de migration

²⁷ Cette section est basée sur les travaux de : G.Ancey, D.Bonnet, J.-L. Boutillier, A.Quesnel et J.Vaugelade, P.Dugué, B.Hannequin, M.Izard, J.-P. Lahuec, M.Izard et P.Smith, J.-Y. Marchal, C.Savonnet-Guyot, T.Thiombiano, A.Faure, P.Dugué et J.-M. Yung, M.Ouédraogo et V.Kaboré, M.Slingerland et M.Masdelwel, C.Raynaud, E.Grégoire, P.Janin, J.Koechlin, P.Lavigne Delville.

entraîne des changements sociaux importants qui ont des répercussions sur la gestion foncière.

La migration internationale provoque la désorganisation du système de production agricole. Le départ des hommes réduit la quantité de la force de travail disponible pour les travaux des champs. Les membres restant dans le ménage sont obligés de travailler plus longtemps sur les champs collectifs au détriment des champs individuels. La rareté des terres cultivables et la détérioration de l'environnement font que l'agriculture est une tâche particulièrement plus pénible qu'auparavant, ce qui augmente la charge de travail à fournir par les femmes.

Une autre conséquence de la migration internationale est l'absence de coïncidence entre le pouvoir socio-économique détenu par les aînés et le pouvoir monétaire aux mains des cadets migrants. Les classes cadettes ne peuvent pas retirer d'usage social de leur position économique renforcée. Ce dysfonctionnement contribue à maintenir la société moaga dans sa dépendance économique à l'égard du capitalisme extérieur en exportant ses forces les plus productives, et à renforcer l'emprise sociale des aînés. L'usage que peuvent faire en règle générale tous les cadets de leurs revenus est réprimé socialement par leur obligation de ne pas investir dans l'agriculture locale, ce qui risquerait d'affaiblir l'hégémonie des aînés. De nombreux migrants se sont installés avec leur famille en Côte d'Ivoire permettant ainsi d'accéder à une forme d'indépendance économique plusieurs années avant celle qu'il aurait pu acquérir au village mossi. A la longue, la population contrôlée par les aînés se réduit de plus en plus, ce qui affaiblit les pouvoirs de ces derniers et plus globalement la cohésion de la société. L'impact des migrations de travail sur la société paysanne est un élément explicatif du développement de l'individualisme au niveau de la production agricole.

Le fondement de la migration internationale en pays bisca est différent de celui des régions mossi. Le migrant au départ du pays bisca entame sa première et unique migration et il revient après une absence de 10 à 20 ans. Certaines de ces migrations sont de type agricole, près de la frontière du Ghana, d'autres sont des migrations de travail vers la Côte d'Ivoire. Celles-ci ne sont pas intégrées comme dans le Yatenga au système socio-économique de la zone de départ.

Concernant les migrations internes au Burkina, on peut dissocier deux catégories de mouvements, les migrations pour un travail salarié dirigées principalement vers Ouagadougou et les autres villes du Sud-Ouest, et les migrations agricoles des familles nucléaires, qui sont de plus en plus lointaines des zones de départ. Celles-ci sont les provinces situées au nord du bassin qui souffrent le plus de la diminution des ressources naturelles (Yatenga, Zondoma, Bam, Loroum, Passoré et Sanmatenga).

Au cours de ce siècle les potentialités locales de ces provinces ont été surexploitées. Les fortes concentrations de population viennent ici renforcer la pauvreté. A l'accroissement de la charge de population, sont venus s'ajouter trois autres facteurs qui ont concouru à l'extension maximale des espaces cultivés. Le premier a été la culture forcée du coton et de l'arachide pendant la période coloniale.

Le second facteur est la multiplication des champs par crainte des sécheresses. Le cultivateur n'étant pas assuré de récolter en suffisance, accroît ses chances en ensemençant le maximum de parcelles réparties, si possible, dans des lieux distants les uns des autres. Le système agraire demeure consommateur d'espace en dépit de quelques améliorations

apportées à titre individuel aux pratiques culturelles mais qui ne permettent pas pour autant une réelle intensification de la production. Des actions de conservation de l'eau et des sols visant à l'augmentation de l'exploitation des terres (par exemple amélioration des cuvettes *zai*²⁸, introduction des cordons de pierre selon les courbes de niveau), et à la régénération naturelle de la végétation par la stabulation du bétail ont commencé. Elles n'ont donné que de minces résultats et n'ont pas été généralisées à l'ensemble du plateau central.

Le troisième facteur est la multiplication des exploitants agricoles, liée tant à l'accroissement du nombre de familles qu'à l'atomisation des unités de production. Dans la société moaga, la longue domination des cadets par les aînés en gardant le plus tard possible le contrôle du travail des cadets, en retardant leur mariage et leur accession à l'autonomie économique est en effet une des causes de la migration. C'est en réaction contre ces formes d'aliénation que les jeunes choisissent de partir et ainsi à reprendre à leur compte le contrôle de leur propre force de travail. Les anciens groupements familiaux se sont donc désintégrés du fait que les dépendants ou cadets ont progressivement échappé à l'autorité des aînés.

Un autre facteur qui conditionne les départs chez les Mossi sont les possibilités d'accession à la terre. Les régions les plus densément peuplées se caractérisent par un manque de terre et dans la plupart des autres, le problème de l'accession à la terre se pose. La terre est devenue un facteur limitant à la production. Les champs cultivés en vertu d'un droit de possession ou d'usage permanent sont moins nombreux à mesure que la densité croît, tandis qu'augmente proportionnellement la part relative des emprunts de terre et que décroît la durée des prêts. Il peut aussi exister une inégalité dans la répartition des terres, notamment des meilleures comme les bas-fonds, entre les lignages. D'autre part, à l'intérieur d'un patrilignage, la répartition des terres obéit généralement à des règles qui tendent à favoriser les aînés au détriment des cadets.

Le résultat global de l'association de tous ces phénomènes anthropomorphiques est la pénurie de terres cultivables, la réduction des temps de jachère, l'épuisement des sols et la chute de la production agricole, tant vivrière que commerciale, alors que les paysans doivent trouver les moyens financiers pour faire face à une économie de plus en plus monétariste. La solution favorite à cette crise du système agraire des Mossis est la migration vers les zones sud du Burkina et les pays côtiers (principalement la Côte d'Ivoire et le Ghana). Ces phénomènes migratoires ne concernent plus seulement des hommes jeunes, célibataires comme auparavant, mais aussi des hommes mariés. Le départ des hommes est devenu une composante du système économique de la société villageoise mossi.

Les premiers exploitants qui ont recolonisé les brousses désertées à cause de l'onchocercose autour du Nakanbé, dans la région de Bagré, ont été les éleveurs peul. Les mouvements des migrants mossi en direction des vallées du Nakanbé a commencé plus tard lors de la reconquête des terres libérées de l'onchocercose, au moment de l'Aménagement des Vallées des Volta dont le programme a démarré en 1976.

D'abord peu nombreux, leur nombre a augmenté à partir de la fin des années 1980, stimulé par la perspective de l'aménagement du site de Bagré et le souhait de se voir attribuer une

²⁸ *zai* est un terme moré signifiant cuvettes. Il renvoie à une l'amélioration d'une technique traditionnelle de conservation de l'eau et des sols qui associe le creusement des cuvettes en saison sèche à leur couverture par une poignée de fumure, ce qui attire les termites. Celles-ci, en creusant, des galeries contribuent à augmenter la porosité du sol, ce qui facilite l'infiltration profonde des eaux de pluies et de ruissellement. Elles permettent également le transport des éléments nutritifs des couches profondes vers les couches supérieures et inversement.

parcelle grâce à la reconnaissance d'une occupation de fait. Depuis la période coloniale, l'expérience a en effet montré aux cultivateurs qu'il est possible d'acquérir la reconnaissance de droits fonciers, sur des terres libres ou en jachères, lorsqu'ils peuvent témoigner d'une mise en valeur du terrain, comme planter et entretenir des arbres fruitiers. Depuis les années 1984, les paysans défrichent donc des surfaces supérieures à ce que leur équipement et leur main-d'œuvre agricole leur permettent de cultiver.

Les responsables autochtones veulent faire reconnaître leur droit éminent sur l'administration du territoire alors que les migrants en général ignorent les droits coutumiers et s'installent au hasard dans la brousse. Dans les zones de colonisation spontanée, les exploitants mossi mettent en œuvre un système de culture délibérément extensif de type itinérant. On arrive à une très forte surconsommation d'espace qui entraînent des dégradations dans les rapports écologiques avec la nature et sociologiques avec les populations autochtones d'accueil.

De nombreux cultivateurs saisonniers ont été aussi encouragés par la RAF et sa lutte contre les pouvoirs – fonciers notamment – des chefs coutumiers. La RAF permet aux migrants de s'installer dans une région sans craindre les discours et les pratiques d'intimidation des chefs de villages et des maîtres de la terre. Les colons n'ont plus peur des gardiens coutumiers de ces terres. Ce qui était auparavant considéré comme des terres communes à l'accès réservé devient une ressource naturelle.

A cause de ces migrations saisonnières internes à la région et des migrations semi permanentes en provenance d'autres provinces, l'ampleur de l'occupation du terroir varie selon les saisons. Ainsi à Bagré, on trouve en saison des pluies des groupes sociaux plus variés que sur les autres terroirs : les cultivateurs autochtones, les agropasteurs du terroir, les éleveurs peul indépendants et bien organisés en groupements, les cultivateurs et les agropasteurs Mossi, les exploitants du périmètre irrigué AVV de « Petit Bagré », et les cultivateurs spontanés saisonniers. Avec la présence de ces différents groupes socio-économiques et ethniques, toutes les conditions sont présentes pour que l'usage des ressources naturelles soit conflictuel.

4. CONFLITS LIÉS AUX RELATIONS ENTRE AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS ²⁹

Dans le bassin du Nakanbé, les conflits fonciers liés aux relations entre éleveurs et agriculteurs, sont identiques à ceux existant dans les bassins de la Comoé et du Mouhoun.

L'élevage est pratiqué par la presque totalité des populations. Il est caractérisé comme dans le reste du Burkina par sa très grande mobilité, liée à une pratique pastorale extensive. Pour qu'un pâturage soit effectivement consommé, il faut aussi qu'il y ait de l'eau à proximité pour abreuver les troupeaux. Un pâturage est accessible aux animaux dans un périmètre fixe d'environ 15 à 20 km autour d'un point d'eau. La saison des pluies satisfait aisément à cette exigence. Face à la dispersion des ressources et à leurs variations inter-annuelles la mobilité

²⁹ Cette section est basée sur les travaux de : A.Faure, M.Benoit, D.Bourzat, C.Raynaut, E.Grégoire, P.Janin, J.Koechlin, P.Lavigne Delville, CRPA du Centre-Est, Y.Delisle, B.Thébaud, R.Moorehead et C.Lane, É.Le Roy, M.Breusers et S.Nederlof, G.Kote et al.

physique est une stratégie de base pour les éleveurs afin de compenser l'alternance de bonnes et de mauvaises périodes de productivité des pâturages. En saison sèche, les mares se tarissent et l'espace pastoral se polarise nécessairement autour des points d'eau profonds, comme les puits et les forages. La mobilité diminue.

L'élevage est en train d'opérer un passage progressif de l'élevage de subsistance à l'élevage commercialisé, et bien que des systèmes mixtes de production intégrée (activité d'élevage et production végétale) soient en train de se développer, l'élevage reste encore marqué par l'emprise peule.

Les écosystèmes sont exploités à la limite de leur capacité de reproduction et il est de plus en plus difficile pour les éleveurs de maintenir leur stratégie de mobilité en guise de protection contre le risque écologique. Le goulot d'étranglement du fonctionnement du système actuel d'élevage se situe au niveau de l'accroissement des effectifs et du recul des ressources du milieu naturel dû aux aléas climatiques et à l'extensification croissante des cultures vivrières, consommatrices de grands espaces. Les effets négatifs de la sécheresse contribuent au rétrécissement de l'espace disponible et à la diminution de points d'eau.

En tête des problèmes hiérarchisés par les éleveurs viennent les problèmes d'abreuvement et d'alimentation du bétail. Des puits pastoraux ont été creusés, mais nombreux d'entre eux ont été implantés dans les villages ou à leurs limites. Ils ont donc servi en priorité les besoins des hommes et des animaux élevés dans les villages. Ce détournement d'objectif a contribué fortement à marginaliser les éleveurs dans toutes les actions entreprises dans le cadre du développement rural.

4.1 Effacement des complémentarités agriculture/élevage

Les éleveurs qui habitent dans des campements entrent en contact avec les populations autochtones regroupées en villages. Ces relations revêtaient traditionnellement un caractère complémentaire entre une société à économie pastorale et une autre à économie agricole. Cette complémentarité couvrait essentiellement les échanges de biens et de services : (i) troc de mil contre du lait ; (ii) eau contre fumier ; (iii) résidus de récoltes contre fumier ; (iv) fumier contre droit d'installation ; (v) contrat de gardiennage qui permet à l'agriculteur de confier la garde de ses animaux au Peul (considéré comme le professionnel de l'élevage) en échange de divers biens et services. Une entente tacite existait entre agriculteurs et éleveurs concernant l'usage et la gestion des points d'eau (mares ou puits) ; des champs de brousse ; des pâturages de bas-fonds utilisés pendant la saison sèche ; des jachères.

Cette complémentarité est de plus en plus remise en cause par les conflits et par la place de plus en plus importante tenue par l'argent avec l'intégration du secteur de l'élevage dans les circuits d'échanges marchands. Les jachères ont quasiment disparu alors que les agriculteurs récoltent et stockent toutes leurs pailles de céréales immédiatement après la récolte. Le gardiennage diminue car l'agriculteur ayant, soit vendu, soit perdu ses animaux, préfère garder lui-même les rescapés.

4.2 Origines des conflits

La cause principale des litiges entre agriculteurs et éleveurs est les dégâts commis par les animaux dans les champs de culture. Cet état de fait est dû aux nombreuses difficultés auxquelles l'élevage est confronté.

1/ Le fort accroissement de la population humaine et animale engendre des mouvements migratoires des zones surpeuplées du nord du bassin vers celles du sud moins peuplées. La densité animale est très élevée dans les régions centrales du bassin et les zones sud et est abritent en permanence une importante population bovine élevée sous forme semi-sédentaire avec transhumance saisonnière. Les éleveurs, bien que constamment à la recherche d'eau et de pâturage, évitent les régions très humides, à cause des glossines et autres parasites. Ils possèdent des animaux qui appartiennent majoritairement à des races issues de croisements zébu du nord et taurin du sud, et qui sont plus ou moins trypanotolérants.

Le système de conduite et de propriété dominant correspond à celui des troupeaux peul gérés par la famille élargie. Les bovins ne sont vendus qu'en cas de stricte nécessité (insuffisance de céréales par exemple) et pour éviter leur vente, beaucoup élèvent également des moutons.

La pratique extensive de conduire le troupeau est source de conflits avec les agriculteurs, situation accentuée par la quasi inexistence de pistes à bétail matérialisées ou reconnues et la précarité des droits des éleveurs sur la terre en dépit du fait que les animaux gardés par ces mêmes éleveurs appartiennent en grande partie aux agriculteurs propriétaires de ces terres. Une partie du bétail gardé par les bergers peuls appartient en effet à des Mossi qui par ce processus évitent une présentation ostentatoire de leur réussite économique et camouflent une différenciation socio-économique au sein de leur communauté.

2/ L'espace pastoral s'est rétréci sous la pression d'une agriculture de plus en plus consommatrice d'espace durant les vingt dernières années. L'utilisation de la traction animale a surtout permis aux agriculteurs d'augmenter les surfaces cultivées au lieu d'intensifier la culture des champs. Cette extension a en plus l'avantage de marquer l'occupation du sol. L'investissement de nombreux fonctionnaires et de commerçants dans l'agriculture. Ils occupent généralement de grands espaces (de l'ordre de 50 à 100 ha) situés sur des terres hautes et riches ou sur des bas-fonds.

Les défrichements ont souvent touché les ressources clés du milieu pastoral, comme les vallées, les bas-fonds et les abords fluviaux et lacustres. Les bas-fonds jouent un rôle capital dans les stratégies pour prévenir les effets de la sécheresse. Ils sont convoités autant par les agriculteurs que par les éleveurs. Les agriculteurs les mettent en culture et les associent avec les champs sur les terres hautes. Cette pratique entre dans le cadre d'une logique de minimisation des risques mais elle contribue à diminuer les espaces pâturables. Dans le même temps, l'encombrement des régions agricoles a provoqué la disparition des jachères et, donc, des pâturages naturels qui assuraient l'alimentation du bétail issu du milieu agricole. Or, ces espaces pâturables offraient aussi des alternatives de repli essentielles pour les éleveurs en période de crise. Parallèlement, l'augmentation des surfaces emblavées a été favorisée par la recherche de gains monétaires. Les grands espaces occupés par la culture cotonnière en sont les témoins.

Dans le Yatenga, les points d'eau se tarissent obligeant les éleveurs à surexploiter les rares puits encore en eau, d'où une concurrence très forte entre les besoins humains et animaux. La très faible récolte de céréales ou même l'absence totale de production oblige les agriculteurs à pratiquer du maraîchage en saison sèche sur les anciens pâturages de bas-fonds créant des situations conflictuelles entre éleveurs et agriculteurs. Dans le sud du bassin, la mise en eau du barrage de Bagré a accentué la pression foncière par l'inondation de 15 000 ha de pâturages.

Parmi les autres facteurs réduisant l'espace pastoral, il faut retenir les éléments suivants.

L'augmentation des espaces protégés : Des espaces prélevés sur la brousse pour créer des espaces protégés contribuent à diminuer les pâturages disponibles. De même, certaines forêts classées depuis les années de la colonisation sont strictement interdites aux éleveurs et aux agriculteurs.

L'insuffisance des sous-produits agricoles : Les résidus des récoltes sont de plus en plus utilisés par les agriculteurs pour leurs propres animaux alors que les éleveurs pouvaient auparavant les donner à leur bétail. Avec cette insuffisance de résidus des récoltes, les animaux en divagation causent des dégâts sur les récoltes stockées dans les champs en attendant d'être transportées.

Les feux de brousse utilisés pour la préparation des champs de culture dégradent les ressources naturelles tout en réduisant les espèces pâturables.

La recherche d'énergie ligneuse : Le bois contribue pour une grande part de l'énergie fournie en milieu rural et urbain. Même s'il s'agit de l'exploitation du bois mort, il n'est pas à exclure que de nombreux arbres sont abattus frauduleusement pour récupérer le bois sec plus tard. Ce sont les arbres utiles et les arbres fourragers qui fournissent un bois de bonne qualité pour la chauffe et la fabrication du charbon. Leur coupe illégale limite la quantité de fourrage disponible pour les animaux.

3/ L'élevage considéré comme une forme d'épargne par les agriculteurs s'est développé. Souvent, les agriculteurs investissent l'épargne réalisée à partir de la vente des excédents de récoltes pendant les bonnes années dans l'achat de bétail. Le lignage est propriétaire du troupeau qui est sous la responsabilité des chefs de concessions possédant des animaux. Ce capital de bovins est apprécié traditionnellement sous l'angle de la quantité et non de la qualité. Peu d'efforts et d'investissements sont consentis pour l'entretien du cheptel. La réduction des effectifs du troupeau ayant des soucis d'améliorer la qualité irait à l'encontre des objectifs d'assurance-épargne et de prestige qu'ont les possesseurs de gros bétail.

4/ De nouveaux propriétaires de troupeaux qui appartiennent aux groupes dominants dans le pays tels que les hommes politiques, les hauts fonctionnaires et les grands commerçants sont apparus durant la dernière décennie. Ils rentrent en compétition avec les éleveurs traditionnels. Le mouvement de ces troupeaux qui adhère à des stratégies strictement commerciales, échappe aux normes sociales et techniques par lesquelles les communautés pastorales ont traditionnellement réglementé l'exploitation de leur milieu. Cette nouvelle concurrence désorganise également les conditions de la gestion de la ressource et entraîne une surexploitation des pâturages.

5/ La politique pastorale de l'État, avec la RAF et la création de zones pastorales, n'est pas non plus étrangère aux difficultés rencontrées par le secteur de l'élevage.

La RAF est un texte de réglementation dont le but principal est l'augmentation de la productivité de la terre par changement des droits de propriété sur elle, l'État devenant propriétaire de l'ensemble du foncier anciennement détenu par les communautés. Les éleveurs semi-sédentarisés, qui sont arrivés du nord du Burkina dans le sud du bassin à la suite de la sécheresse, cultivent de façon secondaire pour l'auto-consommation les terres qu'ils sont obligés de demander aux agriculteurs autochtones. Ils ne jouissent que d'un droit d'usage. La sécurité foncière est leur priorité majeure de par le manque de reconnaissance de droits acquis.

L'approche des « terroirs villageois » soulève des préoccupations sur l'ensemble du bassin quant à ses implications pour la tenure et les droits d'accès pastoraux. Les éleveurs possèdent rarement un « terroir » défini et utilisent souvent des ressources exploitées par d'autres systèmes de production à d'autres époques de l'année (les champs appartenant aux paysans) et il se peut qu'ils n'aient qu'un droit d'accès secondaire à ces ressources. L'approche « territoriale » risque de donner aux paysans sédentaires le pouvoir d'exclure les éleveurs transhumants des pâturages auxquels ils avaient jusqu'ici accès.

Les paysans sédentaires sont mieux représentés auprès des structures politiques et économiques actuelles de l'État, ce qui se traduit par une marginalisation toujours plus poussée des intérêts des éleveurs dans les nouvelles initiatives d'adjudication de titres et de planification d'utilisation des terres. Les éleveurs peuls, même sédentarisés, se considèrent comme étrangers et sont également considérés comme tels par les autochtones. Il manque également une clarification du droit des acteurs, entre autres une absence de contrats de fumure et gardiennage. Les bouviers ont des difficultés à se défendre lorsque les contrats n'existent pas.

Le biais en faveur de l'agriculture et en défaveur de l'élevage, en dehors des zones qui lui sont imparties, est aussi très fort dans la RAF comme le montre la notion concernant la divagation des animaux domestiques et l'application abusive des Trois luttes³⁰. La lutte contre la divagation des animaux a eu un effet très néfaste sur l'élevage car elle préconisait l'abattage systématique de tout animal en divagation. La RAF est indifférente au lieu de survenance de la divagation parce qu'elle ne prend pas en compte la mise en culture des zones de parcours des animaux et le manque de points d'eau dans ces zones. De ce fait, la RAF est discriminatoire à l'encontre des éleveurs qui sont obligés de sortir des zones d'élevage strictement identifiées.

Dans le cadre de la politique nationale de sédentarisation des éleveurs, des zones pastorales ont été implantées pour garantir la sécurité foncière aux éleveurs, et pour encourager la production intensifiée du bétail et inciter les éleveurs à pratiquer l'embouche. Ce système n'a pas été apprécié par les éleveurs et parallèlement leur création a provoqué le mécontentement des populations autochtones, qui voient là une perte de bonnes terres agricoles. Cette situation précaire des zones pastorales est due à la non matérialisation de leurs limites et à la remise en cause des accords obtenus pour leur création, aussi bien de la part des autochtones que des éleveurs.

³⁰ Il s'agit des « Trois luttes contre la désertification », programme lancé en 1985 : la lutte contre les feux de brousse, la lutte contre la divagation des animaux, et la lutte contre la coupe abusive du bois.

4.3 La situation aujourd'hui

Tous ces facteurs ont exacerbé la pression sur les ressources naturelles dont l'exploitation est devenue concurrentielle. L'occupation des alentours des points d'eau et des pistes à bétail par l'agriculture sont parmi les facteurs qui entraînent les dégâts sur les terres cultivées. Il en résulte des situations conflictuelles qui dans la majorité des cas sont tranchées en faveur des agriculteurs. Les autochtones bénéficient du privilège des droits fonciers reconnus. Les conflits des éleveurs peul transhumants éclatent à la fois avec les populations autochtones, les migrants mossi et les nouveaux Peul semi-sédentarisés.

L'éleveur ou le groupe d'éleveurs qui contrôle un point d'eau a besoin de contrôler également les pâturages aux alentours afin d'assurer l'accès au troupeau sans avoir à certifier un droit spécifique sur cette terre. L'appropriation d'une zone définie de terre n'a pas beaucoup d'intérêt dans ce contexte. Au contraire, c'est la mobilité qui est la seule réponse adaptée à la sécheresse et l'appauvrissement des pâturages. Dans ces conditions, le droit fondamental à préserver pour ces éleveurs est le droit à la mobilité.

Les éleveurs interprètent la sécurité foncière pastorale par :

- L'élaboration et la mise en œuvre de schémas d'aménagement et de développement prenant en considération les activités agricoles et d'élevage et leur réservant des espaces spécifiques,
- L'exploitation effective des espaces pastoraux par des aménagements et des équipements spécifiques : pistes de transhumance, points d'eau...,
- La création d'une structure représentative des acteurs concernés chargée de gérer les zones pastorales en veillant à leur intégrité, et en déterminant de manière concertée des mesures rationnelles et équitables d'accès.

5. PROBLÉMATIQUE DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS³¹

Le développement de l'agriculture irriguée est considéré comme une solution incontournable pour le développement agricole et la sécurité alimentaire de la population. Depuis deux décennies, l'Etat et ses partenaires financiers ont misé sur l'accroissement des capacités hydro-agricoles du pays par la réalisation de grands ouvrages de retenues d'eau ainsi que par la multiplication de barrages de taille plus petite.

Les plus grands ouvrages existant dans le pays sont localisés dans le bassin du Nakanbé : barrage de Loumbila (36 Mm³), barrage de Toécé/Kanazoé (75 Mm³), barrage de Ziga (200 Mm³) et barrage de Bagré (1700 Mm³). A ces grands ouvrages, il faut ajouter les lacs Bam, et Dem ainsi que de nombreux petits barrages réalisés sur les affluents du Nakanbé. Toutes ces retenues d'eau utilisent la ressource en eau de façon concurrentielle, et sur chaque site

³¹ Cette section est basée sur les travaux de : A.Faure, J.Bouju, CRPA du Centre-Est, Y.Delisle, H.Sally, S.B.Korogo et F. de Sales Ky, M.Ouattara, J.-P. Sandwidi et A.Keita, Z.Zida avec Y.Dembele et S.Ouattara, P.Mathieu, G.Belloncle, S. Ouattara avec Y.Dembele et Z.Zida, S.Barro et A.Ouattara, G.Kote, B.Ouédraogo, H.M.G.Ouédraogo, et B.Tallet, P.Mathieu et al, G.Kote et al., Ministère de l'Eau, Direction Générale de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement, B.Baya, J.-C. Legoupil, H.Salmy et A.M.Pouya.

se rencontrent des catégories socio-économiques d'usagers également en situation concurrentielle, si ce n'est pas conflictuelle (maraîchers, éleveurs, pêcheurs, agriculteurs). Il existe quatre catégories d'aménagement hydro-agricole : (i) les grands périmètres irrigués avec maîtrise totale de l'eau aménagés par l'État; (ii) les petits périmètres irrigués en aval des barrages, avec maîtrise totale de l'eau aménagés par l'État ; (iii) les bas-fonds améliorés ou aménagements hydro-agricoles avec maîtrise partielle de l'eau ; (iv) les périmètres en maîtrise totale de l'eau aménagée par des privés.

Ces projets sont supposés produire des extrants supérieurs à ceux de l'agriculture pluviale et reposent sur une intensification de la production. En réalité de nombreuses difficultés sont apparues telles que les coûts de production extrêmement élevés, le manque de maintenance des installations, et des résultats techniques décevants. Ces problèmes sont dus à des aspects institutionnels (la conception technocratique des schémas et les groupements artificiels de producteurs sans responsabilités) associés au degré d'importance que les agriculteurs accordent à l'irrigation dans leurs stratégies économiques. La parcelle irriguée représente pour le paysan une ressource agricole supplémentaire dans un système de production basé sur l'agriculture pluviale extensive.

Les importants enjeux économiques locaux que constituent les retenues d'eau aménagées en amont des barrages sont aussi à l'origine de confrontations de pouvoirs qui se déroulent sourdement mais fermement entre ceux qui estiment détenir un droit éminent sur ces espaces, en particulier les autochtones et la chefferie.

5.1 Aliénation de l'espace villageois

La mise en eau des barrages et l'aménagement des périmètres irrigués ne se font jamais sur des terres vacantes. Même si elle n'est pas exploitée, la terre appartient toujours à un terroir régi par un droit coutumier local. Les aménagements hydro-agricoles étant des interventions de l'Etat, le statut coutumier de la terre devient inopérant. Il s'ensuit la confiscation partielle ou totale du terroir villageois avec la perte de tout droit sur les terres confisquées. Les populations sont contraintes de se déplacer sans pouvoir bénéficier des garanties prévues par la loi. Elles ne sont pas impliquées dans les prises de décision et assistent impuissantes à la destruction de leur patrimoine (cela a été le cas lors de la mise en eau du barrage de Bagré...). Les formes coutumières organisant l'espace sont annulées pour être remplacées par de nouvelles constructions juridiques qui considèrent l'espace comme « sol », au service de la logique de la productivité du travail. Cette situation amènent les autochtones à revendiquer les terres aménagées.

5.2 Compétitivité entre deux systèmes de culture

Avec l'instauration de cultures de rente et la transformation de la force de travail en une marchandise, les bases assurant l'organisation de la société et sa reproduction sociale sont peu à peu disloquées. La juxtaposition du statut de la terre dans le cadre d'une économie de production marchande à celui des pratiques foncières coutumières a de nombreuses conséquences, comme la non-adoption de certaines techniques culturelles. Ainsi, sur chaque périmètre coexistent deux systèmes de culture, à savoir l'agriculture irriguée et l'agriculture pluviale traditionnelle. Les exploitants accordent la priorité aux cultures vivrières vues

l'importance que revêtent les céréales locales dans la sécurité alimentaire de la famille. Ils ne respectent pas les calendriers de mise en place des cultures parce qu'ils ont des difficultés à concilier deux systèmes de cultures. Cette situation affecte négativement les performances agronomiques notamment les rendements et les intensités culturales.

5.3 Allocation des parcelles

La problématique foncière dans les aménagements irrigués est liée à la modification du statut de la terre et de ses règles d'accès. L'État définit les normes et les règles d'exploitation des terres aménagées et annulent les droits fonciers antérieurs.

De nombreux conflits dus aux modalités d'attribution - avec la possibilité de cumuler plusieurs parcelles - éclatent avec la concurrence entre paysans expropriés de leur terre et n'ayant pas obtenu de parcelles irriguées et les bénéficiaires de ces périmètres. En outre, la nouvelle valeur de la terre en fait un enjeu d'appropriation important pour des acteurs ruraux très divers. Ces derniers peuvent appartenir à la classe sociale détenteurs de capitaux et de revenus monétaires (fonctionnaires, commerçants, hommes politiques) qui n'étaient pas officiellement attributaires au départ.

De nouvelles stratégies foncières sont également établies par les agriculteurs et elles dévient des normes et des conditions d'exploitation préconisées par l'État. L'apparition d'un marché foncier officieux et illégal exacerbe les conflits concernant l'attribution des parcelles. Des parcelles sont morcelées à l'extrême et mises en location, métayage ou en gage. La tolérance ou l'ignorance de ces pratiques par les organismes d'encadrement crée une incertitude chez les attributaires sur leurs droits fonciers réels, et ce d'autant plus lorsque les systèmes d'enregistrement des droits fonciers et des transactions portant sur ces droits sont complexes, incertains et coûteux. Cette absence de sécurité de la tenure a pour conséquence le manque de motivation pour investir dans des méthodes culturales dynamiques.

5.4 Système de gestion

La gestion des aménagements hydro-agricoles est laissée entre les mains d'organisations paysannes qui divisent les périmètres en zones de responsabilité. Les activités de l'exploitation sont gérées par un comité de gestion. À cause de l'insuffisance de l'information, les attributaires des parcelles irriguées ne comprennent pas toujours la logique de fonctionnement des aménagements hydro-agricoles et de là, la forme de gestion des ouvrages. Les aménagements sont conçus selon un schéma d'exploitation directif. Ils demandent l'acceptation par le groupe social concerné de l'idée de responsabilité collective, qui est une idée nouvelle dans les communautés villageoises. Ces difficultés sont amplifiées lorsque le découpage en parcelles autonomes ne coïncide pas avec l'organisation sociale préexistante des attributaires. Tous ces facteurs sont à l'origine du mauvais fonctionnement de la gestion des périmètres irrigués qui se traduit, entre autres, par l'absence d'un système efficace de maintenance des infrastructures.

Ces difficultés de maintenance ont également des origines financières. En tant que structures autonomes, les organisations paysannes sont en effet dans une situation financière précaire à cause du faible profit dégagé des périmètres, des difficultés de commercialisation, de la

faible capacité de mobilisation des ressources financières, de l'accès difficile au crédit agricole.

Les organisations paysannes souffrent aussi du manque de formation et d'information en gestion financière. Il n'existe pas une compétence pour tenir une comptabilité conforme aux normes. Le niveau d'instruction de façon générale des membres des comités de gestion est faible. Du côté des exploitants le taux d'alphabétisation n'est pas élevé non plus. Une bonne partie des informations nécessaires pour la mémoire de la coopérative est perdue faute d'enregistrement.

Une autre forme de difficulté concernant la gestion est l'exploitation incontrôlée des ressources aux abords des périmètres par de nombreux exploitants. Ils profitent ainsi des retombées des aménagements réalisés (eau et infrastructures sociales diverses). Les réserves de pâturages et les jachères jouxtant les périmètres sont exploités par des migrants spontanés. Sur les périmètres rizicoles, des prélèvements illégaux d'eau, souvent à l'aide de pompes à moteur, sont faits par des exploitants voisins aux aménagements hydro-agricoles.

5.5 Barrage de Bagré

Le barrage de Bagré – le plus grand barrage construit à ce jour au Burkina Faso - est situé au sud, sud-est à 250 km par la route de Ouagadougou sur le Nakanbé. Inauguré en 1994, son objectif principal est l'irrigation et secondairement, la production d'électricité pour les villes de Ouagadougou et de Koudougou. Dans son volet agricole, le projet Bagré vise le développement d'une zone de plus de 25.000 ha où seront associées agriculture intensive (périmètre irrigué) et agriculture pluviale traditionnelle améliorée en périphérie du périmètre irrigué. Le projet prévoit l'installation d'environ 7400 exploitants répartis sur 4000 ha de jardins de case et 12 000 ha de champs de brousse. Les actions visant la préservation de l'environnement (arboriculture) et le développement de l'élevage (cultures fourragères) y seront également développées.

La gestion du site et de la mise en œuvre du volet agricole et de la composante pêche est assurée par la MOB (Maîtrise d'Ouvrage de Bagré). La MOB est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Une étude intitulée « Étude de l'impact du barrage de Bagré et de ses aménagements sur l'état de santé des populations » a été réalisée en 1995 à la demande de la MOB. Elle a montré que la zone en aval du barrage présente des caractéristiques qui sont de nature à exposer les populations à des risques sanitaires potentiels. Le faible niveau de formation de base des exploitants, la tendance à enrôler très tôt les enfants (en dessous de 10 ans) dans les activités de production, et l'utilisation d'eau de boisson et de douche potentiellement polluée sont autant de facteurs qui pourraient être préjudiciables pour la santé des populations concernées si des mesures ne sont pas prises.

Les enquêtes réalisées par le Programme de Gestion des Usages Conflictuels des Ressources en Eau (GUCRE) dans le bassin du Nakanbé ont également identifié d'autres difficultés apparues après la mise en service du barrage. Elles ont montré l'insatisfaction de la population de la zone du barrage qui rend celui-ci responsable de nombreux problèmes :

-
- (i) La déviation du cours du Nakanbé et l'assèchement des petites rivières.
 - (ii) L'accentuation de la pression foncière par l'inondation de 15 000 à 20 000 ha de pâturages, d'environ 500 ha de cultures de bas-fonds et de 60 ha de cultures intensives d'oignons. Il existe une perception différente de l'attribution des parcelles, selon que l'on est du côté de l'administration et celui des autochtones. Les anciens habitants se plaignent de pas avoir bénéficié de parcelles et d'une atteinte portée à leur organisation sociale par les expropriations. Selon la MOB, l'attribution des parcelles a été faite impartialement puisqu'elle a été exécutée par une commission inter-provinciale et une autorité représentant les villageois, et les anciens habitants de la zone ont bénéficié de l'attribution des parcelles en priorité.
 - (iii) La plus grande difficulté d'approvisionnement en eau potable dû à la transformation de la région en une zone d'accueil avec la présence de nombreux migrants temporaires travaillant pour les entreprises de construction (Kanazoé, Fadoul).
 - (iv) La diminution de la taille des poissons. Les maraîchers sont rendus responsables de cette situation par leur utilisation de produits phyto-sanitaires toxiques aux poissons, et par leur jardins localisés trop près de l'eau. Le poisson n'a plus de refuge pour se reposer et engrosser. Le lac de Bagré est également pollué par le Nakanbé qui apporte les rejets de Ouagadougou. La Direction des pêches a émis l'hypothèse d'une relation entre cette pollution et la grosseur du poisson.

5.6 Lac Bam

Au Lac Bam, les problèmes se situent au niveau des coopératives. Les plus grandes sont les coopératives maraîchères, et la société Komi Albert. La concurrence entre ces coopératives a de nombreuses conséquences sur les eaux du lac :

- (i) pollution chimique de l'eau et absence de poissons,
- (ii) diminution du volume de la quantité d'eau : les rives du lac reculent lorsque les grandes coopératives exploitent leurs parcelles. Ce qui provoque le mécontentement des petits maraîchers, et des pêcheurs. Les maraîchers sont obligés de creuser des puisards de 3-4 m pour atteindre l'eau du lac. Ces trous provoquent des accidents pour le bétail et par conséquent des conflits avec les éleveurs,
- (iii) envasement du lac.

5.7 Barrage de Ziga

La construction des grands ouvrages de retenue d'eau entraîne toujours les mêmes effets négatifs sur le plan biophysique, social et sanitaire. Les barrages de Loumbila, Bagré et Ziga n'échappent pas à cette règle. Le barrage de Ziga illustre bien les difficultés redondantes à ce genre d'ouvrage.

La solution retenue pour répondre à la demande sans cesse croissante en eau potable de Ouagadougou a été la réalisation d'un barrage sur le cours moyen du Nakanbé à environ 50 km au nord-est de la capitale sur le site de Ziga. Ce complexe est géré par l'ONEA à travers la Maîtrise d'Ouvrage de Ziga (MOZ).

Les études d'impact ont présenté les effets sur l'environnement biophysique, sur les aspects socio-économiques, et sur la santé publique. Le projet aura des effets négatifs sensibles, tout particulièrement suite à l'existence de la retenue et à l'obligation de déplacer des populations. Sur 27 040 habitants et 2 062 concessions de la zone d'influence directe de la retenue d'eau de Ziga, ce sont 6 134 personnes et 456 concessions qui seront affectées, soit respectivement 22,7% et 22%. La stratégie de mise œuvre du choix des sites d'accueil pour le recasement des populations déplacées, de leurs justifications et de cessions des terres est très complexe en raison des différentes formes de droit foncier en vigueur. Les femmes qui exploitent des parcelles craignent de les perdre et ne pas pouvoir en disposer une fois la réinstallation réalisée. Elles justifient leurs craintes en évoquant surtout le problème éventuel de la pression foncière dans les zones d'accueil et la difficulté pour leur époux de pouvoir leur affecter une terre dont ils ne sont pas propriétaires.

La retenue entraînera également un effet de coupure physique et sociale entre les deux rives en créant une barrière permanente dans le réseau actuel de communications.

Les pertes individuelles inventoriées en zone rurale sont : (i) les terres agricoles ; (ii) les résidences privées et les bâtiments d'exploitation agricoles ; (iii) les sources d'approvisionnement en eau ; (iv) les arbres fruitiers ; (v) le patrimoine bâti des femmes (meules traditionnelles et foyers *dolo*). Les pertes concernant les biens collectifs également en zone rurale sont : (i) les pâturages ; (ii) les infrastructures publiques ; (iii) les tombes ; (iv) les lieux sacrés (cases individuelles de fétiche et lieux sacrés des communautés ; (v) les lieux de culte.

La retenue agira également négativement sur certains aspects liés à la santé (maladies diarrhéiques et bilharziose urinaire et intestinale). La zone d'influence du barrage se caractérise par une forte densité de population où un certain nombre d'endémies sont déjà présentes et donc susceptibles de se développer suite aux nombreuses transformations environnementales qui surviendront.

Le barrage attirera davantage le bétail transhumant et les conséquences seront à long terme une forte concentration de cheptel autour des 26 puits pastoraux qui sont prévus d'être réalisés, et une forte pression sur les maigres ressources végétales disponibles, d'où de gros risques de dégradation. La mise en place pour le bétail de couloirs d'accès aux vallées secondaires et aux mares temporaires de concert avec les populations concernées est une solution irréaliste lorsque l'on connaît les difficultés d'organisation des éleveurs transhumants.

Il est prévu que les effets positifs seront : (i) l'amélioration quantitative et qualitative de l'approvisionnement en eau potable de Ouagadougou ; (ii) la création d'emploi dans les secteurs industriel et commercial ; (iii) de nouvelles possibilités d'emploi offertes à la population dans la zone de retenue grâce aux activités de pêches et de maraîchage.

Suite à ces études, les autorités nationales ont élaboré un Plan Gouvernemental d'Atténuation des Impacts du projet sur l'Environnement (PAGAIE) qui comprend trois composantes essentielles : (i) le Plan d'Atténuation des Impacts Biophysiques ; (ii) le Plan d'Atténuation des Impacts sur la Santé ; (iii) le Plan de Recasement et de Restauration des Revenus (PRRR). Dans le champ socio-économique le PAGAIE vise à minimiser le déplacement des populations et à veiller à ce qu'une approche participative à tous les niveaux soit respectée dans l'optique d'un développement à long terme.

Une série de mesures a été proposée pour atténuer ou compenser les effets négatifs du projet. Sur le plan sociologique, les mesures proposées sont destinées à mettre en place une aide alimentaire de soudure aux familles déplacées et à distribuer de nouvelles terres deux ans avant le déplacement de façon à ce qu'elles soient en phase de production normale au moment du remplissage initial de la retenue. L'avenir montrera si la coordination des activités permet d'éviter d'avoir à nouveau une forte sous-alimentation comme cela a été le cas dans les premières années des aménagements de la vallée du Sourou, accompagnée de nombreux décès dans la population enfantine. Les autres mesures portent sur l'adhésion de la population aux activités visant à la sécurisation foncière des familles déplacées, sur la lutte contre la bilharziose et les autres maladies d'origine hydrique susceptibles de se développer.

Les études d'impact réalisées avant la construction de l'ouvrage abordent donc tous les problèmes qui se présenteront et elles proposent des solutions. Cependant, il est difficile de considérer cette longue liste de mesures techniques, socio-économiques et organisationnelles proposées autrement que comme des souhaits peu réalistes. Croire en leur mise en œuvre indique l'ignorance des difficultés de planification, d'organisation, d'harmonisation et de coordination des activités qui prévalent aujourd'hui dans le pays, sans parler de celles d'ordre financier et institutionnel, et des conflits d'ordre foncier et juridique.

6. PROBLÉMATIQUE DES CONFLITS LIÉS À LA DESTRUCTION DE L'ENVIRONNEMENT³²

Le bassin du Nakanbé abrite une bonne partie du tissu industriel burkinabè autour de Ouagadougou. La plupart des unités industrielles mènent leurs activités sans des mesures conséquentes de protection de l'environnement et de minimisation des nuisances. Elles génèrent des effluents liquides, des effluents gazeux et des déchets solides de compositions chimiques variées et plus ou moins dangereux selon les cas. Les rejets liquides sont orientés soit dans : (i) un système d'évacuation collectif ; (ii) la nature sans être traités ; (iii) des fosses septiques ; (iv) des bassins de décantation ; (v) des stations d'épuration avant d'être dirigés vers un système d'évacuation collectif.

Ces problèmes ont amené les autorités à adopter et mettre en œuvre un plan stratégique d'assainissement pour la ville de Ouagadougou (PSAO) qui comporte une composante « assainissement autonome » - au profit des ménages assimilés - et une composante « assainissement collectif » dont les bénéficiaires sont les industriels et autres gros pollueurs - administrations centrales, grands centres commerciaux et hôteliers.

³² Cette section est basée sur les travaux de : B.Sanogo, O.Palé, Etude sur l'hydraulique pastorale au Burkina Faso, M.Yaméogo et al.

À Ouagadougou, les grands pollueurs sont, entre autres, l'abattoir, la tannerie TAN-ALIZ, la Brasserie du Burkina (tous trois localisés dans la Zone Industrielle de Kossodo au Nord de la ville), la Société Industrielle du Faso (SIFA), la Société Africaine de Pneumatique (SAP), la Société de Fabrication des Piles (SOFAPIL), les hôtels Indépendance et Silmandé.

Ces dangers de pollution menacent une population qui a une perception coutumière de son environnement. Il existe communément un lien fondamental entre la gestion des ressources naturelles au sein d'une société et sa perception de la nature. Chaque communauté utilise son environnement selon le savoir des conditions écologiques acquis au fil du temps, et selon l'interprétation qu'elle se fait des relations entre l'homme et le monde animal, minéral et végétal. Cette conception a des répercussions sur la vie quotidienne, tant dans le domaine socio-économique (par exemple dans la classification des terres cultivables et de la brousse utilisée pour les pâturages) que rituel (par exemple dans l'identification des bois, bosquets, arbres, points d'eau, etc., sacrés impliqués dans les rituels agraires et funéraires). Ces différents lieux du terroir sont donc soumis à des réglementations (par exemple touchant l'accès à l'exploitation de fruits de certains arbres sauvages et la plantation de nouveaux arbres fruitiers) et des interdictions coutumières concernant le travail, la culture de certaines plantes, la réalisation de puits, etc. L'utilisation de points d'eau modernes localisés dans une zone interdite peut être interdite soit à l'ensemble de la population, soit uniquement aux femmes.

Contraintes par la pauvreté et avec des codes coutumiers affaiblis, certaines populations s'adonnent aujourd'hui à des pratiques agricoles et agro-pastorales préjudiciables à l'environnement même si elles sont bien conscientes de ces effets négatifs. Pour les autres, l'esprit qui sous-tend les pratiques coutumières continue d'animer leurs rapports à l'environnement. Elles continuent de pratiquer des méthodes de gestion des ressources naturelles qui rappellent en permanence les bienfaits de la nature. Il va sans dire que les communautés victimes de la pollution de leur milieu réagissent violemment comme cela a été le cas lorsque la rivière du Massili a été polluée en février 2000 par les eaux usées de la zone industrielle de Kossodo qui a entraîné la mort de poissons, la contamination de puits traditionnels et modernes, la destruction de mangueraies, etc. Pour les populations, ces pollutions détruisent davantage que le milieu naturel ; elles détruisent la fonction sociale, religieuse et culturelle de la terre.

7. ACTIVITÉS HALIEUTIQUES³³

Avec son nombre important de surfaces d'eau pérennes, le bassin du Nakanbé dispose d'un fort potentiel d'eau de surface exploitable pour la pêche. La pêche joue un rôle doublement important : elle représente un appoint alimentaire précieux pour l'ensemble des habitants des villages et elle fournit des revenus élevés aux familles de pêcheurs. Ce sous secteur pratiqué de manière artisanale, procure des emplois et des revenus directs aux pêcheurs, commerçants et transformateurs de poissons utilisés pour financer d'autres activités agricoles et rurales.

³³ Cette section est basée sur les travaux de : Ministère de l'Environnement et de l'Eau/Direction des Pêches, J.-P. Chauveau, M.C. Cormier-Salem, R.B. Pollnac, D.F. Sidibé, M. Kondé, Ministère de l'Eau, Direction Générale de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement.

La quasi-totalité de la production domestique provient des captures des pêcheurs. La commercialisation du poisson frais souffre des structures de conservation inadaptées et des moyens de transport défectueux. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la transformation, la commercialisation du poisson. Les techniques utilisées pour ces transformations (fumage, séchage, friture...) sont souvent inadéquates et consommatrices de beaucoup d'énergie.

On distingue trois catégories de pêcheurs :

- (i) Les pêcheurs professionnels : cette catégorie est constituée des pêcheurs dont les revenus proviennent uniquement de la capture et la vente du poisson. Ils sont d'origine étrangère (malienne, nigérienne et nigériane), ne possèdent pas de terre, et se déplacent saisonnièrement selon les périodes réputées pour l'abondance des captures. Leur nombre grandissant d'année en année est vécu par les pêcheurs riverains comme le signe manifeste de l'affaiblissement de leurs droits coutumiers sur les plans d'eau.
- (ii) Les pêcheurs semi-professionnels : on trouve dans cette catégorie la majorité des pêcheurs du bassin, pour qui la pêche est une activité complémentaire à l'agriculture et/ou l'élevage. Ils sont sédentaires. Ils pêchent dans les fleuves et rivières, de la période des crues jusqu'à l'étiage, dans les mares à la période de l'étiage du Nakanbé ou dans les mares des bas-fonds, et dans les retenues d'eau des barrages.
- (iii) Les pêcheurs occasionnels : ce sont les pêcheurs qui pratiquent la pêche sporadiquement avec un savoir-faire rudimentaire afin d'améliorer leurs revenus et leur alimentation.

Les plus actifs des pêcheurs associent aujourd'hui aux techniques traditionnelles des techniques d'exploitation plus intensives et surtout plus prédatrices (les filets utilisés étant tous à maille inférieures à 30mm).

7.1 Gestion des ressources halieutiques

On distingue plusieurs formes de gestion des ressources halieutiques.

Droit collectif des zones de pêche

Dans les communautés de paysans-pêcheurs, les individus sont rarement « propriétaires » des zones de pêche, comme ils le seraient d'une parcelle de terre. En réalité, ces zones prolongent les terroirs fonciers et elles constituent des espaces délimités, appropriés, contrôlés par une communauté et gérés collectivement. L'affectation et l'appropriation de l'espace se rapportent à des lieux très localisés (mares, lacs naturels, retenues d'eau, rivières, etc.). L'exercice des droits peut varier saisonnièrement selon la périodicité du régime hydrologique des rivières.

L'appropriation sociale des lieux de pêche est donc organisée par les groupements de base des communautés de paysans-pêcheurs (autorités lignagères, segmentaires, villageoises) selon un système de droit d'accès hiérarchisés (droits collectifs, d'exclusivité, de préséance, de privilège). La régulation des droits d'accès au niveau intercommunautaire était traditionnellement opérée par des institutions symboliques (le poisson avant capture

n'appartient qu'aux divinités ou aux génies, et les « maîtres d'eau » ou responsables des cultes ont une fonction de coordination de la pêche dans les différents territoires de pêche).

Les sites où se font la transformation de produits de la pêche et la distribution du poisson frais ou transformé sont aussi régis par des règlements coutumiers. Ces droits de type collectif enfreignent la législation nationale.

Conception domaniale des ressources en eau

L'État burkinabè a imposé une conception domaniale des ressources en eau ainsi que des constructions et aménagements hydrauliques appartenant aux personnes morales de droit public ou réalisés dans un but d'intérêt général. Ce principe de la domanialité tend à homogénéiser les territoires de pêche en privilégiant le niveau territorial villageois, et en individualisant les droits d'accès. Ces nouvelles procédures spatiales de contrôle de la ressource entraînent une transformation des droits d'usage traditionnels au détriment des anciennes formes de régulation interethnique ou intercommunautaire. Ils sont remplacés par l'instauration d'un système de concession de pêche. Assortie d'un cahier de charge, la concession de pêche est un contrat permettant aux personnes privées, notamment les groupements, de bénéficier de l'exclusivité d'un plan d'eau relevant des eaux domaniales.

Cette conception des ressources halieutiques par l'État burkinabè a eu pour conséquence l'apparition de nouvelles formes d'organisation des pêcheurs. Les groupements de pêcheurs sont aujourd'hui :

- (i) Soit des groupements pré-coopératifs, c'est-à-dire des organisations volontaires à caractère économique et social jouissant de la personnalité morale et dont les membres ont des intérêts communs.
- (ii) Soit des associations, c'est-à-dire « des groupes de personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, à vocation permanente, à but non lucratif et ayant pour objet la réalisation d'objectifs communs, notamment dans le domaine social, professionnel ou socio-économique ».

Périmètres aquacoles d'intérêt économique

La construction des grandes retenues d'eau (Bagré, Kompienga, Ziga) amène aussi la disparition des formes coutumières de gestion de la pêche et entraîne l'instauration d'une nouvelle forme de gestion des ressources halieutiques définie par le code forestier, avec l'instauration des comités de gestion des périmètres aquacoles d'intérêt économique. Cette appellation désigne les plans d'eau répondant aux critères de : (i) superficie supérieure à cinq mille hectares en période d'étiage, et (ii) importance économique significative en matière de pêche dont les ressources halieutiques sont menacées de surexploitation.

7.2 Conflits liés à la gestion des ressources halieutiques

Ces transformations de la gestion coutumière des ressources halieutiques sont accompagnées de difficultés d'ordre sociologique de différente nature.

Faible niveau d'organisation des acteurs de la filière

C'est encore un faible nombre de pêcheurs et de transformatrices qui sont organisés en ces nouvelles formes de structure de gestion. Cet échec du développement coopératif dans le

secteur de la pêche, comme dans d'autres secteurs économiques au Burkina, peut s'expliquer par le fait que les principes coopératifs introduits par les autorités sont basés sur des idées et des normes occidentales considérées comme ayant une valeur universelle. Ils ne sont pas adaptés aux valeurs des communautés villageoises. De plus, le modèle appliqué aux coopératives de pêcheurs est la reproduction directe de celui de l'agriculture. Il ne prend pas en compte les différences fondamentales qui existent entre l'agriculture et la pêche.

Mauvais fonctionnement des structures de gestion des ressources halieutiques

De nombreux problèmes organisationnels et relationnels existent dans la majorité des organisations des acteurs de la filière pêche. Les groupements pré-coopératifs sont encore à l'état embryonnaire. Aucun groupement de pêcheurs et de femmes transformatrices n'a évolué en coopérative. La majorité des bureaux mis en place n'a pas été renouvelée. Leur dynamisme est également entravé par la cohabitation tendue entre pêcheurs autochtones et pêcheurs allochtones, où les premiers ne veulent pas que les seconds soient majoritaires dans les bureaux des groupements. Le système de concession de pêche est aussi à la source de conflits entre villages riverains des lacs des barrages.

Les associations de pêcheurs et de commerçants sont aussi confrontées à de nombreux problèmes de gestion (manque de transparence financière, conflits entre la base et le bureau de gestion). Comme dans le cas des groupements pré-coopératifs, une des causes de ces difficultés est l'absence de corrélation entre cette forme de structure organisationnelle et celle habituellement mise en place par les communautés villageoises. Cette différence est d'autant plus grande lorsque l'association est créée directement par l'Administration sans concertation préalable avec l'ensemble des acteurs, comme cela a été le cas avec les associations des pêcheurs du lac de barrage de Komienga. Aucun cadre de concertation formel ou informel existe entre les groupements de pêcheurs.

Conflits d'usage de l'eau

Les lacs des grands barrages ont une double, voire une triple vocation. Ils fournissent de l'hydroélectricité ; ils alimentent les périmètres irrigués et ils sont utilisés comme zones halieutiques. Ces différents usages sont aujourd'hui à la source de conflits. Ainsi les pêcheurs ne respectent pas les zones d'interdiction de pêche située à 300 m de la prise d'eau (par exemple à Bagré et Komienga). Ils se plaignent de la perturbation de l'eau provoquée par les turbines des barrages et les motopompes des maraîchers, et de la pollution de l'eau causée par les agriculteurs et les éleveurs. Ils accusent également les maraîchers de leur prendre le poisson. Les maraîchers cultivent trop près de l'eau. Le poisson n'a plus de refuge pour se reposer et engrosser. Les villageois sont insatisfaits des déchets de poissons laissés par les pêcheurs sur les rives des lacs. Ils se plaignent de la destruction des clôtures autour de leurs jardins par les pêcheurs lorsque ceux-ci veulent avoir accès au lac. Ils se plaignent également des pêcheurs qui polluent l'eau par leurs défécations et leurs urines.

Les faibles taux de remboursement

Les pêcheurs sont endettés auprès des commerçants et de certaines institutions de crédit de la place (par exemple l'antenne de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) à Tenkodogo). Les contraintes environnementales et la variabilité imprévisible à court terme des prises expliquent en partie cet état de fait. Pour que la politique de crédit réussisse, une certaine souplesse dans le plan de remboursement des emprunts doit exister.

8. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES CENTRES URBAINS

La gestion de la ressource en eau des villes du bassin, et tout particulièrement à Ouagadougou, est confrontée à une série de contraintes.

8.1 Augmentation constante de la demande en eau

La cause principale de l'augmentation de la demande en eau est liée à la croissance démographique, due soit à l'augmentation naturelle de la population, soit aux soldes migratoires. Des désordres sociaux pourraient naître si l'accès à l'eau potable n'était pas satisfait, et la gestion de la ressource deviendrait une question politique brûlante en milieu urbain

Cependant, l'augmentation de la production d'eau traitée ne peut pas être la seule solution aux problèmes que vont connaître les villes dans l'avenir. Les solutions globales à leurs problèmes d'approvisionnement dépassent le cadre de l'ONEA et ressortent du domaine d'intervention de différents partenaires (État, communes, opérateurs économiques) pour qu'une harmonisation et une coordination de tous les facteurs qui déterminent le développement du pays soient rapidement en place.

8.2 Répartition des responsabilités entre hydraulique villageoise et hydraulique urbaine

Les textes juridiques qui définissent les aires d'intervention de l'hydraulique villageoise et de l'hydraulique urbaine ont pour conséquence de pénaliser les résidents des zones semi-urbaines puisqu'ils ne sont pas pris en compte dans les programmes d'approvisionnement en eau potable. Les zones périphériques des villes doivent en réalité être couvertes par l'ONEA, mais à cause de leur décentrement l'ONEA n'y intervient pas, en partie parce que ces zones sont non loties, et en partie à cause du coût élevé que les installations AEP entraîneraient. Simultanément, ces zones ne sont pas prises en considération par l'hydraulique villageoise puisque par définition, elles sont des zones urbaines.

8.3 Absence de concertation entre les responsables locaux

Il n'existe pas à l'heure actuelle de concertation entre les différents partenaires responsables de la gestion d'une ville et de son développement, ainsi qu'avec ceux responsables du développement de la province à laquelle appartient le centre urbain. Le développement de la ville ne devrait pas être considéré sans prendre en compte celui de son arrière-pays. Les relations symbiotiques entre les deux entités conditionnent les chances de l'une et de l'autre.

Cette absence de concertation est également observée entre les services techniques communaux et les prestataires de service comme l'ONEA ou la SONABEL. Des lotissements sont ainsi réalisés sans que ces prestataires aient été impliqués dans les prises de décision. Cette pratique a pour conséquence de ne pas mettre à la disposition des résidents les infrastructures allant de paire avec le lotissement.

8.4 Les difficultés liées au développement économique des villes

Un certain nombre de contraintes, similaires à toutes les villes, constituent des obstacles au développement économique. Elles sont essentiellement de cinq ordres à savoir, naturel, institutionnel, financier, démographique et technique.

Les problèmes naturels

Ils sont liés : (i) à l'appauvrissement des sols perpétuellement menacés par une érosion accélérée, entretenue par une déforestation importante ; (ii) aux conditions climatiques défavorables, caractérisées par la faiblesse, l'irrégularité et la mauvaise répartition des pluies ; (iii) à l'érosion hydrique de l'ordre de 50 à 200 ha/an.

Les problèmes institutionnels

Souvent en nombre pléthorique, la majeure partie du personnel municipal est sans qualification professionnelle. Une telle situation aurait pour cause les critères de recrutement. Ils se font d'avantage selon des critères extra-professionnels (relations familiales, personnelles ou politiques), plutôt que selon les compétences professionnelles. Cette pratique engendre de sérieuses lacunes tant dans la structuration de la Commune que dans sa gestion.

Du point de vue structurel, les services souffrent d'inorganisation. Il n'existe pas d'organigramme, ni de textes réglementaires énumérant clairement les fonctions de chaque service et les tâches dévolues à chaque agent. Le fonctionnement des services s'effectue en l'absence d'outils de gestion, et s'ils existent le personnel les ignore.

Les problèmes financiers

Les villes connaissent aussi un problème d'élaboration de leur budget. Celui-ci se divise en section ordinaire (recettes et dépenses de fonctionnement) et en section extraordinaire (recettes et dépenses d'investissement). Ce mode de confection ne permet pas une mobilisation optimale des potentialités financières. Il repose en effet sur la nécessité de couverture des dépenses dues essentiellement aux charges de fonctionnement de la Commune. Un tel mode opératoire ne permet pas de dégager les ressources pouvant être affectées au budget des investissements. C'est ce qui explique en partie l'incapacité des Communes à pouvoir financer elles-mêmes leurs plans de développement.

Pour que les villes acquièrent une autonomie financière, il a été institué la libre gestion des affaires de commune. Cet élément a concouru à la confection du PAC (Programme d'Action Communal) par les autorités communales en place. Le PAC est un document de base des différentes actions de développement envisagées pour une période de 5 ans, dans une ville donnée. Il vise à la mobilisation des populations autour des tâches de développement porteuses de progrès social.

L'absence de concertation

Face à l'expansion rapide des villes, les services municipaux n'arrivent pas à mettre en place les infrastructures et équipements d'accompagnement (voirie, eau potable, électricité, etc.).

Cette situation résulte d'une part d'un manque de concertation entre les services centraux compétents pour fournir ces prestations et les autorités communales, et entre les institutions

et les opérateurs économiques ; d'autre part, de la lenteur constatée au niveau des institutions étatiques, dans leur programme d'exécution d'infrastructures urbaines.

Les problèmes techniques

Aucune structure adéquate n'existe pour assurer la formation de base et le perfectionnement des cadres communaux dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, les seuls cycles de formation existant sont ceux proposés par l'ENAM (Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature) et l'ENAREF (Ecole Nationale des Régies Financières). Ils ne se sont pas à la portée de tous, notamment des agents communaux à cause de : (i) Leurs modes d'accessibilité, se faisant par voie de concours, la sélection requiert une qualification de base que ne possède pas ces agents ; (ii) Leur durée relativement longue : 2 ans en moyenne ; (iii) Leurs charges financières qu'ils font peser sur les communes.

BIBLIOGRAPHIE
BASSIN DU NAKANBÉ**RÉGIME FONCIER**

Baya, Banza, 2000. Le peuplement de la zone du barrage de Bagré (Burkina Faso) au milieu des années 1990. In *Textes des communications du Colloque international « Eau/Santé – Ouaga 2000 »*. Ouagadougou : Institut de Recherche sur le Développement (IRD).

Benoit, Michel, 1998. *Genre de vie et dégradation des ressources vivantes en Afrique de l'Ouest. De l'usufruit contenu à l'exploitation minière*. Niamey : ORSTOM.

Boutillier, Jean-Louis, 1964. Les structures foncières en Haute-Volta. In *Etudes Voltaïques*, vol. 5, pp.5-181.

Bourzat, Daniel, 1992. Recapitalisation du cheptel. Yatenga, Burkina Faso. In P.M.Bosc, V.Dollé, P.Garin et J.M.Yung : *Le développement agricole au Sahel, tome III, Terrains et innovations*. Montpellier : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD).

Breusers, Mark et Suzanne Nederlof, 1998. Conflict or symbiosis ? Disentangling farmer-herdsman relations : The Mossi and Fulbe of the Central Plateau, Burkina Faso. In *The Journal of Modern African Studies*, Vol.36, Nr.3.

Chauveau, Jean-Pierre, 1991. La pêche artisanale et les ressources naturelles renouvelables. In Le Bris, Émile, Étienne Le Roy, et Paul Mathieu : *L'Appropriation de la terre en Afrique Noire*. Paris : Éditions Karthala.

Cormier-Salem, Marie-Christine, 1995. Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales ouest-africaines. In Chantal Blanc-Pamard et Luc Cambrézy (coordination) : *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*. Paris, Editions ORSTOM.

CRPA du CENTRE-EST, 1995. *Les dossiers du : Plan Régional du Secteur agro-pastoral*. Ouagadougou : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales.

Delisle, Yves, 1996. *Les éleveurs, l'état et les agriculteurs au Burkina Faso. L'exemple de la région du centre-ouest*. Genève : Institut Universitaire d'Études du Développement.

Kondé, Mafing, 1997. *Étude sociologique sur les pêcheries de Bagré et Kompienga*. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Direction des Pêches.

Kote, Gaoussou, Boubacar Ouédraogo, Hubert M.G.Ouédraogo, et Bernard Tallet, 1998. *La sécurisation foncière en milieu rural*. Ouagadougou : Programme National de Gestion des Terroirs, Projet Législation et Institutions L'Environnement en Afrique (sous-projet Burkina Faso).

Legoupil, Jean-Claude, Hilmy Sally et André Marie Pouya (éditeurs), 1993. *Actes du Séminaire Atelier « Quel environnement pour le développement de l'irrigation au Burkina Faso ? »*. Ouagadougou : Ministère de l'Eau.

Le Roy, Étienne, 1996. Approches thématiques : pastoralisme et foresterie. In Étienne Le Roy, Alain Karsenty et Alain Bertrand : *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viables des ressources renouvelables*. Paris : Éditions Karthala.

Mathieu, Paul et al., 1999. *Sécuriser les transactions foncières au Burkina Faso. Étude sur l'évolution des transactions foncières au Burkina Faso, Rapport de synthèse provisoire*. Ouagadougou : Ministère de l'Agriculture, Direction des Études et de la Planification.

Ministère de l'Eau, Direction Générale de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement, ONEA, 1995. *AEP-Ouagadougou. Étude d'impact sur l'environnement*. Rapport final. Ouagadougou.

Ministère de l'Eau, Direction Générale de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement, ONEA, 1997. *Plan gouvernemental d'atténuation des impacts sur l'environnement (P.G.A.A.I.E.)*. Projet d'alimentation en eau à partir de Ziga. Rapport final. Ouagadougou.

Ministère Délégué Chargé des Ressources Animales, 1996. *Étude sur l'hydraulique pastorale au Burkina Faso*. Secrétariat Permanent de la Coordination de la Politique de Développement de l'Élevage (SPCPE), Coordination du Programme Sectoriel d'Appui à l'Élevage (PSAE – VIIème FED).

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Direction des Pêches, 1999. Situation des pêches au Burkina Faso. Ouagadougou.

Moorehead, Richard et Charles Lane, 1995. Nouvelles orientations en matière de politique et de tenure foncières des ressources pastorales. In Chantal Blanc-Pamard et Luc Cambrézy : *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*. Paris : ORSTOM.

Office National de l'Eau et de l'Assainissement, 2000. *Plan gouvernemental d'atténuation des impacts du Projet Ziga sur l'environnement (PGAIE). Un programme participatif d'amélioration des conditions de vie des populations déplacées dans le cadre du Projet Ziga*. Ouagadougou : Maîtrise d'Ouvrage de Ziga.

Ouédraogo, Mathieu et Vincent Kaboré, 1996. Le *zai*, technique traditionnelle de réhabilitation des terres dégradées au Yatenga (Burkina Faso). In C.Reij, I.Scoones et C.Toulmin (sous la direction de) : *Techniques traditionnelles de conservation de l'eau et des sols en Afrique*. Paris : Éditions Karthala.

Palé, Frédéric O., 1976. *Introduction d'une Culture de rapport dans une Agriculture Traditionnelle : La Culture du Coton en Pays Lobi (Haute Volta)*. Strasbourg : Université Louis Pasteur.

Pollnac, Richard B., 1998. Caractéristiques socioculturelles et développement de la pêche à petite échelle. In Michael M.Cernea (éd) : *La dimension humaine dans les projets de développement. Les variables sociologiques et culturelles*. Paris, Ed. Karthala.

Raynaut, Claude, Emmanuel Grégoire, Pierre Janin, Jean Koechlin, Philippe Lavigne Delville, 1997. *Societies and nature in the Sahel*. London et New York : Routledge.

Sanogo, Bakary, 1997. Le Rôle des Pratiques Religieuses dans la Perception et la Gestion des Ressources Naturelles en Milieu Paysan Sénoufo Malien. In Singaravélou : *Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux. Dynamique des Milieux et des Sociétés dans les Espaces Tropicaux*. Université de Bordeaux, Centre de Recherches sur les Espaces Tropicaux. Talence.

Sidibé, Francis Dieudonné, 1997. *Etude du cadre juridique et institutionnel des pêcheries de Bagré et Komienga*. Ouagadougou : Ministère de l'environnement et de l'Eau. Direction des Pêches.

Slingerland, Maja et Mouga Masdewel, 1996. Le paillage sur le plateau central du Burkina Faso. In). In C.Reij, I.Scoones et C.Toulmin (sous la direction de) : *Techniques traditionnelles de conservation de l'eau et des sols en Afrique*. Paris : Éditions Karthala.

Thébaud, Brigitte, 1995. Le foncier dans le Sahel pastoral. Situation et perspectives. In Chantal Blanc-Pamard et Luc Cambrézy : *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*. Paris : ORSTOM.

Yaméogo, Michel et al., 2000. *Les enjeux de la dépollution industrielle au Burkina Faso*. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Communication présentée à l'occasion de la 3^{ème} édition des Journées Eaux Usées et Excréta, Bobo-Dioulasso, 23-27 octobre 2000.

LES MOSSI

Ancey, Gérard, 1977. Variation Mossi sur le thème : reproduction des milieux ruraux mis en contact avec le système capitaliste extérieur. In *Essais sur la reproduction de formations sociales dominées*, Paris Travaux et Documents de l'ORSTOM, No 64.

Atampugre, Nicholas, 1993. *Behind the lines of stones. The social impact of a soil and water conservation project in the Sahel*. Oxford : Oxfam (UK and Ireland).

Augustin, Jean-Pierre, 1997. Développement et environnement en pays Mossi : L'exemple de Saponé (Burkina Faso). In Singaravélou (sous la direction de) : *Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux*. Talence : CRET, Espaces Tropicaux, No 15.

Augustin, Jean-Pierre et Nita, 1994. *Saponé. Village mossi entre tradition et modernité*. Bordeaux : Centre d'Études des Espaces Urbains de Bordeaux.

Bonnet, Doris, 1981-1982. La Procréation, la Femme et le Génie. (Les Mossi de Haute-Volta). in *Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines*, vol. XVIII, No.4, pp.423-431.

Bouju, Jacky, 1991. Savoirs paysans et logiques culturelles en matière d'appropriation et d'occupation de l'espace rural. In J.P. Chauveau et al. : *L'innovation en milieu agraire*. Montpellier : Laboratoire d'Etudes Agraires.

Boutillier, Jean-Louis, André Quesnel et Jacques Vaugelade, 1977. Systèmes socio-économiques mossi et migrations. In *Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines*, vol. XIV, No4, pp. 361-381.

Dugué, Patrick, 1990. *Les stratégies des paysans du Yatenga (Burkina Faso) face aux propositions d'aménagements des terroirs villageois*. Les Cahiers de la recherche Développement, No 26.

Dugué, Patrick, et Jean-Michel Yung, 1992. Reconstruction de la fertilité. Yatenga, Burkina Faso. In P.M.Bosc, V.Dollé, P.Garin et J.M.Yung : *Le développement agricole au Sahel, tome III, Terrains et innovations*. Paris : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD).

Gruénais, Marc-Éric, 1985. Aînés, aînées ; cadets, cadettes. Les relations aînés/cadets chez les Mossi du centre (Burkina Faso). In Marc Abélès et Chantal Caltord : *Âge, pouvoir et société en Afrique Noire*. Paris : Éditions Karthala.

Hannequin, Brigitte, 1990. Etat, Patriarcat et Développement: Le Cas d'un Village Mossi du Burkina Faso. in *Canadian Journal of African Studies*, vol.24, Nr.1, pp.36-49.

Izard, Michel, 1985. *Gens du Pouvoir, Gens de la Terre*. Cambridge: Cambridge University Press. Paris: Editions de la Maison des Sciences de l'Homme.

Izard, M. et P.Smith (éd.), 1979. *La fonction symbolique*. Paris, Gallimard.

Kohler, Jean-Marie, 1971. *Activités agricoles et changements sociaux dans l'ouest-mossi*. Paris : ORSTOM, Mémoires ORSTOM, No 46.

Lahuec, J.P., 1971. *Zaongho, Etude géographique d'un village de l'Est Mossi*. Ouagadougou, ORSTOM.

Lédéa, Ouédraogo Bernard, 1990. *Entraide Villageoise et Développement. Groupements Paysans au Burkina Faso*. Paris: L'Harmattan.

Marchal, Jean-Yves, 1974. *Récoltes et disettes en zone nord-soudanienne, chronique des saisons agricoles au Yatenga, 1907-1973*. Ouagadougou : Centre ORSTOM.

Marchal, Jean-Yves, 1977. Système agraire et évolution de l'occupation de l'espace au Yatenga (Haute-Volta). In *Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines*, vol. XIV, No 2, pp. 141-149.

Marchal, Jean-Yves, 1983. *Yatenga, Nord Haute Volta. La Dynamique d'un Espace Rural Soudano-Sahélien*. Paris: ORSTOM.

Marchal, Jean-Yves et J.P.Lahuec, 1979. *Mobilité du peuplement bissa et mossi*. Paris : ORSTOM, Travaux et Documents No.103.

Savonnet-Guyot, Claudette, 1986. *Etat et Sociétés au Burkina. Essai sur le Politique Africain*. Paris: Editions Karthala.

Sawadogo, Jean-Pierre et Volker Stamm, 2000. Local perceptions of indigenous land tenure systems : view of peasants, women and dignitaries in a rural province of Burkina Faso. In *The Journal of Modern African Studies*, 38 (2), pp.279-294.

Skinner, Elliott P., 1964 (b). *The Mossi of the Upper Volta. The Political Development of a Sudanese People*. Stanford, Cal.: Stanford University Press.

Thiombiano, T., 1987. L'Evolution des Structures de l'Agriculture Burkinabé et le Dynamisme de Classes: De l'Epoque Coloniale à nos jours. in *C.E.D.R.E.S. - Etudes*, No XIX, pp.1-24, Ouagadougou University.

LES GOUROUNSI

Barral, Henri, 1968. *Tiogo. Étude géographique d'un terroir léla (Haute – Volta)*. Paris, La Haye : Mouton.

Bayili, Blaise, 1998. *Religion, droit et pouvoir au Burkina Faso. Les Lyélæ du Burkina Faso*. Paris : Editions l'Harmattan.

Duval, Maurice, 1985. *Un totalitarisme sans état. Essai d'anthropologie politique à partir d'un village burkinabé*. Paris : Éditions L'Harmattan.

Liberski, Danouta, 1991. *Les Dieux du Territoire. Unité et morcellement de l'espace en pays kaséna (Burkina Faso)*. Paris : École Pratique des Hautes Études, V ième section, Thèse de Doctorat.

LES BISSA

Boutillier, Jean-Louis, 1964. Les structures foncières en Haute-Volta. In *Etudes Voltaïques*, n.s., pp. 5-181.

Fainzang, Suzanne, 1986. *L'intérieur des choses. Maladies, divination et reproduction sociale chez les Bisa du Burkina*. Paris : L'Harmattan.

Faure, Armelle, 1991. Étude socio-ethnographique de la trame foncière du barrage de Bagré. Ouagadougou : CCCE/AVV.

Faure, Armelle, 1996. *Le pays bissa avant le barrage de Bagré*. Paris, Ouagadougou : SÉPIA – A.D.D.B., Découvertes du Burkina.

Gosselin, G., 1970. Travail, tradition et développement en pays bissa. *Cahiers ORSTOM*, série Sciences Humaines, 7 (1), pp.29-46.

Jensen, Lotte et Diana Madsen, 1999. *Kønnede jordrettigheder – et komparativt studie af Kusasi- og Bissakvinders jordrettigheder i det nordlige Ghana og det sydlige Burkina Faso*. Roskilde : Centre Universitaire de Roskilde (Danemark), Mémoire de Maîtrise.

Lahuec, J.-P., et J.Y.Marchal, 1979. *Mobilité et peuplement bissa et mossi*. Paris : ORSTOM, (Travaux et documents No 103).

Sœur, Jean-Bernard, 1965. Structures et relations sociales en pays Bisa (Haute-Volta). In *Cahiers d'Études Africaines*, 5 (18), pp.161-224.

**BASSIN HYDROGRAPHIQUE
DU NIGER**

BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU NIGER

1. INTRODUCTION

La partie occidentale du bassin du Niger (Niger Banifing) d'une superficie de 4 444 km² est située dans la zone de pluviométrie annuelle moyenne comprise entre 901 et 1 100 mm. Elle correspond à la moitié ouest de la province du Kéné Dougou. Sa population est ethniquement homogène puisqu'elle est composée principalement de Sénoufo. De par leurs similitudes, les données sociologiques touchant cette partie du bassin sont présentées dans le rapport traitant du bassin du Mouhoun.

La partie orientale s'étend sur 76 621 km² et présente une forte hétérogénéité tant sur le plan géographique qu'humain. On peut y distinguer trois zones pluviométriques. Au nord du bassin est localisée la zone sahélienne recevant au maximum 500 mm de pluies annuellement. Elle est habitée par les communautés Touareg, Bella, Peul, Rimaïbé et Kurumba. Cette zone est administrativement composée par les provinces de l'Oudalan, du Soum, du Seno, et des parties septentrionales du Namentenga et du Sanmatenga.

Au centre du bassin se trouve une zone avec une pluviométrie annuelle moyenne comprise entre 501 et 700 mm. Elle est peuplée de Peul, de Rimaïbé, de Mossi et de Gourmantché. Elle comprend les provinces de la Gnagna, du Yagha et la partie méridionale du Namentenga.

Le sud du bassin reçoit entre 701 et 900 mm d'eau annuellement. La population est essentiellement composée de Gourmantché et de Mossi dans le sud ouest. Les divisions provinciales correspondent à celles de la Komondjari, à la zone méridionale de la Gnagna, et aux zones septentrionales du Kouritenga, du Gourma et de la Tapoa.

Le centre et le sud du bassin appartiennent à la zone Soudano-Sahélienne.

L'ensemble de ces territoires a toujours été caractérisé par une dynamique ethnique harmonieuse, provenant de la rencontre entre différentes populations de culture et de traditions en matière de production différentes. Celles-ci ont été, tour à tour, complémentaires ou rivales, mais elles ont fini par produire un système agro-pastoral intégré, caractérisé vers le sud par une prédominance de l'agriculture, et vers le nord par une prédominance de l'élevage. L'élevage est pratiqué sous forme extensive qui est une façon très économique d'utiliser et de valoriser, au moyen d'herbivores domestiques, des ressources en fourrages assez grossières, mais gratuites ou peu coûteuses.

Cependant, la recrudescence des phénomènes de sécheresse et de l'action anthropique de ces dernières années ont détruit les bases écologiques et économiques sur lesquelles reposent des édifices sociaux déjà fragilisés : décimation des troupeaux, recentrage du cheptel sur les petits ruminants, dépendance accrue à l'égard des marchés, sédentarisation, migration massive vers les villes, et même formation d'un « lumpen-nomade » (A. Burgeot). C'est aussi le début de l'intervention de l'État en milieu rural et la remise du sort de populations entières entre les mains des organismes de développement.

Ces dernières années, l'augmentation de la demande alimentaire, alliée à une majeure stabilisation des populations transhumantes, a contribué au développement des activités

agricoles même parmi les groupes pastoraux. Les cultures sont en général de type mixte avec des associations mil-niébé ou moins diffusées sorgho-niébé. Elles s'appuient sur un emploi massif tant de la terre que de la force de travail en utilisant des techniques manuelles de base. Il existe aussi une culture plus réduite de fruits et de légumes, pratiquée en particulier par les groupes sédentaires plus traditionnellement agricoles.

Aujourd'hui, la gestion des ressources en eau sur un plan sociologique est caractérisée par l'existence de trois problématiques liées aux conditions éco-physiologiques et aux actions anthropiques. La première concerne la dégradation des pâturages dans la zone sahéenne ; la seconde touche, dans la zone soudano-sahéenne, les relations conflictuelles dans une économie d'agro-pastoralisme entre usagers des mêmes ressources naturelles ; la troisième est causée par les transformations du statut de la terre.

2. LES POPULATIONS DE LA ZONE SAHÉENNE ³⁴

Le peuplement de la zone sahéenne est très hétérogène et les structures traditionnelles demeurent vivaces. Les populations associent l'élevage des bovins, mais aussi des ovins et des caprins à une agriculture extensive sur dunes, caractérisée par la monoculture du petit mil. Elles pratiquent une transhumance saisonnière d'hivernage qui se prolonge souvent pendant la première moitié de la saison sèche.

2.1 Les Kel Tamachek

Les **Touareg** et leurs anciens serfs, les **Bella**, forment ensemble le peuple Kel Tamachek, « ceux du tamachek », c'est à dire ceux qui parlent cette langue. Ils occupent essentiellement l'Oudalan et le Liptako septentrional.

Les Touareg forment une société extrêmement hiérarchisée. On distingue les hommes libres (*ilellan*) des esclaves (*iklan*). La première catégorie est hétérogène avec les nobles (*imajaren*) tout en haut de l'échelle sociale dont la seule occupation était autrefois la guerre, les religieux (*ineslemen*), les hommes libres (*imrad*), en principe simples pasteurs vassaux des nobles, les artisans, et une frange intermédiaire mais relevant encore des hommes libres, les métis et les affranchis très anciens ou plus récents. Les effectifs de ces trois classes sont nettement minoritaires par rapport aux Bella qui constituent la catégorie des *iklan*.

Pour les Touareg l'élevage est possible sans dérogation mais s'ils attachent du prestige à la possession de nombreuses têtes de bétail, ils n'en attachent guère à la condition même de berger. Ce n'est pas pour eux une vocation, c'est un pis-aller dû aux transformations contemporaines de leur société. Pour les aristocrates, le dromadaire est l'animal emblématique, support d'une forte charge identitaire et clé de voûte d'un mode de vie.

³⁴ Cette section est basée sur les travaux de : H.Barral, D.Guillaud, M.Benoit, G.Remy, B.Thébaud, Etude sur l'hydraulique pastorale au Burkina Faso, C.Raynaud, E.Grégoire, P.Janin, J.Koechlin, P.Lavigne Delville, É.Le Roy, E.Bernus, A.Bonfiglioli, D.Bourzat, G.Dupré et D.Guillaud, Y.Le Grand et A.M.Hochet, A.Marty, J.Gallais, M.Cartry, A.Bourgeot, D.Kintz, M.Benoit, R.Botte et J.Schmitz, M.Breusers et S.Nederlof, M.Langlois, F.Puget, P.Riesman, É.Guignard, I.Poulsen.

2.2 Les Bella

En raison de leur statut social méprisé chez les Touaregs, les Bella sont la moins valorisée et la plus négligée des populations saharo-sahéliennes. Si les Bella sont ordinairement considérés comme « culturellement assimilées » à leurs anciens maîtres, ils ne maîtrisent aucune des valeurs qui fondent le code relationnel et l'identité tamachek et qui distinguent le libre du captif (le *tangält*). Leur organisation sociale est très décentralisée et égalitaire, ignorant les lignages et les clans.

Les Bella constituent un des groupes les plus dynamiques sur le plan démographique et économique dans le nord du bassin. Après avoir conquis une indépendance presque totale des Touaregs, ils deviennent l'élément moteur de la société Kel Tamachek méridionale. Leur économie est ouverte et ils ont une grande capacité à s'adapter aux travaux les plus divers sans aucune exclusive. Ils peuvent être nomades comme dans l'Oudalan ou bien agriculteurs cultivant pour dégager en plus de la production vivrière, des excédents commercialisables.

Les Bella, traditionnellement éleveurs de chèvres, ne possèdent de bovins qu'à titre précaire et la plupart d'entre eux n'ont qu'un cheptel assez restreint. Cependant, ils sont nettement plus motivés que les Touareg à pratiquer l'élevage car la possession d'un troupeau de bovins leur donne le sentiment d'égaliser leurs anciens maîtres. Ils sont devenus peu à peu propriétaires de bœufs, soit par acquisitions, soit en s'appropriant tout ou partie des animaux qui se trouvaient effectivement en leur possession, ce qui n'alla pas sans conflits multiples avec les Touareg.

Position de la femme dans la société bella

Malgré leur indiscutable dynamisme économique et démographique, les Bella couvrent tout juste leurs besoins nutritionnels. Les femmes ne sont pas du tout influencées par le modèle culturel de la femme grasse et même obèse, gavée selon la pratique de l'*adanay* des Touaregs. Elles sont bien loin de l'oisiveté de ces dernières et ont une vie pénible, tant dans les activités domestiques (notamment la corvée d'eau) que les tâches agro-pastorales.

2.3 Les Peuls

Les Peuls constituent le groupe démographiquement majoritaire dans le nord du bassin du Niger. La plupart des Peuls sont agriculteurs en même temps qu'éleveurs et ceux qui appartiennent à des castes artisanales, telles que celles des boisseliers ou des forgerons, ont des activités rémunératrices. Mais ce sont les tâches pastorales – pâture, abreuvement, traite, soins vétérinaires, transhumance – qui sont les plus valorisées socialement et culturellement. Les Peuls sont reconnus comme éleveurs compétents dans tout le Sahel et des non-Peuls leur donnent souvent leur bétail en gardiennage.

Organisation socio-politique

On peut distinguer schématiquement deux grands groupements de Peul nomades, les Gaobé et les Djelgobé. Ils sont divisés en tribus ou clans, mais présentent une cohésion moindre que les tribus Kel Tamachek. Les chefs y ont moins de prestige ; leur autorité est souvent purement nominale ou ne s'étend qu'à leur entourage immédiat. La gérontocratie n'est que partielle, comparativement à d'autres sociétés voisines, notamment du fait que les moyens de production pastoraux sont redistribués aux jeunes des deux sexes dès leur naissance. Toutefois, elle s'exerce dans le conservatisme social, et tout particulièrement dans l'endogamie (ethnique, sociale, lignagère, familiale). L'autorité repose sur le prestige et elle est

une capacité d'influence plus qu'un pouvoir *stricto sensu*. En revanche, un pouvoir de pression du groupe se manifeste en ce sens que le groupe peut abandonner son chef.

Les Peuls évoluent dans un champ social souple qui permet notamment une grande aptitude à la migration. Le genre de vie est une réponse aux conditions du milieu dans lequel l'aire est localisée. Les Peuls sont nomades dans l'Oudalan (en deçà de l'isohyète 550 mm environ), transhumants aux confins des zones sahélienne et nord-soudanienne, sédentaires sur les pâturages permanents sud-soudaniens ainsi que dans la région centrale à taux d'occupation du sol élevé où les aires pastorales en sont au stade de la survie à cause de la disparition accélérée de leurs aïeux.

Identité sociale

Les valeurs qui fondent le code de savoir-vivre et l'identité peule s'appellent le *pulaaku*. Ces valeurs sont loin d'être toujours et partout majoritaires ; elles fonctionnent idéologiquement plutôt comme des références ou des archétypes dont la langue peule et le pastoralisme sont les principaux thèmes.

La liaison langue-culture est considérée comme forte et constitutive de l'identité. Or, tous Les Peuls ne parlent pas peul, ce qui ne les empêche pas de porter des noms claniques peul ; de se considérer et d'être considérés comme Peul.

L'identité peule est aussi liée au pastoralisme, au point que les traditions de comportement, de bienséance et de politesse sont celles des pasteurs et, plus encore, celles des pasteurs transhumants. Savoir comment se comporter en transhumance est au cœur même du *pulaaku*.

Presque tous Les Peuls ruraux sont agro-pasteurs, mais certains sont agriculteurs non-éleveurs, soit qu'ils aient effectivement perdu leur bétail lors des sécheresses, soit qu'ils soient réputés être dans cette situation. De même qu'un Peul, qui ne parle pas peul, est considéré comme ayant perdu sa langue, un Peul, qui ne possède pas de bétail, ne peut que l'avoir perdu.

Rôles du bétail

Le bétail occupe une place fondamentale dans l'univers social et culturel des Peuls. Il représente la richesse par excellence. Il est un système d'épargne auquel le ménage a recours en période de difficulté. L'élevage est aussi la principale source de revenus de la population. Le bétail permet de faire face à la disette lorsque les récoltes de céréales ont été mauvaises à cause d'une pluviométrie déficiente.

Le bétail ne remplit pas seulement un rôle économique et nutritionnel pour la communauté peule. Il est aussi un bien par lequel Les Peuls maintiennent leur structure sociale, leurs formes de relations interpersonnelles et les valeurs qu'ils considèrent primordiales pour exprimer leur identité. Le bétail occupe donc une place fondamentale dans l'univers social et culturel des Peuls. La vache est l'animal emblématique, support d'une forte charge identitaire et clé de voûte d'un mode de vie.

Comme de nombreuses communautés, le Peul considère sa culture supérieure à celle de ses voisins précisément parce qu'il possède quelque chose que les autres n'ont pas. Dans ce cas, il s'agit du bétail. Il doit exprimer cette supériorité par sa conduite qui demande de préserver en

toutes occasions son honneur. L'honneur d'un individu est lié, entre autre, à la possession de bovins. La transmission de ce sentiment d'union et d'amour avec le bétail est un élément essentiel du processus de socialisation du garçon peul. Cette interdépendance entre l'homme et l'animal apparaît lors d'événements clés de la vie d'un individu.

A son baptême, chaque nouveau-né reçoit un animal en cadeau (une vache, une chèvre ou un mouton). Cet animal ne doit jamais être vendu ou égorgé. Il constitue le capital économique de départ pour l'enfant et symbolise la possibilité de devenir indépendant dans la vie adulte.

L'unité d'un groupe social est exprimée en faisant référence au tronc commun du troupeau duquel les membres de ce groupe prélèvent des animaux pour établir des relations matrimoniales. Un mariage devient légitime seulement après qu'un bovin a été offert à la mariée par la famille de son époux. Cet animal est confié au père de la mariée jusqu'à ce que le mariage ait fait ses preuves de sa solidité, c'est à dire jusqu'à ce que plusieurs enfants soient nés dans le couple. Le mari n'aura aucun droit ou obligation vis à vis de cet animal.

Traditionnellement, la liberté d'un individu dans la société est basée sur la possibilité de chacun d'entrer directement en contact avec la brousse, c'est à dire la nature, sans l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une institution sociale. Le gardiennage du troupeau par les adolescents est une étape importante de leur éducation parce qu'il est le canal leur permettant d'accroître leur connaissance de la brousse et par cela de devenir des individus indépendants. C'est par la relation avec le bétail dans la brousse que le garçon peul devient conscient de l'étendue du groupe social dans lequel il est né. Au contact des autres bergers de sa classe d'âge, il découvre aussi l'existence des relations hiérarchiques au sein de la lignée patrilinéaire et des relations plus égalitaires au sein de la lignée matrilineaire.

Régime foncier

Il existe des droits individuels et des droits collectifs. Les droits individuels correspondent aux champs fixes, tous appropriés, appartenant aux hommes depuis plusieurs générations et transmissibles, ainsi qu'aux champs nouvellement défrichés dans les zones de pâturages herbacés, les bas-fonds très larges et les zones de pâturages herbacés dégradés. Les droits collectifs s'exercent sur les sols argileux consacrés aux pâturages. Les stratégies de contrôle du foncier se jouent autour de ces terres. En réaction aux aléas climatiques, on observe une extension des surfaces cultivées vers les pâturages herbacés et les bas-fonds. La tendance est à l'appropriation. Les nombreux litiges s'exercent entre ceux qui privilégient l'agriculture et ceux qui privilégient l'élevage. Il règne un certain flou juridique ouvrant la voie à des stratégies dont l'objectif est le contrôle de la terre. A l'heure actuelle, ce contrôle passe la prise de pouvoir politique.

Position de la femme dans la société peule

L'analyse des relations de genre éclaire spécifiquement la subordination et la précarité des femmes dans la société peule. Les femmes conduisent des stratégies dans le but d'atténuer par les voies coutumières des effets de cette précarité qui est sentie comme une préoccupation constante et majeure. L'homme est pour la femme peule l'intermédiaire pour l'accès au foncier, et pour la vente de ses animaux. Cette subordination en tant que telle n'est jamais perçue comme un problème ; intériorisée par les femmes, elle appartient à leur vision du monde.

L'identité féminine se définit donc, mais aussi, se construit par rapport à l'homme. Il existe en milieu peul des règles dictant une extrême réserve en public entre hommes et femmes (y compris et surtout les conjoints) allant parfois jusqu'à l'évitement. Le statut féminin se joue également dans les rapports entre femmes du type hiérarchie-autorité, entraide-solidarité.

Les Peuls opposent le *wuro*, lieu d'habitation et domaine des femmes, au *ladde*, lieu non habité, la brousse, domaine des hommes et des animaux. Dans toutes les communautés peules, les femmes sont propriétaires de bétail au même titre que les hommes, et assurent une partie des tâches pastorales et des soins vétérinaires. Dans l'imaginaire pastoral peul, le lait symbolise la femme, la vache l'homme ; concrètement, la gestion du lait concerne la première, celle du troupeau le second. La richesse d'une famille se calcule en têtes de bovins, celles des épouses, en quantité de lait commercialisable.

Selon les représentations dominantes, les femmes occupent trois espaces : (i) la sphère domestique qui est un espace exclusivement féminin. ; (ii) l'espace de collaboration dans l'exploitation : les femmes participent aux travaux de l'exploitation pour les cultures et pour l'élevage ; (iii) l'espace qui correspond à un rôle nourricier d'appoint généralement très minimisé : il s'agit de la cueillette, de la culture d'un petit lopin de condiments, des transformations alimentaires du lait, du troc et du commerce. C'est ici que les stratégies économiques des femmes se développent. Poussées par les difficultés économiques des ménages, l'implication des femmes dans la prise en charge de la famille s'accroît.

Les femmes donnent une vision dichotomique de l'environnement cultivé ; d'une par le champ masculin fixe, d'autre part le champ féminin « itinérant ». Les champs des femmes n'appartiennent pas à la catégorie des sols cultivables, mais à celles des zones stériles. Les terrains sont cultivés un an ou deux, puis repris par le propriétaire. Cependant, les femmes déploient des stratégies pour acquérir le droit d'usage permanent d'un champ et tentent de s'insérer dans ce mouvement vers les bas-fonds.

Les femmes poursuivent des stratégies en jouant d'atouts et de contraintes spécifiques, réversibles et diversifiées sur lesquels elles peuvent agir. Ils dépendent de variables tels le groupe social, l'âge, les rapports de parentèle, les rapports de genre, les réseaux de sociabilité féminins à travers la pratique des dons et des contre-dons ou par une aide dans un travail spécifique, et la personnalité de l'intéressée. Les stratégies des femmes prennent toutes leurs logiques dans le cadre du statut qui est le leur dans le contexte culturel musulman peul en transition, avec la progression d'un Islam intolérant. Les formes d'endogamie pratiquée limitent les aires de résidence des femmes qui peuvent conserver, dans le mariage, un réseau de solidarité de proximité. Cet environnement familial leur donne une assise d'appui et de solidarité pouvant se révéler utile, notamment pour l'accès aux parcelles individuelles.

2.4 Les Rimaïbé

Comme chez les Kel Tamachek, la société peule traditionnelle comporte une classe de serfs : les Rimaïbé. L'évolution de leur statut les a conduit également à l'acquisition de bétail, mais le phénomène est moins général que chez les Bella. Alors que les Rimaïbé Gaobé, anciens captifs des Gaobé, sont en règle générale agriculteurs sédentaires, il en va tout autrement pour les anciens serfs des Djelgobé. Chez ceux-ci, les fractions serfs sont dites « Foulbé Kelli » et sont nomades au même titre que les Djelgobé nobles. Rien ne distingue aujourd'hui

le genre de vie des Foulbé Kelli de celui des Foulbé Djelgobé, mais ces derniers témoignent encore de nos jours peu de considération pour les premiers. Comme chez les Kel Tamachek, si les Rimaïbé sont ordinairement considérés comme « culturellement assimilés » à leurs anciens maîtres, ils ne maîtrisent aucune des valeurs qui fondent le code relationnel et l'identité peule et qui distinguent l'homme libre du captif, le *pulaaku*.

L'évolution de la condition servile dans les sociétés peules apparaît plus précoce, plus dynamique et plus irréversible qu'elle ne l'est dans la société touarègue. Les raisons en sont ignorées. Peut-être est-ce dû au fait qu'elles s'ordonnent selon une hiérarchie statutaire moins stricte. Peut-être faut-il y voir une des conséquences de la polygamie, presque générale chez Les Peuls, et le fait que les femmes – et les enfants – ont très tôt remplacé la main-d'œuvre servile, devenant parfois de « nouveaux captifs ».

2.5 Habitat et structure familiale

Les populations d'éleveurs se répartissent en campements plus ou moins mobiles. Touareg et Bella manifestent en toutes saisons une tendance marquée à la dispersion de l'habitat : même en saison sèche leurs campements sont éparpillés sur les dunes de culture ou parfois dans les pâturages arbustifs souvent assez loin des points d'eau. Les Peuls Djelgobé montrent en saison sèche une nette tendance à la concentration autour des points d'eau, et les campements y sont parfois rapprochés au point de ne former qu'un seul vaste « village » éphémère.

Les Bella ont parfois recours en fin de saison sèche à ce que l'on peut appeler le système de campement-relais. Quelques ménages vont dresser leurs tentes loin du point d'eau et à proximité des pâturages en emmenant également les jeunes veaux. Ceci permet aux vaches de n'aller boire que tous les deux jours tout en continuant à allaiter leurs veaux quotidiennement, et donc d'utiliser ces pâturages lointains. Dans les campements-relais, le ravitaillement en eau se fait au moyen d'ânes chargés d'outres. Ce système, par conséquent, ne peut être que le fait de gens possédant peu d'animaux.

La raison de la différence d'habitat de saison sèche est due au fait que les Touaregs et plus encore les Bella témoignent du souci de faire fumer leurs champs par leurs animaux ce qui les amène à établir leurs campements sur les terrains de cultures, dans la mesure où ceux-ci sont à distance d'utilisation d'un point d'eau pérenne. Les Peuls Djelgobé n'ont pas ce souci au même degré et préfèrent en général s'établir à proximité du point d'eau pour éviter à leurs animaux un déplacement supplémentaire du point d'eau au campement.

Le campement peut être considéré comme l'unité familiale et économique de base chez ces populations au même titre que la « concession » chez les populations sédentaires de la zone soudanienne. Chaque campement est généralement un groupement de plusieurs tentes ou huttes, rarement plus de 6 ou 7, dont chacune correspond le plus souvent à un ménage. L'ensemble constitue une famille de type patriarcal composée du ménage d'un doyen d'âge, souvent aussi des ménages de plusieurs de ses frères, des ménages de ses fils mariés et des fils de ses frères, d'enfants et de jeunes gens célibataires, et souvent de femmes divorcées ou veuves, nièces, filles ou sœurs du doyen d'âge. Chez les Kel Tamachek toutefois, il est courant de voir les neveux utérins s'établir dans le campement de leur oncle maternel.

Seuls les hommes mariés disposent d'une habitation, qui est toujours la propriété de la femme. Les gens d'un même campement se déplacent habituellement ensemble. Souvent aussi, plusieurs chefs de familles élargies, frères ou proches parents, cultivent des champs contigus et établissent par conséquent leurs campements en saison sèche à proximité les uns des autres. Cependant, ces groupements familiaux étendus se séparent fréquemment en saison des pluies et ne nomadisent pas nécessairement dans les mêmes zones, et des groupements différents peuvent s'opérer pour des causes diverses.

La polygamie est extrêmement rare chez les Kel Tamachek et Les Peuls nomades, les femmes ne l'acceptent généralement pas. Elle est aussi peu valorisée même aux yeux des hommes : elle est contraire au code de la noblesse chez les Touareg et jusqu'à un certain point chez Les Peuls nomades. Elles est plutôt le fait des castes serviles : Bella, encore que rarement, Rimaïbé plus fréquemment.

Les populations urbaines sédentaires, quelle que soit leur appartenance ethnique, résident dans des concessions composées soient de familles élargies, soient de familles nucléaires.

3. LES POPULATIONS DE LA ZONE SOUDANO-SAHÉLIENNE

A côté des éleveurs de la zone sahélienne en transhumance, on trouve dans cette zone des Mossi, des Silmi-Mossi, des Gourmantché, et des Kurumba.

3.1 Les Mossi

La présentation détaillée de cette communauté a été faite dans le bassin du Nakanbé. Elle ne sera pas reprise ici. Il faut seulement souligner que la présence des Mossi dans le bassin du Niger correspond à l'expansion orientale de cette communauté à partir du plateau central.

3.2 Les Silmi-Mossi³⁵

Mal connues, les caractéristiques culturelles de cette population semblent être issues de la rencontre de certains groupements peul avec des communautés villageoises du nord-ouest du pays mossi, composées d'agriculteurs. Outre la relative stabilité spatiale qui en est résultée, cette symbiose a abouti à un « statut » culturel que l'on peut résumer ainsi :

- Conservation d'un genre de vie basé sur l'élevage bovin ; ceci n'est cependant pas une règle. La situation peut varier à l'intérieur d'un même village,
- Acquisition d'une propension à l'agriculture supérieure à celle que l'on trouve en général chez Les Peuls du Burkina Faso.
- Association à la société moaga. Si elle se traduit par l'acquisition de traits culturels importants – la langue par exemple -, elle n'est pas incompatible avec une certaine autonomie

³⁵ D.Bourzat.

qui permet notamment aux Silmi-mossi de vivre parfois dans des villages possédant leur propre chefferie.

Les Silmi-mossi ont un système de culture très proche de celui des agriculteurs mossi mais ils sont également éleveurs de bovins comme Les Peuls et pratiquent une transhumance très courte. Vivant en pays mossi, ils voient leurs aisances, pourtant traditionnellement limitées, se restreindre d'année en année.

3.3 Les Gourmantché

Les Gourmantché occupent principalement le Gourma, la partie méridionale et orientale du bassin du Niger. Ils formaient autrefois un royaume dont la capitale était Nungu-Fada N'Gourma. Excepté pour sa partie méridionale le Gobnangou, on y trouve peu de gros villages, mais partout un semis très lâche de petits noyaux d'habitats formés de quelques concessions et entourés d'une couronne de cultures en hivernage, d'une aire dénudée en saison sèche. Un village regroupe un certain nombre de ces noyaux d'habitat et peut couvrir de vastes superficies.

A l'origine des chasseurs-cueilleurs-essarteurs, les Gourmantché cultivent aujourd'hui principalement le sorgho, seul ou associé au petit mil et au niébé, dans des champs de village et des champs de brousse. Ils s'adonnent aussi à l'élevage extensif des bovins. Dans la plus grande partie du Gourma, les cultures sont attirées par les bas-fonds, le plus souvent faiblement et temporairement inondés. Dans le Gobnangou, les bas-fonds, généralement inondés pendant tout l'hivernage, ont été transformés en rizières.

La société est patrilinéaire et l'unité résidentielle (*u-diegu*) y est formée par la descendance agnatique du fondateur, les épouses des agnats et les filles non mariées. Le noyau sociologique du village est le clan exogame issu du fondateur qui est détenteur de la chefferie. Les différences de statut entre clans sont établies selon l'ancienneté de leur installation dans le village. Chaque individu est en même temps membre d'une communauté politique, pourvue d'une assise territoriale et dont un chef assure l'unité et la continuité. La dispersion territoriale des groupes sociaux est le résultat des conflits entre lignages et communautés politiques. Ils sont restés en grande partie réfractaire à l'Islam et au Christianisme.

3.4 Les Kurumba

Les Kurumba ne constituent pas une population homogène. Elle est composée de trois groupes, les Songhay venus de Tombouctou, les Kurumba du Yatenga, et les Mossi de la chefferie de Boulsa au sud, qui exclus du pouvoir ou fuyant une domination étrangère sont venus se réfugiés dans l'Aribinda. Ils ont construit une nouvelle société à partir des apports respectifs de ces populations fondatrices : les Kurumba maîtrisent les sacrifices, les Mossi contrôlent la chefferie et les Songhay, de par la primauté de leur arrivée, conservent la charge de chefs de terre. Cette hiérarchie villageoise régit l'organisation foncière. Plusieurs types de droits et d'autorités s'exercent, à des échelles différentes et hiérarchisées entre elles, sur l'espace structuré à l'image de la société.

4. ECONOMIE PASTORALE ET GESTION DE L'EAU

Le foncier pastoral est régi par des codes d'accès aux pâturages et à diverses ressources stratégiques (comme les bas-fonds, les cures salées ou les pâturages de décrue). La diversité des droits sur ces différentes ressources conditionne l'efficacité pastorale : parcours de saison des pluies, réseaux de points d'eau de saison sèche mais aussi espaces des champs de culture où l'on négocie des contrats de fumure, espace des marchés, espaces de repli temporaire ou de migration durables.

Le troupeau d'un éleveur sahélien est un capital très précaire et les multiples risques que comporte l'élevage obligent les pasteurs à recourir à des stratégies complexes. Parmi ces stratégies, la gestion de l'eau constitue l'une des pièces maîtresses de l'économie pastorale. Elle repose sur trois principes de base.

Le premier porte sur le lien indissociable qui existe entre l'eau et les pâturages. Sans pâturages alentour, un point d'eau n'est pas utilisé. A l'inverse, sans point d'eau à proximité, un pâturage est difficilement accessible aux animaux. En général – mais surtout pendant la saison sèche – l'espace pastoral s'organise autour de points d'abreuvement dont l'existence même conditionne l'exploitation des pâturages.

Le second principe concerne la relation directe qui existe entre la capacité d'abreuvement d'un point d'eau et le rythme de consommation du pâturage environnant. Ce pâturage disparaît d'autant plus vite que le point d'eau permet d'abreuver un plus grand nombre d'animaux.

Le troisième principe fait intervenir l'homme et son travail. La profondeur d'un puits (qui détermine le temps de remontée d'une puisette pleine), le nombre des membres de la famille disponibles pour le travail d'exhaure, la performance des animaux de traction et le nombre d'heures disponibles dans une journée, pour abreuver les animaux sans trop réduire leur temps de pâture, sont autant d'éléments qui déterminent non seulement la charge animale totale autour du point d'eau pendant la saison sèche, mais également, au niveau domestique, l'équilibre entre la taille du troupeau et la taille de la famille.

La gestion du point d'eau repose sur deux conditions simultanées. D'une part, le droit d'usage doit revenir en priorité à un groupe clairement identifié ; d'autre part, ce point d'eau doit faire l'objet de règles d'accès précises et tacitement acceptées par tous, par les éleveurs voisins aussi bien que par les passagers. Traditionnellement un puits appartient à celui qui l'a creusé, et nul ne peut y faire boire ses animaux sans l'autorisation de son propriétaire. Lorsque le propriétaire du forage est l'Etat, il paraît logique qu'il en réglemente l'usage comme il l'entend.

Les conditions d'accès ont pour but essentiel de limiter les risques de surcharge animale, surtout si les pâturages environnants sont insuffisants. Le plus souvent, le tour d'abreuvement donne priorité aux animaux des résidents.

Les eaux de surface sont la forme d'abreuvement du bétail la plus répandue en élevage extensif. Elles ne sont appropriées par personne mais les berges sont utilisées car les terres de décrues sont humides et propices à l'agriculture. Les éleveurs préfèrent ces eaux par rapport à l'exploitation de l'eau souterraine. Cette dernière est surtout pratiquée au moyen de puisards creusés dans le lit des cours d'eau temporaires et par puits de grand diamètre. Les puits servent essentiellement pour le cheptel domestique, comme les vaches laitières en stabulation et les animaux de trait. Les forages à exhaure manuelle sont en effet de moindre

utilité pour l'abreuvement de grands troupeaux à cause de leur capacité réduite et une maintenance irrégulière des pompes. La maintenance compliquée des pompes motorisées, couplée aux impératifs d'approvisionnement en carburant, graisse et huile, limite également jusqu'ici leurs possibilités d'exploitation dans les zones de pâturage.

Les Peuls utilisent plusieurs sites d'abreuvement. Il s'agit généralement de réserves naturelles d'eau. Les éléments qui font la spécificité d'un point d'eau en saison sèche : son caractère temporaire ou permanent, sa capacité d'abreuvement, la distance qui le sépare des zones de bons pâturages, etc. s'atténuent ou s'effacent en saison des pluies. Les termes utilisés pour désigner les points d'eau sont variables en fonction de la nature de l'eau (stagnante ou courante), de son importance et de sa pérennité.

- *Feeto*, qui désigne une réserve d'eau stagnante qui peut durer toute la saison pluvieuse, ou s'assécher dès que les pluies s'espacent ou s'arrêtent.
- *Maayo*, désigne ce qui est important par la taille, la quantité d'eau et la pérennité. Le *maayo* s'assimile à un fleuve.
- *Gorouwal* est une rigole pouvant contenir de l'eau en hivernage ; le *gorouwal* s'est formé suite aux ravinements dus à l'érosion hydrique.
- *Coofol calugol* ou *ceekol* indique une rivière où l'eau coule en permanence en saison des pluies et peut s'assécher en saison sèche. *Ceeekol* ne désigne pas seulement le marigot du village, mais il inclut aussi le pâturage abondant. Le concept exprime donc l'idée de bas-fond, c'est à dire d'environnement pastoral comprenant pâturage et abreuvement. De plus en plus les *ceeki* (pluriel de *ceekol*) sont victimes des déficits pluviométriques continus, ce qui contribue au rétrécissement de l'espace disponible et à la diminution du nombre de points d'eau.

La répartition des ressources entre communautés d'éleveurs est cruciale en saison sèche. Un chapelet de mares permanentes dont l'accès est très ouvert traverse de part en part la région de l'Oudalan. On trouve dans cette zone plusieurs zones pastorales à l'intérieur des quelles s'effectuent, selon un cycle annuel, les déplacements d'un nombre à peu près constant de troupeaux et de la population qui les accompagne. Chaque zone pastorale comporte un certain nombre de points d'eau pérennes utilisés en saison sèche par un cheptel donné, des parcours de saison sèche exploités à partir de ces points d'eau, des terrains de cultures d'éleveurs ou des terroirs villageois généralement associés à ces points d'eau, des points d'eau temporaires de saison des pluies et les parcours qui leur sont associés.

La durée du séjour des éleveurs de passage et leur tour d'abreuvement pendant la journée reposent en général sur des ententes verbales avec les éleveurs résidents dont les modalités sont très diverses. Certaines ententes s'apparentent à des contrats d'abreuvement, car ils concernent des éleveurs dont le passage est régulier et connu d'avance. Les rémunérations peuvent être en nature ou en espèces, immédiates ou différées, se concrétisant par des dons ou des prêts d'animaux. Dans tous les cas, il s'agit d'une forme d'indemnisation pour l'usage de l'eau et des pâturages qui permet, en particulier d'entretenir le puits et de participer à sa reconstruction.

Outre qu'elle offre aux éleveurs résidents un moyen efficace de gérer leur espace pendant la saison la plus critique, cette gestion communautaire et réglementée de l'eau présente plusieurs avantages. En saison sèche, l'accès à d'autres points d'eau permet une certaine mobilité dans l'espace qui peut être vitale si l'année est mauvaise. Par ailleurs, les troupeaux

de passage sont obligés de se déplacer régulièrement dans la région au lieu de rester trop longtemps autour d'un nombre limité de points d'eau. Enfin, la gestion de l'eau fournit aux communautés pastorales l'occasion de consolider leur emprise sur l'environnement et, également, une mainmise sur un espace en principe ouvert mais dont le caractère « collectif » n'est finalement qu'apparent. Dès lors, il est logique que les points d'eau aient souvent constitué, dans l'histoire des sociétés pastorales sahéliennes, un enjeu important pouvant donner lieu à des conflits mais aussi à des alliances et à l'émergence de nouveaux liens de parenté, résultat d'une corésidence prolongée autour des mêmes puits de saison sèche. Dans un tel contexte, les ouvrages hydrauliques modernes, du fait de leur débit généralement élevé et de leurs règles d'accès différentes, modifient le fonctionnement de l'économie pastorale.

La présence pastorale repose donc sur des habitudes de fréquentation d'aires d'hivernage et de saison sèche dont les contours sont délibérément flous pour conserver des marges de manœuvre qui peuvent s'avérer indispensables, certaines années.

5. GESTION DES PARCOURS

L'autre stratégie utilisée par les éleveurs repose sur la grande transhumance qui en saison sèche est un mouvement approximatif Nord-Sud sur une distance variant de 50 à 200 km pour profiter des pâturages herbacés et arbustifs tandis que la famille reste au Nord. Ils reviennent en période d'hivernage pour profiter des pâturages sahéliens. Cette mobilité du troupeau est organisée selon les principes de la gestion des parcours. Le terme de « parcours » désigne l'espace exploité selon un cycle annuel à partir d'un nombre variable de lieux d'abreuvement pérennes, par différents groupes d'éleveurs, sédentaires ou nomades, utilisateurs habituels de ces points d'eau en saison sèche et ayant adopté empiriquement les mêmes aires et le même calendrier de transhumance. La transhumance commune n'implique aucune appropriation exclusive des pâturages. Les parcours des populations peules, touarègue et bella s'enchevêtrent, mais leur synchronisation est fixée par l'usage.

Les éleveurs peuvent distinguer deux grands types d'espace pâturables, les espaces pâturables à sol pauvre et ceux à sol fertile. Les espaces pâturables à sol pauvre sont de trois types :

- (i) *Fankao* : c'est un espace localisé n'importe où en brousse. Son sol est très pauvre suite à l'érosion hydrique et les affleurements rocheux y sont fréquents. Cet espace ne fait pas l'objet de compétition entre les usagers car son utilité est très marginale.
- (ii) *Tiidé ferlo* : ce sont les versants des collines. Ils sont érodés à cause de la pente et sont rarement cultivés à moins que l'espace agricole ne soit saturé. Ces espaces ne sont pas non plus l'objet d'une compétition entre producteurs.
- (iii) *Dakéré* : cet espace correspond à la jachère. Son pâturage est pauvre, car en voie de reconstitution. Les éleveurs ne l'exploitent en moyenne que deux fois par quinzaine. *Dakéré* est de plus en plus rare étant donné la pression foncière et le raccourcissement des jachères.

Les espaces pâturables à sol fertile sont les espaces qui font l'objet de véritables compétitions entre agriculteurs et éleveurs. Ils sont également de trois types.

- (i) *Ceekol* : ce sont les bas-fonds
- (ii) *Gnaillé* : ce sont les aires cultivées sur lesquelles subsistent des résidus de récolte pâturables par les animaux. Leur accès est le plus souvent l'objet de contrats entre agriculteurs et éleveurs (résidus contre fumier).

- (iii) *Gabarawal* : ce sont des zones riches en humus. Les pâturages y sont très riches et sont très recherchés par les éleveurs. Ce sont ces espaces qui composent la plupart des aires protégées (forêts classées). Ils sont l'objet d'une forte compétition pour leur usage et la réduction progressive de leur disponibilité handicape l'élevage. Ce sont les zones par excellence d'exacerbation des conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Cet espace est aussi constitué d'un ensemble de ressources fourragères, de terres salées, et de différentes activités (agriculture, travaux salariés saisonniers) dont l'utilisation résulte d'un choix de l'éleveur afin de fournir au bétail la meilleure alimentation possible. Les espaces pastoraux apparaissent donc comme des zones bien individualisées et juxtaposées, à l'intérieur desquelles s'effectuent, selon un cycle annuel, les déplacements d'un nombre à peu près constant de troupeaux et de la population qui les accompagne. Selon les groupes, des transhumances ont lieu en saison humide, d'autres en saison sèche. Cette mobilité se heurte à l'occupation de l'espace par d'autres utilisateurs, agriculteurs principalement. D'où des conflits fréquents et parfois sanglants.

La propriété des parcours, aussi bien pour ceux situés dans l'espace contrôlé par Les Peuls et les Touareg que celui relevant des chefferies paysannes, n'existe pas. L'influence de la chefferie traditionnelle a permis une réglementation des pâturages fondée sur l'exploitation en rotation des espaces avoisinant les points d'eau. Autant l'accès aux mares naturelles est libre, autant celui des puisards requiert l'autorisation du propriétaire. Cependant, les nombreuses années d'occupation par différents groupements suffisent à créer un droit d'usage sur les parcours et les terrains de cultures, et même parfois sur ces derniers, un droit de propriété qui peut faire l'objet de transactions monétaires.

Les limites d'un terroir pastoral sont floues car elles dépendent non seulement du système de production et des espèces animales dominantes mais aussi des variations pluviométriques d'une année à l'autre pendant lesquelles le même terroir peut se contracter, ou au contraire, prendre de l'expansion. En outre, selon les circonstances, les éleveurs peuvent recourir, dans une même saison sèche à plusieurs terroirs pastoraux auxquels ils accèdent à travers des contrats d'abreuvement mais aussi des systèmes d'entraide et d'échange de pâturage qui peut varier considérablement d'un point d'eau à l'autre, notamment en ce qui concerne les ressources arborées et les bas-fonds qui sont des ressources toujours stratégiques. De plus, la gestion des ressources naturelles varie d'une communauté à l'autre alors même que les contraintes du milieu sont identiques pour tous.

De toutes les méthodes d'élevage pratiquées dans les différentes aires pastorales du Burkina, aucune ne fait intervenir les techniques d'amélioration ou de protection des parcours, voire de stockage du fourrage. La seule action possible des éleveurs vis-à-vis de l'insuffisance des pâturages pendant les périodes de grande sécheresse sont une modification des circuits de déplacement habituels.

Les bergers et les éleveurs ont un savoir et un savoir-faire pour apporter des solutions en cas de sécheresse prolongée. Le mode de conduite peul d'un troupeau en brousse est conditionné par le fait que le berger peul doit sans cesse faire face à des situations diverses et imprévues. Il gère des déséquilibres successifs en s'adaptant continuellement à la situation du moment, aux variations des éléments : vent, chaleur, froid, orage, criquets, etc., mais aussi à l'état de santé et de fatigue du troupeau, et au degré d'éloignement des divers pâturages, qu'ils soient arborés, arbustifs ou herbacés. Ses séquences de décisions successives prennent en compte

à la fois le climat, la nature du sol, l'état et la diversité de la végétation, les besoins des diverses espèces composant le troupeau, l'âge, les capacités et le caractère de chaque bête.

Néanmoins, la gestion des ressources naturelles varie d'une communauté à l'autre alors même que les contraintes du milieu sont identiques pour tous. Ainsi lors des périodes de grande sécheresse, les sociétés peules et touarègues réagissent différemment aux problèmes pastoraux. Dans l'Oudalan, tandis que Les Peuls recherchent des conditions d'élevage optimales, les Kel Tamachek, y compris les Bella, ont tendance à se satisfaire de pâturages souvent médiocres.

Les premiers abandonnent les mares dès que l'eau leur paraît préjudiciable à la santé du bétail par sa teneur en boue et en matières organiques. Les Bella par contre persistent à boire et à faire boire à leurs animaux une eau corrompue. Le fait de rester dans un lieu devenu aussi inhospitalier est dû à la présence de leurs greniers à mil, auxquels ils évitent de toucher se nourrissant de *tikendi* bulbe du *nymphaea lotus*, qu'ils récoltent dans la mare et qu'ils consomment bouilli. Ils s'en vont le plus tard possible pour être assurés que leurs greniers ne seront point pillés.

Ces bulbes ne constituent pas seulement un aliment d'appoint en période de disette. En effet, même lorsque la récolte de mil a été suffisante, les Bella les consomment afin d'économiser leur mil pendant plusieurs mois dans l'espoir de disposer ainsi d'excédents commercialisables et d'acquérir ultérieurement, quelques animaux.

Les Peuls sont unanimes à reconnaître l'étendue du savoir bella concernant les multiples ressources de brousse, ainsi qu'un savoir-faire qui leur permet de tirer le meilleur parti de chaque ressource. Celui-ci concerne à la fois les ressources alimentaires de brousse, la nourriture appropriée à chaque espèce animal... les plantes toxiques et les ressources de pharmacopée pour soigner tant les humains que chaque espèce domestique. S'y ajoute un savoir-faire lié aux divers matériaux issus des végétaux et des peaux d'animaux qui sont à la base de l'artisanat des femmes bella.

Similairement, placés dans des conditions techniques identiques on constate que Les Peuls et Bella développent deux conceptions différentes de l'utilisation de la terre : Les Peuls cultivent exclusivement pour se nourrir, les Bella pour dégager, en plus de la production vivrière, des excédents commercialisables.

6. DÉGRADATION DES PÂTURAGES

Pendant des siècles, la relation cheptel-eau-pâturage a constitué le fondement de l'élevage traditionnel dans la zone sahélienne. L'équilibre a été maintenu entre l'importance numérique, la disponibilité des pâturages et les points d'eau. Au cours des trente dernières années, cet équilibre est de plus en plus précaire. La commercialisation des produits de l'élevage a mené à un accroissement du cheptel qui ne s'adapte plus aux conditions naturelles. En même temps ces dernières empirent. Le nombre de points d'eau disponibles pour l'abreuvement du bétail et la quantité de pâturages diminuent par pression démographique et progression des champs de culture. Par conséquent, la dégradation des pâturages, renforcée par les périodes critiques de sécheresse, se développe de plus en plus.

La charge de pâturage dans cette zone est arrivée à saturation. L'arrêt de la transhumance pourrait provoquer une détérioration rapide des pâturages sahéliens. Une surcharge réelle, importante et continue, mènerait à la désertification en quelques décennies.

Dans la zone soudano-sahélienne, l'élevage est encore extensif et transhumant pour sa plus grande partie. En saison sèche, le nombre de bétail se trouve considérablement augmenté par l'arrivée des troupeaux transhumants sahéliens. La situation des pâturages paraît en équilibre grâce à une bonne récupération des résidus agricoles dans cette zone à haute densité rurale. Les risques pour l'élevage se présentent au niveau de l'intensification de l'agriculture, par la disparition de la pratique de la jachère sans développement simultanée des cultures fourragères.

7. CONFLITS LIÉS AU PHÉNOMÈNE MIGRATOIRE

Les phénomènes de migrations renforcent l'insécurité sur la terre et la pression sur les ressources clefs, comme les bas-fonds, mais aussi les ressources arborées. Les rapports de force entre communautés sont souvent tendus et la dynamique foncière s'élargit à de nouveaux intérêts privés ou publics, notamment avec les commerçants et les investisseurs privés, souvent issus du milieu urbain.

Dans la partie ouest de la zone soudano-sahélienne, l'expansion des communautés mossi à partir du centre du bassin du Nakanbé, causée par les fortes densités démographiques, a rompu l'équilibre traditionnel entre espace agraire et espace pastoral. Ce dernier est exclu ou toléré sous une forme très enclavée. Les problèmes de l'accès à l'eau sont parmi les problèmes les plus cruciaux de cette concurrence dans l'utilisation des ressources naturelles. Ils sont à la base de la plupart des conflits agriculteurs-éleveurs, et ce d'autant plus lorsque les codes régissant l'utilisation des terres sont différents selon les communautés. Ces conflits sont souvent réglés au niveau des villages et des autorités coutumières.

Le droit coutumier conserve souvent une importance primordiale dans le règlement des conflits. A cela s'ajoute, dans certaines régions, l'influence du droit islamique qui ne doit pas être sous-estimée et dont les règles ont été souvent réinterprétées et progressivement intégrées dans les pratiques locales : métayage, règles d'héritage, introduction de nouvelles juridictions, dîme coranique.

La maîtrise foncière des éleveurs a été très affectée par : (i) la carence du droit coutumier en matière de protection des pâturages ; (ii) le manque de reconnaissance de droits acquis ; (iii) par les effets pervers de l'hydraulique pastorale moderne. Du fait de leur accès public, les puits cimentés et les forages à gros débit ont abouti, dans certaines régions, à un véritable démantèlement des outils de gestion de l'espace qui étaient auparavant maîtrisés par les communautés d'éleveurs. Les systèmes coutumiers de tenure pastorale basés sur une gestion communale sont aujourd'hui menacés par la destruction et/ou les transformations des liens de parenté et des autres liens sociaux qui étayaient ces systèmes. La sécurisation des espaces pastoraux constitue donc un problème crucial pour tous les producteurs (éleveurs, agro-éleveurs) et un renforcement des dispositions relatives à l'eau s'avère nécessaire dans la législation pastorale.

La Réorganisation Agraire et Foncière

La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) prévoit que les déplacements des animaux se font obligatoirement sur les pistes appropriées : piste à bétail, piste de transhumance, piste de commercialisation, piste d'accès. Il y a des arrêtés déterminant les axes de transhumance. Cependant, il reste à aménager et à classer effectivement des pistes pour assurer leur protection. De nombreuses pistes n'existent plus que sur le papier : une réactualisation des pistes s'avère nécessaire en vue d'assurer la bonne gestion de la mobilité des troupeaux. On ajoutera que les mouvements de transhumance ont fait l'objet d'accords cadres spécifiques entre le Burkina Faso et certains pays voisins (Mali) mais aussi d'accords communautaires (CEBV, CILSS).

On trouve dans la (RAF) que très peu de dispositions dans les textes sur l'eau, intéressant le pastoralisme. On peut signaler de rares dispositions imposant des servitudes légales pour l'accès à l'eau. La RAF par exemple prévoit une zone de sécurité minimum autour des points d'abreuvement des troupeaux. On signalera aussi les dispositions relatives au régime de libre utilisation domestique de l'eau (l'abreuvement des animaux étant considéré comme utilisation domestique) ou celles relatives aux ordres de priorité en cas de sécheresse (l'alimentation humaine étant prioritaire, et l'élevage venant en concurrence avec l'agriculture et avant l'industrie).

L'affectation durable de terres de parcours à des groupes pastoraux organisés a été tentée à quelques reprises (notamment avec les « unités pastorales ») mais il s'agit de mesures ponctuelles, et dont les résultats sont plus que mitigés. Partout ailleurs, les droits pastoraux ont eu tendance à reculer devant l'agriculture.

La diversité des circonstances écologiques et la complexité des stratégies pastorales imposent des limites à une législation conventionnelle. En simplifiant et en uniformisant la réalité, la loi est soit rendue inapplicable, soit transformée en un puissant outil d'exclusion, surtout si elle propose l'établissement de droits trop exclusifs sur les ressources clefs de la production pastorale.

8. CONFLITS LIÉS AUX TRANSACTIONS FONCIÈRES

Les systèmes fonciers coutumiers du bassin du Niger s'appliquent à un vaste éventail de ressources qui concerne à la fois le statut de la terre mais aussi les systèmes d'accès aux eaux souterraines ou de surface, la végétation herbacée et arborée, les minéraux, les produits de cueillette, ou encore la faune sauvage. Les droits d'accès et d'usage à ces ressources sont très diversifiés. En fonction des conditions du milieu et des pratiques d'occupation de l'espace, il existe donc une multitude de systèmes fonciers coutumiers. Ceux-ci ne sont pas statiques mais en évolution permanente avec différentes formes de droit, car ils établissent des solutions foncières particulières à des problèmes, des potentialités ou des contraintes.

Il faut cependant souligner une constante. Le milieu naturel, bien avant d'être individuel est avant tout un produit social et collectif. La propriété formelle et moderne de la terre est rare. La terre appartient à la communauté, à la lignée, à la famille et son usage individuel s'inscrit dans une exploitation collective du patrimoine foncier. Les droits que l'on peut détenir sur cette terre sont des droits de détention directement liés au travail investi.

Le système foncier chez les communautés kurumba, mossi et gourmantché est caractérisé par l'absence de légitimité sur l'espace. Les prérogatives territoriales sont fondées dans ces communautés sur le droit « éminent ». Dans son acception historique, il s'agit du droit du premier occupant ayant conclu un pacte avec les dieux locaux qui contrôlent le monde sauvage. Ce droit des fondateurs de village implique le devoir de gérer l'intégration de nouveaux venus en accordant le droit de défricher sous réserve d'allégeance sociale. D'essence sacrée, il est un des outils de la cohésion communautaire.

Dans son interprétation moderne, le droit éminent est une priorité d'usage du premier défricheur ou de ses descendants directs sur une parcelle. Il s'agit d'une revendication foncière, individuelle (familiale) et profane. Il ne peut justifier une revendication de l'espace sauvage et de ses ressources, si ce n'est le droit d'une nouvelle coupe au même endroit. Les « propriétaires » de la terre le sont en tant que membres du clan fondateur du village et détenteur de la chefferie.

Aujourd'hui l'usage du sol est profondément bouleversé. Des délégations de droits, bail, et prêt, ont permis un réajustement des disponibilités en terme selon les besoins de chaque famille. Le développement des groupes de champs, l'éclatement des liens de parenté, la désagrégation des structures socio-politiques, l'attrait croissant de l'émigration et la pénétration de conceptions plus individualistes sont des facteurs qui ont déterminé ou facilité la désintégration des unités de production. Le défrichement fonde désormais le droit à la détention des terres. Le champ collectif est devenu rare. On aboutit à une appropriation familiale des terres et l'aire villageoise est devenue la juxtaposition de domaines familiaux. La famille élémentaire tend à devenir l'unité de ce travail.

BIBLIOGRAPHIE
BASSIN DU NIGER**QUESTIONS FONCIÈRES ET DROIT COUTUMIER**

Ancey, Gérard, 1977. Recensement et description des principaux systèmes ruraux sahéliens. In *Cahiers ORSTOM, Série Sciences Humaines*, vol.XIV, No 1, pp. 3-18.

Atampugre, Nicholas, 1993. *Behind the lines of stone : the social impact of a soil and water conservation project in the Sahel*. Oxford, Oxfam.

Bonfiglioli, Angelo Maliki, 1990. Pastoralisme, agro-pastoralisme et retour : itinéraires sahéliens. In *Cahier des Sciences Humaines*. Vol. 26, Nos 1-2.

Bourzat, Daniel, 1992. Recapitalisation du cheptel. Yatenga, Burkina Faso. In P.M.Bosc, V.Dollé, P.Garin et J.M.Yung : *Le développement agricole au Sahel, tome III, Terrains et innovations*. Montpellier, Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD).

Boutillier, Jean-Louis, 1964. Les structures foncières en Haute-Volta. In *Etudes Voltaïques*, vol. 5, pp.5-181.

De Chassey, F, 1977. *L'étrier, la houe et le livre. « Sociétés traditionnelles » au Sahara et au Sahel occidental*. Paris, Anthropos.

Ganne, B., et J.A.Gouba, 1982. Habitats et Formes d'activités dans les pays du Sahel, Enquêtes à Ouahigouya.

Kintz, Danièle, 1991. Le foncier dans la pensée et dans la pratique des éleveurs et des agropasteurs. In : É.Le Bris, É.Le Roy, P.Mathieu : *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*. Paris : Éditions Karthala.

Le Grand, Yves et Anne-Marie Hochet, 1998. Tradition pastorale et modernisation des systèmes de production au Sahel. Paris, L'Harmattan.

Le Roy, Étienne, 1996. Approches thématiques : pastoralisme et foresterie. In Étienne Le Roy, Alain Karsenty et Alain Bertrand : *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris, Éditions Karthala.

Marty, André, 1990. Les organisations coopératives en milieu pastoral : héritage et enjeux. In *Cahier des Sciences Humaines*. Vol. 26, Nos 1-2.

Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. Secrétariat d'Etat à l'Élevage, 1990. *Développement de l'élevage burkinabè à l'horizon « 2000 »*. *Grandes orientations*. Ouagadougou.

Ministère Délégué Chargé des Ressources Animales, 1996. *Etude sur l'hydraulique pastorale au Burkina Faso*. Secrétariat Permanent de la Coordination de la Politique de Développement de l'Elevage (SPCPE), Coordination du Programme Sectoriel d'Appui à l'Elevage (PSAE – VII ème FED).

Mounkaila, Fatimata, Abdoulaye Saidou et Alimata Sidibé, 1997 : Perception du milieu et dynamique des pratiques de gestion à Boye Bangou et Windé Bago. In Singaravélou (sous la direction de) : *Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux*. VI e Journées de Géographie Tropicale du Comité National de Géographie. Talence, Espaces tropicaux No 15.

Scoones, Ian (sous la direction de), 1999. *Nouvelles orientations du développement pastoral en Afrique*. Paris : Éditions Karthala et CTA.

Thébaud, Brigitte, 1990. Politiques d'hydraulique pastorale et gestion de l'espace au Sahel. In *Cahier des Sciences Humaines*, vol.26, Nos 1-2, pp.13-31.

Thébaud, Brigitte, 1995(a). Le foncier dans le Sahel pastoral. Situation et perspectives. In Chantal Blanc-Pamard et Luc Cambrézy : *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*. Paris, ORSTOM.

Thébaud, Brigitte, 1995 (b). *Foncier, dégradation des terres et désertification en Afrique : Réflexion à partir de l'exemple du Sahel*. London, International Institute for Environment and Development. Dossier No 57.

LES GOURMANTCHÉ

Blache, J., 1940. La campagne en pays noir. In *Revue de Géographie alpine*, XXXVIII.

Gallais, J., 1960. La signification du village en Afrique soudanienne de l'Ouest. In *Cahiers de Sociologie Économique*, 2.

Cartry, Michel, 1973. Le lien à la mère et la notion de destin individuel chez les Gourmantché. In *La notion de personne en Afrique Noire*. Colloques Internationaux du Centre National de la Recherche Scientifique. 11-17 octobre 1971. Paris, Editions du Centre National de la Recherche Scientifique.

Cartry, Michel, 1976. Le statut de l'animal dans le système sacrificiel des Gourmantché (Haute-Volta). Le sacrifice 1. In *Système de pensée en Afrique Noire*, Cahier 2.

Cartry, Michel, 1978. Le statut de l'animal dans le système sacrificiel des Gourmantché (Haute-Volta). Le sacrifice 2. In *Système de pensée en Afrique Noire*, Cahier 3.

Remy, Gérard, 1967. Yobri, Etude géographique du terroir d'un village gourmantché de Haute-Volta. Paris, La Haye, Mouton & Co.

LES KURUMBA

Dupré, Georges et Dominique Guillaud, 1999. Entre incertitude et sécurité. Les systèmes de production en Aribinda (Burkina Faso). In Yvelyne Poncet (éd.) : *Les temps du Sahel. Hommage à Edmond Bernus*. Paris, IRD.

Guillaud, Dominique, 1990. Sociogenèse et territoire dans l'Aribinda (Burkina Faso). Le système foncier et ses enjeux. In *Cahier des Sciences Humaines*, vol.26 (3), pp.313-326.

Guillaud, Dominique, 1991. L'emprunt technique dans l'agriculture de l'Aribinda, Burkina Faso. The borrowing of farming techniques in Aribinda, Burkina Faso. In *Savoirs paysans et développement*. Paris : ORSTOM-Karthala.

Guillaud, Dominique, 1993. *L'ombre du mil. Un système agropastoral sahélien en Aribinda*. Paris, Éditions de l'ORSTOM.

Guillaud, Dominique, 1994. Des pasteurs chez les villageois. L'élevage dans l'Aribinda (Burkina Faso). In Chantal Blanc-Pamard et Jean Boutrais (coordination) : *Dynamique des systèmes agraires. A la croisée des parcours. Pasteurs, éleveurs, cultivateurs*. Paris, ORSTOM.

LES PEULS ET LES RIMAÏBÉ

Barral, Henri, 1967. Les populations d'éleveurs et les problèmes pastoraux dans le nord-est de la Haute-Volta. In *Cahiers ORSTOM, Série Sciences Humaines*, vol. IV, No.1, pp.3-30.

Barral, Henri, 1974. Mobilité et cloisonnement chez les éleveurs du nord et de la Haute-Volta : les zones dites « d'endromie pastorale ». In *Cahiers ORSTOM, Série Sciences Humaines*, vol. XI, No 2.

Benoit, Michel, 1978. *Pastoralisme et migration, le cas des Peul de Barani et de Dokuy (Haute-Volta)*. Paris :ORSTOM .

Boutrais, Jean, 1988. *Des Peul en savanes humides. Développement pastoral dans l'Ouest centrafricain*. Paris : Éditions de l'ORSTOM.

Botte, R. et J.Schmitz, (sous la direction de), 1994. « L'archipel peul », numéro spécial des *Cahiers d'Études africaines*, vol.XXXIV, (1-3), 133-135.

Breedveld, Annke et Mirjam De Bruijn, 1996. L'image des Fulbe. Analyse critique de la construction du concept de *pulaaku*. In *Cahiers d'Études africaines*, 144, vol. XXXVI, No 4, pp.791-821.

Breusers, Mark et Suzanne Nederlof, 1998. Conflict or symbiosis ? Disentangling farmer-herdsman relations : The Mossi and Fulbe of the Central Plateau, Burkina Faso. In *The Journal of Modern African Studies*, Vol.36, Nr.3.

De Bruijn, M. et H.Van Dijk, 1994. Drought and coping strategies in Fulbe society in the Hayre (central Mali) : A historical perspective. In *Cahiers d'Études africaines*, vol.XXXIV (1-3).

Delmond, P., 1953. *Dans la boucle du Niger : Dori, ville peule*. Mélanges ethnologiques, Mémoire 23. Dakar, IFAN.

Dupire, Marguerite, 1962. *Peuls nomades. Étude descriptive des Woodabe du Sahel nigérien*. Paris : Institut d'Ethnologie.

Dupire, Marguerite, 1970. *Organisation sociale des Peul*. Paris, Plon.

Kintz, Danièle, 1982. Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière. Le cas des Peuls. In *Enjeux fonciers en Afrique noire*. Paris : ORSTOM-Karthala.

Kintz, Danièle, 1986. L'analyse foncière face aux espaces ruraux africains dits « traditionnels ». In B.Crousse, E.Le Bris, E.Le Roy (Etudes réunies et présentées par) : *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*. Paris : Éditions Karthala.

Kintz, Danièle, 1999. Le Monde est gâté. Un exemple peul de chronophilie. In Yveline Poncet (sous la direction de) : *Les Temps du Sahel. Hommage à Edmond Bernus*. Paris, IRD.

Langlois, M., 1983. *Les sociétés agro-pastorales de la région de la mare d'Oursi*. Ouagadougou : ORSTOM-Ministère du Développement Rural.

Lund, Christian, 1999. A question of honour : Property disputes and brokerage in Burkina Faso. In *Africa*, vol.69, No 4, pp.575-594

Puget, Françoise, 1999. *Femmes peules du Burkina Faso. Stratégies féminines et développement rural*. Paris : L'Harmattan.

Riesman, Paul, 1974. *Société et liberté chez Les Peuls Djelgôbé de Haute-Volta*. Mouton, Cahiers de l'Homme.

Riesman, Paul, 1995. *First find your child a good mother. The construction of self in two African communities*. New Brunswick : Rutgers University Press.

Seydou, Christiane, 1977. *Bibliographie générale du monde peul*. Études nigériennes No 43. Niamey : Institut de Recherches en Sciences Humaines.

LES TOUAREG ET LES BELLA

Assane, Bokoum, 1995. *Document de synthèse des données de base sur la zone agro-pastorale de Kishi Beïga 1989-1993*. Dori, Programme Sahel Burkinabè/GTZ.

Barral, Henri, 1970 (a). Utilisation de l'espace et peuplement autour de la mare de Bangao (Haute-Volta). In *Études rurales*, No 37-38-39.

Barral, Henri, 1970 (b). *Étude socio-géographique pour un programme d'aménagement pastoral dans le nord ouest de l'Oudalan*. Ouagadougou, ORSTOM.

Barral, Henri, 1977. *Les populations nomades de l'Oudalan et leur espace pastoral*. Paris, O.R.S.T.O.M., Travaux et Documents de l'O.R.S.T.O.M. No 77.

Bernus, Edmond, 1963. *Quelques aspects de l'évolution des Touareg de l'Ouest*. Études Nigériennes, No 9, IFAN-CNRS.

Bernus, Edmond, 1984. L'homme et l'animal concurrents. Problèmes d'écologie pastorale sahélienne. In *Le développement rural en question*. Paris : Éditions de l'ORSTOM.

Bernus, Edmond, 1990 (a). Les pasteurs nomades africains, du mythe éternel aux réalités présentes. In *Cahier des Sciences Humaines*, 26 (1-2), pp.267-280.

Bernus, Edmond, 1990 (b). Dates, dromedaries, and drought : Diversification in Tuareg pastoral systems. In J.G.Galaty et D.L.Johnson (sous la direction de) : *The world of pastoralism : Herding systems in comparative perspective*. New York : The Guilford Press.

Bernus, Edmond, 1994. Le berger touareg et le paysan. In Chantal Blanc-Pamard et Jean Boutrais (coordination) : *Dynamique des systèmes agraires. A la croisée des parcours. Pasteurs, éleveurs, cultivateurs*. Paris, ORSTOM.

Bourgeot, André, 1994. Une rupture du couple écologie-économie. La crise du pastoralisme touareg. In Chantal Blanc-Pamard et Jean Boutrais (coordination) : *À la croisée des parcours. Pasteurs, éleveurs, cultivateurs*. Paris : ORSTOM Éditions.

Bourgeot, André, 1995. *Les sociétés touarègues. Nomadisme, identité, résistances*. Paris, Éditions Karthala.

Bourgeot, André (sous la direction de), 1999. *Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie*. Paris, Editions Karthala.

Guignard, Érik, 1984. *Les Touareg Udalen : faits et modèles de parenté*. Paris : L'Harmattan.

Mariko, Keletigui, 1984. *Les Touaregs Ouelleminden. Les fils des grandes tentes*. Paris, Editions Karthala.

Poulsen, Ingrid, 1998. *La terre, c'est pour nous. Marginalisering og tuaregers modstand i Burkina Faso*. Copenhagen, Institut d'Anthropologie, specialerække No 117.